

TRE

Maison fondée en 1842

**J. E. ROLLAND & FILS**

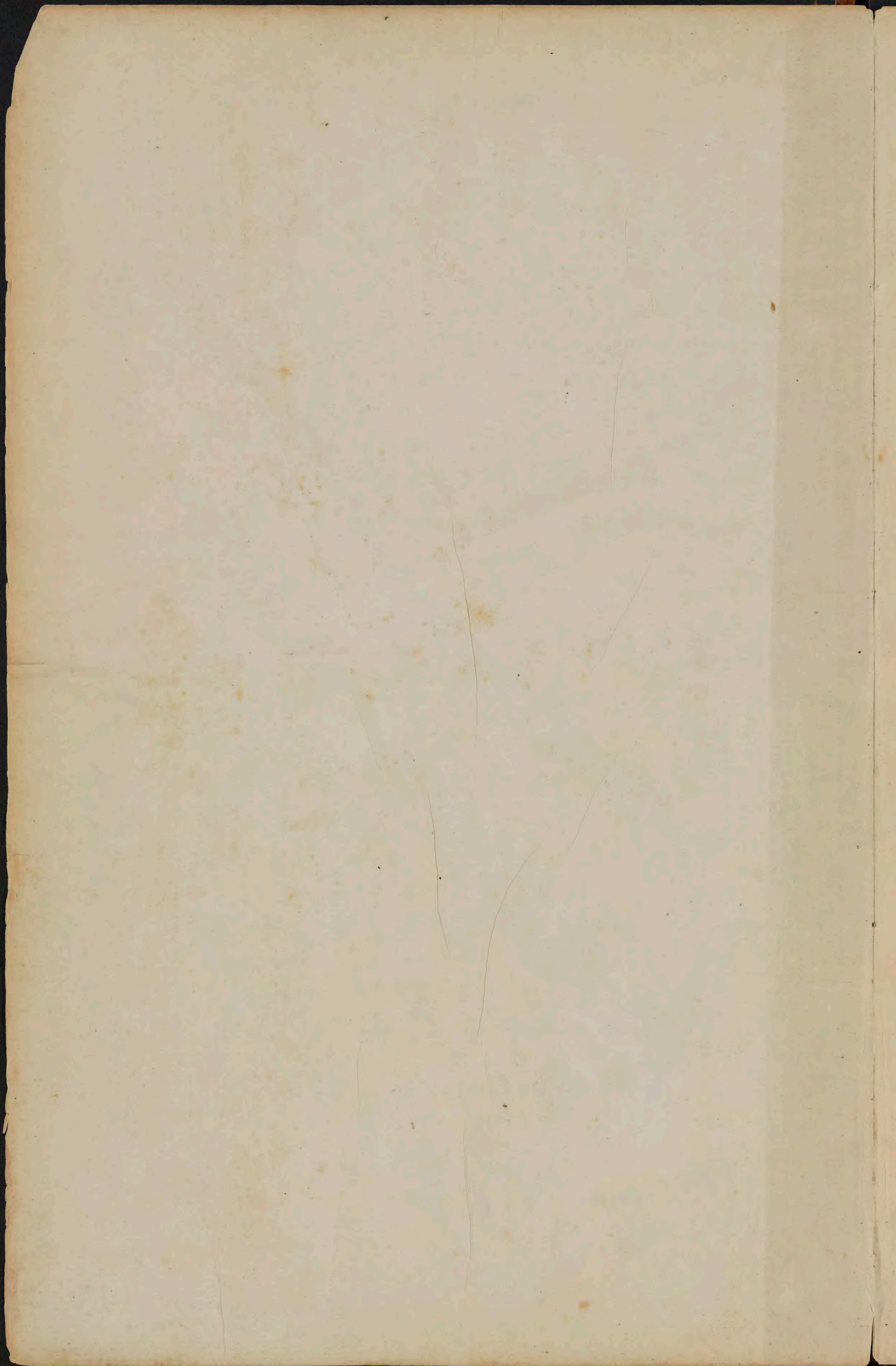
Rue St Vincent, Nos 12, et 14, Montreal  
MANUFACTURIERS DE LIVRES BLANCS,  
IMPRIMEURS, RELIEURS, LIBRAIRES-EDITEURS  
ET IMPORTATEURS

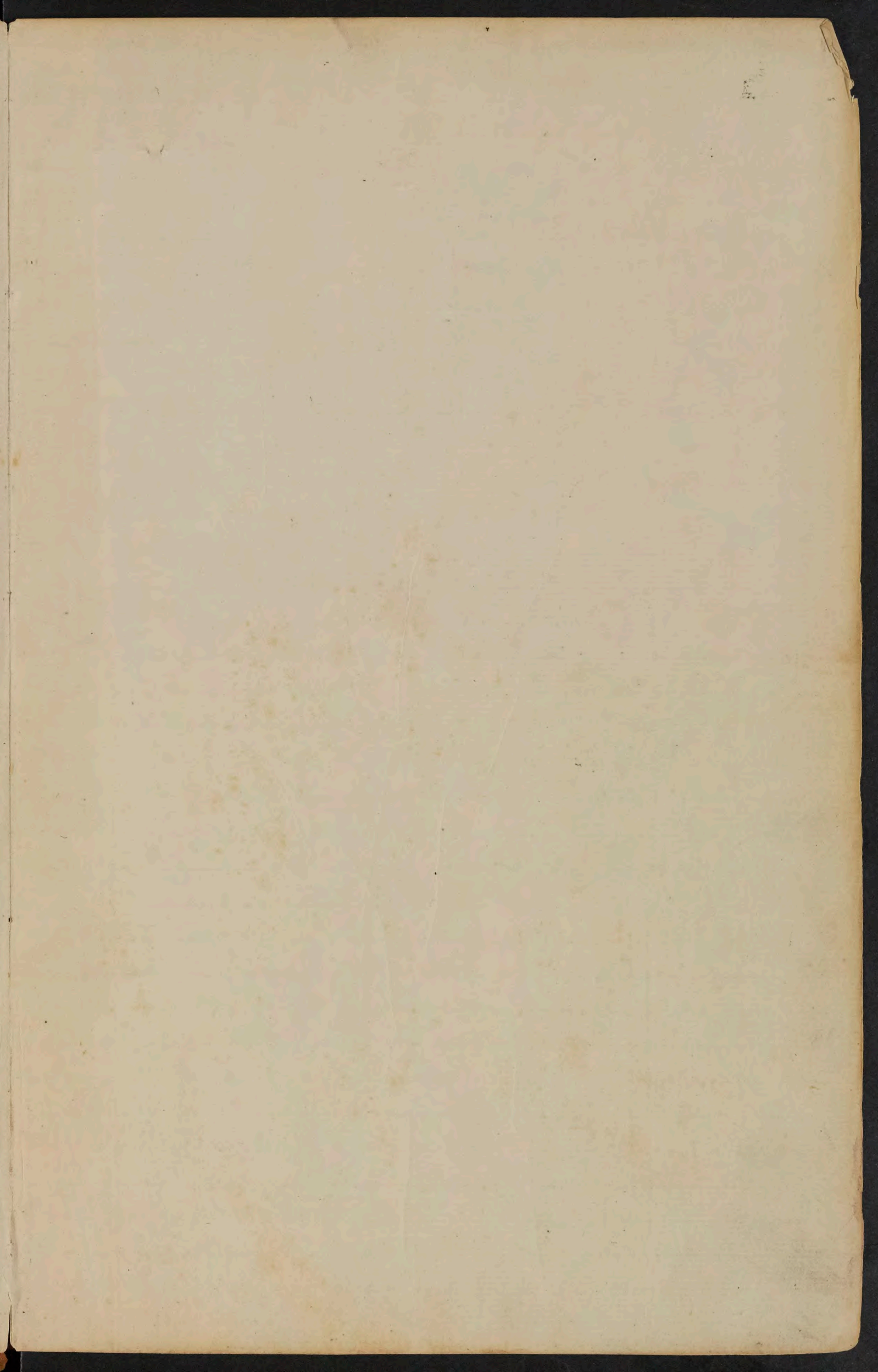
D'ARTICLES FRANCAIS, BELGES ET ALLEMANDS

*de Comptes et Registres fabriqués avec papier de première qualité, et reliés avec solidité.*

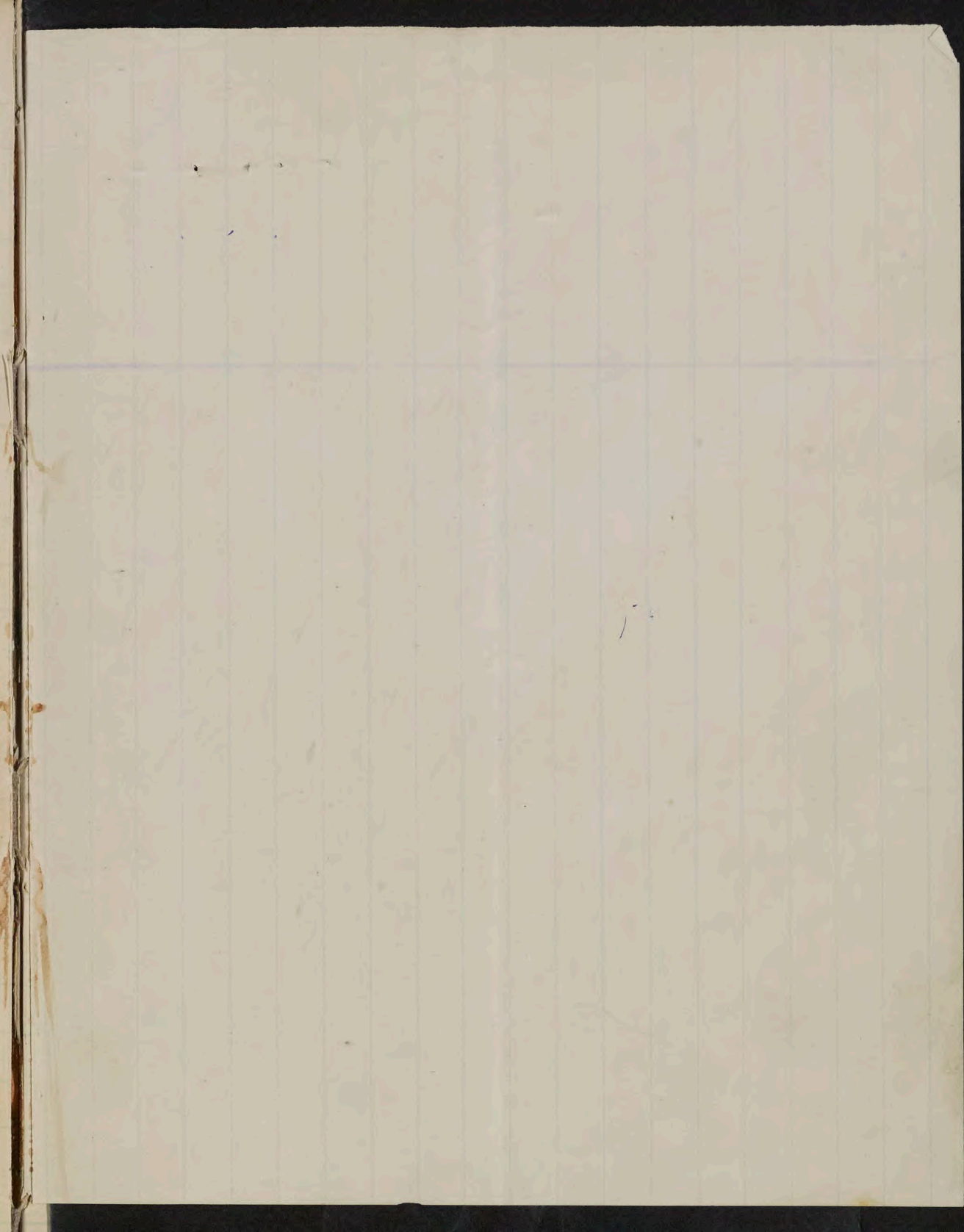
ROLLAND ET FILS ont le meilleur assortiment de fournitures  
d'écoles et de bureaux.







A la premiere Session gene-  
 rale du conseil de la Ville de la Ville  
 des Laurentides tenue a la Ville  
 par son Honneur le Maire & te-  
 nue a la Ville des Laurentides, au  
 Bureau de la Ville de la Ville de la Ville, le  
 credit vingt cinq avril mil huit  
 cent quatre vingt trois & quinzies par  
 son Honneur le Maire et tant  
 presents: son Honneur le Maire  
 Jules Helair & Messieurs Ovide  
 Brien, Jean Baptiste Robert,  
 Caliste Theriault, Honorados Gauthier  
 Joseph & Armand Lambert & Charles  
 & autres conseillers de la dite  
 Ville pour et sur ce qu'on  
 Le conseiller Joseph Armand Lambert  
 a dit & a dit par le Conseiller Ovide  
 Brien proposer que Pierre Blain  
 Notaire de la Ville des Laurentides  
 fut engage comme Secretaire tri-  
 semestriel de la dite Ville pour la pre-  
 sente annee avec un salaire de  
 six cents piastres courant.  
 Et ardemment le conseiller  
 Honorados Gauthier second par le  
 conseiller Jean Baptiste Robert  
 proposer que Jean Baptiste Robert  
 dit de la Ville de la Ville de la Ville  
 fut engage comme Secretaire tri-  
 semestriel pour l'annee  
 courante.  
 Les deux motions etant mises au  
 vote donnerent le resultat  
 suivant:  
 Pour la motion principale de



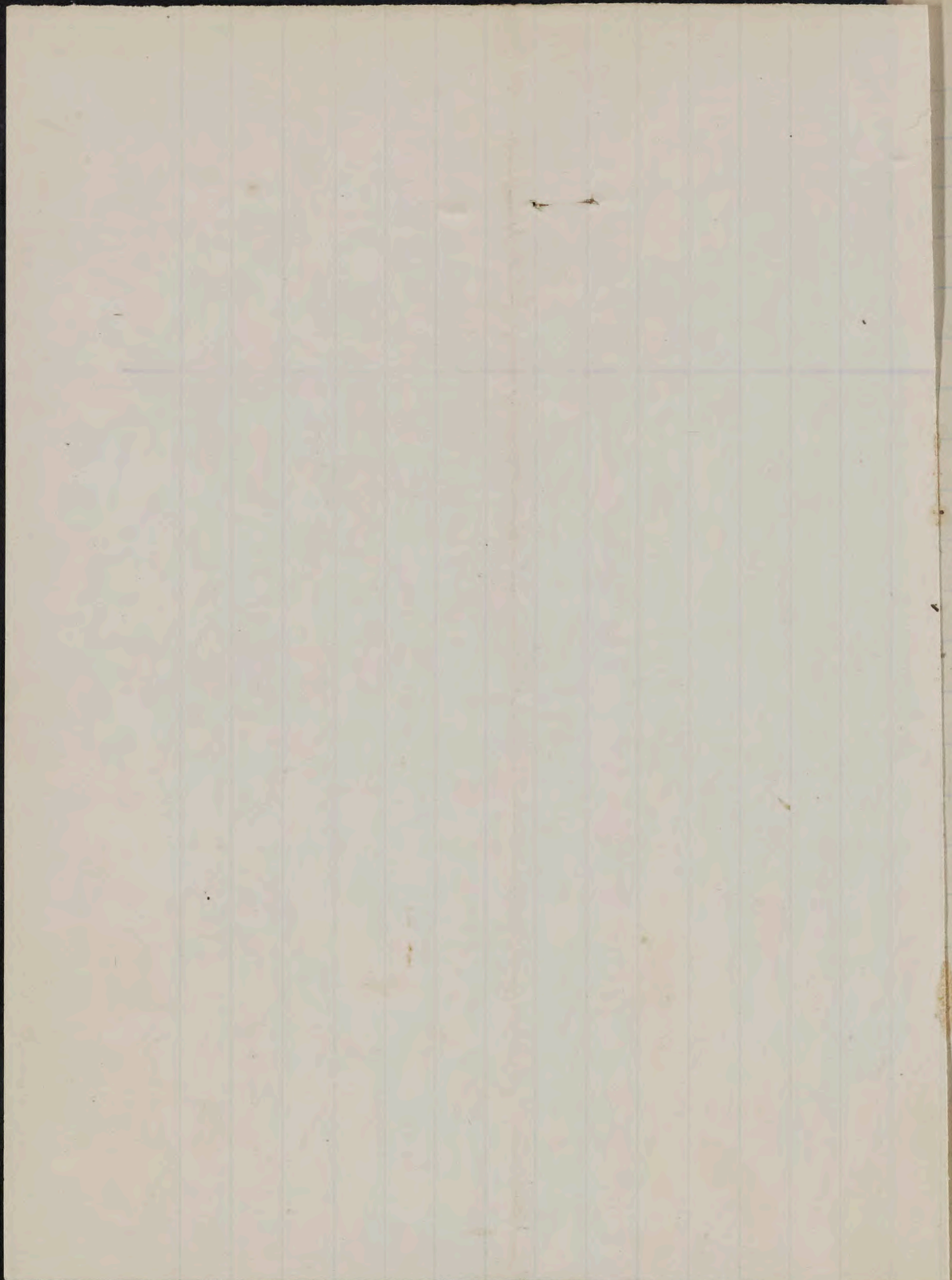
} Province de Québec  
} Corporation de la Ville  
} des Laurentides  
Le soussigné, Jean-Bte  
Forestier dit Marin, résident  
en la Ville des Laurentides,  
d'abord nommé Secrétaire  
Trésorier du Conseil de la corpo-  
ration de la Ville des Lau-  
rentides, en remplacement  
de Pierre Blouin, s'engage  
à bien et fidèlement remplir  
les devoirs de ma charge et cela  
au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité. Ainsi  
que Dieu me soit en aide.

J.B. Forestier Marin  
Sec. Trés. de la

Assenti ce dix  
huitième jour du mois  
de juin, mil huit cent  
quatre vingt trois, en  
la Ville des Laurentides,  
par devant moi, le sou-  
signé, Maire du Conseil  
de la Corporation de la  
Ville des Laurentides

M. Forestier, Maire





Conseillers Lambert, Poiré & Villemain  
 que trois. Pour l'amendement  
 les conseillers Gauthier, Robert &  
 Thériard, trois; Le maire demandant  
 son vote se prononça en faveur  
 de la motion principale, ledit Poiré  
 Blouin fut engagé comme Secrétaire  
 Visoier de la Ville des Laurentides pour  
 l'année courante avec un salaire de  
 soixante piastres courant.

Sur motion des conseillers Joseph  
 Armand Lambert secondé par  
 le conseiller Caliste Thériard il  
 fut résolu à l'unanimité que  
 Joseph Poiré fut nommé inspec-  
 teur de voirie pour surveiller les  
 travaux sur les chemins & rues  
 situés dans les quatuor quartiers  
 nos trois & quatre de la Ville des  
 Laurentides -

Sur motion des conseillers Ovide  
 Poiré secondé par le conseiller  
 Honoré des Gauthiers il fut résolu  
 à l'unanimité que Pierre  
 Gascon fut nommé inspecteur  
 de voirie pour surveiller les  
 travaux à faire sur les  
 chemins & rues des quartiers  
 nos deux & deux de la dite ville.

Sur motion des conseillers O-  
 vide Poiré secondé par le conseil-  
 ler Honoré des Gauthiers, il fut  
 résolu à l'unanimité que  
 l'inspecteur Pierre Gascon  
 soit autorisé de surveiller plus tôt  
 les chemins de ligne ou routes des

3  
quartiers & termino nord & dessus de  
la dite Ville.

Proposé par le Conseiller Ovide  
Briand secondé par le conseiller  
Jules Baptiste Robert & résolu  
à l'unanimité que Jules Baptiste  
Bernard bourgeois de cette ville soit  
nommé inspecteur des trottoirs  
pour les quartiers termino trois &  
quatre de cette ville.

Proposé par le Conseiller Caliste Théri-  
rien secondé par le Conseiller Ovide  
Briand & résolu à l'unanimité que  
Marcel Rivest soit nommé inspec-  
teur des trottoirs pour les quartiers  
termino cinq de cette ville.

Proposé par le Conseiller Ovide  
Briand secondé par le Conseiller  
Caliste Théririen & résolu à l'unanimité  
que François Haur Pilon  
soit nommé inspecteur des trot-  
toirs pour le quartier termino  
deux de cette ville.

Proposé par le Conseiller Joseph  
Armand Lambelet & résolu  
à l'unanimité qu'à l'avenir  
jusqu'à ce qu'il en soit autrement  
décidé, les sessions de ce Conseil se  
tiennent dans le Bureau de M. J.  
Yathier & qu'au cas où ce  
Bureau soit considéré comme  
l'Hotel de Ville de la Ville  
des Lamontides.

Et le Conseil s'ajourne au  
vingt sept avril courant  
à sept heures & demie

Acte fait

Le Maire

P. Honn. M. J. J. J.

27  
1883

A une session générale du Conseil de  
ville de la Ville des Laurentides tenue  
par apurement à l'Hôtel de Ville  
vendredi le vingt sept avril mil  
huit cent quatre vingt trois & qui  
si de par son Honneur le Maire  
Jules Leclair étaient présents:

son Honneur le Maire Jules  
Leclair & les six autres conseillers  
Ovide Briand, Jean Baptiste Robert,  
Gabriel Thériault, Honoré des Gaudin,  
Joseph Armand Larue & Charles  
Lefrançois faisant un quorum.

Le secrétaire du Conseil a lu des pro-  
cès de la dernière session les  
quels ont été adoptés -

Sur motion du Conseil Charles  
Lefrançois, le conseiller Ovide Briand  
fut choisi à l'unanimité com-  
me devant être le prochain pré-  
sident de ce Conseil dans la cas que  
son Honneur le Maire se serait  
obligé de s'absenter pendant la  
session du Conseil de ville.

Sur motion du conseiller Ovide  
Briand secondé par le conseiller  
Jean Baptiste Robert, Jules  
Lefrançois, Joseph Armand  
Larue & Jean de Jean Villiotte  
dit Latour furent nommés  
estimateurs de la Ville des  
Laurentides.

Sur motion du conseiller Ovide

Bruin secondé par le conseiller  
Caliste Thuring, Basile Corbeil &  
Joseph Jermannette furent à l'unanimité  
gardés dans l'enclos public  
de la dite Ville -

Proposé par le conseiller Thadée  
et Jean secondé par le conseiller  
Obide Bruin & révisé à l'unanimité  
que Edmund Peltier en tant que  
soit nommé Inspecteur agricole  
pour cette Ville, à ce titre des fonctions  
devoirs & attributions attachés  
aux inspecteurs agricoles en vertu  
tandis des dispositions du Code mu-  
nicipal & rural de la Province de  
Québec -

Acte certifié signé par quinze élec-  
tés municipaux et produit  
par Charles Magnan Lamière pour  
l'obtention d'une licence pour  
tenir un établissement magasin  
de bière & liquors sur broute en  
quantité de pas moins de six chapons.  
C'est proposé par le conseiller Jo-  
seph Lamière & Lambert secondé  
par le conseiller Obide Bruin  
qui le certifie de ce dit Charles  
que Lamière soit confirmée pour  
avoir que le dit Charles Magnan  
Lamière se conforme aux ré-  
glementés fera plus tard en con-  
sultant les patentes de telles lieux.  
C'est & plus la taxe que le conseil  
imposera pour la confirmation  
de tels certificats.

Le conseiller Honoré de la Goutte

proposé par le Conseil Légal  
Ménier que la confirmation de ce cer-  
tificat soit retardée jusqu'à la con-  
firmation des autres certificats.  
Par la motion principale le Con-  
seiller Lambert, Brien, premier  
& Robert, quatre.

Par l'amendement le motion & le  
proposant, deux.  
Sur cette division, la motion prin-  
cipale est adoptée & le certificat  
du dit Charles Magnan Larrière  
est en conséquence en fin de tel  
que demandé.

Proposé par le Conseil Brien  
secondé par le Conseil Légal  
rien & résolu à l'unanimité  
que des remerciements soient  
notés à l'organisateur de la salle  
& à son propriétaire M. J. J. J. J.  
qui la met à la disposition du  
Conseil pour y tenir ses sessions  
gratuitement.

Et le Conseil ajourné à mercre-  
di prochain prochain.

*Le Secrétaire*

P. Honoré Secrétaire.

Année Session mensuelle des  
Conseils de Ville de la Ville de  
Larivière terminée le dit  
Vendredi Hotel de ville mercredi  
le dit vendredi mil huit cent qua-  
tre vingt trois & présidé par le  
Honnorable Maire Louis J. J. J.  
Le Honorable Maire Jules Leclair &  
et les conseillers Ovide Brien, Jean

Baptiste Robert, Caliste Thémier,  
Honoré Gauthier, Joseph Es-  
nard Lambeck & Charles Yeu-  
rier formant un quorum  
L'écritaire domolecteur des pro-  
cès de la dernière séance lesquels  
sont adoptés -

Gilbert Garneau commencent de  
cette ville présente un certificat signé  
par cinq juges électeurs pour l'obtenu-  
tion d'une licence d'auvergne dans  
cette ville.

Sur motion des Conseillers Vaid  
Prin & Sec de par le conseiller Ho-  
noré Gauthier, le certificat du  
dit Gilbert Garneau est confirmé  
par le Conseil à condition que le dit  
Gilbert Garneau paie l'impôt im-  
posé par le Conseil & se conforme  
en tous points aux règlements  
que le Conseil fera à l'avenir concer-  
nant les porteurs de licences pour  
la vente des liqueurs mixtes.  
Les conditions sont ensuite signées & Pier-  
re Jacob lesquels sont approuvés par  
le Conseil -

Theophile Dario hôtelier du même lieu  
présente un semblable certificat  
pour la même fin, lequel est confir-  
mé par le Conseil -

Les conditions sont approuvées par le  
Conseil & sont : Joseph Hardy &  
Géphin Lehoussier -

Urselard Hagar présente un certificat  
pour le même objet, lequel est  
confirmé par le Conseil -

Les cautionnaires approuvés par le Conseil  
sont : Louis H. Ethier & Joseph Yarnes.  
Daniel Yarnes présentement certifi-  
cat pour le même objet le quel certifi-  
cat est confirmé par le Conseil.

Les Cautionnaires : En suite Bernard Proulx  
Gervais sont approuvés par le Conseil.  
Médéric P. Lavoie commis caud de  
cette Ville produit un certificat  
signé par plusieurs de ses électeurs  
pour l'obtention de la licence de son  
licencié de magasin au détail  
pour avoir le droit de vendre des  
liques en détail dans cette Ville  
en quantité modérée qui sont  
chopines -

Le dit certificat est aussi confirmé  
par le Conseil -

La condition expresse de la con-  
firmation des dits certificats est  
que les patrons de licences pour la  
vente des liques en détail  
s'obligeront de se conformer en  
tous points aux règlements que  
le Conseil de Ville fera à ce sujet.  
La taxe pour la confirmation d'une  
licence d'auberge est de vingt cinq  
piastres; pour les magasins au dé-  
tail elle sera de quinze piastres -  
Et le Conseil s'ajournera le 15  
dix huit cent quatre vingt trois -

P. Proulx Sec. G. S. :

Comme Président du Conseil  
de ville de la Ville de Saint-James



par gouvernement muni de la somme  
 trois mil huit cent quatre vingt trois  
 à l'Hotel de Ville sous la présidence  
 du Maire & de six autres membres  
 du Maire & de six autres membres  
 de la Commune de Paris Jules Leclair &  
 de six autres membres de la Commune  
 de Paris, Ovide Bruin, Jean Baptiste Robert, Caliste Thunier,  
 Commissaires, Joseph Armand  
 Lambert & Charles de Jussieu formant  
 une quinzaine -

Le Secrétaire donne lecture des procès  
 verbaux de la dernière séance, lesquels sont  
 adoptés.

Le Secrétaire offre pour la continuation  
 George Boudin cultivateur de  
 la Ville des Lamantides & de la Commune  
 de Paris, Ovide Bruin, & tant en son nom  
 qu'en celui de la Commune avec les garan-  
 ties mentionnées dans l'acte pour  
 incorporer la Ville de Lamantides.  
 Puis, attendu qu'il est approuvé par  
 le Conseil de ville de régler dans  
 dans les limites de la Ville des Lan-  
 mantides la vente de toutes liqueurs  
 spiritueuses, alcooliques & embrant  
 & de déterminer la taxe que les Hôte-  
 liers & cabaretiers & marchands de  
 liqueurs spiritueuses au détail  
 payent en quantité non moindre  
 qu'un chopin au profit du  
 Conseil de Ville lors de la confir-  
 mation de leurs certificats & à  
 profit des électeurs par le Conseil  
 de ville il est statué & ordonné  
 par règlement communal :

1<sup>o</sup> Il sera payé au Conseil de ville

Règlement No. 1  
 Hôteliers &  
 Cabaretiers

- de la Ville des Laurentides sur chaque confirmation de certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge par le porteur ou propriétaire de telle licence somme de vingt cinq piastres courant.
- 2<sup>o</sup>. Il sera payé au Conseil de ville de la même Ville, pour chaque confirmation de certificat pour l'obtention d'une licence de magasins au détail par le propriétaire ou porteur de telle licence, une somme de quinze piastres courant.
- 3<sup>o</sup>. Les porteurs de licences d'auberges & de licences de magasins au détail n'auront pas le droit de vendre de liquours en vente les jours de fêtes consacrées & ordinaires par l'Eglise Catholique -
- 4<sup>o</sup>. Ils ne devront pas en faire la vente presque les dimanches, & le jour de leur des liquours en vente au détail de la Ville des Laurentides & à ceux de la Paroisse de St. Livo -
- 5<sup>o</sup>. Tout porteur de telle licence ne devra en vendre personne ni souffrir que personne ne s'entende par les liquours à lui vendus ou à son établissement.
- 6<sup>o</sup>. Les porteurs de licences d'auberges ne devront permettre aucun jeu intéressé dans ses établissements.
- 7<sup>o</sup>. Les Hoteliers devront fermer leurs établissements & débits de liquours le plus tard arrivant pendant les premiers jours de la semaine & à cinq heures du soir pour le Samedi.

- 8<sup>o</sup> Les anbergistes seront de plus  
tenus de fournir des témoignages  
pendant la votation pour l'édiction  
des vrais & des faux conseillers  
& chaque fois que le Maire ou les  
Conseillers l'ordonneront.
- 9<sup>o</sup> Les porteurs de telles licences ne  
devront pas louer de bœufs, vaches  
ou autres animaux ou enfants de moins de  
seize ans.
- 10<sup>o</sup> Les anbergistes & marchands de la  
quarantaine de cette Ville ne devront pas  
louer ni louer de bœufs, vaches ou  
personnes qui leur soient indignes  
sur une liste que le Conseil fera à cet  
égard leur fournir au temps & en  
part avec injonction de se conformer  
à leur Serment & à l'ordonnance en  
défense -
- 11<sup>o</sup> Quelqu'un certifié légal par un  
médecin il pourra être privé  
des liques, des grains de bled & les  
dix autres -
- Toute contravention à ce règlement  
sera punissable par une amende  
de vingt piastres à être payée par  
la personne en défaut pour la  
première offense le tout à être  
décidé devant les magistrats comme  
particuliers & pour la seconde offense le  
tribunal pourra en finquer  
la licence de telle personne ayant  
droit & sur le rapport des tribunaux  
l'inspecteur des licences de la Province  
de Québec sans & pour le District de  
Joliette sans laisser le nom de telle

procteur de la ville.

Proposé par le Conseiller Lambert secondé  
par le Conseiller Thureau & résolu à l'unanimité  
qu'ce règlement soit adopté, lu & af-  
fiché & publié suivant la loi -

Puis le Conseil de Ville à l'unanimité  
des conseillers passe les résolutions suivantes:  
Il est défendu de conduire les chevaux  
plus vite que le pas sur le pont de cette  
Ville -

Le Conseiller Thureau est autorisé à  
faire passer des avis à chaque bout du  
pont pour empêcher de trotter sur ce  
pont.

Il est défendu d'aller plus vite  
que le trot ordinaire dans les  
rues de la Ville -

Quiconque passera sur le pont  
plus vite que le pas sera passible  
d'une amende de six à deux  
piastres par conviction.

Aristide Long de cette Ville est nommé  
un surveillant du pont.

Ce dernier devra avoir pour son salaire  
la moitié des amendes payées pour  
les personnes prises en défaut sur  
passant sur le pont en contraven-  
tion avec les dispositions ci dessus -  
Le Conseil nommé par les jurés,  
Charles Thureau & Gilbert Paulin  
gardiens de la prison pour-  
voir d'arrêter toute personne in-  
convenant de conduire la con-  
duite devant un magistrat &  
là & alors la faire condamner à telle  
amende que de droit, la moitié de

La dite annuë de rent appartenant au  
dit Constable -

Et le conseil s'ajourne à Samedi douze  
mai courant à huit heures du soir -

*Reclair*

P. P. Honneur Sec: Les:

12 Mars  
Année session générale du Conseil  
de ville de la Ville des Laurentides  
tenue par ajournement à l'Hôtel  
de ville de la dite Ville & prise de  
par son Honneur le Maire les  
dix douze mille huit cent qua-  
tre vingt trois et tant présents: Son  
Honneur le Maire Jules Leclair &  
Messieurs les Conseillers Ovide Briand,  
Jules Baptiste Robert, Gabriel Thériault,  
Garnier Mathieu, Joseph Assand,  
Lambert & Charles Dumais for-  
mant un quorum -

Le Secrétaire donne lecture & com-  
munication des procès de la  
dernière session lesquels sont adoptés -  
Ensuite il est venu à l'ordre  
l'écrite par le conseil qui en acc-  
cord avec le règlement concurremment  
les membres de la Ligue contributive  
il faut défendre de donner un  
des ligues contributive aux per-  
sonnes ci après nommées de la  
Ville des Laurentides & de la  
Paroisse de St. Line Secoir: Joseph  
Lator, Jules Baptiste Liguon,  
Antoine Boudin, Gilbert Liguon,  
Maurice Lator, Joseph Boudin,  
Napoleon Liguon, Zéphirin  
Liguon, Jules Baptiste Broze

dit Prévost & Joseph Bousquet, Ad plus  
 la même de faire est faite de l'indes d'ou  
 ou faire les mêmes liquens à tout mendiant  
 sous les pindites ou autres par le dit règlement  
 Le Secrétaire est autorisé à acheter les  
 livres nécessaires pour les diligences  
 du Conseil de Ville, pour les règle-  
 ments du dit Conseil, pour les livres  
 de recettes & dépenses & un livre  
 Proprié pour le Conseil. Le Con-  
 seiller Secrétaire par son & le Conseiller  
 Buisson & résolu à l'unanimité  
 que toute personne qui fera une  
 déposition contre les vendeurs de  
 liquens spiritueux pour une  
 offense punissable en vertu de la  
 loi ou en vertu des règlements  
 ou fondés en cette ville aura droit  
 à cinq piastres courant pourvu  
 que telle offense soit bien prouvée  
 par les  
 Jottoirs -

Le Conseil de ville à l'unanimité  
 ordonne ce qui suit:  
 Les trottoirs chaque côté des rues  
 auront quatre pieds français de  
 largeur & seront faits avec des  
 gradiers de deux pouces d'épais-  
 seur en bois de pin sec ou épi-  
 nette rouge chaque propriétaire  
 sera des trottoirs bis à bis sa pro-  
 priété & les placera de manière  
 de manière à accorder la vue aux  
 des voisins.  
 Les gradiers seront placés sur les  
 trottoirs avec des lisses en bois  
 à chaque bout à environ trois pouces

Règlement de  
 Jottoirs

de l'ont des radieux & cela pour  
tous les trottoirs faits en neuf -  
Et le Conseil s'ajourne à mercredi  
di seize mois mil huit cent  
quatre vingt trois -

*Le Secrétaire*  
P. Florin Sec. Tris.

*16 Juin*  
A ma session générale du Conseil  
de Ville de la Ville des Lamentides  
tenue par ajournement à l'Hotel  
de Ville mercredi le seize mois mil  
huit cent quatre vingt trois & pré-  
sidée par son Honorable collègue  
Jules Leclair - étaient présents:  
son Honorable collègue Jules Leclair,  
& Messieurs les Conseillers Ovide  
Briand, Calixte Thériault, Honoré  
Fauthier, Joseph Armand Lambert &  
Charles Desnoyis formant son  
gouvernement.

Le Secrétaire donne lecture des pro-  
cès de la dernière session - les-  
quels sont adoptés.

Le conseil continue l'ordonnance  
commencée à la dernière session  
concernant les trottoirs.

Ces trottoirs seront faits chaque  
côté des rues principales de la  
ville -

Sont considérées comme rues  
principales: La rue St. Antoine la  
Rue Vieille, la Rue St. Isidore, la Rue St. Denis  
ou Rue de la Foire, la Rue Benjamin,  
la Rue du Domaine, la Rue  
St. Jean Baptiste ou Chemin de

*Les trottoirs*

Rue Vieille

*P. B.*





A une session générale du Conseil de ville de la Ville des Laurentides tenue par reprise d'ajournement au l'Hotel de Ville après six mois au moins & aux conseils formant le dit conseil de ville, mercredi de la date, mais ne doit être antérieure à vingt-trois & présider par son Honneur le Maire étant présents :

Les Honnables Messieurs Jules Leduc & Messieurs les conseillers Ovide Bouché, Jean Baptiste Robert, Caliste Thériault, Honoré Gauthier, Joseph Bernard Lambert & Charles Yennier formant un quorum -

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux de la dernière session lesquels sont adoptés -

Le Conseil continue de régler concernant les trottoirs conformément à ce qu'il a décidé dans les résolutions précédentes.

Sur le côté est de la Rue St. Jovite les trottoirs ne sont obligatoires pour les propriétaires que jusqu'à & y compris l'emplacement de Charles Archambault Joseph Roy dit Hardy & sur le côté ouest jusqu'à & y compris l'emplacement de Charles Archambault.

Dans la confection de ces trottoirs on ne doit jamais empiéter sur le terrain des rues -

Les trottoirs ne sont pas obligatoires dans les rues qui ne sont pas des rues principales -

Les dollots des bitumes pris des tuteurs se-  
ront disposés de manière à faire couler  
l'eau sous le tuteur & non dessus -  
Tous ces travaux doivent être faits aussitôt  
que ce règlement sera en force -  
Sur motion des Conseillers Joseph Amand  
Lambert second par le Conseiller Jean  
Baptiste Robert le haulemagné Lau-  
rier marchand épicer de cette Ville  
est à l'unanimité nommé ins-  
pecteur agraire sur tous les jardins  
devis & attributions des inspecteurs  
agaires de nommés inspecteur  
des dispositions des bords maris-  
cipaux & surab de la Province de  
Québec -

Sur motion des Conseillers Jean  
Baptiste Robert second par le  
Conseiller Caliste Thériault le conseil  
à l'unanimité propose règlement  
suivant concernant le macadam  
des rues -

Toutes les rues de la Ville qui sont  
déjà macadamisées sont gâtées  
par les propriétaires d'immeubles  
obligés à l'entretien de ces rues, la  
terre enlevée & remplacée par de  
la pierre cassée n'ayant pas plus de  
deux pouces de grosseur sur la face  
la plus grande & disposée de manière  
à faire de bons chemins, le tout  
d'après les ordres de l'inspecteur  
de voirie -

Dans les endroits les plus bas les pro-  
prietaires devront mettre huit  
pouces de profondeur de petites

petites pannes carées & allumées  
 en paravents sur vos tables les uns  
 ces pannes seront disposés de  
 manière à former un bon che-  
 min de circulation & former  
 un chemin très-puissant.

Les propriétaires voisins en face  
 les uns des autres de ces tables en-  
 tendre pour faire ces travaux  
 dans le même temps.

Il est ordonné que les portes de la  
 Rue St. Thédas qui n'ont pas en-  
 core été macadamisées le soient  
 à l'avenir par les propriétaires  
 jusqu'à chez Joseph Rey de terre  
 de l'inclusivement, à l'excep-  
 tion de ces portes de la rue qui  
 se trouvent vis-à-vis les emplacements  
 non concédés qui sont ma-  
 cadamisés au frais du Conseil  
 de ville.

Tous les susdits travaux doivent  
 être faits & terminés d'ici au quinze  
 juillet prochain.

Sur motion des conseillers Joseph  
 Armand Lambert secondé par  
 le conseiller Ovide Prévost est  
 résolu à l'unanimité: qu'il  
 soit défendu d'exhiber le dimanche  
 & au commencement des heures  
 étalons sur la Rue Port-au-Prince  
 & sur les Rues principales de cette  
 ville.

Et le conseil sejourne  
 à l'ordre de prochain deux  
 ou trois jours de quinze mil huit.

cent quatre vingt trois -

J. Leclair, Maire  
P. Merino Sec. Trés.

À une session mensuelle du  
Conseil de ville de la Ville des  
Lamentides tenue au l. Hotel de  
+ nouveau de ville + présidée par son H. Honorables  
le dixième l'organe Jules Leclair, et au cours  
une journée présente son Honorable et jeune  
président: Jules Leclair + messieurs les  
huit cents conseillers Ovi de Priau, Jean Bapt  
quatre vingt trois. Robust Caliste, Théodore,  
Honorables Gauthier + Joseph Arc  
marie Lambert pour et un  
quorum.

Le secrétaire donne lecture  
des procès de la dernière ses-  
sion des quels sont adoptés -  
Le conseil etant régulièrement  
assemblé passe à l'ordre du jour  
à l'adoption du règlement + à l'adoption  
ce qui suit concernant les  
marchands de la Ville des  
Lamentides -

Les marchands qui font un  
commerce général de marchan-  
dises sèches, épicerie, pharmacie  
+ c. de la Ville des Lamentides présents  
seront tenus de présenter  
les années du secrétaire trésor-  
rier de cette ville pour le compte  
du conseil de ville une taxe  
annuelle de six piastres con-  
vant + aura quinze font quinqu.  
commerce d'épicerie seront tenus

N. 2 Règlement  
Taxe des mar-  
chands

de payer une taxe annuelle de  
deux francs sur tout de la  
même manière & les dits  
marchands seront tenus  
de prendre une licence pour  
exercer leur commerce dans les  
limites de la Ville aussitôt que  
le présent règlement sera en  
force -

Ces lettres sont toujours enues  
dater du premier mai de cha-  
que année -

La motion du Conseil Ba-  
sile Thierie secondé par le  
Conseiller Jean Baptiste Robert  
a été prise à l'unanimité  
qu'une commission de trois composés  
de conseillers Ovide Brien, Honoré  
das Gunther & Joseph Amann Lanu-  
bert soit nommée pour se re-  
venir sur le canal de la Rue  
St. Louis & cette partie de la Rue  
Villiotte qui se trouve sur le côté  
Nord de la Rivière de Rigard  
avec une jonction de faire rap-  
port à ce Conseil à la pro-  
chaine session -

Cette lettre a été donnée par le  
Conseil à l'unanimité pour  
régler ce qui suit  
Les propriétaires ou occupants  
de maisons & autres bâties de la  
Ville des Lorient des Lorient  
tenus de ramener les chemises  
dans lesquelles il se fait du feu  
deux fois par année vers le quin-

de donner à bord de quinze de et à être  
de chaque année.

Il est strictement défendu de forger  
du fer dans les cours & de passer des  
truyons qui chauffent à travers les  
toits en les autres parties en bois des  
bâtisses -

Toutes les bâtisses où il se fait du feu  
seront munies par les propriétaires  
d'échelles suffisantes pour monter  
jusqu'au haut des toits des bâtisses  
& de leur pyrestes d'une manière  
permanente.

Les échelles devront être posées ici  
au premier guilet prochain -  
Il est strictement défendu de tra-  
vailler le fer & le bois & de forger  
avec le feu dans le même appor-  
tement -

Il est strictement défendu d'ob-  
tenir les rues ou les trottoirs en  
aucune manière que ce soit -  
Les fumées & autres irrégularités  
doivent être enlevées des  
cours & des bâtisses de la ville  
avant le premier jour de cha-  
que année.

Et le conseil a donné à bande de  
sept jours un huit cent qua-  
tre vingt trois.

W. Leclair Maire

P. Plouffe

Sec. Trés. V. L.

L'Assemblée Générale du  
 Conseil de ville de la Ville des  
 Laurentides tenue par ajour-  
 nement au l. Hôtel de Ville &  
 présidée par son Honorable  
 M. le Maire le huit juin  
 mil huit cent quatre vingt-  
 trois étaient présents son hon-  
 norable M. le Maire Jules Leclair & ses  
 Messieurs les Conseillers l'Ordre du  
 jour Baptiste Robut, Caliste Thu-  
 rieu, Honoré Desrochers, Joseph  
 Armand Lambert & Charles Meun-  
 vier pour la lecture & l'approbation -  
 Le Secrétaire donne lecture des  
 procès de la dernière session  
 lesquels sont adoptés -

Le Conseil à l'unanimité con-  
 tinue à adopter le règlement  
 commencé à la dernière session  
 Il est strictement défendu d'aller  
 vendre dans les limites de la Ville  
 des pétards & autres fusils d'ar-  
 tifices & il est aussi défendu aux  
 marchands & commerçants de  
 cette ville de vendre des pétards  
 & autres objets suront aux fins  
 d'artifices à qui que ce soit  
 & en outre dans le cas de réquisi-  
 sances publiques le Maire pour-  
 ra permettre d'allumer tels  
 feux & désigner les endroits  
 où ils pourront être allumés -  
 Le premier jour de chaque  
 année toutes les cours devront être  
 nettoyées de toutes matières sèches

flammbables au presques adammesou cause  
une mauvaise odeur, en un mot ete  
dans un etat de propreté satisfaisant  
& finissent les dispositions du present  
Reglement.

Cette contravention au present  
reglement sera punissable par une  
amende de pas moins d'une piastre  
ni de plus de dix piastres a la dis-  
cretion des tribunaux.

Sur proposition de M. Cominos  
Gentilhomme Conseiller secouru par le  
Conseiller Joseph Amand Lam-  
bert il est resolu a l'unanimité  
vite que Jean Baptiste Puet  
dit Puet comptable de cette  
ville soit nomme inspecteur  
pour faire exécuter le present  
reglement.

Sur motion de M. Cominos  
O'Brien secouru par le Conseiller  
Gabriel Thémis il est resolu a  
l'unanimité que M. Honoré Beau-  
doin gentilhomme de cette ville  
soit nomme Constable & gardien  
de la pais dans les limites de la  
ville avec les mêmes fonctions &  
le même salaire que celui de  
ja nomme.

Le dit Honoré Beauvois est  
nomme a l'unanimité de  
plus, gardien des ponts de la ville  
sur la Riviere Schigau conjoint-  
tement avec le Constable. Pri-  
s-tide Leog.

Le rapport du Comité des



Canard est remis à une séance  
ultérieure, et le Conseil s. a.  
journa le lundi onze juin  
courant.

J. Leclair Maire  
P. Blouin Sec. Trés.

A une session générale du Con-  
seil de ville de la Ville des Lanu-  
tides tenue par adjournement  
à l'Hotel de ville & présidée par  
son Honneur M. J. Leclair  
lundi le onze juin mil-  
l huit cent quatre vingt trois  
étaient présents M. Cor-  
reier M. J. Leclair  
& plusieurs des Conseillers  
Ovide Brind, Galiste Thérin,  
Hormis des Gauthier, Joseph Armand  
Lambert & Charles Yvonne  
formant un quorum.

Le Secrétaire donne lecture des  
procès de la dernière séance  
lesquels sont adoptés.

Le rapport du Comité des  
Carreaux de la Rue St. Adrien &  
de la partie de la Rue Villiotte  
au nord de la Rivière & Chigau est  
renvoyé à une séance ultérieure.  
Et le Conseil s'ajourne le samedi  
dix sept juin prochain à sept heures  
& demi du soir.

J. Leclair Maire

P. Blouin Sec. Trés.

16 Juin 1883

A une session Générale du Conseil de ville de la ville des Laurentides tenue par gouvernement samedi le quinze juin mil huit cent quatre vingt trois, en l'Hotel de ville et présidée par son honneur le Maire Jules Leclair étaient présents, Son Honneur le Maire Jules Leclair et respectueusement les Conseillers Ovide Brien, Jean-Baptiste Robert, Hormisdas Gauthier, Joseph Armand Lambert et Charles Memier formant un quorum.

Le secrétaire-trésorier donne lecture des procès-verbaux de la dernière séance lesquels sont adoptés.

Il est proposé par le conseiller Hormisdas Gauthier secondé par le conseiller Jean-Baptiste Robert que le secrétaire-trésorier actuel soit remplacé pour la charge de secrétaire-trésorier de cette ville par Jean-Baptiste Forest dit Marin avec le même salaire que le secrétaire-trésorier actuellement en charge.

Le conseiller Ovide Brien, secondé par le conseiller Joseph Armand Lambert propose en amendement que le secrétaire-trésorier actuel soit maintenu dans sa charge.

Ont voté pour l'amendement le notaire et le second, deux  
ont voté pour la motion principale, le notaire, le second et le conseiller Charles Memier  
De

De sorte que la motion principale est adoptée à la pluralité des votes

Et le conseil sejourne Sine Die  
Declair Maire

P. Plomin Sec. Trés:

Le 26 Juin

Province de Québec  
 } Corporation de la -  
 } Ville des Laurentides

à une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dûment convoquée par Jean Baptiste Forestier Marin, secrétaire trésorier, sur requête de son Honneur le Maire, - Calixte Declair, et tenue en l'Hotel de Ville de la dite ville des Laurentides, le vingt sixième jour du mois de Juin, mil huit cent quatre vingt trois, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle session sont présents:

son Honneur le Maire Calixte Declair  
 et Messieurs les conseillers Joseph Armand Lambert, Calixte Mérien, Jean Baptiste Robert et Hormidas Sauthier, et ~~autres~~ ~~autres~~, tous membres du dit conseil et formant un quorum, les quels ainsi que ~~autres~~ ~~autres~~ conseillers Orvide Buisson <sup>+</sup> absents;

+ M. Charles  
 " Meunier  
 L.L.

J. B. Forestier

ayant, après vérification, reçu avis  
de la convocation de cette session,  
sous la présidence de son Honneur,  
le Maire Jules Leclair

Est ordonné et statué par le  
dit conseil, et le dit conseil ordonne  
et statue comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Le Procès verbal de la séance  
précédente de ce conseil étant  
lu et adopté,

2<sup>e</sup> ordre

Leau St. Forest dit marin, se propose  
offrir au dit conseil pour sa caution

+ Lambert  
" P. L.  
L. H. H. entre Ville.

La personne de Jean St. Etienne  
Jugeu marchand épicer de cette  
ville.

M. Joseph Armand, <sup>2</sup>secondé  
par M. Caliste Thérien propose  
que la dite caution offerte soit  
acceptée et que son Honneur le  
Maire Jules Leclair, soit à la  
charge et autorisé d'accepter  
pour et au nom de ce conseil  
l'acte de cautionnement à cet  
effet, envers cette corporation  
avec les garanties exigées par  
la Loi en pareil cas, résolu  
et adopté unanimement

3<sup>e</sup> ordre

M. Honoré Gauthier  
secondé par M. Caliste Thérien  
donne avis de motion conformément  
à la loi, qu'à la session gé-  
nérale de ce conseil qui aura  
lieu en l'Hotel de ville le

le quatrième jour du mois de  
 Juillet prochain, il sera entre-  
 autres choses proposer un ou  
 plusieurs règlements concer-  
 nant les rues et les trottoirs de  
 cette ville, lesquels auront  
 pour effet d'abroger ou d'  
 amender deux autres règlements  
 faits par ce même conseil à  
 ses séances tenues les douzième,  
 dixième et trentième jours du  
 mois de Mai dernier concernant  
 les dites rues et trottoirs de la  
 dite ville,

résolument

à l'ordre

Sur motion du conseiller  
 Honoré des Eaux secondé  
 par le conseiller Joseph Bernard  
 Lambert par l'unanimité du  
 dit conseil, la présente session  
 spéciale est ajournée à jeudi  
 le vingt huitième jour du pré-  
 sent mois de Juin, à sept heures  
 et demie de l'après midi.

Et la séance est levée  
 deux heures trois quarts après  
 midi.

J. Leclair, Maire  
 J. Forest, Secrétaire

Sec. des C. P. L.

Le 28<sup>e</sup> février  
1883

Province de Québec  
Corporation de la ville  
des Laurentides

à une session spéciale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue en l'Hôtel de Ville, de la dite ville, le dimanche, le vingt-huitième jour du mois de Juin, mille huit cent quatre-vingt-trois, par lequel a été fait, le vingt-huitième jour du dit mois de Juin, suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle session sont présents

Monsieur Honoré Le Maire, Jules Leclair, et Messieurs, Joseph Armand Lambert, Calixte Thériault, Jean Baptiste Robert, Honoré des Cauchiers, et Charles Mummie, tous membres du dit conseil formant le quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire Jules Leclair.

Il est ordonné et statué par

comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Le Procès Verbal de la présente session à sa séance tenue le vingt-huit, juin courant étant lu et adopté.

2<sup>e</sup> ordre

Il est résolu sur motion de M. Joseph Armand Lambert

Seconde par M<sup>r</sup> Charles —  
 Memmier qui M<sup>r</sup> Edouard  
 Panje l'entilhomme de cette  
 ville soit nommé auditeur  
 des comptes de cette Corporation  
 2<sup>e</sup> jour

M<sup>r</sup> Jean B<sup>t</sup> Robert  
 Seconde par M<sup>r</sup> Realiste —  
 M<sup>r</sup> Minier donne avis de Mo-  
 tion qui à la prochaine ses-  
 sion de ce conseil il sera en-  
 tre autres choses proposer un  
 ou plusieurs réglemens  
 concernant la prévention  
 des incendies dans cette ville, le  
 ad lesquels devront avoir pour-  
 effet d'abroger ou d'amender  
 deux autres réglemens passés  
 par ce même conseil concer-  
 nant la santé et la sûreté  
 publiques des habitans de  
 cette ville. adoptée à  
 l'unanimité

M<sup>r</sup> de la Roche et le vicé

~~M<sup>r</sup> de la Roche~~

M<sup>r</sup> de la Roche Maire

M<sup>r</sup> Forest Marin

Secr<sup>taire</sup> M<sup>r</sup> de la Roche

Le 4 juillet  
1883

Province de Québec  
~~Municipalité~~ Local  
Corporation de la  
Ville des Laurentides

à une session générale et  
mensuelle du conseil de la cor-  
poration de la ville des Lau-  
rentides, tenue en l'Hotel de  
ville de la dite ville, Mercredi,  
le quatrième jour du mois  
de juillet, mil huit cent  
quatre vingt trois, suivant  
les formalités prescrites par  
la loi; à laquelle session ont  
présentés

Mon Honneur le Maire Jules  
Lelain, et Messieurs les  
Conseillers Ovide Briere  
Honnard, Paul Thier, Jean-  
Baptiste Robert, Joseph  
Armand Lambert et  
Calixte Thiercier

Tous membres du dit  
conseil, pourvus en jurament  
sous la présidence de  
M<sup>r</sup> Ovide Briere, Maire su-  
pléant en l'absence de son  
Honneur le Maire Jules Lelain;

Et est ordonné et statué  
par le dit conseil, ce qui suit  
N<sup>o</sup> ordre

Le Procès verbal de la session  
précédente étant lu et adopté,  
est approuvé et est donné communi-  
cation des procès faits aux deux  
sessions précédentes de ce conseil qui



qui sont adoptés

Don Et orneum Le Maire -  
Julio Seclair fait acte de présence  
et prend de commettre la dite  
session

2<sup>e</sup>ème ordre

Il est ordonné et statué par  
le dit conseil, et le dit conseil  
ordonne et statue par règlement  
comme suit sous Numéro trois

Règlement pour  
prévenir les incendies dans  
les limites de la ville des Lan-  
rentides.

1.<sup>o</sup> Tout propriétaire ou  
en son absence, tout occupant  
ou personne ayant la charge de  
toute maison ou bâtisse dans  
la dite ville, posera dans les  
trente jours qui suivront l'en-  
trée en vigueur du présent ré-  
glement, et tiendra constam-  
ment sur sa maison ou ses maisons  
ou bâtisse ou il se fait ou fera du  
feu, un nombre suffisant d'é-  
chelles en bois ou en fer, bien et  
solidement assujetties au moyen  
de crochets en fer, pour com-  
muniquer du sol au toit et  
du toit au faite de ces maisons  
ou bâtisses, et les fera réparer  
ou renouveler à sa charge faute  
de le faire à l'office  
spécial et après avis de l'officier  
spécial et après avis de l'officier

2.<sup>o</sup> Tout propriétaire  
ou en son absence, tout occupant

Règlement N. 3  
Incendies

ou personne ayant la charge de laute-maison ou bâtisse dans la dite Ville sera tenu de ramoner ou de faire ramoner à ces frais, du premier au quinziesme jour des mois de Mars et de Novembre de chaque année, les cheminées dans lesquelles il se fait du feu, soit en chauffant les poëtes ou autrement; et le tête des Cheminées, si elle est de briques ou de plusieurs pierres devra être réparée et entretenu d'une manière solide; et tout maître ou propriétaire de telle maison ou bâtisse, ne laissera et ne permettra qu'aucun trou de tuyau non employé dans quelque cheminée de la dite maison ou bâtisse demeure ouvert, et non fermé, avec un bouchon en métal ou autre matière incombustible.

3.<sup>o</sup> Personne ne placera en aucune manière de poële à bruler le bois et destinée à chauffer dans aucune cloison d'aucune maison, édifiée ou bâtisse quelconque dans la dite Ville, sans laisser un espace clair d'au moins sept pouces en tout sens entre le dit poële et le boiserie, et sans laisser un espace clair d'au moins dix huit pouces, aussi en tout sens, entre un poële à bruler le charbon et le boiserie

Ordonn. Par règlement - no 61  
 Art. 6  
 Page 277

Ordonn. Par règlement - no 61  
 Art. 6  
 Page 277

et à moins que la dite Cloison ou  
 boiserie ne soit protégée au-  
 moyen de feuilles de fer blanc  
 ou de tôle; et en outre aucune  
 personne ne pourra passer, ni  
 permettre qu'il soit passé au-  
 cun tuyau de poêle par le toit  
 ou les cotés d'aucune maison en-  
 bois, hangar, appentis, clôture ou  
 aucune bâtisse quelconque qu'elle  
 possède en ocupe ou qu'elle pos-  
 sèdera ou occupera dans les limi-  
 tes de la dite ville, ni ne fera passer  
 par aucun plancher, plafond, ou  
 cloison de bois ou de bois et de  
 chaux, dans l'intérieure d'aucun-  
 ne telle maison, magasin, boutique,  
 ou bâtisse quelconque dans la dite  
 ville, sans laisser un espace clair  
 d'au moins six pouces entre le  
 tuyau et la boiserie d'aucun-  
 plancher, plafond, ou cloison,  
 ou à moins de tuyau double  
 en fer, fer blanc, ou tôle  
 à rebords, dont l'un s'appuie  
 sur le plancher et l'autre est  
 relié au plafond sous le plan-  
 cher;

Les tuyaux employés pour  
 machine à vapeur servant  
 à exploiter toute manufac-  
 ture ou fabrique quelconque  
 dans la ville, pourront né-  
 anmoins être passés par les  
 planchers ou toits de ces bâtisses;  
 pourvu qu'un espace clair d'au

Menu de

Sau moins dix huit pouces soit  
 laisser entre les tuyaux ou la  
 boiserie des toits ou planchers,  
 et que des grils convenables soient  
 posés à leur extrémités respecti-  
 ve

4 Il est défendu à toute  
 personne d'entrer dans les étables,  
 écuries, porcheries, granges, hangars,  
 appentis, ou aucune bâtisse quel-  
 conque dans les limites de cette ville  
 avec des lumières non placées dans  
 des lanternes, Lampes ou fanals  
 fermés; ou avec des cigars ou  
 des pipes allumés; d'y garder  
 ou allumer du feu, autrement  
 que dans une cheminée ou  
 dans un poêle en métal; d'y  
 déposer et garder de la charpente  
 et des cendres chaudes ou d'y trans-  
 porter du feu autrement que  
 dans des vases en métal bien  
 fermés, et ce dans les précautions  
 suffisantes pour prévenir les  
 incendies

5 Tout propriétaire  
 ou occupant de granges,  
 écuries ou autres bâtiments  
 dans cette ville contenant  
 des matières ou combustibles  
 inflammables sera tenu de  
 tenir les portes fermées; et de  
 nettoyer et enlever de toutes  
 cours, places, ou emplace-  
 ments, terrains ou endroits  
 quelconque, dépendant ou

ou avoisinant tels bâtiments, tant les telles matières ou combustibles inflammables; et les - leur dans cet état de propriété du premier jour de juin au premier jour d'octobre de chaque année

6. Personne ne tirera ou déchargera aucun mousquet, fusil, ou armes à feu, ou mettra le feu à aucun pétard, lance à feu, serpenteau ou fusée, ou jettera aucun pétard, lance à feu, serpenteau ou fusée allumés dans aucune maison, place ou endroits ~~de~~ de la dite ville, ni allumera du feu en plein air, dans les cours ou chemins publics, ou dans le voisinage d'un édifice, d'un bocage, ou d'une clôture, ou d'aucune cours ~~de~~ de la dite ville dans les limites de cette ville; Et est pareillement défendu à tout marchand et commerçant de cette ville, de vendre, échanger, ou donner des pétards ou autres articles, et dessus énumérés et propres à servir au feu d'artifices à quelque ce soit; - Néanmoins dans le cas de réjouissance le maire du conseil de cette ville pourra autoriser telle vente et permettre de tirer et allumer tels pétards et feux d'artifices - et désigner les seuls endroits où ils pourront être allumés.

7 Il est en outre défendu à tout marchand et commerçant de cette ville, de garder et de pour la poudre à canon et toute autre matière explosive dans leur établissement. Les poudres, tant qu'elles sont dans des vases en métal ou en fer blanc bien fermés, et de ne faire la vente ou la livraison qu'après le coucher du soleil, sans toutefois préjudice à toutes autres dispositions de la loi en pareil cas.

8 Il est strictement défendu à toute personne de travailler ou laisser travailler le bois et le fer au feu, dans le même appartement d'aucune boutique, manufacture ou autre bâtisse de cette ville.

9 Nulle personne ne laissera de la paille ou paille étendue dans aucune maison d'habitation, ni permettra le feu ou fera brûler de copeaux, sciures, pailles ou autres matières inflammables dans le seul but de les faire consumer. Dans aucune cour, rue, ou chemin, place, ruelles ou non, à distance moindre de cent cinquante pieds d'aucune bâtisse, ni ne fumera dans aucun atelier ou boutique de Charpentier, Menuisier, menuisier ou bâtisse ou il peut y avoir de la paille, de sciures, copeaux ou autres inflammables de cette nature, ni ne portera on

on tiendra ou permettra qu'il soit  
 tenu ou porté de chandelle dans  
 ces ateliers ou boutiques sans qu'il  
 elle soit renfermée dans une  
 lanterne ou garde, de manière  
 à ce qu'il n'en résulte aucun  
 danger pour le feu

10° Nulle personne ne  
 chauffera ni ne permettra qu'il  
 soit chauffé aucun four, ou  
 fourneaux, ou fournaies à cuire  
 le pain, dans cette ville, sans qu'il  
 ils soient chauffés avec des portes  
 fermées, et à moins qu'ils soient  
 dans l'intérieur d'un bâtiment ou  
 bâtisse propre à cet effet, et ayant  
 accès à une cheminée d'une  
 hauteur ordinaire; et qu'en face  
 de tels fours, fourneaux ou fournaies,  
 dans tels bâtiments ou bâtisses, il  
 soit fait une maçonnerie solide  
 soit en briques ou en pierres avec  
 mortier, de quatre pieds sur cinq  
 et même plus d'une grandeur de  
 quatre pieds sur cinq et plus, à la  
 disposition du Gardien ou surveillant  
 l'aut à cet effet,

11° Toutes les clauses et  
 dispositions ci dessus mentionnées  
 auront force de loi aussitôt que  
 le présent règlement sera en-  
 vigueur, et seront exécutées  
 sous la surveillance des offi-  
 ciers spéciaux, connus et désignés sous  
 le nom de Gardiens du feu, qui seront  
 remplacés ~~le~~ au mois de Mars  
 l'ans

Dans les ans par résolution du conseil.

12. Il sera du devoir desdits Gardiens, de faire exécuter le présent règlement, et de voir à ce que toutes ces dispositions soient exécutées, observées et respectées, et à cette fin lesdits Gardiens sont par le présent <sup>+</sup> autorisés à visiter et examiner toute maison, terrain, propriété ou bâtisse quel enque dans cette ville; et toute personne qui leur suscitera aucun empêchement, opposition ou obstruction, ou qui les gênera ou molestera de quelque manière que ce soit dans <sup>+</sup> ou durant l'exercice de leur devoir ou fonction sera passible pour chaque offense ou contravention de l'amende ci' après prescrite

13. Chaque fois qu'une autorité ou personne aura négligé au refusé, d'exécuter ou de faire exécuter tout ou en partie les travaux ordonnés par le présent règlement, il sera du devoir desdits Gardiens de les faire faire aux frais du propriétaire, occupant, agent, ou personne ayant la charge de tels travaux, et en cas que'il soit nécessaire ou besoin de leur en donner avis

14. Toute toute personne qui refusera ou négligera de poser et entretenu en bon ordre les échelles, la cheminée ou les cheminées d'aucune

<sup>+</sup> respectueusement



15. Tout cetto ville, ou qui manquera de  
 Jardin ou Cour a parer ou qui pourra  
 feu qui au ramonage d'icelle, en son Mot,  
 negligera toute personne qui contrevien-  
 ou refusera d'ra ou qui agira contrairement  
 de faire ni a aucune des dispositions de ce  
 sentes en tant règlement sera, pour chaque  
 ou en partie offense, passible d'une amende  
 ou une des mesmes pas dix piastres et  
 disposition les frais de poursuites, et à dé-  
 du present faut de paiement immédiat  
 règlement de la dite amende et les frais,  
 sera passible de l'empresonnement pour a être  
 ble de l'amen-empresonné dans la prison  
 de ci-dessus communié pour une période  
 fixée, mesmes pas trente jours,

16. Toutes ces de dit-empresonnement  
 amende des sentes devant cesser sur paiement  
 recouvrables de de la dite amende et les frais,  
 sans la com

de Magistrats  
 (Juge de Paix)  
 de cette ville

J. L.  
 J. B. M.

17. Le present ré-  
 glement deviendra en force  
 dans les delais suivants par la  
 Loi; lequel aura en outre  
 pour effet d'abroger et de rap-  
 peler en entier le règlement  
 intitulé Règlement concernant  
 la sareté des habitants de cette  
 ville, passé le censit, les dixi-  
 me et treizieme de juin dernier,  
 et tout autre règlement, ré-  
 solution et ordonnances quel-  
 conque antérieurement fait par  
 le censit municipal de la porais-  
 se de St. Sir, contrairement au  
 present, résignant son

en conséquence l'autre nomination  
d'officier spécial antérieurement  
faite pour l'exécution de tels  
règlements ou ordonnances  
quelconques.

M. Joseph Armand Sam-  
berk secondé par M. Jean Bap-  
tiste Kabesh propose que le pré-  
sent règlement soit sanctionné  
et mis en force, et qu'à cet effet, il  
soit publié en vertu des dernières  
dispositions de l'article vingt-trois  
de l'acte spécial d'incorporation  
de la dite ville, en outre qu'il soit  
lu au moins une fois devant la  
porte de l'église de la paroisse de  
St. Louis, un dimanche à l'issue du  
service divin, avant son entrée en vigueur.

Les Messieurs Joseph Hardy  
et Jean B. Bouffard, soient  
les deux Gardiens nommés  
pour l'exécution de toutes les  
dispositions du présent règle-  
ment. Le dit Joseph Hardy  
pour les quartiers numéros un  
et deux, et le dit Jean Baptiste  
Bouffard pour les quartiers  
numéros trois et quatre, de  
cette ville, et qu'il soit enten-  
du que la juridiction des dits  
Gardiens s'étendra sur toutes personnes  
y obligées ou concernées, ~~chaque~~ dans  
chaque leurs quartiers respectifs,  
quelles soient domiciliées dans leurs  
limites respectives ou en dehors  
de ces limites.

celle

cette proposition est adoptée et  
résolue unanimement par  
le dit conseil.

Le dit règlement de lactionnaire  
vingt huit matras ont vu et deux  
renvois para. 10 et 11

J. Heclair, Maire  
J. B. Flores Marin  
sec. tris. C. V. L.

3<sup>e</sup>ème ordre

M. Calixte Thérion Secrétaire  
par M. Jean Baptiste Robert,  
propose que la question de  
proposer le règlement concer-  
nant les rues de cette ville soit  
différée, que la présente session  
soit ajournée à vendredi, le six  
juillet, courant à sept heures  
et demie de l'après midi, adopte,  
et la séance est levée.

En foi de quoi nous avons  
signé

J. Heclair, Maire  
J. B. Flores Marin  
sec. tris. C. V. L.

(voir) Le certificat de lecture du Règle-  
ment ci-dessus n<sup>o</sup> 3 au vol A  
folio 23-24  
J. B. Flores Marin  
sec. tris. C. V. L.

Le 6 Juillet  
1883

Province de Québec  
Corporation de la ville  
des Laurentides

à une session générale et  
mensuelle du conseil de la Cor-  
poration de la ville des Laurentides,  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
ville, Vendredi, le dixième jour  
du mois de juillet, mil huit cent  
quatre vingt trois, en vertu de  
l'ajournement qui a été fait  
le quatrième jour du présent  
mois de juillet, conformément  
aux dispositions de la Loi, à la  
quelle session sont présents

Son Honneur le Maire Jules  
Leclair, Mr Messieurs Ovide  
Brien, Joseph Armand Lam-  
bert, Calixte Thériault, Jean  
Baptiste Koberk, Apollinaire  
Gauthier et Charles Meunier,  
leurs membres du dit con-  
seil.

Sous la présidence de Son  
Honneur le Maire Jules  
Leclair,

Il est ordonné et statué  
par règlement du conseil  
comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Le Procès Verbal de la séance  
précédente étant lu et adopté

2<sup>im</sup> ordre

Il est ordonné et statué par le  
dit conseil, sous le numéro  
quatre le Règlement suivant

N<sup>o</sup> 4Règlement N<sup>o</sup> 4  
Misesances  
publiques

Règlement concernant  
les misesances publiques dans  
les limites de la ville des Lau-  
rentides

Sec. 1. Tout propriétaire,  
locataire ou occupant, ou toute  
personne ayant la charge de  
toute maison ou autre bâti-  
ment dans les limites de la  
ville des Laurentides sera  
tenue et obligée de nettoyer  
sous huit jours après l'entrée en  
vigueur du présent règlement,  
et par la suite tous les ans  
dans le cours du mois de Mai,  
les écuries, étables, porcheries,  
appentis, latrines, et les cours  
qui dépendent de ces bâti-  
ments, et enlever de ces cours  
ou bâtiments, tout fumier,  
ordure, et toutes matières éma-  
nant des odeurs infectes ou toutes  
substances putrides quel qu'elles  
soient, et les tenir dans cet état de  
propreté jusqu'au premier  
de novembre suivant, chaque  
année, Néanmoins il sera  
loisible à toute personne  
ou occupant de maison ou tels  
bâtimens, d'amasser et de  
garder dans une boîte con-  
fortable en bois, placée dans  
un endroit particulier de la  
dite cour, toutes les ordures ou  
rebut de telle maison, et toutes

fumiers s'accumulant dans le cours  
de l'été,

Art. 2. Tout propriétaire  
ou occupant ou toute personne  
ayant la charge de tout magasin  
d'épicerie, Manufacture, boucheries  
ou abattoir, Rammeries, égout, ou  
autres lieux malsains et fétides  
dans cette ville sera personnellement  
tenue et obligée de nettoyer et  
assainir tels Magasins, Manufac-  
tures, boucheries ou abattoirs, —  
égouts ou autres lieux malsains,  
quelconques et les tenir dans  
cet état d'assainissement et de pro-  
preté durant l'époque ci-  
dessus fixée.

Art. 3. Dans le Charroirage  
ou transport d'aucun ordure,  
Détrit, fumier, paille ou autre  
matière semblable ou substance  
nuisible quelconque, dans au-  
cune rue,uelle ou place publique,  
il ne sera pas permis de laisser  
couler ou tomber aucune partie  
du contenu de la voiture qui les  
Charriera ou transportera,

Art. 4. Personne ne  
Charriera, transportera, dé-  
posera, ou placera, d'aucune  
manière, ou ne fera Charrier,  
transporter, déposer ou placer,  
dans ou sur aucun bien, fond  
ou lot de terre dans cette ville, ou  
dans ou sur aucune rue,uelle,  
place publique, ou autre place

quelconque dans la dite ville, aucune carcasse morte, ordures salées, ou aucune matière émanant des odeurs infectes, ou substance pernicieuse quelconque, Pourvu que rien de ce contenu dans la présente Section ne empêchera de disposer les ordures, papiers, et les balayures de rues, et dans des boîtes placées dans les cours tel que susdit:

Sec. 5 Il est défendu à tout fabricant, paucher ou autre personne de garder, amasser ou faire garder ou amasser de la graisse ou autre matière gâtée, putride ou puante dans les limites de cette ville.

Sec. 6 Il est pareillement défendu à tout occupant ou propriétaire de Maison ou bâtisse de cette ville de jeter ou laisser jeter aucune eau sale, cendre, Suie, ou autres débris, balayures, ordures ou salées quelconques, dans aucune Rue, ou Ruelle, ou place publique, de cette ville.

Sec. 7 Toute personne qui ~~tiendra~~ tiendra des cochons, chiens ou autres animaux dans sa propriété dans la dite ville, tiendra les chenils, couilles ou autres bâtiments où les dits animaux seront gardés, dans un état de propreté, de manière

à ce que les voisins ou les passants ne  
voient flouir inconnus des de  
No dem qui en pourrait émaner

Sec. 8 Le propriétaire de  
tout animal qui mourra ou sera  
trouvé mort, dans aucun des rues  
places, ruelles ou voies publiques,  
ou sur un cour, terrain, enclos ou non  
enclos dans la dite ville, fera de  
suite enterrer tel animal, à trois  
pieds au moins en terre, et tout  
individu ou personne de cette  
accuse animal mort ou mourant,  
dans aucun fossé, étang, canal,  
ruisseau ou égout, ou dans la rivière  
vis-à-vis de la dite ville, et toutes  
les fois que le propriétaire de tel  
animal, ou l'individu coupable  
de l'offense ne pourra être dé-  
couvert, il sera du devoir de l'of-  
ficier en après nommé de faire  
enlever telle nuisance, au frais  
de la corporation de la dite ville

Sec. 9 Chaque fois qu'il y  
aura sur un emplacement ou  
terrain quelconque dans la dite  
ville, de l'eau stagnante ou  
autre matière mal propre, in-  
fecte ou putride, ou que tel terrain  
sera en aucune manière nuisible,  
ou que telle cour ou bâtiment  
quelconque sera dans un état de  
malpropreté, ou dangereux pour  
la santé publique, il sera du  
devoir de toute personne, soit  
propriétaire, occupant, agent,

+  
" it est  
dépendu  
à  
J. P. H. S.





règlement, pour leulivement ou  
 cessation des dits nuisances, de faire  
 faire tous les ouvrages nécessaires  
 sur les dits terrains aux frais  
 du propriétaire de tel terrain ou  
 personne ayant la charge de tel  
 terrain ou bâtisse, soit en y  
 pratiquant des égouts ou en  
 comblant les lieux, ou en faisant  
 enlever ou disparaître toutes ma-  
 tières nuisibles, infectes ou putrides,  
 et il sera en outre du devoir des  
 dits Gardiens de mettre ou de  
 faire mettre à exécution toutes  
 les dispositions du présent règle-  
 ment, et de voir à ce que chacune  
 d'elle soit observée et respectée, et  
 à cette fin, le ou les dits Gardiens,  
 sont et seront respectivement  
 autorisés à visiter, examiner  
 toute cour terrain ou bâtisse quel-  
 conque dans la dite ville, et toute  
 personne qui leur suscitera  
 aucun empêchement ou oppo-  
 sition, ou qui les gênera ou nuira  
 de quelque manière que ce  
 soit, dans ou durant l'exercice  
 de leur devoir ou fonction sera  
 passible pour chaque offense  
 de l'amende ci-dessus fixée

Art 12 Toute personne  
 qui refusera ou négligera de se  
 conformer en tout ou en partie à aucun  
 des dispositions et obligations du  
 présent règlement, ou qui con-  
 traviendra ou agira contrairement

à aucune d'elle, de quelque manière que ce soit, sera passible pour chaque offense, d'une amende n'excédant pas dix piastres et les frais de poursuite, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, le défendeur pourra être emprisonné pour une période n'excédant pas trente jours, le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et des frais.

#  
imposées par  
la section 12

W.L.  
W.H.

Sec 13 Tout gardien qui refusera d'agir ou qui négligera de faire mettre à exécution aucune des dispositions du présent règlement, soit en tout ou en partie, sera passible de l'amende ci-dessus fixée.

Sec 14 Toutes les amendes <sup>#</sup> seront recouvrables par le ou les dits gardiens par action intentée pour et au nom de la Corporation de la dite ville, devant le magistrat (Juges de Paix) de cette ville, lesquels gardiens sont par le présent autorisés à toutes fins que de droit.

Sec 15 Le présent règlement deviendra en force dans les délais prescrits par la loi, lequel aura en outre pour effet d'abroger et de rappeler en entier le règlement passé par ce conseil, les

huitième jour de juin & corior, —  
 "Dutilleul" "réglement concernant  
 la sante publique des habitants  
 de cette ville" et tout autre règle-  
 ment passé par le conseil municipal  
 de la paroisse de St-Jean, et fait  
 contrairement au présent,  
 révoquant en conséquence toute  
 nomination et officiers spéciaux  
 pour l'exécution de tels règlements  
 abrogés & rappelés.

M<sup>r</sup> Joseph Armand Lam-  
 bert secondé par M<sup>r</sup> Charles  
 Meunier se propose que le présent  
 règlement soit sanctionné  
 & mis en vigueur, et qu'à  
 cette fin il soit publié par le  
 Secrétaire Trésorier, en vertu des  
 dernières dispositions de l'article  
 vingt trois de l'acte spécial —  
 incorporant la dite ville, et  
 qu'il soit en outre lu au moins  
 une fois devant le porte de  
 l'Eglise de la paroisse de St-Jean, un  
 dimanche, & l'issue du service  
 divin, & mis en vigueur,  
 et qu'il soit résolu que la jurisdic-  
 tion des dits gardiens, s'éten-  
 dra à toute personne & obligée  
 ou concurrencée, qu'elle soit domici-  
 liée dans les limites de leur  
 quartier ou arrondissement —  
 respectif ou en dehors de ces  
 limites

cette proposition est  
 adoptée & résolue unanimement

par le dit conseil  
et le dit règlement est  
sanctionné

J. Leclair, Maire  
J. B. Forest, Secrétaire  
Sec. des C. V. S.

3<sup>ème</sup>ème ordre

M. Mennier (Secrétaire par-  
M. Lanthier propose que le  
Secrétaire-Trésorier soit autorisé  
de s'entendre et de régler avec l'ex-  
Secrétaire-Trésorier, Pierre Blouin, etc.,  
et que la présente Session soit  
de nouveau ajournée au jeudi, le  
douzième jour du mois de juillet  
prochain à sept heures et demie  
et après midi

Adopté et résolu

En foi de quoi nous avons  
signé

J. Leclair, Maire  
J. B. Forest, Secrétaire  
Sec. des  
C. V. S.

(voir)

le certificat de lecture du  
règlement ci-dessus, No 4 au  
vol A folio 23-5-24

J. B. Forest, Secrétaire  
Sec. des

le 12 juillet  
1883

Province de Québec  
Corporation de la  
Ville des Laurentides

à une session Générale et  
mensuelle du conseil de la cor-  
poration de la ville des Lauren-  
tides, tenue en l'Hotel de ville  
de la dite ville, jeudi, le dou-  
zième jour du mois de juillet  
et, mil huit cent quatre vingt  
trois, en vertu de l'ajournement  
qui a été fait ~~en vertu~~ la dernière  
fois du présent mois de juillet  
conformément aux disposi-  
tion de la loi, à laquelle ses-  
sion sont présents

Monsieur le Maire, Jules  
Leclair, et Messieurs les con-  
seillers Joseph Renaud Lam-  
bert, Ovide Brien Calixte  
Thirion, Jean Baptiste Colant,  
Hormidas Caucher et Charles  
Munier tous membres du  
dit conseil.

Sous la présidence de son  
Honneur le Maire, Jules  
Leclair.

Il a été ordonné et statué  
par résolutions et règlements  
du conseil comme suit

1<sup>er</sup> article

Le Procès Verbal de la séance  
précédente, ou procès fait le  
six juillet sont lus et adoptés.

2<sup>ème</sup> article

M<sup>re</sup> Le conseiller Hormidas

Gauthier seconde par Mr  
Joseph Armand Lambert  
propose que Messieurs -  
Napoleon Thérien, Cardonier,  
et Edmond Thérien Forgeron, -  
soient tous deux nommés et  
appointés Gardiens de la Santé  
et de la propreté dans cette ville  
pour faire exécuter toutes et  
chaques des dispositions d'un  
réglement, sans numéro quatre  
passé par le conseil le six juillet,  
concernant les nuisances pu-  
bliques dans les limites de  
cette ville

Le dit Napoleon Thérien  
pour les quartiers numéros un  
et deux, et le dit Edmond Thé-  
rien pour les quartiers numéros  
trois et quatre de cette ville

A été approuvé unanimement

3ième ordre

Le dit conseil ordonne  
et statue et il est ordonné et  
statué par règlement ~~no~~  
~~numéro~~ du dit conseil sous  
numéro cinq, comme suit  
no 5

Réglement concernant  
les rues et voies de communi-  
cation dans les limites de la  
ville des Laurentides

Art 1<sup>er</sup> Les Rues et voies  
de communication actuelle-  
ment ouvertes dans les limites  
de cette ville, continueront à

Réglement no 5  
Rues et voies de  
communication

à être connus et désignés sous le  
nom qui leur est propre respec-  
tivement) telles que ci après nom-  
mées et limitées, savoir:

+ exclusive  
mont  
P. D.  
D. B. M.

a. La Rue St Antoine sur la côte  
nord de la Rivière Richigan, depuis  
le No 339<sup>t</sup> jusqu'au no 1646 des plans  
chliens de renouveis appinés de la  
paroisse de Saint Lin inclusi-  
vement.

b. La Rue St Isidore, depuis  
la dite rue St Antoine jusqu'à  
l'extrémité nord de la dite ville

c. La Rue St Damase, depuis  
la dite Rue St Isidore, jusqu'à la  
profondeur de l'emplacement de  
Saint Martin, prie.

d. La Rue Serage, depuis  
la dite Rue Saint Isidore  
jusqu'à ou à peu près la fondaine  
de Masséviou, faisant jonction  
avec la Rue Brim

e. La Rue Saint Louis, de-  
puis la rue Saint Antoine jus-  
qu'à la rue Serage

f. La Rue entre l'emplace-  
ment de l'école St Calixte et  
l'école St Hubert, depuis la  
rue Saint Isidore jusqu'à  
la rue Saint Louis sera connue  
et portera le nom de Rue Hubert.

g. La Rue Brim, depuis la  
rue Saint Isidore jusqu'à la  
rue Serage.

h. La Rue Saint Joseph, de-  
puis la rue Saint Joseph Antoine





Jean Baptiste, portera le nom de rue  
Serrière.

Poir, Payer. Sec. 2. Toutes les rues de la  
90 Américainville et de ses environs comprises  
à la section seront leur largeur primitive et  
celles du règlement actuelle respectivement, à l'excep-  
tion néanmoins de cette partie de la  
rue Saint-Damase, telle que propriété

par Messieurs Joseph Lanthier et  
Joseph Renaud, sur le remplacement  
de M<sup>r</sup> Médéric St. André, qui devra  
être élargi tel qu'il est convenu, sur  
requête par écrit au verbal du  
conseil de la dite ville.

Sec. 3. Partout où les

# d'indes

St  
St

dites rues ou parties, sont macada-  
mises, la terre sous ces indes,  
où cela n'est pas déjà fait sera enlevée  
et remplacée par de la pierre cassée  
n'ayant pas plus de deux pouces de  
grosseur sur la face la plus grande,  
et en quantité suffisante, c'est-à-dire,  
une épaisseur de six pouces de  
six pouces dans les endroits les  
plus bas, et ailleurs, au besoin  
proportionné de manière à faire  
un chemin de niveau avec les  
voisins et disposer de sorte qu'il  
soit fait un bon chemin maca-  
damisé, un peu en rond et  
entretenu de cette manière, en  
outre la partie de la rue Villiotte  
qui n'a pas encore été empierrée,  
ou du moins qui ne paraît l'avoir  
été, étant cette partie dans la cité  
au nord du port ou la rivière.

A Chicago, ainsi que cette partie de  
 la rue Saint Esidore, depuis  
 et non compris son emplacement  
 depuis la chapelle jusqu'à  
 l'emplacement de Rock Liensque  
 inclusivement, sur le côté Ouest  
 et depuis et non compris son  
 emplacement de Calixto Thérien  
 jusqu'à chez Stanislas Auger  
 exclusivement sur le côté Est,  
 le seront à l'avenir de manière  
 à faire usage de bons chemins  
 macadamisés et que dit plus  
 haut.

Sec. 4. Les autres rues  
 ou partie d'aucune rue qui ne  
 sont et qui ne seront macada-  
 misées, seront réparées, arrottées,  
 et entretenues de cette manière au  
 besoin et partout où il y a des  
 endroits bas, elle seront élevées  
 et égoutées convenablement.

Sec. 5. Les travaux de  
 Confection, d'entretien et de répa-  
 ration de toute rue ci-dessus  
 mentionnées avec et y compris  
 les ponts qui en font partie,  
 moins ceux réglés par Procès-  
 Verbaux ou règlements anté-  
 rieurs au présent, seront et  
 resteront à la charge pour  
 confection, entretien et répara-  
 tion, des propriétaires, occu-  
 pants ou toute personne ayant  
 la charge de tout terrain ou  
 emplacement situé en face

au sur le niveau de telle rue, chacune  
 la largeur ou longueur de sa proprié-  
 té respective en face des dits  
 passe telle rue, bien entendu pour  
 moitié seulement de la largeur de son  
 côté rue. Lorsque il y aura un ou  
 plusieurs voisins, lesquels pro-  
 priétaires ou occupants voisins  
 en face les uns des autres devront  
 entendre pour en finir et  
 arrêter les dits rues dans le mê-  
 me temps et de la même manière;  
 néanmoins les travaux de la rue de  
 Park et de cette partie de la rue  
 Saint-Lodovick, depuis et non  
 compris l'emplacement de Roché  
 Lévêque, pour la moitié de la  
 largeur de la rue seulement,  
 sur le côté Ouest, jusqu'à chez Joseph  
 Maz dit Andy, exclusivement, et  
 de là jusqu'à l'extrémité nord  
 de la dite ville, avec et y compris  
 les ponts la moitié des clôtures  
 et des fossés qui en font partie;  
 moins les largeurs des emplace-  
 ments enclavés sur aucune de  
 ces parties de rues, seront à la  
 charge de la corporation de la  
 dite ville.

Sec. 6 Les travaux, ainsi  
 à la charge de la corporation de la  
 dite ville, seront vendus au  
 rabais publiquement, dans  
 le cours des mois d'avril ou  
 de novembre de chaque année  
 et pour l'année commençant

Commenceront immédiatement  
 le premier jour du mois d'Avril -  
 1848, par l'inspection de -  
 voirie, ayant juridiction, et -  
 que lesdits d'élits travaux  
 en date du quatorzième jour du  
 mois de Mars dernier, soit  
 et sera considérée légalement  
 faite, bonne et valable à  
 toutes fins que de droit.

Sec. 7. Les travaux de la  
 moitié de la largeur de cette partie  
 de la dite rue Saint-Esprit, en  
 face de deux terrains ou empla-  
 cements non concédés, appar-  
 tenant à M<sup>rs</sup> Ovide Brien, -  
 situés, le premier sur le côté Est,  
 de la dite rue, entre les propriétés  
 de Jean-Baptiste Brisson et Stanislas  
 Auger, et le dernier, sur le côté -  
 Ouest, entre les propriétés de  
 Louis Beaugrand et Fabien  
 Lachapelle, seront aussi à leur  
 charge pour confection et entu-  
 tien de la corporation de la dite  
 ville; - - Deux de confection,  
 consistant à empierver ou maca-  
 damiser cette partie de rue de cent  
 toises à faire provisoirement  
 vendus publiquement, au rabais,  
 pourvu néanmoins que le coût  
 de tels travaux soit remboursé à  
 la dite corporation soit par  
 acquisition ou M<sup>rs</sup> Ovide Brien,  
 lors de la vente ou succession de  
 tels terrains ou emplacements.

chacun d'eux devant être vendus au rabais tous les ans au même <sup>le</sup> temps et de la même manière, que ceux en vertu de la vente autorisée par la section sixième du présent règlement.

Sec. 8 La dite Corporation de la ville sera en outre à la charge de cette partie de la rue Villiotte près du Port, sur la Rivière Richieu, côté nord, pour environ soixante pieds de longueur, et cette même partie continuellement à la charge de la Corporation de la paroisse de Saint-Louis, ainsi que cette partie de la même rue, sur le côté sud du dit port, égale en longueur des gardes faux.

Sec. 9 Toute rue devra être tenue en toute saison, dans un bon ordre, sans trous, cahots, ornières, pentes, roches, embarras ou nuisances quelconques, avec des Gardes faux aux endroits dangereux, de manière <sup>à</sup> la circulation en voitures de toutes sortes facile de jour et de nuit.

Sec. 10 Durant la saison d'hiver, la neige ou amas de neige ou glace dans ou sur aucune des dites rues devront être aplaniés et durcis ou enlevés de manière à ce que la circulation des voitures puisse se faire sur toute la largeur d'aucune rue, moins la partie d'aucune d'elle

+  
à rendre  
ph.  
C. B. M.

delle qui sera tendue comme  
suscité, qui devra être tracée  
ouverte et d'une largeur de huit  
pieds de largeur, avec au  
moins un tracé en voie double  
d'environ vingt cinq pieds de  
longueur, à distance de pas-  
plus de deux arpents les uns  
des autres.

Les tracés seront faits au  
moyens de balises et l'épauvette  
Blanche, Rapière ou cèdre.

Toute clôture longeant aucune  
des dites rues ou parties d'icelles  
sera durant la saison d'hiver tenue  
abattue et après le mode pres-  
crit par l'article 836 du Code  
Municipal de la Province de Québec  
lequel est considéré et déclaré faire  
partie du présent Règlement.

Art. 11 Les travaux ordon-  
nés pour empierres et réparer  
aucune des dites rues seront  
faits et exécutés dans les quinze  
jours qui suivront l'entrée en  
vigueur du présent Règlement  
et par les entrepreneurs et leurs  
en bon ordre tel que susdit.

Tous les travaux seront faits dans  
la surveillance des inspecteurs de  
voirie de cette ville, actuellement  
en office, savoir Pierre Gascon  
Herblantier, pour les quartiers  
numéros un et deux, et Joseph  
Froisy menuisier, pour les quartiers  
numéros trois et quatre, lesquels

lesquels seront remplacés tous les ans  
au mois de mars, par résolution  
de ce conseil.

Sec. 12. Il sera du devoir  
des inspecteurs de voirie de sur-  
veiller l'état général des dites rues,  
leur tracé, élévation ou réparation,  
et faire faire ou faire exécuter dans  
les travaux concernant les dites  
rues; et chaque fois qu'une ou tante  
personne intéressée et obligée à  
tel travail, refusera ou négligera  
de faire et exécuter dans les dé-  
lais ci-dessus fixés, tout tel  
travail et de fournir tous les  
matériaux nécessaires; il sera en-  
outre du devoir des dits inspec-  
teurs de faire faire tous dila-  
aux frais de toute personne  
qui aura ainsi négligé ou refusé  
de faire tel travail ou de four-  
nir les matériaux. Et ce, sans que  
il soit besoin de lui en don-  
ner avis.

Sec. 13. Chaque fois  
qu'aucune personne sera em-  
ployée ou obligée d'entretenir  
ou de réparer aucune rue  
de la dite ville, ou chaque fois  
qu'un fossé ou rigole sera  
ouvert ou que quelque autre  
tranchée sera faite dans ou  
sur aucune ~~rue~~ des dites  
rues ou places publiques,  
la personne ou les personnes  
ou chacun d'elles, qui.



qui suffira ou réparera  
 ou qui aura ouvert, ou fait  
 ouvrir, les dits égouts, fossés  
 ou canaux, ou autre tranchée,  
 fera planer une clôture com-  
 portable de manière à entan-  
 rer l'aus endroit dangereux, et  
 cette clôture devra demeurer  
 durant tout le temps qui  
 durera les travaux; et une  
 lanterne ou feu allumé  
 ou quel que autre lumière  
 suffisante sera fixée à quel-  
 que partie de la dite clôture, et  
 cette lumière devra demeurer ainsi,  
 depuis le crépuscule du soir jus-  
 qu'au matin suivant, tant  
 que les dits travaux ne seront  
 pas terminés; ces travaux  
 devront être faits sous le plus  
 court délai possible.

Sec. 14 Tout proprie-  
 taire d'égout ou son agent  
 ou toute autre personne employée,  
 qui fera ou fera faire quel que  
 ouverture ou tranchée, dans ou  
 sur aucune rue, ou place pu-  
 blique de cette ville, soit pour  
 confectionner ou réparer le dit  
 égout, sera pareillement  
 tenu de se conformer aux dis-  
 positions de la section précédente  
 en ce qui se rapporte à réparer  
 les dommages occasionnés à  
 aucune des dits rues ou places  
 publiques, par telle

telle ouverture ou tranchée, et  
 sera en outre responsable de  
 tous autres dommages occasion-  
 nés, ou qui pourraient survenir.  
 Art. 15. Chaque fois que  
 quelque personne voudra repa-  
 rer ou ériger aucune bâtisse, située  
 sur le niveau d'aucune rue,  
 uelle ou place publique,  
 elle devra s'adresser au Maire  
 ou au délégué de la voirie du quartier,  
 qui lui assignera telle partie  
 ou portion de rue, uelle ou  
 place publique, en face de  
 tel terrain au site de telle  
 bâtisse qui lui semblera né-  
 cessaire et suffisant pour  
 déposer les matériaux de cons-  
 truction ou de réparation de  
 telle bâtisse. Toutefois, que  
 l'espace qui sera ainsi  
 désigné et réservé ne sera  
 point un tiers de la largeur  
 de la dite rue, uelle ou place  
 publique, vis-à-vis tel terrain  
 ou bâtisse comme susdit. Dans  
 y comprendra le battant qui  
 doit en tout temps demeurer  
 libre et sans obstruction,  
 et il sera aussi du devoir de  
 ces personnes de placer, une  
 fois le crépuscule du soir arrivé,  
 une ou des lumières suffisantes  
 sur les dits matériaux, et de les  
 tenir allumés durant toute  
 la nuit jusqu'à ce que les dits

ditz matériaux, soient enlevés par la personne qui bâtit ou répare comme susdit, dans les délais fixés par le dit inspecteur, et dans le cas de refus ou de négligence de telles personnes; les ditz matériaux et les déblais de toute bâtisse seront enlevés par le dit inspecteur, aux frais et dépens de toute telle personne qui bâtit ou répare.

Sec 16. Personne ne fera au préparera du mortier au lailera de la pierre ou du bois de construction dans aucune rue,uelle, ou place publique de cette ville,

Sec 17. Personne ne laissera aucun animal, charrette ou autre voiture de quel que description que ce soit, ni aucun emballage, d'aucune espèce, ou obstruction quelconque sur aucune traverse, passage en pierre ou en bois, ou autre matériaux posés pour la commodité des piétons au travers d'aucune rue, uelle ou place publique de la dite ville, et paraillement personne ne charriera de bois de longueur, d'aucune espèce, ou le laissant traîner dans ou sur aucune des ditz rues de cette ville

Sec 18. Personne n'ou donnera son nom de détruire les arbres d'ornementation ou d'ombre, bosquets, et autres

Quelle ou place publique de cette ville,  
ou d'aucune propriété particulière  
ni dans les limites de la dite ville

Sec. 19 Il est défendu de jouer  
à la balle (football) ou de jeter  
des mottes de terre ou des pierres, boules  
de neige ou autres projectiles dans  
aucune des rues places ouuelles  
de la dite ville

Sec 20 Toute personne  
conduisant une voiture quelcon-  
que, ou montant quelque cheval  
ou chevau ou autre bête quelcon-  
que par les rues de la dite ville  
ne permettra aux dits animaux  
de courir, galoper, trotter ou autre  
plus vite qu'à raison de six milles  
à l'heure ou d'une manière négli-  
gente et désordonnée,

Sec 21 Aucun proprié-  
taire, conducteur ou autre personne  
ayant la charge de conduire quel-  
que voiture d'aucun espèce, soit  
de travail ou de plaisir, n'arrêtera  
ou même placera la dite voiture  
après de l'intersection d'aucun  
rue quelle ou allée de manière  
à traverser le passage ou le traverser  
ou à intercepter en aucune  
façon le libre et continu des  
piétons dans telle rue, quelle, ou  
sur le dit passage ou traverser

Sec. 22 Personne ne  
conduira un cheval ou des che-  
vaux ou autres animaux plus  
vite que le pas, sous peine de

de la Rivière l'Acadigan, au en-  
dehors de la ville, aucune rue transver-  
sale ou cour dans les rues princi-  
pales de la ville ou en tournant  
le coin d'aucune rue, ruelle ou  
place de la dite ville.

Sec 23 Toute personne  
qui placera des matériaux de  
construction dans ou sur aucune  
rue de cette ville, ou qui fera ou  
permettra qu'il soit fait aucune  
tranchée ou ouverture dans ou  
sur icelle, ou toute personne  
qui en fera aucune des-  
dispositions des dis sections —  
immédiatement précédentes  
du présent règlement, sera  
autre l'année et après fixée,  
responsable de tous dommages  
qui pourraient en résulter aux  
personnes, animaux ou propie-  
tés quelconques.

Sec 24 Toute personne  
qui refusera ou négligera d'ex-  
écuter en tout ou en partie  
aucune des dispositions, obligations  
présentes, règlements, ou qui con-  
traignera ou agira contrairement  
à aucune d'elle de quelque ma-  
nière que ce soit, sera passible  
pour chaque offense d'une  
amende ne s'étendant pas sur  
plus de six mois de poursuite,  
et de payer de paiement im-  
médiate de la dite amende et  
les frais, le défendeur ou ~~le~~

ou contrevenant pourra être em-  
 prisonné pour une période de <sup>neuf</sup>  
 jours par tous jours, le dit  
 emprisonnement devant être  
 son payement de la dite amende  
 et les frais.

Art. 25 Toutes ces amendes  
 et dommages seront recouvrables  
 par les dits inspecteurs de voirie  
 dans ses quartiers respectifs  
 par action intentée au nom  
 de la corporation de cette ville,  
 devant la Cour de Magistrats  
 (Luges de Paix) de la dite ville,  
 lesquels inspecteurs sont par  
 le présent respectivement  
 autorisés à toutes fins que de  
 droit.

Art. 26 Tout inspecteur  
 de voirie qui refusera  
 ou négligera sans motif rai-  
 sonnable, de remplir quelque  
 devoir qui lui est imposé par  
 les dispositions de ce règlement,  
 et/ou de faire exécuter ou  
 d'empêcher lui-même ou qui  
 refusera d'obéir aux ~~ordres~~  
 ordres du conseil de la dite ville,  
 relativement à aucun des  
 travaux surer donnés, ou à aucune  
 des clauses et obligations du  
 présent ~~et~~ règlement,  
 encourra, outre les dommages  
 occasionnés pour chaque refus  
 ou négligence, l'amende ci-  
 dessus fixée.

Sec, 27 Chaque fois qu'un emplacement non partie d'un emplacement situé sur le niveau d'aucune rue de la dite ville, sera à l'avenir concédé ou vendu; le nouvel acquéreur ou tout acquéreur subséquent remplacera par la même le propriétaire actuel, pour cette partie d'aucune rue en face de ledit terrain, lequel sera soumis aux mêmes charges, clauses, obligations et responsabilités de toute personne ou corporation agissant la charge actuelle d'aucune des parties de rues, sans qu'il soit ~~et~~ nécessaire de changer ou amender le présent règlement.

Sec, 28. Le présent règlement, deviendra en force dans les délais prescrits par la loi après avoir été sanctionné, lequel sera en outre pour effet d'abroger et de rappeler en entier tout Procès Verbal ou Procès verbal, règle, règlements, résolutions ou ordonnances quelconques concernant les dites rues de la dite ville, antérieurement faits par le conseil municipal de la paroisse de St Siméon contraire au présent, et spécialement le règlement passé par le conseil de cette ville les dixième et onzième jours du mois

mois de Mai dernier, 1887). Sauf et  
excepté néanmoins sans Procès Verbal  
réglement ou ordonnance mu-  
nicipales quelconques, ordonnant  
aucun fossé sur aucun cours d'eau  
ou fossés traversant l'aucune des  
dites rues qui restent en vigueur  
jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou  
rappelés par le conseil de la dite  
ville

M<sup>r</sup> Jean Baptiste Robert,  
proposé, secondé par M<sup>r</sup> Joseph  
Armand Lambert que le sus-  
dit règlement soit n<sup>o</sup> 5  
concernant les dites rues de  
cette ville, soit sanctionné  
et mis en vigueur, et qu'à cette  
fin il soit publié par le Secré-  
taire Trésorier suivant et en  
vertu des dernières dispositions  
de l'article vingt-huit de l'acte  
spécial, incorporant la dite  
ville, et qu'il soit en outre lu,  
au moins une fois, devant  
l'église de la paroisse  
de St. Sir, un dimanche,  
à l'issue du service divin,  
avant d'être en vigueur,

En Amendement  
M<sup>r</sup> Horace des Parthies  
proposé, secondé par M<sup>r</sup>  
Charles Mennier, que le  
susdit règlement soit sanc-  
tionné et publié de la manière  
ci-dessus indiquée, avec néan-  
moins le changement suivant



Quison, Davon; Les les tra-  
 vaux de la moitié de la largeur de  
 cette partie de la rue d'Assis sur-  
 en face de deux terrains appor-  
 tenant à M. Ovide Bri-  
 ets qui désigné en la section -  
 Septième du présent Règlement  
 soient à la charge pour confec-  
 tion et entretien du dit Ovide  
 Briens, sur un à la charge de la  
 Corporation de cette ville

La motion en commande-  
 ment de M. Lauthier est  
 mise aux votes

Pour, Lauthier, Meunier  
 et Thirion, 3

Contre Robert, Lambert  
 et Briens, 3

La motion principale  
 est votée

Pour, Robert, Lambert  
 et Briens, 3

Contre, Lauthier, Meunier  
 et Thirion, 3

Après égalité de votes  
 Son Honneur le maire étant  
 appelé à voter, lequel donne  
 son vote en faveur de la Motion  
 principale

Et le dit Règlement  
 est adopté à l'unanimité

J. Leclair, maire  
 J. B. Forest, M. M. M.  
 Secs. G. M. M.

Vingt-neuf pages sont mis et quatre  
 renvois paraffés sont hors

M. Forest, M. M. M. etc.

4<sup>e</sup> union or due

M<sup>r</sup> Joseph Armand Lambert  
 Secrétaire pour M<sup>r</sup> Honoré des Lauriers  
 propose que la présente  
 session soit de nouveau ajournée  
 à mercredi le dix huitième jour  
 du mois de juillet courant  
 à sept heures de nuit de l'après  
 midi. adopté unanimement  
 et la séance est levée

J. Leclair, Maire  
 Et Honoré des Lauriers  
 Secrétaire

(voir) le certificat de lecture du règlement sur le présent  
 au fol. A folio 23-24

M<sup>r</sup> Joseph Armand Lambert, Secrétaire

le 18 juillet }  
 1883 } Province de Québec

Corporation de la  
 Ville des Laurentides

à une session générale  
 et mensuelle du conseil de la  
 Corporation de la ville des Lau-  
 rentides tenue en l'Hotel de  
 ville, de la dite ville, mercredi  
 le dix huitième jour du mois  
 de juillet, mil huit cent  
 quatre vingt trois, par ajour-  
 nement fait le douzième  
 jour du présent mois de juil-  
 let (1883) suivant les formalités  
 prescrites par la loi, à laquelle  
 se sont présentés Messieurs  
 les conseillers Ovide Briën,  
 Jean-Baptiste Baberik, Honoré des  
 Lauriers, Charles Monnier et

et Joseph Armand Lambert, formant  
le quorum du dit conseil  
sous la présidence de Mr  
Ovide Prieur, Mayor, Maire Suppléant  
en absence de son possesseur  
le maire Jules Leclair,

Il est ordonné et statué  
par résolutions du dit conseil  
comme suit,

1<sup>o</sup> Ordonne

son motion de Le Procès-  
Verbal de la séance précédente  
étant lu et adopté

Quinze quatuor

Sur motion de Mr Lanthier  
secondé par Mr Robert -  
la présente session est de  
nouveau ajournée, à l'exception  
de la vingt-huitième jour du  
présent mois de juillet, à  
sept heures et demie de l'a-  
près midi,

Et la séance est levée

Ovide Prieur Maire Suppléant

Et Robert Maria

Secr. Trés., C. P.

Trois membres sont présents

le 21 juillet  
1883

Provincie de Québec  
Corporation de la  
Ville des Laurentides

à une session générale et  
mensuelle du conseil de la  
Corporation de la Ville des  
Laurentides, tenue en l'Hôtel-  
de-Ville, de la dite Ville, samedi,

le vingt sixieme jour du mois  
 de Juillet mil huit cent quatre  
 vingt trois, par ouverture de  
 l'ajournement qui a été fait  
 le dix huitieme jour du dit mois  
 de juillet, conformément à la  
 Loi, de laquelle sont présents  
 Son Honneur le Maire Jules  
 Leclair et messieurs Joseph  
 Armand Lambert, Aride Bruin,  
 et Jean Baptiste Robert,

Tous membres du dit Conseil,  
 formant un quorum, dans  
 la présidence de Son Honneur  
 le Maire, Jules Leclair,  
 Et a l'ordonné et statué  
 par résolution du dit con-  
 seil, comme suit,

1<sup>er</sup> ordre

Le Procès Verbal de la séance  
 précédente étant lu et adopté

2<sup>ème</sup> ordre

M. l'ap. M. Robert propose  
 secondé par son co. Aride Bruin,  
 que la présente session soit  
 de nouveau ajournée à l'audi-  
 le vingt troisieme jour du pre-  
 sent mois de juillet à sept  
 heures de l'après midi; à laquelle  
 il y sera entre autre chose, l'ap.  
 contenant la résignation de

+  
 "ad d'avis  
 J. L.  
 J. B. M.  
 # pris en  
 considération de  
 J. L.  
 J. B. M.

l'ap. Aride Bruin et Jean Baptiste  
 de sa charge comme  
 adopté et

Et les annexes et levis  
des renvois par affiches  
sont bons

M. Leclercq, maire

Le 23 juillet  
1883

Province de Québec  
Corporation de la  
Ville des Laurentides

à une session générale et  
mensuelle du conseil de la corpo-  
ration de la Ville des Laurentides,  
tenue au Hotel de la Ville de  
la dite Ville, Samedi, le vingt  
troisième jour du mois de juillet  
mil huit cent quatre vingt  
trois, en vertu de l'ajourne-  
ment qui a été fait, le vingt  
et première jour du présent  
mois de juillet, suivant  
les formalités prescrites par  
la Loi, à laquelle session  
ont présents

Monsieur le Maire Jules  
Leclair, et Messieurs Ovide  
Brien, Joseph Armand  
Lambert, Jean Baptiste  
Robert, Honoré Las-  
caulteur et Calixte Stévenin,  
sont membres du dit  
conseil; sous la présidence  
de Monsieur le Maire  
Jules Leclair

Il est ordonné et sta-  
tue par résolutions du dit  
conseil comme suit:

1<sup>o</sup> ordre

Le Procès verbal de la séance  
précédente étant lu et adopté

2<sup>e</sup> ordre

Le cit. M. Forest dit Martin  
Secrétaire-Treasorier réitère  
verbalement l'offre de rési-  
gnation de sa charge de Secrétaire  
Treasorier tel qu'en principe le  
vingt et un du présent mois  
de juillet, et donne d'une  
manière claire, précise et défini-  
tive la résignation de sa charge  
comme tel, et qu'il n'entend plus  
continuer d'exercer la charge  
de Secrétaire-Treasorier sous ce  
conseil, pour aucune consé-  
dération quelconque, et  
le dit cit. M. Forest Martin,  
Sec. Trés., donne avis au dit  
conseil que d'ici le vingt  
quatrième jour du présent mois  
de juillet, tous les livres, papiers,  
documents quelconques, seront  
dépouillés chez son honn. le Maître,  
et toutes fois le dit cit. Forest se veut  
garder et conserver plus longtemps  
les archives de ce conseil.

Le cit. M. Joseph Armand Lambert  
seconde par cit. M. Leautaud habet  
proposé que la présente  
séance soit de nouveau ajournée  
à jeudi, le vingt dixième jour du  
mois de juillet courant, à sept  
heures et demie de l'après midi,  
aux fins de prendre de nouveau

en considération la résigna-  
 tion du Secrétaire Trésorier,  
 M<sup>r</sup> Forest et de pourvoir  
 à l'engagement d'un autre  
 Secrétaire Trésorier en remplac-  
 ement dudit Forest, M<sup>r</sup>  
 Marin a été élu à  
 l'unanimité du dit Conseil  
 Et la séance est levée

W. Leclercq, Maire  
 M<sup>r</sup> Forest Marin  
 Sec<sup>r</sup> Trés. C. L. H.

Le 6 juillet  
 1883

Province de Québec  
 Corporation de la Ville  
 des Laurentides  
 à une session générale et  
 mensuelle du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Lau-  
 rentides, tenue au Hotel de  
 Ville de la dite Ville, leudi, le  
 vingt sixième jour du mois  
 de juillet, mil huit cent  
 quatre vingt trois, par con-  
 vertu de divers ajournements  
 faits conformément aux  
 dispositions de la Loi à la-  
 quelle session sont présents  
 Son Honneur le Maire Jules  
 Leclair, et Messieurs, Cosette -  
 Armand Lambert, Ovide Brien,

Jean Baptiste Robert, Calisto  
 Thésien et les autres d'as San Thom.  
 Tous membres du dit conseil  
 sous la présidence de son Hon-  
 neur le Maire Jules Leclair,  
 Il est ordonné et statué par  
 résolutions du dit conseil, comme  
 suit.

1<sup>er</sup> ordre

Le procès-verbal de la séance  
 précédente de ce conseil étant  
 lu et adopté

2<sup>ème</sup> ordre

M<sup>r</sup> Jean Bte Robert secondé  
 par M<sup>r</sup> Calisto Thésien pro-  
 pose que l'acte de résignation  
 du secrétaire-trésorier Jean Bte  
 Forest dit Marie, offerte aux deux  
 séances précédentes de ce conseil  
 ayant pour effet d'offrir sa  
 démission comme tel, soit ac-  
 cepté, adopté

3<sup>ème</sup> ordre

M<sup>r</sup> Joseph Armand Lam-  
 bert propose secondé par  
 M<sup>r</sup> Ovide Briem que M<sup>r</sup>  
 Edouard Raugé, gentilhomme  
 de cette ville soit nommé  
 et appointé secrétaire-trésorier  
 de ce conseil en remplace-  
 ment du dit Jean Baptiste  
 Forest dit Marie, et avec le  
 même salaire du dit Forest,  
 savoir à raison de soixante  
 piastres par année,

Adopté et résolu à



à l'unanimité du dit Conseil,  
 le dit Edouard Raugi, ici  
 présent et acceptant.

41<sup>o</sup> 01 Dec

Sur motion de M<sup>r</sup> Brien  
 Secrétaire par M<sup>r</sup> L'Herminier, etc  
 à l'unanimité du dit Con-  
 seil, la présente session est  
 de nouveau ajournée à  
 Lundi, le trentième jour du  
 présent mois de Juillet,  
 à sept heures et demie de  
 l'après midi.

Et la séance est levée

Edouard Raugi  
 Edouard Raugi  
 Jules G. H.



Le 30. Jul  
1883

Province de Québec  
Corporation de la Ville des  
Laurantides

A une session générale et  
Mensuelle du Conseil de la Corpo-  
ration de la Ville des Laurantides  
tenue en l'Hotel de ville de la  
Ville des Laurantides lundi le  
trentième jour du mois de juillet  
mil huit cent quatre vingt trois  
et présidée par son honneur le  
Maire Jules Leclaire étaient  
présents son honneur le Maire  
Jules Leclaire et Messieurs les  
Conseillers Joseph Armand  
Lambert Opide Brien Harmis des  
Gauthier Jean Baptiste Robert  
Charles Meunier trois membres  
de ce Conseil formant un  
quorum.

Il est ordonné et Statué par  
le dit Conseil et le dit Conseil  
ordonne et statue comme suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session  
précédente de ce Conseil étant  
lu, est adopté

2<sup>em</sup> article

Edouard Paus Secrétaire  
Trésorier après au dit Conseil  
pour sa caution la personne  
de Horace Estrier Couper  
Marchand de cette Ville  
M<sup>r</sup>. Opide Brien secondé par  
M<sup>r</sup>. Joseph Armand Lambert  
propose que la dite caution

Cautioun offerte soit acceptée et  
 que son Honneur le Maire  
 Jules Leclair soit à la charge  
 et autorisé d'accepter pour et  
 au nom de ce conseil l'acte  
 de cautionnement à cet  
 effet envers cette corporation  
 avec les garanties spécifiées par  
 la loi en pareil cas.

Résolu et adopté unanimement  
 3<sup>me</sup> Article

Il est résolu sur motion de  
 M<sup>r</sup> Hermisdas Gauthier secondé  
 par M<sup>r</sup> Jean Baptiste Poirier  
 que Charles Lavier Charpentier  
 de cette Ville soit  
 nommé Auditeur des Comptes  
 de cette Corporation en rempla-  
 cement de Edouard Parize  
 nommé secrétaire trésorier ne  
 pouvant plus remplir cette  
 charge, adopté unanimement

La séance est levée  
 Leclair Maire

Edouard Parize  
 Sec. Trés. C. P. L.

Le 1<sup>er</sup> Août  
1888

Prouince de Québec  
Corporation de la Ville  
des Laurentides

A. Une session générale  
du Conseil de la Ville des  
Laurentides tenue en  
l'Hotel de Ville dans la Ville  
des Laurentides Mercredi ce  
premier jour du Mois d'Août  
Mil huit cent quatre vingt  
trois, et présidée par son  
Honneur le Maire Jules Leclair  
étaient présent son  
Honneur le Maire Jules  
Leclair et Messieurs les  
Conseillers Honorables  
Gauthier Jean Baptiste Robert  
Joseph Armand Lambert  
trois membres du dit  
Conseil formant un  
quorum.

Il est ordonné et Statué  
par le dit Conseil et le dit  
Conseil ordonne et statue  
comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la  
session précédente étant  
lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Sur motion de Joseph Armand  
Lambert seconde par Jean  
Baptiste Robert le Conseil  
s'ajourne à Samedi le quatre  
du mois d'Août courant à  
sept heures et demie de l'après

l'après midi

La séance est levée  
 A Leclair, maire  
 Edouard Paris  
 Sec. Trés. C. V. L.

) Pair )

Le certificat de lecture du règlement  
 Numéro 5 au volume II. Pages 28  
 Edouard Paris  
 Sec. Trés. C. V. L.

4 Aout 1883

Province de Quebec  
 Corporation de la Ville  
 des Laurentides

A une session générale et  
 mensuelle du conseil de la  
 Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville samedi le quatre du  
 mois d'Aout eurent présidie  
 par son Honneur le Maire Jules  
 Leclair étoient présents et  
 Messieurs les Conseillers Joseph  
 Armand Lambert Hormisdas  
 Gauthier, Oricle Brien et  
 Charles Memmes tous Membres  
 de ce conseil formant un  
 quorum.

son honneur  
 le Maire  
 Jules Leclair  
 J. L.  
 C. P.  
 die tres C. P.

Il est ordonné et Statué par  
 le dit conseil et le dit  
 conseil ordonné et Statué comme  
 suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>em</sup> Article

Hormisdas Gauthier secondi  
 par Joseph Armand Lambert  
 propose que Georges Martel  
 Marchand de cette ville soit  
 nommé architecte des travaux  
 de la Corporation en  
 remplacement de Charles  
 Lemier Sur arpenteur  
 adopté à l'unanimité

3<sup>me</sup> Ordre

Joseph Armand Lambert secondé  
par Aride Brien donne  
conformement à la loi avis de  
motion qui a la session qui  
aura lieu le huit aout  
courant en l'Hotel de Ville  
en reprise d'un ajournement  
de ce conseil sera en outre  
choses fait mention d'un  
reglement amendant la section  
2 du règlement N<sup>o</sup> cinq concer-  
nant les rues fait par ce  
même conseil le douze du  
mois de juillet mil huit cent  
quatre vingt trois. Le dit  
reglement devra autoriser le dit  
conseil à élargir la rue  
Pilliatte au nord est de la  
riviere Actigan

Adopté à l'unanimité

4<sup>me</sup> Ordre

Sur motion de Joseph Armand  
Lambert secondé par Aride  
Brien le conseil s'ajourne  
le Mercredi le huit aout courant  
à sept heures et demie après  
midi

La séance est levée  
W. Leclair Maire  
Edmond Ponce  
Sec. Trés. C. P. d.



(8 Aoust 1883)

Province de Québec  
 Corporation de la Ville  
 des Laurentides

A. une session générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 en l'Hotel de Ville de la  
 Ville des Laurentides Mercredi  
 le huit aout mil huit cent  
 quatre vingt trois par  
 apurement fait le quatre du  
 present mois étaient présents  
 son Honneur le Maire Jules  
 Leclair et Messieurs les  
 conseillers Hermis Das  
 Gauthier Passep. Armand  
 Lambert tous membres de ce  
 Conseil. a défaut de quorum  
 la séance est apurée a neuf  
 heures et trente minutes après  
 midi et l'apurement est remis  
 a Samedi le onze aout courant  
 a sept heures et demie après  
 midi.

La séance est levée

J. Leclair Maire

Edouard Parisé  
 Sec. Trés. C. V. L.

(11 Avout 1883)

Province de Québec — Incorporation  
de la Ville des Laurentides

A une session générale du conseil  
de la Ville des Laurentides tenue par  
apurement en l'Hotel de ville de  
la Ville des Laurentides apres avis  
donnés a Messieurs les Conseillers  
Charles Meunier, Ovide Brien, Jean  
Baptiste Robert Calixte Thérien  
membres de ce dit Conseil de Ville  
samedi le onze avout mil huit cent  
quatre vingt trois Samedi présidé  
par son honneur le maire Pules Leclair  
étaient présents son honneur le maire  
Pules Leclair et messieurs les Conseillers  
Ovide Brien Pauph Armand Lambert  
Armandas Santhier Jean Baptiste  
Robert tous membres de ce Conseil  
formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit  
Conseil et le dit Conseil ordonne et  
statue comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre

Voir page 58 lecture  
dans du règlement  
sans N<sup>o</sup> 5

Le dit Conseil ordonne et statue et il est  
ordonné et statué par règlement du dit  
Conseil en amendement a la section  
deux du règlement numero cinq (5)

C. P. L. C. V. L. Concernant les rues dans les limites  
de la Ville des Laurentides.

Attendu qu'il a été trouvé convenable  
d'élargir la rue Villiotte au nord est  
de la Rivière Richer au dessus le coin  
de la boutique occupée par Emille

Emille Pichette jusqu'à l'entrée  
du pont.

Il est entendu que dans l'endroit  
le plus large il ne sera pas pris  
plus de quatre pieds français  
l'élargissement commencera  
du coin de la dite boutique et  
continuera en élargissant jusqu'à  
au haut de la côte, là on il sera  
pris quatre pieds français et de là  
en diminuant et venant à rien  
au bas de la côte.

La terre provenant du dite élargis-  
sement sera placée dans la côte  
de la manière que l'inspecteur  
jugera convenable.

et aux endroits

A. L.  
C. P.

Les trottoirs et la clôture actuellement  
faits et devant être refaits seront  
refaits dans le même ordre qu'ils  
sont actuellement et suivant la  
nouvelle direction de la rue.

La rue devra être arrondie du côté  
est afin que l'eau s'écoule de ce  
côté.

Le coût de terrain et les dits travaux  
servent aux frais de la Corporation.

Honnis das Gauthier propose secourci par  
Jean Baptiste Robert que les conseillers  
Joseph Arment Lambert et Orvide Brien  
Soient nommés pour s'entendre avec  
quelqu'un pour réparer la caisse du  
pont et une partie du quai de la  
côte au nord de la Rivière Actigan  
Prevoir à l'unanimité.

Ovide Brien propose secondé par Papey  
Armand Lambert que la séance s'ajourne  
à mercredi le quinze août courant à  
sept heures et demi après midi

La séance est levée  
un mot rayé et mot

D. Leclercq maire

Edmond Pons

Lie. Sec. G. P. L.

(15 août 1883)

Province de Québec, Corporation de  
la Ville des Laurentides

À une Session Générale du conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
par adjournement en l'Hotel de ville de la  
dite Ville le quinze août mil huit cent  
quatre vingt trois présidé par son  
honneur le Maire Jules Leclercq étaient  
présents messieurs les conseillers Papey  
Armand Lambert, Jean Baptiste Robert,  
Honoré Gauthier, Charles Meunier,  
Calixte Thériault et Ovide Brien, tous  
membres de ce conseil formant un  
quorum.

Il est ordonné et statué par le dit  
conseil et le dit conseil ordonne et statue  
comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la séance précédente  
étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> Ordre

Ovide Brien propose secondé par Calixte  
Thériault que la séance soit ajournée  
à vendredi dix sept août mil huit cent  
quatre vingt trois à sept heures et demi  
après midi afin de prendre en considéra-  
tion une requête présentée au dit

dit conseil par des contribuables de  
cette Ville. Resolu à l'unanimité  
La séance est levée

Jules Leclair, Maire  
Edmond Poiré  
Sec. Trés. C. P. L.

(17 Aout 1883)

Province de Québec Corporation  
de la Ville des Laurentides

A une session générale du  
conseil de la Corporation de la  
Ville des Laurentides tenue par  
rapportement en l'Hotel de Ville  
de la dite Ville le six sept  
Aout mil huit cent quatre  
vingt trois présidée par son  
Honneur le Maire Jules Leclair,  
étaient présents, son honneur  
le maire Jules Leclair, et  
plusieurs les conseillers, Ovide  
Brien, Joseph Armand Lambert,  
Jean Baptiste Robert, Armislas  
Santhier, Calixte Thérien, tous  
membres de ce conseil, formant  
un quorum.

Il est ordonné et statué par  
le dit conseil, et le dit conseil  
ordonne et statue comme  
suit;

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>em</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Ovide Brien propose, secondé  
par Jean Baptiste Robert que  
la séance soit ajournée à

\* a. Lundi le vingt deux mois d'août mil  
 sept heures huit cent quatre vingt trois après  
 et demi après de prendre en considération la  
 requête qui a été présentée au dit  
 conseil

mielle  
 P. A.  
 L. P.  
 Leves. (C. P. L.)

Résolu à l'unanimité

La séance est levée  
 P. Leclair, Maire  
 Edouard P. P. P.  
 Sec. Trés. C. P. L.

(20 Août 1883)

Province de Québec, Corporation de la  
 Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de  
 la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par assemblée en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville ce vingt deux  
 août mil huit cent quatre vingt trois  
 présidée par son Honneur le Maire  
 Jules Leclair étaient présents son  
 Honneur le maire Jules Leclair et  
 Messieurs les conseillers Caliste Thériault,  
 Ovide Brien, Joseph Armand Lambert,  
 Charles Munnier, Honoré Gauthier et  
 Jean Baptiste Popert, tous membres  
 de ce conseil et formant un  
 quorum.

Il est ordonné et Statué par le dit  
 conseil et le dit conseil ordonne et  
 Statue comme suit;

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>es</sup> Ordre

M. Joseph Armand Lambert propose  
 secondé par M. Jean Baptiste Popert  
 que la requête qui a été présentée

présentée, au conseil par une partie  
des contribuables de cette Ville soit  
rejetée

sur amendement

M<sup>r</sup>: Hormisdas Gauthier propose  
secondé par M<sup>r</sup>: Calixte Thérien que  
la dite requête soit suspendue  
à la prochaine session

La motion principale étant mise  
aux votes

Pour J. A. Lambert, D<sup>r</sup>: Robert

C. Brien. M<sup>r</sup>: Mennier

La dite requête est rejetée

3<sup>em</sup> Ordre

Hormisdas Gauthier secondé par Calixte  
Thérien donne avis de motion confor-  
mément à la loi qui a la  
qui a la prochaine session du  
conseil nous aurons à nous  
occuper d'un règlement qui  
aura pour effet d'amender la  
section sept (7) du règlement sous  
Numero cinq (5) concernant les rues  
dans les limites de la ville des  
Laurentides

4<sup>em</sup> Ordre

Hormisdas Gauthier propose secondé  
par Jean Baptiste Robert que la  
requête concernant le canal dans  
la rue St Isidore venant à la  
rivière Achigan présentée au  
conseil par une partie des  
contribuables de la Ville soit  
acceptée. Adopté à l'unanimité

5<sup>me</sup> Ordre

Oricle Brien propose recon de par  
 Pascept Armand. Lambert que la  
 séance soit ajournée a Mercredi le  
 vingt deux aout mil huit cent quatre  
 vingt trois a sept heures et demie  
 après midi

Adopté unanimement

La séance est levée

P. Leclair Maire

C. Landry Prévôt

Sic Tres C. P. S.

Province de Québec, Corporation  
 de la Ville des Laurentides

A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville mercredi ce  
 vingt deux aout mil huit cent quatre  
 vingt trois présidé par son honneur  
 le maire Pules Leclair étaient présents  
 son honneur le maire Pules Leclair  
 et messieurs les conseillers Oricle  
 Brien Pascept Armand Lambert  
 Caliste Thériou Charles Meunier  
 Honoris des Sauttier P. Bte Robest  
 tous membres de ce conseil et formant  
 un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit  
 conseil et le dit conseil ordonne et  
 statue comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Les procès verbal de la séance  
 précédente étant lu est adopté

(22 Aout 1883)



2<sup>en</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Ovide Brien propose secondé par  
Fazect Armand Lambert que la  
Brasserie existante dans la Ville  
de Laurentides voulant être exploitée  
par Messieurs E. L. Esthler et autres  
soit exemptée des taxes Municipales  
pendant dix ans

Adopté unanimement

3<sup>en</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Hermidas Sauthier propose secondé  
par M<sup>r</sup> Calixte Thérien que la section  
sept (7) du règlement sous numéro cinq  
(5) soit amendée, et qu'elle devienne à  
lire comme suit

Les travaux de la voirie de la largeur  
de cette partie de la rue S<sup>t</sup> Sidore en  
face de deux terrains au emplacement  
non considérés appartenant à M<sup>r</sup> Ovide  
Brien situé le premier sur le côté est  
de la dite rue entre les propriétés de  
O<sup>lle</sup> Brisson et Stanislas Auger et le  
dernier sur le côté ouest entre les  
propriétés de Denis Baurgard et  
Fabien Lachapelle seront aussi à la  
charge pour confection et entretien  
des propriétaires Ovide Brien en  
conséquence le reste de la dite  
section sept (7) sera à l'avenir  
considérée nul et de nul effet

En Amendement

M<sup>r</sup> Fazect Armand Lambert propose  
secondé par Jean Baptiste Robest  
que la proposition faite par  
Hermidas Sauthier amendement la  
section sept (7) du règlement sous

Sous numéro cinq (5) soit rejetée, et que la dite  
motion emmène la séance

La Motion en amendement est mise  
aux voix

Hormisdas Gauthier secondé par Caliste  
Therrien propose que M<sup>r</sup>: Ovide Brien  
n'a pas droit de voter dans cette question  
parce qu'il a un intérêt personnel

En amendement

Jean Baptiste Robert secondé par  
Joseph Armand Lambert propose  
que M<sup>r</sup>: Ovide Brien a droit de  
voter dans cette question

La motion en amendement est mise  
aux voix

Pour, Charles Munnier, Joseph Armand  
Lambert, Jean Baptiste Robert,

La motion en amendement à la  
première proposition est mise aux voix

Pour, Ovide Brien, Charles Munnier,  
Joseph Armand Lambert, Jean Bte Robert

La motion principale est rejetée et la  
motion en amendement est adoptée

4<sup>e</sup> Ordre

M<sup>r</sup>: Ovide Brien secondé par Hormisdas  
Gauthier propose que la séance  
soit ajournée à samedi le vingt cinq août  
mil huit cent quatre vingt trois  
à sept heures et demi après midi

La séance est levée

J. Leclair, Maire  
à Clonville, P. M.,  
Sec. Tris. C. P. L.

(25 Août 1883)

Province de Québec, Corporation  
de la Ville des Laurentides

A une session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des  
Laurentides tenue par assemblée  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
ce vingt cinq août mil huit cent  
quatre vingt trois, présidée par son  
Honneur le Maire Jules Leclair  
étaient présents son Honneur  
le Maire Jules Leclair et mesieurs  
les conseillers Ovide Brien, Joseph  
Armand Lambert, Charles Proumier,  
Honoré Gauthier, et Jean Baptiste  
Robert tous membres de ce conseil  
et formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le  
dit conseil et le dit conseil ordonne  
et statue comme suit

1<sup>er</sup> Article

Les procès Verbaux de la séance  
précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Article

M<sup>r</sup>: J<sup>B</sup>: Robert secondé par Joseph  
Armand Lambert propose que  
M<sup>r</sup>: J<sup>B</sup>: Ethier de cette Ville soit  
nommé arbitre pour évaluer une  
partie du terrain étant la  
propriété de M<sup>r</sup>: Mathias Beauclouin  
forgeron ainsi de cette Ville; ce terrain  
est situé au nord de la rivière  
Achigan, à l'est de la rue Villeneuve  
et qu'un avis soit donné au dit  
arbitre et au propriétaire afin  
qu'il agisse en conséquence.  
Adopté unanimement

3<sup>me</sup> Article

M<sup>r</sup> P<sup>te</sup> Deslongchamps Gentilhomme de la Ville des Laurentides présente un certificat signé par vingt-cinq électeurs et plus pour obtenir une licence d'auberge dans cette Ville.

M<sup>r</sup> Armisolas Gauthier secondé par M<sup>r</sup> P<sup>te</sup> Robert propose que le dit certificat soit suspendu à la prochaine session

Adopté unanimement

4<sup>me</sup> Article

M<sup>r</sup> Ovide Briere secondé par M<sup>r</sup> P<sup>te</sup> Armand Lambert propose que la séance se tienne à lundi le vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-trois à sept heures et demi après midi

Adopté

La séance est levée

J. Leclair Maire

Edouard Parisi Sec. Trés. C. P. L.

Province de Québec, Corporation de la Ville des Laurentides

(27 août 1883)

À une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par adjournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville le vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-trois présidée par son honneur le Maire Jules Leclair étaient présents son honneur le Maire Jules Leclair et messieurs les Conseillers Caliste Therrien, Ovide Briere Jean Baptiste Robert, Charles Merisier Armisolas Gauthier P<sup>te</sup> Armand Lambert tous membres de ce conseil et formant un quorum. Il est ordonné et statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne et statue comme suit.

1<sup>er</sup> Ordre

Les procès Verbal de la Session précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Ordre

M<sup>rs</sup> Caluste Thérien secondé par M<sup>r</sup> P<sup>te</sup> Robert propose, que le certificat présenté par P<sup>te</sup> Desbouchamps Gentilhomme de cette Ville demandant une licence d'ambry, soit rejeté

Adopté unanimement

3<sup>er</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Crude Brien secondé par Joseph Armand Lambert propose que son honneur le Maire soit autorisé à passer le contrat entre le propriétaire M<sup>r</sup> Mathias Beauvoisin payeur et la Corporation de cette Ville pour l'achat du terrain nécessaire à l'éclaircissement au N de la rue Piliatte au nord de la rivière Achigan et qu'aussi il s'entende avec le dit propriétaire afin d'avoir son consentement pour passer le canal sur son terrain bien entendu sans dommage et sans indemnité pour le passage

Adopté unanimement

4<sup>er</sup> Ordre

Le dit Conseil ordonne et statue ~~sur~~ et il est ordonné et statué par règlement du dit conseil sous Numéro six (6) comme suit

Règlement concernant les trottoirs égouts et canaux dans les limites de la Ville des Sarruentés

Règlement tendant à abaisser les

Règlement N<sup>o</sup> 6  
Trottoirs & Canaux

les propriétaires de terrains en emplacements situés dans les limites de la Ville des Saurerités; à construire, faire, entretenir et reconstruire des trottoirs et des canaux au besoin sera avec canaux sous terrain ou autrement, - boisés vis-à-vis leur propriété respective et à régler et déterminer comment et par qui ils seront faits et entretenus

Art. 1. Il sera fait, construit réparé, entretenu et reconstruit le long des rues actuellement ouvertes au public situées dans les limites de la dite Ville telles que les rues ci après mentionnées et ce en face des terrains et des emplacements situés le long des dites rues; des trottoirs d'une manière uniforme et proportionnés au niveau du terrain sans aucune élévation quelconque aux jonctions des rues aux lignes de séparation entre les dites emplacements ni aux entrées de cours et d'une hauteur convenable et suffisante pour qu'il ne soient submergés, enserlés en tout ou en partie par les eaux de printemps et en aucun temps aux instants de traverses qui il sera nécessaire pour communiquer d'un coin de rue à l'autre les quels trottoirs seront en bois de cèdre, pin, frêne, ou épinette rouge, pice (Madrier) d'une épaisseur non moindre de deux pouces et sur une largeur non moindre de six pouces employés sur le long ou sur le travers néanmoins aux entrées de cours le bois sera employé sur le long des trottoirs le tout bien cloué avec des clous de quatre pouces ou plus sur des lambourdes d'une grosseur non moindre

mètre de cinq faces du petit trot  
 bien faites proprement, et solidement posés  
 les dits trottoirs en aussi droite ligne  
 que possible sur une largeur non  
 moindre de quatre pieds, au moins  
 obstrués en aucun temps par des  
 échelles, escaliers, perrons, poteaux au sol  
 par des dépôts de bois de papiers de  
 vitres d'animaux de toutes sortes, en un  
 mot d'aucune nuisance publique  
 que ce soit, et les long des quels trottoirs  
 durant la saison de l'été les herbes hautes  
 et repousses seront coupées et enlevées  
 aussi souvent que besoin sera; et en outre  
 sur les dits trottoirs à quel qu'époque  
 que ce soit durant la saison de  
 l'hiver la neige ou la glace sera  
 enlevée sur la largeur respective des  
 dits trottoirs, ponts, et traverses ci-après  
 mentionnés immédiatement après  
 qu'elle sera tombée, la quelle pourra  
 être mise sur la partie des chemins ou rues  
 des propriétaires ou occupants de terrain au  
 emplacements aux quels les dits trottoirs  
 ponts et traverses appartiennent et ce  
 bien étendu et surci de manière à ce  
 que la circulation des voitures de  
 toutes sortes puisse se faire facilement  
 sur toute la largeur des dits rues les  
 dits trottoirs et traverses doivent être  
 parfaitement démontés le premier Avril  
 de chaque année.

Art. 2 Les traverses au il en sera ainsi ordonné  
 pour communiquer d'une rue à l'autre  
 comme sus dit auront au moins deux  
 pieds de largeur les quels seront aussi

ainsi en bois de pin, cèdre, frêne, ou  
 épinette rouge s'il est en pierres d'ammovins un  
 pied de largeur et de longueur suffisante  
 pour traverser les dites rues en une ou deux  
 parties; mais elles pourront être faites en grandes  
 pierres plates le tout solidement employé de  
 manière à ne nuire aucunement au passage  
 des voitures sur toute la largeur des dites rues  
 et les terres déposées sur elles par les dites  
 voitures seront entérées et toutes les  
 dispositions relatives aux nuisances particulières  
 sur les dits trottoirs s'appliqueront aux dites  
 traverses, les quels dits trottoirs ponts et traverses  
 seront faits entretenus et reconstruits tels  
 que ci dessus aux endroits ci après indiqués  
 une des gardes fuyant aux endroits dangereux  
 savoir 1<sup>er</sup> sur le côté ouest de la rue

S'Idore depuis la rue S'Antoine jusqu'à  
 chez Charles Archambault inclusivement et  
 sur le côté est depuis l'emplacement de  
 Joseph Brien jusqu'à la dite rue S'Antoine  
 une traverse aux coins des emplacements de  
 Dame David Beaudoire et Maurice Proulx,  
 à la charge de ces derniers, néanmoins cette  
 partie depuis chez Joseph Puy dit Aubry jus-  
 qu'à chez Joseph Brien sera entretenue  
 par le propriétaire, ou il sera tenu de l'enlever

Sec 3 Sur le côté nord de la rue S'Antoine depuis  
 la plateforme du chemin de fer jusqu'au  
 bas de la côte chez Dame David Beaudoire  
 une traverse à la charge de Dame  
 Louis Bette ou autre propriétaire du dit  
 emplacement et de là sur le côté sud  
 jusqu'au terrain de la Brasserie cette  
 dernière partie jusqu'à l'emplacement de  
 Pierre Faïve pourra n'avoir que trois pieds

4<sup>e</sup> main  
 3<sup>e</sup> R  
 pour  
 4<sup>e</sup> main

2<sup>e</sup> section  
 Amovins  
 2<sup>e</sup> R  
 4<sup>e</sup>

3<sup>e</sup> R  
 4<sup>e</sup> R  
 5<sup>e</sup> R  
 6<sup>e</sup> R  
 7<sup>e</sup> R  
 8<sup>e</sup> R  
 9<sup>e</sup> R  
 10<sup>e</sup> R  
 11<sup>e</sup> R  
 12<sup>e</sup> R  
 13<sup>e</sup> R  
 14<sup>e</sup> R  
 15<sup>e</sup> R  
 16<sup>e</sup> R  
 17<sup>e</sup> R  
 18<sup>e</sup> R  
 19<sup>e</sup> R  
 20<sup>e</sup> R  
 21<sup>e</sup> R  
 22<sup>e</sup> R  
 23<sup>e</sup> R  
 24<sup>e</sup> R  
 25<sup>e</sup> R  
 26<sup>e</sup> R  
 27<sup>e</sup> R  
 28<sup>e</sup> R  
 29<sup>e</sup> R  
 30<sup>e</sup> R  
 31<sup>e</sup> R  
 32<sup>e</sup> R  
 33<sup>e</sup> R  
 34<sup>e</sup> R  
 35<sup>e</sup> R  
 36<sup>e</sup> R  
 37<sup>e</sup> R  
 38<sup>e</sup> R  
 39<sup>e</sup> R  
 40<sup>e</sup> R  
 41<sup>e</sup> R  
 42<sup>e</sup> R  
 43<sup>e</sup> R  
 44<sup>e</sup> R  
 45<sup>e</sup> R  
 46<sup>e</sup> R  
 47<sup>e</sup> R  
 48<sup>e</sup> R  
 49<sup>e</sup> R  
 50<sup>e</sup> R





une traversée à l'extrémité ouest de la dite rue  
 S<sup>t</sup> Louis à la charge de Olivier Peltier et Sédition  
 Henry et sur le côté sud depuis chez le dit  
 Sédition Henry jusqu'à la rue S<sup>t</sup> Sidore cette  
 partie n'aura que trois pieds de largeur  
 néanmoins à l'exception de la partie depuis chez  
 Formidas Chamberland inclusivement jusqu'à  
 chez Sédition Henry sera entretenue par le  
 propriétaire au sera entière.)

Sec 7 Sur le côté sud de la rue Morin depuis  
 la rue S<sup>t</sup> Sidore jusqu'au trottoir érigé  
 en face de l'Hotel Martel près du dépôt  
 du chemin de fer et la traversée sur  
 la rue S<sup>t</sup> Pieux à la charge de  
 Formidas Chamberland et M<sup>rs</sup> Mrs. Morin  
 et une autre sur la rue qui conduit  
 au dépôt sera la dite traversée à la  
 charge de <sup>Formidas Chamberland</sup> propriétaire actuel ainsi  
 que cette partie de trottoir depuis  
 la dite traversée jusqu'au dépôt et en  
 outre il y aura une traversée sur la dite  
 rue Morin depuis l'Hotel Martel jusqu'  
 à la fonction du trottoir qui conduit  
 au dépôt lequel n'aura pas moins de  
 trois pieds de largeur et sera à la charge  
 du dit Martel en représentant.

espèce  
 de Morin

Mme de Porc  
 est mesurée  
 par M<sup>rs</sup> Morin  
 de la Lorraine  
 313

Sec 8 Sur les deux côtés de la rue Villiotte  
 depuis la rue S<sup>t</sup> Antoine jusqu'au chemin  
 de front au sud de la rivière Achigan  
 bien entendu à l'exception du pont  
 une rue traversée qui conduit au  
 Moulin à la charge M<sup>r</sup> Morodet & fils  
 et une autre sur la rue du  
 Perraine à la charge de Nictor Hogue  
 et Dame Marime Desorme et une  
 troisième traversée sur la rue Charlotte

Charlotte a la charge de Medore Fournier et Isidore Latour néanmoins cette partie de trottoir sur le côté ouest de la dite rue depuis le trottoir de Horace Estier & actuellement érigé le long du Magasin jusqu'au pont n'aura que trois pieds de largeur et sera a la charge de Horace Estier & jusqu'à environ soixante pieds du pont sera la charge de la Corporation de la Ville sur les deux côtés de la rue Charlotte depuis la rue Villiotte jusqu'à chez Elgar, Archaumont inclusivement sur le côté nord, et jusqu'à chez Alphonse Pinelle sur le côté sud inclusivement et sur le côté sud de la rue du Domaine depuis la dite rue Villiotte jusqu'à chez François Faisie aussi inclusivement les quats trottoirs sur ces deux derniers rues n'auront que trois pieds de largeur.

412  
de  
la  
rue

Sec 10 Sur les deux côtés du chemin de fer au sud de la rivière Richieu depuis la dite rue Villiotte jusqu'au chemin de fer une rue traversée au coin chez Uldaric Perrault et Jean Marie Latour, a la charge de ces derniers.

Sec 11 Sur le côté est de la route qui conduit de la Ville a la Côte St Pierre depuis le coin nord est du magasin de Uldaric Perrault jusqu'à l'emplacement de Jean Marie Latour inclusivement n'aura que trois pieds de largeur.

Partout où il y a actuellement un chemin  
 entre endroits quelconques où il sera  
 nécessaire il sera fait, construit, et  
 entretenu sous les trottoirs et chemins mentio-  
 nés, des fossés au cours d'eau boisés, et  
 protégés d'une profondeur assez grande  
 et auront une pente suffisante dans  
 leur parcours pour l'écoulement facile des  
 eaux tant du dit chemin en rues  
 que des terrains et emplacements situés  
 sur les dites rues, à l'exception de ces  
 emplacements extraordinairement bas  
 et impossible d'épurer sans de grands  
 travaux, les quels fossés au cours d'eau seront  
 boisés des deux côtés en bois de pin, frêne,  
 cèdre, ou épinette rouge (soit) ou écaris  
 sur deux faces d'épaisseur ou en bois  
 rond pourvu que ce soit en cèdre d'Amérique  
 six pouces de grosseur au petit bout d'une  
 hauteur suffisante pour recevoir les eaux  
 et empêcher l'éboulement des terres le quel  
 boisage sera appuyé de quatre pieds en quatre  
 pieds sur une charpente solidement faite.  
 Une des poteaux et traverses en cèdre  
 ou épinette rouge, écaris ou rond de  
 cinq pouces de grosseur, sera tenu dans  
 les poteaux et mortaises dans les traverses  
 bien chevillées et profondément mises  
 en terre laissant un espace d'un pied  
 entre les poteaux pour le passage des eaux  
 les parties des dits canaux faites en bois  
 devront avoir des gilles à chaque  
 emplacement ou de cinquante pieds en  
 cinquante pieds. Les dits trottoirs  
 devront être faits par tranches d'une

d'une largeur de douze et quinze  
pieds pour permettre de les déplacer et les  
remplacer facilement.

2<sup>me</sup>

Les canaux souterrains existant actuel-  
lement seront défaits et refaits au  
besoin (et cette partie du canal du côté est-  
de la rue Vallotte au nord de la rivière  
Actigan depuis le haut de la côte en  
face du pont de la rivière Actigan sera  
défaite jusqu'au haut de la côte et  
sera reconstruite depuis le haut de la  
dite côte partant d'une distance suffi-  
sante pour que l'eau puisse s'écouler  
de manière à ne pas forcer le canal.  
Cette partie du canal devra traverser  
le terrain de M<sup>r</sup> Mathias Beaudou forgeron  
et se continuera jusqu'au bas du  
cours d'eau déjà cité le dit canal  
devra être fait en bûche ou en madrier  
de deux pouces d'épaisseur en pin ou en  
épinette rouge bien sain et de manière  
à ne pas perdre d'eau et de même  
dimension que l'ancien; le dit canal  
devra être creusé à une profondeur  
suffisante pour que la gelée ne lui  
fasse aucun dommage et d'une  
pente proportionnée pour que l'eau  
ne s'écoule pas trop rapidement.  
Tous ces travaux seront faits et devront  
exister sans aucun dommage pour  
le propriétaire, et dans le cas où il  
en surviendrait quelques uns ces  
dommages seront aux frais de l'entre-  
preneur de cette partie du dit canal.  
Les travaux seront sous la surveillance  
des inspecteurs nommés pour les

les trottoirs et canaux.) Les frais de ces travaux seront payés par le contribuable au prorata du montant de leur évaluation. Les quais seront entretenus et perfectionnés au besoin de la même manière de ceux existant par les personnes y obligées en vertu des procès verbaux ou réglemens qui l'ordonnent et qu'il soit bien entendu que les terres provenant des dits cours d'eau ne seront déposées employées et mises dans les rues voisins que ces dits rues ne soient empiétrées.)

- 3<sup>me</sup> Tout le bois requis, sera bon et sain, et sera accepté ou rejeté par les inspecteurs qui y auront juridiction dans leur division respective.
- 4<sup>me</sup> Servent les dits cours d'eau et trottoirs ci dessus mentionnés, reconstruits réparés et entretenus grand besoin sera par les propriétaires ou occupants des sus dits terrains au emplacements. Chacun la largeur et la longueur de son emplacement ou terrain respectif en sont et seront élevés les dits trottoirs et cours d'eau ci dessus ordonnés. Que et y compris la moitié adjacente des rues qui font face feront, par la suite, le coin des dits terrains au emplacements. Aux jonctions des dits quelles rues sur les dits cours d'eau il y aura des ponts de même hauteur et largeur que les trottoirs les quais seront boisés jusqu'à leur hauteur respective et sur la largeur des dits rues respectivement et seront à la charge pour l'entretien, des propriétaires ou occupants, des terrains au emplacements situés au coin des

des dits ruis mœurs sur les bords par  
certains procès verbaux antérieurement  
faits, qui resteront à la charge des  
personnes y mentionnées, de en commun  
S'il y a parfaite entente entre les  
parties intéressées, ou si non les travaux  
seront menés au ravales sur les lieux,  
Les inspecteurs de trottoirs qui y auront  
jurisdiction et le cout d'icelles et les frais  
en commun seront payés et supportés par  
les personnes y obligées suivant la valeur  
de leur propriété respectivement intéressées  
tout le bois nécessaire pour les sus dits  
ponts sera de même qualité et dimension  
que celui pour les trottoirs à l'exception  
du pontage qui sera de trois pouces  
d'épaisseur, et les dites traverses seront  
faites, construites, et entretenues par les  
personnes y mentionnées telle que ci-  
dessus, Ornet le travail d'icelles traverses  
à la charge de plus d'une personne seront  
faits, en commun, ou ce, leur part  
respective pour moitié à défaut d'entente  
et qu'il soit bien entendu que dans le  
cas où toute personne ou l'une de celles  
intéressées et à la charge des travaux  
ci dessus ordonnés refusera ou négligera  
d'exécuter en tout ou en partie les  
travaux aux quels elle est obligée dans  
les délais fixés par le présent règlement et  
qui seront prescrits par suite par  
l'inspecteur qui aura jurisdiction  
ce dernier pourra les faire exécuter et  
fournir ou faire fournir tous les matériaux  
nécessaires aux frais et dépens de toute  
personne qui aura négligée ou refusée

Par  
le commissaire

refusée, sans préjudice toute fois de toute  
autres recours légal que le dit inspecteur  
jugera à propos de prendre et de adopter  
pour y parvenir, et en outre sans préjudice  
à tous dépens, dommages, amendes, frais,  
perte, et intérêts, résultant de cette negli-  
gence ou autrement, et le montant  
du coût des dits travaux dépens, dommages  
amendes aux taxes municipales, et tout  
propriétaire est responsable des dommages  
qui peuvent arriver pendant le temps qui  
lui est donné après avis pour réparer  
les dits trottoirs, fonts et cours d'eau.

3-4-1. Tous les travaux ci dessus mentionnés ordonnés  
par le présent règlement seront faits et  
exécutés, sur des trottoirs et traverses,  
dans les quatre jours suivant immédiatement  
le jour ou le dit règlement sera en  
vigueur à l'exception néanmoins de cette  
partie de trottoirs sur le côté sud de la rue  
Benjamin et cette partie a la charge de  
Mrs. Fairie qui ne sera faite que sur  
avis spécial du conseil à cet effet  
la partie sur le côté sud de la rue St. Antoine  
depuis Chy Papez Desmarais exclusivement  
jusqu'au chemin de fer, cette partie est  
ordonnée et sera faite par le propriétaire  
Etieny des dits fonts, fossés et cours d'eau  
seront faits dans les huit jours et par  
la suite entretenus au besoin, suivant  
la loi et en conformité aux dispositions  
du présent règlement sous la surveillance  
des personnes nommées comme sous le  
nom d'inspecteurs, et sont et seront revêtus  
de tous les pouvoirs conférés aux dits inspecteurs  
de voiries et sujet aux mêmes obligations



obligations, pénalités prévues, et autres droits  
 d'acteurs que en derniers et toutes les  
 règles prescrites par la loi des Villes  
 respectivement aux inspections de Poitiers  
 s'appliqueront également aux inspections de  
 Trottoirs en autant qu'icelles seront  
 compatibles aux dispositions du présent  
 règlement.

6<sup>me</sup>. Il est par le présent règlement défendu  
 à toute personne sous peine d'amende  
 1<sup>re</sup> de passer sur les dits trottoirs avec  
 des bouettes. Pétrocièdes ou toute  
 autre voiture quelconque ou  
 avec des animaux de toutes sortes  
 2<sup>de</sup> gêner en aucune manière  
 que ce soit en aucun temps  
 et à aucun endroit quelconque  
 sur les dits trottoirs le passage  
 des piétons soit en s'arrêtant  
 ou en se groupant sur icels,  
 et en outre il est pareillement  
 défendu pour chaque infraction  
 et pour chaque jour que durera  
 l'infraction à tout propriétaire ou  
 occupant de terrain ou implu-  
 cement ou sont actuellement  
 et au seront à l'avenir érigés  
 des trottoirs, de laisser et faire  
 couler en aucun temps sur les  
 dits trottoirs les eaux provenant des  
 égouts des couvertures de maisons  
 et d'autres bâtiments quelconque  
 ou des dalles et allées qui y  
 sont et seront fixés et même  
 Il est défendu de jeter ou  
 déposer aucune eau mal

Malpropre sur les dits trottoirs

7<sup>e</sup> Il est convenu que les trottoirs et les traverses actuellement construits en pierres au en bois conformément au dit règlement resteront tels que construits et que les trottoirs et cours d'eau tels qu'ordonnés par le présent seront prolongés aussi loin sur les différents rues ci dessus mentionnés et sur celles qui seront assurés par la suite qu'il y aura d'emplacements de concessions sur les dits rues, et ce sur avis spécial du conseil à cet effet seulement sans qu'il soit nécessaire de faire de nouveaux règlements ni d'amender le présent.

8<sup>e</sup> Toute personne qui refusera ou négligera d'exécuter en tout ou en partie aucune des dispositions et obligations du présent règlement ou qui enfreindra ou a ira contrairement à aucune d'elle de quelque manière que ce soit sera passible pour chaque offence d'une amende n'excédant pas dix piastres et les frais de poursuite et à défaut de paiement immédiat le délinquant au entretenant pourra être emprisonné pour une période n'excédant pas trente jours le dit emprisonnement devra cesser sur paiement de la dite amende et les frais.

9<sup>e</sup> Le présent règlement aura pour effet et abroger en entier tous règlements résolutions et procès verbaux et le procès verbal concernant le cours d'eau du côté est de la rue

rue S. Sidore et se terminant dans  
la rue Villiatte au côté nord de  
la rivière Richer le dit règlement  
soit relativement aux dits trottoirs  
fosés sous, d'eau courante sous  
terrain et insupportables au présent

107

le présent règlement deviendra en  
force dans les délais prescrits par la  
loi après avoir été sanctionné.

5<sup>em</sup> Ordre

M<sup>r</sup>: Hermislas Gauthier secondé par  
M<sup>r</sup>: Joseph Armand Lambert propose  
que le sus dit règlement soit  
Numéro six (6). Concernant les  
trottoirs adjoints et courants dans  
les limites de la Ville des Laurentides  
soit sanctionné et mis en  
rigueur et qu'à cet effet il  
soit publié par avis public et qu'il  
soit lu sur un dimanche à la porte  
de l'Église de la paroisse de S. Étienne  
à l'issue du service divin, dans les  
quinze jours qui suivront la  
publication des avis

Adopté unanimement

6<sup>em</sup> Ordre

Joseph Armand Lambert secondé  
par M<sup>r</sup>: Charles Meunier propose que  
le règlement en amendement à la  
section deux (2) du règlement sous  
Numéro cinq (5) concernant l'élar-  
gissement de la rue Villiatte au  
nord de la rivière Richer soit  
sanctionné et mis en rigueur  
et qu'à cet effet il soit publié par  
avis public

Adopté unanimement

7<sup>me</sup> Ordre

Joseph Armand Lambert secondé par  
Aricle Brien propose que les impes-  
teurs nommés pour les trottoirs le soit  
aussi pour les égouts et les canaux  
dans chacun leur quartier respectif  
le docté unanimement

8<sup>me</sup> Ordre

\* Sommes - Joseph Armand secondé par Charles  
Munier propose que la séance  
soit ajournée à samedi le premier  
Septembre mil huit cent quatre  
vingt-trois à sept heures et demie  
après midi

le docté unanimement

La séance est levée

J. Leclair, Maire

Edouard Pange

Sie Trés. C. V. L.

Vain certifié au livre des avis  
page 41 de la lecture du règlement  
passé par le dit conseil de sa  
session de (27) août (1883)

Edouard Pange

Sie Trés. C. V. L.

5 Sept 1883)

Province de Québec  
 Corporation de la Ville des  
 Saurontides

A une session générale et Mun-  
 suelle des Conseil de la Corporation  
 de la Ville des Saurontides tenue  
 en l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville, mercredi ce cinq Septembre  
 mil huit cent quatre vingt trois  
 L'ajournement remis a Samedi  
 le premier Septembre n'ayant pu  
 en lieu le conseil procéde.  
 présidé par son honneur le  
 maire Jules Leclair étaient  
 présents son Honneur le maire  
 Jules Leclair et messieurs les  
 Conseillers Honorables Guathier  
 P<sup>te</sup> Robert, Calixte Thériault  
 Auguste Armand Lambert, tous  
 membres de ce conseil et  
 formant un quorum.  
 Il est ordonné et statué par  
 le dit conseil et le dit conseil  
~~est~~ ordonné et statué comme suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Article

Le conseiller Honorables Guathier  
 secondé par P<sup>te</sup> Robert propose  
 que la session soit ajournée  
 le vendredi le sept septembre  
 mil huit cent quatre vingt trois  
 a sept heures et demi après midi  
 La séance est levée

Edouard Parzyi D'Esclapart, maire  
 Sière C. P. L.

11 Sept 1843)

Province de Québec  
 Corporation de la ville des  
 Laurentides

A une session spéciale du conseil  
 de la Corporation de la ville des Laurentides  
 devant convoquée par Édouard Pausé  
 Secrétaire trésorier sur réquisition  
 de son Honneur le maire Jules  
 Leclair et tenue en l'Hotel de  
 ville de cette ville le onze septembre  
 mil huit cent quatre vingt trois  
 en la manière et suivant les  
 formalités prescrites par la loi en  
 la quelle sont présents son Honneur  
 le maire Jules Leclair et messieurs  
 les conseillers Joseph Armand Landry  
 et Valentin Thérien tous membres  
 de ce conseil, les quels ainsi que  
 les conseillers Honorables Gauthier  
 Ovide Briere, P<sup>te</sup> Robert et  
 Charles Mermier et cents ayant  
 après vérification reçus avis de la  
 Convocation de cette session.

A défaut de quorum la séance  
 est levée à huit heures et demie  
 après midi et l'ajournement est  
 remis à Vendredi le quatorze  
 septembre mil huit cent quatre  
 vingt trois à sept heures et demie  
 après midi

La séance est levée

J. Leclair, Maire

Edouard Pausé  
 Sec. Trés. C. V. L.

14 Sept 1883

Provinces de Québec  
 Corporation de la Ville des  
 Laurentides

La ~~session~~ session du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 par adjournement en l'Hotel de  
 ville de la dite Ville après avoir  
 donné à Messieurs les Conseillers  
 Charles Menier, Ovide Brien  
 J<sup>B</sup>te Robert et Armidas Gauthier  
 le dit Conseil procède le vendredi  
 le quatorze Septembre mil huit  
 cent quatre vingt trois présidé  
 par son Honneur le maire Jules  
 Leclair étaient présents Messieurs  
 les conseillers Ovide Brien J<sup>B</sup>te  
 Robert Joseph Armand Lambert et  
 Armidas Gauthier tous membres  
 de ce conseil et formant un  
 quorum. Il est ordonné et  
 statué par le dit Conseil et le  
 dit Conseil ordonne et statue  
 comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre

Le conseil s'occupe de la  
 correction des règlements men-  
 tionnés dans l'avis spécial du  
 onze Septembre mil huit cent  
 quatre vingt trois

Spécial  
 C. P.

3<sup>em</sup> Ordre

M<sup>re</sup> D<sup>re</sup> Robert Leandri par M<sup>re</sup> Ovide Brien propose que la séance soit ajournée à Mercredi le dix neuf septembre mil huit cent quatre vingt trois à sept heures et demie A. P. Midi

Adopté

La séance est tenue <sup>à l'Hotel de la Ville</sup>  
Ovide Brien Maire suppléant  
- Edouard Puzi  
à 7 h. 1/2 P. M.

19 Sept 1883

Province de Québec Corporation  
de la ville des Laurentides

Comme session ~~générale~~ du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de la ville de la dite ville mercredi le dix neuf septembre mil huit cent quatre vingt trois étaient présents messieurs les conseillers Ovide Brien, Joseph Armand Lambert, Calixte Thérien, Charles Mennier et Hormisdas Gauthier et M<sup>re</sup> Robert tous membres de ce conseil et formant un ~~gouvernement~~ sous la présidence de Ovide Brien Maire suppléant en l'absence de son Honneur le Maire Pules Leduc.

Il est ordonné et statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne et statue comme suit

Spécial  
A. P.



1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la séance précédente étant lu est adopté

2<sup>es</sup> Ordre

de trottoirs et  
Carrans  
J.L.  
E.P.

M. Robert secondé par Caliste Thérien propose que l'inspecteur des rues pour le quartier N<sup>o</sup> 2) et les inspecteurs pour les quartiers N<sup>o</sup> 1 et N<sup>o</sup> 2) soient autorisés de faire faire les travaux de l'éclaircissement de la rue Villiotte et les travaux pour le changement du canal dans la dite rue Villiotte en regard de la rivière à Chiquan Les dits travaux doivent être faits à la fourrière et conformément aux réglemens

Adopté unanimement

3<sup>es</sup> Ordre

+  
dix heures et  
soir

Hermiasdus Gauthier propose secondé par Joseph Armand Lambert que la séance soit ajournée à ~~30 minutes du même~~

J.L.  
E.P.

~~soir~~ Adopté

La séance est levée  
vingt-neuf heures  
et dix minutes

Le conseil se réunit de nouveau et le conseil procède sous la présidence de son honneur le Maire Jules Leclair  
Le dit conseil ordonne et statue comme suit

1<sup>re</sup> Ordre

D<sup>te</sup> Robert Secoré par Calixte Thérien propose que son Honneur le Maire Paul Leclair soit autorisé au nom du Conseil à prendre des procès contre le jeune Deslongchamps fils pour avoir troublé la paix publique dans les limites de la ville des Laurentides et aussi à prendre des procès contre Théophile Davis et Gilbert Lavoie Hoteliers de cette ville pour avoir enfreint le règlement N<sup>o</sup> 1) fait par le Conseil

Adopté

2<sup>me</sup> Ordre

Erice Brien propose secondé par Joseph Armand Sauter que la séance soit ajournée à Samedi le vingt deux Septembre mil huit cent quatre vingt trois à sept heures et demie le P.

La Séance est levée

Paul Leclair Maire

Edmond Proulx  
Lic. Trés. C. P. L.Proviseur de l'école Corporation  
de la ville des Laurentides

A. une session générale du  
Conseil de la Corporation de la ville  
des Laurentides tenue par Gouvernement  
en l'Hotel de ville de la dite ville  
Samedi le vingt deux Septembre  
mil huit cent quatre vingt trois  
présidé par son Honneur le Maire  
Paul Leclair étaient présents son  
Honneur le Maire Paul Leclair

22 Sept 1883)

Special  
C.P.

et mentionnés les Conseillers  
 M<sup>rs</sup> Robert, Charles Mennier et  
 Aricle Brien, tous membres de ce  
 Conseil et formant une  
 quorum. Il est ordonné et  
 Statué par le dit Conseil et le  
 dit Conseil ordonne et Statue  
 comme suit.

1<sup>er</sup> Ordre

Les procès verbaux de la séance  
 précédente étant lus est adopté

2<sup>em</sup> Ordre

M<sup>rs</sup> Robert secondé par Charles  
 Mennier propose que la séance  
 soit ajournée à lundi le  
 vingt quatre septembre mil huit  
 cent quatre vingt trois à sept  
 heures et demie A. P.

La séance est levée

J. Leclair, Maire

Edmond Panzi

Sec. Trés. C. P. S.

24 Sept 1883)

Province de Québec Corporation de la  
 Ville des Laurentides

Une session du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'Hotel  
 de ville de la dite ville le vingt  
 quatre septembre mil huit cent  
 quatre vingt trois présidée par son  
 honneur le maire Jules Leclain  
 étaient présents son Honneur  
 le maire Jules Leclain et  
 Messieurs les Conseillers P. Joseph  
 Armand Lambert Aricle Brien

Special

C. P.

et Honorables Bouteiller tous  
membres de ce conseil et forment  
une garde.

Il est ordonné et statué par le dit  
conseil et le dit conseil ordonne et  
statue comme suit:

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Article

Le dit conseil ordonne et statue et  
il est ordonné et statué par règlement  
du dit conseil sous numéro sept  
(7) comme suit.

Règlement pour définir les devoirs  
et pouvoirs des Constables dans les  
limites de la ville des Sarrmenttes  
Il sera du devoirs de tout constable  
nommé de temps en autre par le  
conseil de ville d'arrêter toutes  
personnes désobéissantes et déréglés qu'il  
trouvera troublant la paix publique  
ou qu'il aura juste ~~cause~~ sujet de  
soupçonner d'aucun mauvais  
dessein et toutes personnes qu'il  
trouvera passant dans aucun  
Champs Chemin ou autre  
lieu au ~~fl~~ planant et ne donnant  
pas un compte satisfaisant d'elle  
même ou se trouvant trop ivre  
pour pouvoir se conduire et n'étant  
passus les soins d'une personne  
raisonnable devra être immédiate  
ment être appréhendé par tout  
constable et les personnes ainsi  
arrêtées seront conduites à la Station

Règlement No. 7  
Devoirs & pouvoirs  
des Constables

de police et de les retourner en  
sûretés jus qu'à ce qu'elle  
puissent être amenées devant la  
Cour des juges de Paix le Maire  
ou un ou deux des Conscillers pour être  
traités suivant la loi et en  
conformité aux réglemens de  
cette ville ou puissent donner  
caution a tel Constable pour  
leur comparaitre. Etant le  
Cour en la manière ci après  
indiquée.

2.<sup>o</sup> Tout Constable de jour et de nuit  
pourra arrêter a vue toute  
personne contrevenant a  
aucun des réglemens de la  
ville ou de son conseil  
de ville d'aut la violation  
pourra être punissable par  
l'emprisonnement et tout  
Constable pourra aussi arrêter  
et contrevenant a tout  
tel réglement aussitôt qu'il  
que l'offense aura été  
commise sur bonne  
et satisfaisante information  
a lui donnée quant a la  
nature de l'offense et  
quant aux personnes qui  
l'ont commises; et toutes  
personnes ainsi arrêtées seront  
traduites le plus tôt possible soit  
devant la Cour des juges de Paix  
devant le Maire ou un ou deux  
des Conscillers de ville pour être  
traités suivant la loi et les

les dispositions et les réglemens ainsi  
transgressés; au toutte telle personne  
ainsi arrêtée pourra être admise  
à caution pour sa comparution  
devant la cour de la manière  
ci après indiquée:

3<sup>me</sup> Lorsque la personne ainsi arrêtée  
est accusée d'un délit, mineur  
et qui elle ne peut être traduite  
de suite devant la cour des juges  
de Paix le maire ou aucun des  
Conseillers de ville le Constable  
qui aura arrêté telle personne  
pourra l'admettre à caution  
en lui faisant fournir une  
reconnaissance sous la condi-  
tion de comparaitre devant  
les juges de Paix le maire ou  
aucun des Conseillers au  
temps et lieu qui seront  
spécifiés dans la dite reconnais-  
sance et chaque reconnaissance  
ainsi fournie obligera les parties  
qui l'auront donnée et les assujettira  
aux mêmes procédures pour la forpai-  
ture d'icelle que si telle reconnais-  
sance eut été fournie devant  
un juge de Paix et forpaite devant  
les seigneurs généraux de la Paix  
pour le district de follette.

4<sup>me</sup> Toute personne qui assaillit ou  
résiste à un Constable nommé  
par le conseil de ville ou excite  
une autre personne à assail-  
ler ou à résister à tout tel  
Constable dans l'exercice de

de sans devoir en étant con-  
vaincu devant un juge de Paix  
le moins au sein d'un conseil

pourra pour chaque telle offense  
une amende qui n'excèdera  
pas vingt piastres (\$20.00) et sera  
possible de tel emprisonnement  
n'excédant pas trente (30) jours  
le tout à la discrétion du  
tribunal.

5<sup>me</sup> Dans l'accomplissement de ses devoirs  
le constable pourra se faire  
aider par toute personne qui  
voudra lui prêter main forte  
et toute personne sera aussi  
obligée dans ces cas que  
le constable lui-même  
et les personnes qui l'assail-  
lent ou lui résistent seront  
sujettes aux mêmes amendes que  
celles qui résistent aux constables

6<sup>me</sup> Il sera du devoir des constables  
dans les cas d'assemblées tumultueuses d'appréhender les fauteurs  
du désordre et de les conduire  
à la station de police en  
attendant leur procès ou devant  
la cour des juges de Paix le  
moins au sein d'un conseil  
pour y subir leurs procès suivant  
la loi et en compagnie des  
répléments que le conseil de  
ville pourra faire de temps à  
autres concernant les cas.

7<sup>me</sup> Tout constable pourra aussi arrêter  
toute personne qui sera rencontrée

jurant et blasphémant dans les rues  
 les places publiques ou en un autre  
 endroit en exposant sa personne  
 d'une manière indécente, en se  
 querellant et se chicanant de  
 manière bruyante et troublant  
 la paix publique en traitant les  
 animaux d'une manière cruelle  
 et la conduire à la station de  
 police en attendant son procès  
 au devant du cours des rues  
 de Paris le maire ou l'un des  
 Conseillers pour y subir son procès  
 suivant la loi et les règlements  
 du conseil de ville.

8<sup>e</sup> Les Constables, seront aussi  
 autorisés à voir à ce que les  
 porteurs de licences d'auberges ou  
 de magasins se conforment  
 strictement aux obligations à eux  
 imposées par la loi des licences  
 de cette Province et par les règlements  
 du conseil de ville sur le même  
 sujet. Ils sont aussi autorisés à voir  
 à ce que le règlement concernant  
 les personnes qui passent sur le  
 pont de la ville des Laurentides  
 sur la rivière Richer soit  
 respecté et exécuté.

9<sup>e</sup> Le présent règlement deviendra  
 en force dans les délais prescrits  
 par la loi après avoir été sanctionné

3<sup>e</sup> Article

Joseph Armand Lamotte Secrétaire pour  
 Michel Briem propose que le  
 sus dit règlement sous N<sup>o</sup> 7



définissant les devoirs et  
pouvoirs des constables dans  
les limites de la ville des  
Laurentides soit sanctionné  
et mis en vigueur et qu'à  
cet effet il soit publié pour  
avis public.

Adopté unanimement  
Et la séance est levée

P. Leclair, Maire

Edmond Paré Sec. Trés. C.P.L.

3 (oct 1883)

Province de Québec Corporation de  
la ville des Laurentides

Une session générale et  
mensuelle du conseil de la  
corporation de la ville des  
Laurentides tenue en l'Hotel  
de ville de la dite ville mercredi  
le trois octobre mil huit cent  
quatre vingt trois. présidé par  
son Honneur le maire Jules  
Leclair, étaient présents son  
Honneur le maire Jules  
Leclair et messieurs les  
Conseillers Charles Mennier,  
Joseph Armand Lambert,  
et J. Bte Robert, tous membres  
de ce conseil et formant  
un quorum.

Il est ordonné et statué par  
le dit conseil et le dit  
conseil ordonne et statue  
comme suit:

1<sup>re</sup> Ordre

Le procès verbal de la séance précédente étant lu est adopté

2<sup>me</sup> Ordre

Pas sept Armand Lambert second par D. Bte Robert propose que la séance soit ajournée au samedi le six octobre mil huit cent quatre vingt trois à sept heures et demie après midi

La séance est levée

Le Lecteur Maire

Sornard, Parson, Le Gros, P. S.

(Oct 15 53)

Procurer de Québec Corporation de la Ville de Laurentides

Assemblée générale du Conseil de la Corporation

à l'Hotel de la Ville de la

date Ville

P. S.  
E. S.

de la ville de Laurentides tenue par ajournement le samedi le six octobre mil huit cent quatre vingt trois précédé par son Honneur le Maire Jules Leclair et Messieurs les Conseillers Pas sept Armand Lambert Charles Munnier Honoré de Launthier tous membres de ce conseil et formant un quorum Il est ordonné et statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne et statue comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Les procès verbal de la  
session précédente  
étant lus est adopté

2<sup>es</sup> Ordre

Charles Meunier secondé  
par Joseph Armand Lantot  
propose que la séance  
soit ouverte ce  
mardi le 10 courant  
à sept heures et demie  
après midi

La séance est levée

Le Maire  
Le Prêtre Secrétaire

4 Oct 1893

Province de Québec Corporation  
de la ville des Sarronts  
à une session générale du  
conseil de la Corporation de  
la ville des Sarronts tenue  
par adjournement en l'Hotel  
de ville de la dite ville ce 10<sup>ur</sup>  
Octobre mil huit cent quatre  
vingt trois présidé par son  
Honneur le maire Jules Leduc  
étaient présents son Honneur  
le maire Jules Leduc et  
messieurs les conseillers  
Caliste Thériault Charles Meunier  
Joseph Armand Lantot et  
Honoré Lanthier tous  
membres de ce conseil et  
formant un quorum  
Il est ordonné et Statué par  
par le dit conseil et le dit  
conseil en conséquence et Statué

comme suit;

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la séance précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Ordre

Fournir des bœufiers secondés par  
Joseph Armand, Lambert propose  
que M<sup>rs</sup> Martet Bourgeois  
et Denis Boregard, fumieriers  
travaillent de la ville des Saunettes  
travaillent saient nommés équestables  
et gardiens de la forêt dans la  
limite de la ville des Saunettes  
en remplacement de M<sup>r</sup> Honoré  
Beaudouin nommé à une session  
précédente

Adopté unanimement

3<sup>er</sup> Ordre

Le M<sup>r</sup> Honoré le Maire, Charles Perronier secondé par  
soit Antoine et Joseph Armand, Lambert propose  
prendre des poursuites, les inspecteurs des chemins  
contre les  
travailleurs l'anony et peu dans  
les limites de la ville de Saunettes  
~~si~~ si fonde à mille les dits inspecteurs  
n'ont pas fait exécuter les travaux  
imposés par les règlements justifiés par  
le conseil de cette ville le est  
effet

Adopté

4<sup>er</sup> Ordre

Joseph Armand, Lambert propose secondé  
par Caliste Thérin que la séance  
soit ajournée à mercredi le dix sept  
à sept heures et demie après midi

La séance est levée à onze heures

Edmond Paris, Thérin, Maire  
Les trois C. V. S.

17 Oct 1883

Province de Québec Corporation  
de la ville des Laurentides  
Année session générale du  
Conseil de la Corporation de la  
ville des Laurentides tenue  
par agouvement en l'Hotel  
de ville de la dite ville ce, Dis  
sept Octobre mil huit cent  
quatre vingt trois précédé  
par son honneur le maire  
Paul Leclair étaient présents  
son Honneur le maire  
Jules Leclair et messieurs  
les conseillers Onide Brien  
Joseph Armand Lambert  
Charles Meunier et  
Hermidas Carthier tous  
membres de ce conseil et  
formant un quorum  
Il est ordonné et Statué  
par le dit conseil et le  
dit conseil ordonne et  
Statue comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la  
séance précédente étant  
lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Onide Brien secondé par  
Joseph Armand Lambert  
propose que la séance soit  
ajournée à mardi le vingt  
trois Octobre mil huit cent  
quatre vingt trois à sept heures  
et demie après which la séance  
est levée  
Leclair, maire  
Joseph Armand Lambert

23 Oct 1943

+  
 Mardi  
 ce sept trois de ville de la dite ville présidie  
 Oct mil huit par Orice Briem maire suppléant  
 Cent quatre  
 Sept trois

Province de Québec Corporation  
 de la ville des Laurentides  
 A une session générale du  
 conseil de la Corporation de  
 la ville des Laurentides tenue  
 par apurement en l'Hotel  
 de la ville de la dite ville présidie  
 Oct mil huit par Orice Briem maire suppléant  
 en l'absence de son Honneur  
 le maire Pules ledair etoient  
 présents Orice Briem Caliste Thérien  
 Joseph Armand Lambert Charles  
 Maurin Hermidas Gauthier  
 tous membres de ce conseil  
 et formant un quorum  
 Il est ordonné et Statué  
 par le dit conseil et le dit  
 conseil ordonne et Statue  
 comme suit:

### 1<sup>er</sup> Article

Les procès verbal de la séance  
 précédente etant lu est  
 adopté

### 2<sup>es</sup> Article

Joseph Armand Lambert Secrétaire  
 par Charles Maurin propose que  
 Eugène Bricaut soit inscrit  
 au rôle d'évaluation avec une  
 valeur annuelle de vingt piastres  
 Hermidas Gauthier secondé par  
 Caliste Thérien propose que  
 Eugène Bricaut n'ait pas droit  
 à une valeur annuelle de vingt  
 piastres

La motion en amendement est  
mise aux voix

Pour Honorables Gauthier et Calvete  
Therrien

La motion principale est mise aux  
voix

Pour Joseph Armand Lambert  
Charles Meunier

Ayant égalité de voix son Honneur  
le maire suppléant étant appelé  
à voter donne son vote en  
faveur de la motion principale

La motion principale est  
renvoyée

3<sup>es</sup> Article

Joseph Armand Lambert se conde  
par Charles Meunier<sup>re</sup> que le  
rôle d'évaluation pour la ville de  
Laurentide soit homologué et mis  
en force jusqu'à l'entrée en  
vigueur d'un nouveau rôle

Adopté unanimement

4<sup>es</sup> Article

Charles Meunier se conde par  
Joseph Armand Lambert propose  
que la séance soit tenue  
le samedi le vingt sept octobre  
mil huit cent quatre vingt trois  
à sept heures et demie après midi

Adopté

La séance est levée

<sup>re</sup>  
proposé  
<sup>re</sup>  
déclaré

27 Oct 1883

Promesse de Québec, Corporation de  
la ville des Laurentides

À une session générale du conseil  
de la Corporation de la ville des Laurentides,  
tenue par adjournement en l'Hotel de  
ville de la dite ville samedi le vingt  
sept Octobre mil huit cent quatre  
vingt trois présidé par son Honneur  
le maire Pule Secclair étaient présents  
son Honneur le maire Pule Secclair  
et messieurs les conseillers Ovide  
Brien Passept Armand Lambert  
Charles Guerin Hormisdas Gauthier  
et J. Bte Robert tous membres de  
ce conseil et formant un  
gouvernement. Il est ordonné et  
statué par le dit conseil et le  
dit conseil ordonne et statue  
comme suit;

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu

2<sup>o</sup> article

Ovide Brien Secclair par Passept Armand,  
Lambert propose que les procès  
inscrits concernant l'homologation  
du rôle d'évaluation soient comme  
non venus et que le rôle reste  
déposé sujet à discuter pour les  
plaintes faites jusqu'à la prochaine  
session générale.

En amendement

Hormisdas Gauthier propose  
que les procès inscrits à la



La session précédente concernant le renouvellement du rôle d'évaluation sont maintenus.

La motion en amendement n'ayant pas de seconde la motion principale est adoptée

2<sup>e</sup> Ordre

Hermidas Gauthier seconde par Charles Munnier propose que le Secrétaire de la ville soit autorisé à laisser prendre copie du rôle d'évaluation de la ville par le Secrétaire de la Corporation scolaire de la paroisse de St. Lin afin de fonder le rôle de cotisation des écoles

Adopté unanimement

3<sup>e</sup> Ordre

P<sup>r</sup>le Robert seconde par Hermidas Gauthier propose que la séance soit ajournée le mardi le trente octobre courant à sept heures et demie après midi

Adopté

La séance est levée  
 aux vœux Royés insés  
 Ovide Briou Maire Suppléant  
 Édouard Pausse  
 Sec<sup>r</sup> Trés C. P. S.

30 Oct 1853

Provine de Luchu Corporation  
de la Ville des Sarruntides  
A une session générale du conseil  
de la Corporation de la ville des  
Sarruntides tenue par adjournement  
en l'Hotel de ville de la dite  
ville mardi se. trente octobre  
mil huit cent quatre vingt  
trois, en absence de son  
Honneur le maire Pules  
leclair la séance est présidée  
par son Honneur le maire  
Suppléant Oside Brien et  
présents son Honneur le  
maire suppléant Oside  
Brien et Messieurs les  
Conseillers Casopt Amund,  
Lambert, Charles Menier,  
Hornisdas Ganthier tous  
membres de ce conseil  
et forment un quorum  
Il est ordonné et statué par  
le dit conseil et le dit  
conseil ordonne et statué  
comme suit:

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la séance  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>es</sup> Article

Paulh Amund Lambert  
secondi par Hornisdas  
Ganthier propose que la  
lettre soit adressée a  
samedi le. trois Novembre  
mil huit cent quatre

quatre vingt trois à sept  
heures et demie après  
midi. Adopté

La séance est levée

P. Leclair, maire  
Eugène Paré  
L. P. S.

3 Nov 1883

Province de Québec, Corporation de  
la ville des Laurentides

Une session générale du Conseil  
de la Corporation de la ville des  
Laurentides tenue par apurement  
en l'Hotel de ville de la dite ville  
Samedi le trois novembre mil  
huit cent quatre vingt trois  
présidé par son Honneur le Maire  
P. Leclair étaient présents son  
Honneur le maire P. Leclair  
et messieurs les conseillers  
Ovide Brien, Joseph Armand Lambert  
Hermisde Gauthier L. P. S.  
Robert tous membres de ce  
Conseil et formant un  
quorum. Il est ordonné et  
statué par le dit Conseil et le  
dit Conseil ordonne. Il  
statue comme suit:

per Ordre

Le procès verbal de la séance  
précédente étant lu est  
adopté et la séance est  
levée

P. Leclair, maire  
Eugène Paré  
L. P. S.

7 Nov 1883

Province de Québec Corporation de la ville  
des Laurentides

A une session générale et mensuelle  
du conseil de la Corporation de la ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de ville de la dite ville mercredi ce  
sept novembre mil huit cent quatre  
vingt trois présidée par son Honneur  
le maire Jules Seclair étaient présents  
son Honneur le maire Jules Seclair  
et messieurs les conseillers Briche  
Brien et sept Armand Lambert  
tous membres de ce conseil et a  
départ de quarante la séance est  
levée à huit heures et demie et la  
dite séance est ajournée à vendredi  
le neuf novembre courant  
à sept heures et demie après  
midi

La séance est levée  
J. Seclair, Maire  
Edmond, Parry  
Sec. des C. V. L.

9 Nov 1883

Province de Québec Corporation de la  
ville des Laurentides

A une session générale du conseil  
de la Corporation de la ville des  
Laurentides tenue par ajournement  
en l'Hotel de ville de la dite ville  
après l'avis donné à messieurs les  
conseillers Charles Guerin, Hermis des  
Sautures, St Robert, Valente Terrien  
le dit conseil procède le neuf novembre  
mil huit cent quatre vingt trois  
présidée par son Honneur le Maire  
Jules Seclair étaient présent son

vérification  
faite de

J. Seclair  
Edmond

avec Honneur le maire, Jules Ledair  
et messieurs les conseillers, Ovide  
Brien, Joseph Armand Lambert  
Charles Mennier, P<sup>B</sup><sup>te</sup> Robert  
Hermisodas Bauthier tous membres  
de ce conseil et formant un  
quorum.

Il est ordonné et statué par le  
dit conseil et le dit conseil  
ordonne et statue comme  
suit; 1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la séance  
précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Article

Joseph Armand Lambert secondé  
par Ovide Brien propose que  
l'en-tête des colonnes désignant  
la valeur du métier et profession  
du rôle d'évaluation de cette ville  
soit remplacé par valeur du loyer  
annuel; et aussi que le nom de  
legaire Destouchamps fils portant le  
numéro d'ordre (113) sur le rôle  
soit changé en celui de P<sup>B</sup><sup>te</sup>  
Destouchamps fils de legaire propriétaire  
actuel et aussi que le dit rôle  
soit homologué avec les changements  
ci haut mentionnés.

La dite proposition est mise aux  
voix

Pour Charles Mennier et P<sup>B</sup><sup>te</sup>  
Robert

Contre Hermisodas Bauthier

La majorité étant en faveur de  
la mention elle est adoptée

3<sup>me</sup> Ordre

Oricle Bien secondé par Charles  
Premier propose que M<sup>r</sup> Lucide  
Pauzi de cette ville soit nommé arbitre  
pour examiner les travaux dans la rue  
villiate au nord ouest de la rivière  
Achigan, travaux qui il y a à faire entre  
M<sup>r</sup> Horace Esther et la corporation  
de cette ville tant des chemins que  
du trottoir et le dit M<sup>r</sup> Lucide Pauzi  
s'adjoudera à l'arbitre qui sera nommé  
par M<sup>r</sup> Horace Esther et ils agiront  
en conscience et en feront rapport  
à la prochaine session du conseil

Adopté unanimement

4<sup>me</sup> Ordre Oricle Bien secondé par P<sup>r</sup> Robert  
propose que les séances du conseil  
soient arrêtées à l'avenir au lieu de  
sept heures et demie, à six heures et  
demie, après midi

Adopté

5<sup>me</sup> Ordre

Paséph Armand Lambert secondé  
par Charles Premier propose que  
la séance soit ajournée et  
fermée le quinze Novembre  
courant à six heures et demie  
après midi Adopté

La séance est levée

Lecteur Maire  
Edouard Pauzi  
Le Très C. P. L.

15 Nov 1883

Province de Québec Corporation de  
la Ville des Laurentides

Année session générale du  
Conseil de la Corporation de la  
Ville des Laurentides tenue par  
apurement en l'Hotel de ville  
de la dite ville le (15) quinze  
novembre mil huit cent quatre  
vingt trois étaient présents  
messieurs les conseillers

Caesph Armands Lambert et  
P<sup>te</sup> Robert tous membres  
de ce conseil se défunt  
de quarant la séance  
s'ouvre a huit heures et  
dix neuf Novembre courant  
a six heures et demie après  
midi et la séance est  
tenue a sept heures et demie  
après midi

Le Maire  
Edmond Parry  
Sec<sup>re</sup>tris C. P. L.

19 Nov 1883

Province de Québec Corporation de la  
Ville des Laurentides.

Année session générale du Conseil  
de la Corporation de la ville des  
Laurentides tenue par apurement  
en l'Hotel de ville de la dite ville  
le dix neuf Novembre mil huit cent  
quatre vingt trois après vérification  
fait de l'avis donné et certifié significatif  
à son honneur le Maire Edm<sup>o</sup> Parry  
et à Messieurs les conseillers  
Charles Menier, Ovide Brien  
Hermisdas Gauthier et

et Calixte Terrien le dit Conseil procède  
 présidé par son Honneur le Maire  
 Jules Seclair étaient présents son  
 Honneur le Maire Jules Seclair  
 et Messieurs les Conseillers  
 Opide Brien Calixte Terrien  
 Joseph Armand Lambert, et  
 P<sup>te</sup> Robert tous membres de  
 ce Conseil et formaient un  
 quorum. Il est ordonné et  
 Statué par le dit Conseil et le  
 dit Conseil ordonne et Statue  
 comme suit,

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Joseph Armand Lambert Secrétaire par  
 P<sup>te</sup> Robert propose que la Corporation  
 soit à la charge pour confection et  
 entretien du Chemin et du trottoir  
 dans la rue Villot au nord de la  
 rivière Actigan pour six pieds de plus  
 qu'elle en a déjà actuellement  
 et le reste à la charge de M<sup>r</sup>  
 Horace Ethier. Attendu que les  
 Arbitres n'ont pas fait de rapport  
 les dits Arbitres ayant été nommés par  
 le Conseil à sa session du neuf  
 Novembre courant

Adopté unanimement

3<sup>o</sup> Article

Le dit Conseil ordonne et Statue  
 et il est ordonné et Statué par  
 règlement du dit Conseil sous  
 Numéro huit ( 8 ) comme suit

Règlement des  
 Marchands &  
 Coporteurs



Règlement pour définir le Manière  
de percevoir les taxes sur les personnes  
qui vendent et qui tiennent magasin  
dans les limites de la ville des  
Laurentides et les personnes qui  
résident au dehors des limites  
de la dite ville.

1<sup>er</sup> Sec

Toutes personnes ou toute personne  
dans les limites de cette ville qui  
tiendront en vente en leur nom  
ou au nom de toute autre  
personne des marchandises sèches  
prosciues, ferronneries ou toutes  
autres articles qui se vendent  
habituellement dans les magasins  
de cette ville ou tiendront le  
tout ensemble, comme sous  
le nom de magasin général  
seront tenus et devront payer au  
Conseil de la Corporation de la  
dite ville sur demande du  
Secrétaire Trésorier une somme  
qui devra être répartie comme suit:  
Premièrement une somme de  
cinq (\$5.00) piastres sera payée  
chaque année par toute personne  
ou toutes personnes qui  
tiendront magasin comme  
sous le nom de magasin  
général.

Secondement une somme  
de une piastre et demie  
(\$1.50) sera aussi payée chaque  
année par toute personne  
ou toutes personnes qui  
ne tiendront que la

posséder au la personne ou  
 que des Chasseurs Indienne  
 ne se sera pas acquitté de  
 cette taxe dans les quinze  
 jours qui suivront la mise  
 en force de ce règlement pour  
 l'année commençant le premier  
 mai mil huit cent quatre vingt  
 trois au premier mai mil  
 huit cent quatre vingt quatre  
 et pour les années suivantes  
 cette taxe sera due du premier  
 mai au quinze mai de chaque  
 année seront passibles d'une  
 amende n'excédant pas  
 vingt (\$20.00) piastres et à défaut  
 de paiement et des frais  
 toute personne pourra être  
 conduite dans la prison  
 commune pour une  
 période n'excédant pas  
 trente (30) jours

2<sup>e</sup> Sec. Toutes personnes venant temporairement  
 dans les limites de cette ville pour  
 vendre par enca public ou  
 autrement des marchandises  
 provenant de fond de Benguerout  
 ou de toute autre marchandises  
 que ce soit que toute personne  
 auront pu se procurer, devront  
 avant de les mettre en vente  
 conclure un engagement avec  
 le Maire ou à défaut du Maire  
 avec deux des Conseillers de la  
 dite ville par le quel elles devront  
 payer immédiatement au

Au Secrétaire Trésorier une  
 somme n'excedant pas  
 vingt (\$20.00) piastres pour  
 que cette vente se dure  
 pas plus de trois jours et il  
 sera loisible au maire ou  
 à deux des conseillers de la dite  
 ville après ce temps expiré d'exiger  
 de toute telle personne ou de  
 toutes telles personnes une  
 nouvelle licence pour chaque  
 jour que durera la dite vente  
 cette licence ne devra pas  
 dépasser le montant de  
 deux (\$2.00) piastres pour chaque  
 jours.

3<sup>e</sup> Les Personnes n'auront le droit de  
~~ou~~ exhibition ou représentation  
 quelconque dans cette  
 ville ou de Caracama d'annoncer  
 peroc aucune espèce. Personne  
 n'aura aussi le droit de  
 montrer de nouveautés  
 curiosités que ce soit  
 d'annoncer l'un ou l'autre  
 chose sans en avoir préalable-  
 ment obtenu permission du  
 maire de la dite ville et  
 sans avoir payé au secrétaire  
 trésorier de la dite ville une  
 somme n'excedant pas  
 cinquante (\$50.00) piastres

4<sup>e</sup> Les Sans linnis voyageurs qui  
 viendront dans cette ville  
 pour vendre sur échantillon  
 seront obligés de prendre

une licence au nom de la  
maison qui ils représente et sur  
termes et devront payer au  
Secrétaire Trésorier pour cette  
licence une somme de deux  
(#2.00) piastres, et tous commis  
voyageurs devront être portés  
de cette licence.

Aussi toute personne ou  
toutes personnes résidant en  
dehors des limites de cette ville  
venant vendre leur mar-  
chandises dans les rues de  
cette ville venant comme  
colporteurs payeront sur  
demande du Secrétaire  
Trésorier une somme  
de cinq (#5.00) piastres pour cha-  
que année.

3<sup>e</sup> - Les taxes au licences pour les  
sections deux (2) trois (3) et quatre  
(4) seront payables sur la demande  
qui en sera faite par le Secrétaire  
Trésorier et si elles ne sont payées  
elles pourront être collectées par  
un mandat adressé à un  
huissier émané sous le sceau  
du maire immédiatement  
après le défaut de paiement  
et les marchandises au toute  
autre chose que ce soit pourront  
être saisies et vendues pour  
le paiement des licences par  
cet huissier au toute autre  
huissier et après les mêmes règles  
et sous les mêmes responsabilités

et pénalités qui sur un bref  
et exécution de bonis emmis par  
la cour de circuit.

La section deux de ce règlement  
n'a pas pour but d'empêcher  
toute personne ou toutes  
personnes de vendre dans  
les rues ou sur les places  
publiques des pommes, des  
œufs ou toute légumes  
qu'elles auront en leur  
possession.

6<sup>es</sup> Sur toute personne ou toutes  
personnes contrevenant  
à aucune des dispositions  
de cette section encourra  
une pénalité n'excédant  
pas vingt (\$20.00) piastres et  
sera passible d'un emprison-  
nement n'excédant pas  
trente jours pour chaque  
offense.

Cette section <sup>sera</sup> concerne ~~seulement~~  
seulement que la section  
trois (3).

7<sup>es</sup> Sur le présent règlement deviendra  
en force dans les délais  
prescrits par la loi après  
avoir été sanctionné le  
quel aura pour effet d'apporter  
ou de rappeler en entier  
tous règlements ou  
ordonnances et résolutions  
concernant le dit  
règlement.

4<sup>e</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Robert Secundo par Calixte Terrien propose que sus dit règlement sur minimum huit (8) définissant les taxes et licences payables par les marchands de cette ville et toute autres personnes venant vendre dans les limites de cette ville soit sanctionné et mis en vigueur et qu'à cette fin il soit publié par avis publics

Adopté

La séance est levée

Paul Leclair Maire  
Edmond Paré  
Sec. Trés. C. P. L.

5 Dec 1883

Comme session générale et mensuelle du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue en l'Hotel de ville de la dite ville le cinq Decembre mil huit cent quatre vingt trois présidée par son Honneur le maire Paul Leclair étaient présents son Honneur le maire Paul Leclair et messieurs les conseillers Ovide Briem, Joseph Armand Lambert M<sup>r</sup> Robert tous membres de ce conseil et formant une quinzaine il est ordonné et statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne et statue comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la séance

précédente etant sus est  
adopté

2<sup>em</sup> Ordre

Perept Armand Lambert Secu. di  
par P<sup>te</sup> Robert propose que le  
nom de Antoine Brunet soit  
inscrit au rôle d'évaluation  
comme locataire dans la ville  
des Laurentides; sur requête présentée  
au dit conseil

adopté

3<sup>em</sup> Ordre

P<sup>te</sup> Deslongchamp sentithonna de  
cette ville présente un certificat  
signé par vingt cinq électeurs et  
plus pour l'attention d'une licence  
d'absorbe dans cette ville

Ordonne Brien secondé par Perept  
Armand Lambert propose  
que le certificat du dit  
P<sup>te</sup> Deslongchamp soit enjonné  
à condition que le dit  
P<sup>te</sup> Deslongchamp se  
conforme entout joints aux  
reglements que le conseil  
a fait ensermant les porteurs  
de licence pour la vente des  
liquers emmentes

adopté

3<sup>em</sup> Ordre

P<sup>te</sup> Robert secondé par Joseph Armand  
Lambert propose que la séance  
soit ajournée le mercredi le dit  
mois Dec courant à six heures  
et demie après midi adopté

Lu

La séance est levée.

Maclair, maire  
 Édouard Pausse  
 Sec. Trés. C. P. L.

19 Dec 1883

Après la séance générale du conseil  
 de la Corporation de la ville des  
 Communautés tenue par arrangement  
 au l'Hotel de ville de la dite ville  
 ce dix-neuf (Dix-neuf) Décembre courant  
 présidée par son honneur le  
 maire Denis Leclair étaient  
 présents son honneur le  
 maire Denis Leclair et  
 messieurs les conseillers  
 Arsède Brière, Joseph  
 Armand Saurberty et  
 Charles Meunier tous  
 membres de ce conseil  
 et formant une quorum  
 Il est ordonné et statué  
 par le dit conseil et le  
 dit conseil ordonne et  
 statue comme suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>es</sup> Article

Attendu que les arbitres nommés  
 par résolution du conseil à sa session  
 du neuf novembre mil huit cent  
 quatre-vingt-trois et devant s'adjointer  
 à l'arbitre nommé par Horace Ethier ce  
 n'ont pas voulu se conformer aux  
 ordonnances qui leur étaient faites  
 par la dite résolution



Oride Brien secondé par Charles Mennier propose que la personne nommée comme arbitre par le conseil et celle nommée par Horace Estier s'entendent entre elles pour faire l'examen des travaux mentionnés au troisième ordre à la séance du neuf Novembre dernier et qu'elles donnent leurs opinions et la première session du conseil et que le dit conseil se soumette et qu'en conséquence la motion au troisième ordre à la session du neuf novembre dernier soit comme non avenue.

Adopté

3<sup>e</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité nomme Messieurs Oride Brien, Joseph Armand Lambert, Charles Mennier réviseurs pour les listes électorales pour la ville des Laurentides. Les dits réviseurs se réuniront vendredi le vingt et un<sup>e</sup> décembre à six heures et demie après midi en lieu ordinaire des séances.

4<sup>e</sup> ordre

Joseph Armand Lambert secondé par Charles Mennier propose que

\* et Samedi  
\* et vingt deux

La séance s'ajourne à lundi  
le vingt quatre décembre  
courant à six heures et demie  
après midi

Adopté

La séance est levée

Wheclair, maire  
Edouard Pousse  
Sec. Trés. C. V. L.

21 Dec 1883

Les résolutions nommées par  
le conseil de la Corporation  
de la Ville des Laurentides  
à sa dernière session  
se renouvellent samedi le  
vingt deux Décembre mil huit  
cent quatre vingt trois à  
six heures trente minutes  
après midi.

Sur motion de Ovide  
Brien et à l'unanimité  
Charles Menier est nommé  
président du bureau des  
résolutions.

Le dit bureau procède à  
l'examen des listes des  
électeurs municipaux de  
la ville des Laurentides.  
Sur motion de Ovide Brien  
et à l'unanimité, Louis  
Desloupchamps, et Paschal  
Perronnet seront inscrits  
sur la liste des électeurs  
municipaux attendu  
qu'ils sont entrés sur le  
rôle d'évaluation avec

bonne valeur. Suffisante  
La séance est levée

Charles Maurier Président des reviseurs  
Edouard Parry  
Sec. Trés. C. P. L.

24 Dec 1883

Année session générale du Comité  
de la Corporation de la ville de  
Laurentides tenue par le Gouvernement  
en l'Hotel de ville de la dite ville  
le vingt quatre Decembre mil  
huit cent quatre vingt trois  
présidée par son Honneur le  
son honneur maire Jules de Clair etant  
le maire présents messieurs les  
Jules de Clair Conseillers Crille Briere, Caspé,  
et J. L. Armand Lambert, Charles  
Maurier tous membres  
de ce Comité et formant  
un quorum.

Il est ordonné et Statué par  
le dit Comité et le dit  
Conseil ordonne et Statue  
comme suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Article

Les personnes nommées comme  
Arbitres pour définir les terrains  
entre Monsieur Horace Ethier  
et la Corporation de cette  
ville terrains à faire à l'ouest de  
la rue Pillot au nord de la  
rivière Richer. Etamment sur

rapport au conseil et le dit conseil  
à l'unanimité accepte la  
décision des dites personnes  
3<sup>me</sup> Article

M<sup>re</sup> Deslongchamps Gentilhomme  
de cette ville après au conseil pour  
ses lettres de sa licence d'apôtre  
Messieurs M<sup>re</sup> Esther et P<sup>re</sup> Dubé  
Esther tous deux de cette ville  
le conseil à l'unanimité  
accepte les dites lettres  
4<sup>me</sup> Article

Le conseil à l'unanimité  
dispense le dit M<sup>re</sup> Deslongchamps  
du serment de sa licence  
attendant que la dite licence  
est pour une courte durée  
et qu'il n'en retirera  
aucun avantage

La séance est levée

Edouard P<sup>re</sup> Maire  
de Tris C. V. S.

6 Février 1889

Une session générale et mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, tenue en l'Hotel, de la dite Ville mercredi le six février mil huit cent quatre vingt quatre, présidé par son Honneur le Maire Jules Leclair étaient présents son Honneur le maire et Messieurs les conseillers, Ovide Brion, Caliste Thériault, Pascal Armand Lambert, Charles Meunier, Honoré Gauthier, et J. B. Robert, tous membres de ce conseil et formant un quorum.

Il est ordonné et Statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne et Statue comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre

Le conseil à l'unanimité autorise M. Alfred Renaud de cette ville à réparer la caisse du pont sur la rivière Richer dans la ville des Laurentides

3<sup>em</sup> Ordre

Le conseil procède séance tenante au tirage au sort pour décider quels seront les conseillers sortants de charge pour l'année courante, le tirage se fait de la manière

suivante  
 Le sera par lettre prise dans un line  
 et la lettre la plus haute de la page  
 droite du line qui restera en charge  
 Messieurs Ovide Brien + P. Bte Robert  
 M<sup>r</sup> Ovide Brien tire la lettre C  
 M<sup>r</sup> P. Bte Robert " " " A  
 Messieurs Honoridas Sauttur + Calixte Therrien  
 M<sup>r</sup> Honoridas Sauttur tire la lettre C  
 " Calixte Therrien " " " L  
 Messieurs Joseph Armand Lambert + Charles Meunier  
 M<sup>r</sup> Joseph Armand Lambert tire la lettre C  
 " Charles Meunier " " " R

Messieurs P. Bte Robert, Honoridas  
 Sauttur, + Charles Meunier  
 ayant les lettres les plus hautes  
 restent a la charge de Conseillers  
 Messieurs Ovide Brien Calixte Therrien  
 + Joseph Armand Lambert ayant les  
 lettres les plus basses sortent de  
 charge comme conseillers

La séance est levée  
 Leclercq maire  
 Edouard Parize  
 S. T. C. P. S.

5 Mars 1884

D'une session générale et annuelle  
 du conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite ville le cinq  
 Mars mil huit cent quatre vingt  
 quatre et ont été présents Messieurs  
 les Conseillers Honorables Sautter  
 M<sup>re</sup> Robert et Charles Mermier tous  
 Membres de ce conseil, et à défaut  
 de quorum, après une heure  
 de l'ouverture de la dite session  
 le conseil s'est séparé à 10 heures et demie après midi

Le huit Mars  
 Courant

J. L.  
 Sec.

J. Leclair, Maire  
 Édouard Parize  
 S. T. C. P.

10



ville des Laurentides

Je soussigné Edouard Paré résident  
en la ville des Laurentides, devant  
vous, Secrétaire Trésorier du  
conseil de la corporation de la  
ville des Laurentides, fais serment  
que je remplirai bien et fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela  
au meilleur de mon jugement  
et de mes capacités ainsi que Dieu  
me verra accomplir.

Edouard Paré  
S. J. C. P. S.

Assurance devant moi ce huit  
mars mil huit cent quatre vingt  
quatre en la ville des Laurentides

J. Leclair, maire

116



8 Mars 1884

A une session générale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue par  
 Affirmement en l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville. Après l'expédition faite des  
 avis signifiés a son Honneur le  
 Maire Jules Leclair et a messieurs  
 les conseillers Ovide Briere; Joseph  
 Armand Larrobert; et Joseph Renaud  
 le dit Conseil procédant présidé par  
 son Honneur le Maire Jules  
 Leclair étaient présents son  
 Honneur le maire Jules Leclair  
 et messieurs les conseillers  
 Ovide Briere; Charles Meunier;  
 Honoré de la Saunthier et  
 Joseph Renaud et M<sup>rs</sup> Robert  
 tous membres de ce Conseil et  
 formant un quorum.  
 Il est ordonné et Statué par  
 le dit Conseil et le dit  
 Conseil ordonne et Statué  
 comme suit  
 Jules Leclair son Maire de la  
 Ville des Laurentides prête le  
 serment d'office devant  
 Honoré de la Saunthier son  
 conseiller ex officio juge de Paix  
 Messieurs les conseillers Ovide Briere  
 et Joseph Renaud prêtent le serment  
 d'office devant son Honneur le  
 Maire et ex officio juge de Paix

~~Mercure~~
 Samedi ce huit  
 mars courant

 J. L. P.  
 A.

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès Verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>es</sup> Ordre

Le conseil à l'unanimité engage  
de nommer Edmond Paris comme  
Secrétaire du conseil de Ville de la  
Ville pour l'année courante  
avec un salaire de quatre vingt  
dollars courant et cinquante  
cents par séance de colporteur  
et de l'années voyageur

3<sup>es</sup> Ordre

Le conseil à l'unanimité  
approuve l'embauchement du  
bon par son homme le  
maire G. Denis Bourgeois  
pour le montant de quarante  
dollars payable à l'échéance  
de son contrat pour l'entre-  
prise du chemin de ligne  
commune les trente

4<sup>es</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Robert secondé par  
Hannidas Sautter propose  
que la séance soit rapor-  
née à mercredi le douze  
mars soit huit cent  
quatre vingt quatre  
à six heures et demie après  
midi

La séance est levée

Edclair Maire

Edmond Paris  
Sec<sup>r</sup> Gen<sup>l</sup> C. P. L.

Treasury

J. H.  
A. P.

12 Mars 1884

La session générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides, tenue  
 par adjournement en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville, le <sup>vingt</sup> douze Mars  
 mil huit cent quatre vingt quatre  
 présidée par son Honneur le maire  
 Jules Leclair étaient présents son  
 Honneur le maire et messieurs  
 les Conseillers Aride Brien;  
 Charles Menier, Honorables  
 Canthier, Sté Robert, et Joseph  
 Menard tous membres de ce  
 Conseil et formant un quorum.  
 Il est ordonné et statué par le dit  
 Conseil et le dit Conseil ordonne  
 et statue comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente est lu et  
 adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Sur motion du conseiller  
 Robert; le conseiller Aride Brien  
 est choisi à l'unanimité comme  
 devant être le pro. maire au  
 président de ce conseil dans les  
 cas que son Honneur le  
 maire serait obligé de s'absenter  
 pendant les sessions du  
 Conseil de Ville

3<sup>o</sup> Ordre

Le conseiller Canthier secondé  
 par le conseiller Brien propose  
 de M. M. St André soit

soit nommé inspecteur de Poésie  
pour les Cartiers N<sup>o</sup> 1 + 2 de la dite Ville  
en remplacement de Pierre Gasson  
et Pierre Marcier pour les Cartiers  
N<sup>o</sup> 3 + 4 aussi de la dite Ville en  
remplacement de Joseph Poésie  
Adopté  
4<sup>e</sup> Ordre

Le Conseiller Meunier seconde par  
le conseiller Mercier propose que  
Basile Therrien soit nommé inspec-  
teur de trottoir pour le Cartier N<sup>o</sup>  
Bonne de la dite Ville en rempla-  
cement de Narcisse Rivest, et Timothé  
Rheanne pour le Cartier No 2) ainsi  
en remplacement de F. H. Pilon  
et C. G. Archambault pour  
les Cartiers numéros 3 + 4 en  
remplacement de J. B. Simard  
Adopté

5<sup>e</sup> Ordre

Le conseiller Brien seconde par  
le conseiller Gauthier propose que  
Edmond Pelletier et Charlemagne  
Laurier soient de nouveau  
nommés inspecteurs agraires  
pour la Ville des Laurentides  
Adopté

6<sup>e</sup> Ordre

Le conseiller Robert seconde par le  
conseiller Meunier propose que  
Antoine Dupresni soit nommé  
inspecteur pour le feu pour les  
Cartiers N<sup>o</sup> 1 + 2 en remplacement  
de Joseph Hardy et J. B. Bourffard  
de nouveau nommé inspec-  
teur pour le feu pour les Cartiers

Carters Numero 3 & 4 de cette  
Ville Adopte

7<sup>eu</sup> Ordre

Le Conseiller Brien secondé par le  
Conseiller Sauttier propose que  
Jules Esther; & Jean Marie Satour  
soient de nouveau nommés  
estimateurs et Alviner Pelletier  
nommé aussi estimateur  
en remplacement de  
Joseph Renaud

Adopte

8<sup>eu</sup> Ordre

Le Conseiller Renaud secondé  
par le Conseiller Meunier  
propose que Napohéou Perrin  
soit de nouveau nommé inspecteur  
pour la propreté et la sentie pour  
les Cartier N<sup>o</sup> 1 & 2 et Edmond  
Therrien de nouveau  
nommé pour les Carters  
N<sup>o</sup> 3 & 4 de cette Ville

Adopte

9<sup>eu</sup> Ordre

Le Conseiller Sauttier secondé  
par le Conseiller Brien propose  
que Passep Tellier soit nommé  
Constable pour la Ville en rempla-  
cement de M<sup>te</sup> Martel et  
Aristide Sécot de nouveau  
nommé Constable et gardien  
du port dans la Ville des  
Laurentides

Adopte



10<sup>u</sup> Ordre

Le Conseil Brien reconclut  
 le conseiller Robert propose que  
 la séance soit ajournée à  
 Mercredi le dix neuf Mars  
 mil huit cent quatre vingt  
 quatre à six heures et demie  
 après midi

Adopté

La séance est levée

Edouard Puzi  
 Secrétaire Maire  
 Sec. Trés. C. V. S.

19 Mars 1884

A une session générale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides, tenue par affluement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le dix-neuf Mars mil huit cent quatre-vingt quatre précédé par son Honneur le maire Jules Leclair et précédés les conseillers Charles Menudier; Eusepe Armand Lambert; Joseph Menard; Honoré Das Gauthier P<sup>te</sup> Robert tous membres de ce conseil et formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne et statue comme suit:

1<sup>er</sup> ordre

Les procès verbaux de la session précédente étant lus et adoptés

Joseph Armand Lambert élu de cette Ville de nouveau élu conseiller prête le serment d'office devant son Honneur le Maire

2<sup>nd</sup> ordre

Joseph Armand Lambert Secorde par Honoré Das Gauthier propose que George Martel & A. B. Grand maison tous deux de cette Ville

Sont nommés auditiers pour ce  
conseil pendant l'année courante

Adopté 3<sup>e</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité autorise  
le Secrétaire Trésorier à prélever sur  
les propriétés de la dite Ville une  
somme de deux cent piastres pour  
subvenir aux dépenses du dit conseil

4<sup>e</sup> ordre

Joseph Menard Secrétaire par J<sup>rs</sup> Robert  
propose que la corporation fasse  
l'achat des volumes Statues de l'année  
40 Victoria 1876 et Statues de l'année  
46 Victoria 1883 nécessaires au dit  
conseil

Adopté

5<sup>e</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité ajourne  
la session à vendredi vingt et un  
mars courant à six heures et de  
minuit après midi

La séance est levée.

W. Leclair Maire

Edmond Parize

Sir Th. C. P. S.

21 Mars 1884

À une session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des Lamen-  
tres tenue par apurement en  
l'Hôtel de Ville de la dite Ville le vendredi  
de vingt et un mars mil huit  
cent quatre-vingt quatre présidée  
par son Honneur le maire Jules  
Leclair étaient présents son  
Honneur le maire Jules  
Leclair et messieurs les  
councillors Ovide Brien,  
Charles Meunier, Joseph Mercand  
Hermies de Sautier, et  
J. Bte. Robert tous membres  
de ce conseil et formant un  
quorum.

Il est ordonné et statué par le  
dit conseil et le dit conseil  
ordonne et statue comme  
suit :

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> ordre

Ovide Brien secondé par Charles Meunier  
propose que Udoirie Perrault soit  
nommée gardien d'enclos public  
en remplacement de Joseph  
Perrault, et George Beaudoin  
et François Morin en rempla-  
cement de Bazile Corbille  
Adopté.

3<sup>em</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité après  
longue délibération sur le maniere  
et les moyens à prendre pour prévenir  
les incendies dans les limites de la  
Ville a. Nommé son Honneur le  
Maire et Messieurs les Conseillers  
Gauthier & Renaud pour aller  
à Terrebonne afin de s'enquérir  
des meilleurs moyens à prendre  
et d'en faire rapport au conseil  
à sa prochaine session

La séance est levée

A Leclair, Maire  
Edouard Poirer  
Sec. Trés. C. P. L.

2<sup>em</sup> Avril 1887

À une session générale et Messieurs de  
du conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi ce  
deux Avril mil huit cent quatre  
vingt quatre présidé par son  
Honneur le maire étaient présents  
son Honneur le maire Jules  
Leclair et messieurs les Conseillers  
Erice Briere, Joseph Armand Lambert,  
Armand Gauthier, et M<sup>re</sup> Robert  
tous membres de ce conseil et  
formant une quorum.  
Il est ordonné et statué par le dit  
conseil et le dit conseil ordonne  
et statué comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Ordre

Un certificat signé par vingt cinq électeurs et plus est produit par Monsieur Daniel Martel de cette Ville pour obtenir une licence d'auberge dans la Ville des Laurentides Médard Hogue présente un certificat signé par vingt cinq électeurs l'attention d'une licence d'auberge dans cette Ville Médéric St André produit un certificat signé par six électeurs pour l'obtention d'une licence pour tenir en cette Ville un magasin de Vin et liqueurs emmentées et garanties par voisins d'une chopine.

Le conseiller Brien Secondi par le conseiller Lambert propose que les certificats présentés par Messieurs Daniel Martel, Médard Hogue et Médéric St André soient suspendus à la prochaine session.

Adopté

3<sup>er</sup> Ordre

Le conseiller Brien Secondi par le conseiller Lambert propose que la session soit ajournée à mercredi le seize Avril courant à six heures et demie après midi.

La séance est levée

L'Electeur Maire  
Edmond Paréi S. D. C. V. P.

16 Avril 1884

A une session générale du conseil de la corporation de la Ville des Samedes tenue par adjournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi les seize avril mil huit cent quatre vingt quatre présidé par son honneur le maire étaient présents son honneur le Maire, Jules Leclair, et messieurs les conseillers André Briou, Joseph Armand Lambert, Joseph Renaud, Charles Meunier, Honoré Sauttier, P. P. Robert tous membres de ce conseil et formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne et statue comme suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>es</sup> Article

Le conseil a unanimement continué la suspension des certificats de licence à la première session

3<sup>es</sup> Article

Le conseiller Sauttier Secrétaire par le conseiller Lambert propose que le conseiller Briou soit chargé par le conseil de voir l'inspecteur du feu Antoine Polpresne afin de savoir s'il est pour s'occuper de sa charge d'un à l'autre soir et si non mardi matin le conseiller Briou prendra des poursuites contre

Contre le dit inspecteur ~~ministre~~  
 au nom de la corporation

Adopté

4<sup>e</sup> Article

Le conseiller Lambert secondé  
 par le conseiller Renaud propose que  
 la séance soit ajournée à mercredi  
 le vingt trois avril courant à  
 six heures après midi

Adopté

La séance est levée

H. Gauthier Président

Edmond Paré

Sir. Geo. C. P. L.

23 April 1882

A une session générale du  
 conseil de la corporation de la  
 Ville des Suroîtés tenue par  
 ajournement en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville mercredi  
 ce vingt trois avril mil huit  
 cent quatre vingt quatre  
 étaient présents messieurs  
 les conseillers Charles Maurier,  
 Joseph Armand Lambert,  
 Joseph Renaud, M<sup>re</sup> Robert et  
 Honoré Gauthier, tous membres  
 de ce conseil et formant  
 un quorum, le conseiller  
 Renaud secondé par M<sup>re</sup> Robert  
 propose que Honoré Gauthier  
 soit président de cette séance en  
 absence de son Honneur le maire  
 et en son lieu Prude Brien.

Adopté unanimement



Il est adopté et statué par le dit  
conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>ème</sup> ordre

Joseph Armand Lambert Secundo Jar  
Joseph Menard propose que le certificat  
de licence présenté le deux avril courant  
par Daniel Martel pour obtenir une  
licence d'auberge soit confirmé par  
le conseil

Adopté

Les extraits des lois Daniel Martel  
sont approuvés par le conseil et signés  
deux M. Latoré & François Morin

3<sup>ème</sup> ordre

Joseph Armand Lambert Secundo Jar  
Charles Meunier propose que le  
certificat présenté par Médard Hogue  
pour les mêmes fins que le  
premier soit suspendu à la  
prochaine session

Adopté

4<sup>ème</sup> ordre

Joseph Menard Secundo Jar Joseph  
Armand Lambert propose que le  
certificat présenté par Médéric St André  
le deux avril soit rejeté

Adopté

5<sup>ème</sup> ordre

Gilbert Barrere présente un  
certificat signé par vingt cinq dictans  
et plus pour l'obtention d'une licence  
d'auberge dans cette ville

Joseph Armand Lambert Secoursi par  
Charles Dumier propose que  
le certificat du dit Gilbert  
Bonneau soit suspendu à la  
prochaine session

Adopté

6<sup>me</sup> Ordre

un certificat présenté par  
R. Charlemagne Lurier pour  
l'attribution d'une licence pour  
tenir en cette ville un magasin  
de Vin et liqueurs emmentés  
en quantité de six mois  
d'une Chapine.

Joseph Armand Lambert  
Secoursi par Charles Dumier  
propose que le certificat du  
dit R. Charlemagne Lurier  
soit rejeté

Adopté

7<sup>me</sup> Ordre

Un certificat signé par vingt  
cinq citoyens de cette municipa-  
lité est présenté par M<sup>le</sup>  
Destouchamps pour l'attribution  
d'une licence d'ambrye  
dans cette ville

Joseph Armand Lambert Secoursi  
par Joseph Dumier propose que  
le certificat du dit M<sup>le</sup>  
Destouchamps soit suspendu  
Adopté

8<sup>me</sup> Ordre

un certificat signé par vingt  
cinq électeurs de cette municipa-  
lité est présenté par Theophile  
Davis pour l'obtention d'une  
licence d'auberge dans cette  
ville

Charles Premier Secourdi par  
Joseph Armand Lambert propose  
que le certificat du dit Theophile  
Davis soit confirmé par le  
conseil

## Adopté

Les élections du dit Theophile  
Davis sont approuvées par le  
conseil et sont Zéphirin Chouin  
et Narcisse Kirest

9<sup>me</sup> Ordre

Un certificat présenté par Timothé  
Pheanue pour l'obtention  
d'une licence pour tenir en  
cette ville un magasin de vin  
et liqueurs enivrantes en  
quantité de pas moins d'une  
chopine.

Charles Premier Secourdi par Joseph  
Armand Lambert propose que le  
certificat du dit Timothé Pheanue  
soit rejeté

## Adopté

10<sup>em</sup> Ordre  
 Joseph Armand Lambert  
 Secundi par Martenonier  
 propose que la session soit  
 ajournée au Mercredi le trent  
 Avril courant a six heures  
 et demie apres midi

Adopté  
 La session est levée  
 Jules Leclair maire  
 Edouard Paré  
 Sec. Tr. C. S. L.

7 Mai 1884

Comme session générale du  
 conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue en l'Hotel  
 de ville de la dite Ville mercredi  
 ce sept mai courant présidée  
 par son honneur le maire  
 Jules Leclair étaient présents  
 son honneur le maire Jules  
 Leclair et messieurs les conseillers  
 Aride Briens, Joseph Armand Lambert,  
 Honoré de la Saunier, et P. B.  
 Robert tous membres de ce  
 conseil et formant un quorum  
 Il est ordonné et statué par le dit  
 conseil et le dit conseil ordonné  
 et statué comme suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>me</sup> ordre

Roseph Arnaud Lambert secondé par  
Hormidas Bauthier propose que le  
certificat présenté au dit conseil  
par Euclard Hoque pour l'intention  
d'une licence d'auberge dans cette  
ville soit confirmé par le conseil  
Adopté

Les cotisations de Euclard Hoque sont  
approuvées par le conseil et sont  
François Ethier et Edmond Terrien

3<sup>me</sup> ordre

Hormidas Bauthier secondé par  
Roseph Arnaud Lambert propose  
que le certificat présenté par  
Silvestre Banneman pour le même  
objet que le premier soit suspendu  
de nouveau à la prochaine  
session

Adopté

1<sup>er</sup> ordre

Oricle Brien secondé par Hormidas  
Bauthier propose que la session  
soit ouverte à lundi le dix neuf  
mars mil huit cent quatre  
vingt quatre à six heures et demie  
après midi

Adopté

La séance est levée

Leclain maire

Edmond Parizeau Sec. Tr. et P.

19 mai 1884

+ lundi le dix  
neuf mai 1884  
J.L.  
E.P.

À une session générale du conseil de  
la corporation de la ville d'Antonie  
tenue par l'apurement en l'Hôtel  
de Ville de la dite ville, présidée par son  
Honneur le maire Jules Leclair,  
étaient présents son Honneur le maire  
et messieurs les conseillers  
Joseph Armand Lecomte, Charles  
Munier, Harmonidas Bauthier,  
et M<sup>re</sup> Robert, tous membres de  
conseil et formant un quorum  
il est ordonné et statué par le  
dit conseil et le dit conseil ordonne  
et statue comme suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> article

Un certificat présenté par Médéric  
St-Anché pour l'obtention d'une licence  
pour magasin de vin dans  
cette ville.

M<sup>re</sup> Robert secondé par Harmonidas  
Bauthier propose que la session  
soit adjournée pour quinze  
minutes

Adopté

Après le temps écoulé par l'apurement  
proposé par M<sup>re</sup> Robert le conseil procède  
à nouveau

M<sup>re</sup> Robert secondé par Ch. Munier  
propose que le certificat présenté par  
Gilbert Gaurneau pour l'obtention d'une  
licence d'auberge dans cette ville et  
celui présenté par Médéric St-Anché

pour l'attention d'une lieue pour  
magasin de Vin dans cette ville  
suivent suspenses a mercredi le  
vingt et un mai courant

Adopté  
3<sup>m</sup> ordre

Joseph Annand Lambert Secoursi par  
M<sup>re</sup> Robert propose que la session  
soit ajournée a mercredi le 21 mai mil  
huit cent quatre vingt quatre a six  
heures et demie apres midi

Adopté

La séance est levée  
P. Leclair, Maire  
Edouard Pausé  
Sec. G. S. L.

21 Mai 1884

A une session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des  
Saurontides tenue par Arrangement  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
mercredi ce vingt un mai courant  
présidé par son Honneur le maire  
P. Leclair étaient présents son  
Honneur le maire P. Leclair  
et messieurs les conseillers  
Charles Meunier, Joseph Annand Lambert,  
Armandas Scutcher, Joseph Pausé,  
et M<sup>re</sup> Robert tous membres de  
ce conseil et formant un  
quorum, il est ordonné et  
statué par le dit conseil ce qui  
suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu et adopté

2<sup>es</sup> Ordre

M<sup>re</sup> Robert propose que le  
certificat présenté par M<sup>re</sup> M<sup>re</sup>  
St André pour l'obtention d'une licence  
de magasin de vin dans cette ville  
soit confirmé par le conseil  
Ceset Bernard Lambert secondé par  
Nobis Dumier, propose que le certificat  
du dit M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> St André soit rejeté par  
le conseil

Par la motion en amendement  
des conseillers Lambert, Dumier,  
Gauthier, Merand, quatre

Par la motion principale  
le proposant, un  
sur cette division la motion en  
amendement est adoptée et  
le certificat du dit M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> St André  
est en conséquence rejeté

3<sup>es</sup> Ordre

Hermès Gauthier secondé par  
Ceset Merand propose que le  
certificat présenté par Gilbert  
Garnier pour l'obtention  
d'une licence d'amburge dans  
cette ville soit suspendu  
Jusqu'à ce qu'il y ait une  
décision par le conseil prise  
au sujet de <sup>la</sup> licence

Adopté

4<sup>es</sup> Ordre

Un certificat est présenté par M<sup>re</sup> M<sup>re</sup>  
St André pour l'obtention d'une  
licence pour vendre du cidre et  
de la bière en cette ville



Doyt Renaud Secun de par  
 M<sup>te</sup> Robert propose que le  
 certificat de M<sup>te</sup> Mederic d'Andre  
 soit approuve par le conseil

Adopte

5<sup>me</sup> article

M<sup>te</sup> Robert Secun de par Charles  
 Meunier propose que la séance  
 soit ouverte a Neveca le vingt huit mai  
 mit huit ent quatre vingt quatre  
 a dix heures et que apres midi

Adopte

La séance est levée

W. Leclair, Maire

Edmond Parizeau T. C. S. L.

28 Mai 1884

Une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par apurement en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville mercredi le  
 vingt huit mai courant, présidée  
 par son Honneur le maire  
 Jules Leclair étaient présents son  
 Honneur le maire Jules Leclair  
 et messieurs les conseillers  
 Ovide Briere, Charles Meunier, Docteur  
 Renaud Lambert, Docteur Renaud  
 Honoré de Saubier et M<sup>te</sup> Robert  
 tous membres de ce conseil  
 et faisant une quarantaine  
 ordonné et statué par le conseil ce  
 qui suit

1<sup>er</sup> article

Le procès Verbal de la session  
 précédente étant lu est  
 Adopte

les sanctions de M. d'Arès. S'Anoué  
par la licence que le conseil lui  
a accordée sont approuvés par le dit  
conseil et sont Joseph Masse et  
François Rivin.

2<sup>me</sup> Article

Ordonne M. d'Arès par Charles Meunier  
Donne avis de motion qu'à la prochaine  
session du conseil je proposerais qu'il soit  
fait un règlement pour établir et  
réguler tous procès-verbaux ou règlements  
actuellement en vigueur régulant  
une route sur cette ville et conchi-  
sant de la rue St-Pierre au chemin  
de front des terres du côté sud  
de la Rivière de la Sagou à la concession  
des terres de la Côte St-Pierre au  
côté de grâce entre les terrains  
de Mathieu Brody & Sons et un côté  
de Peau M<sup>r</sup> Latour et le chemin  
de fer du Pacifique Canadien  
d'autre côté ainsi toutes  
fois la partie de la dite route  
qui se trouve vis-à-vis les  
emplacements sur lesquels sont  
les propriétaires seront tenus  
d'entretenir telle partie de la  
dite route vis-à-vis leurs  
terrains respectifs comme en  
un chemin de front.

Adopté

3<sup>me</sup> Article

M. d'Arès par M. d'Arès propose que la séance soit

soit fournie a rendre ci le trente  
 mai mil huit cent quatre vingt  
 quatre a six heures apres midi  
 Adopte

La séance est levée

Ovide Brien pro Maire

Edouard Paugé Sec. Tr. C. P. S.

30 Mai 1884

La sixième session générale du conseil  
 de la corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par assemblée en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville vendredi ce  
 trente mai mil huit cent quatre  
 vingt quatre, présidée par le conseil  
 ler Ovide Brien maire Suppléant en  
 absence de son Honneur le maire  
 Jules Leclair, étaient présents  
 Messieurs les conseillers Ovide Brien,  
 Joseph Mercand, Joseph Armand Lambert,  
 Armandeau Sauttier et M<sup>r</sup> Robert  
 tous membres de ce conseil  
 et formant une quorum, il est  
 ordonné et statué par le dit conseil  
 ce qui suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>o</sup> article

Le règlement contenu dans l'avis de motion  
 proposé par le conseiller Ovide Brien a  
 la session précédente a subi sa première  
 lecture et est remis a la prochaine séance  
 et la séance est levée

Jules Leclair Maire

Edouard Paugé  
 Sec. Tr. C. P. S.

4 juin 1884

#  
du dit conseil  
comme sous l'annexé  
neuf.

S. P.  
L. C. P. L.

A une session générale et mensuelle  
du conseil de la Corporation de la Ville des  
Laurentides tenue au l'Hotel de Ville  
de la dite Ville, mercredi le quatre juin  
mil huit cent quatre vingt quatre  
présidé par son Honneur le maire Jules  
Leclair étaient présents son Honneur  
le maire Jules Leclair et messieurs  
les conseillers Joseph Ammand Lambert  
P. B. Robert, Harrisdas Gauthier,  
Joseph Renaud tous membres de  
ce conseil et formèrent un quorum  
Il est arrêté et statué par le dit  
conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> article

Il est ordonné par règlement ce qui suit.  
1<sup>er</sup> Sur l'avis de motion donné à la session  
de ce conseil du vingt huit mai dernier  
par Monsieur le conseiller Briche  
Brien Secours par Monsieur le conseiller  
Charles Meunier, le conseil après  
s'être enquis de la matière en ques-  
tion il est statué et ordonné par  
règlement ce qui suit.

2<sup>nd</sup> Sur Tous les procès verbaux ou règlements  
concernant une route ou chemin  
de ligne conduisant de la rue  
S. P. B. au chemin de front des  
terres du côté sud de la Rivière  
Lachigan dans la Ville des  
Laurentides, à la concession  
des terres de la côte S. Pierre ou

Reglement 20.9  
concernant la  
route ligne

aux de la cote de grace entre les terrains  
de Mathieu Prud'homme & fils d'une cote et  
celuy de Jean Marie Villotte dit Latour  
et du chemin de fer du Pacifique  
Canadien d'autre cote soient obligez  
et rappelés a toute fin que de droit et  
en consequence la dite route soit  
et sera abolie & fermee, surins toute  
fois la partie de la dite route qui se  
trouve vis-a-vis les emplacements sus-  
cités par Jean Marie Villotte dit  
Latour, et il est ordonné par ce  
reglement que cette partie de la  
dite route soit et sera a l'avenir  
le chemin de front de chacun  
des dits emplacements respectivement  
et que leurs propriétaires sont et  
seront obligés d'entretenir le dit chemin  
au route comme leur rue de front  
Sujets aux reglements faits ou qui  
seront faits par ce conseil

- 3<sup>e</sup> Article La fermeture de la dite route au chemin  
de ligne sera faite par l'inspecteur de  
voierie pour les portes numero trois & quatre  
de la Ville des Laurentides immediatement  
apres l'entree en force du dit reglement
- 4<sup>e</sup> Article Le present reglement de renouveau en force  
dans les delais prescrits par la loi
- 5<sup>e</sup> Article Joseph Renaud Secours par Joseph Armand  
Lambert propose que le sus dit reglement  
sous numero neuf ardoissant la fermeture  
du chemin de ligne conduisant a la cote  
St Pierre au cote de grace soit sanctionné  
et mis en vigueur et que a cette fin  
il soit publié par le Secrétaire Trésorier susdit

(Vair) Suivant et en vertu des Derniers  
Certificat et disposition de l'article vingt trois (23)  
Publication de l'acte Special incorporant la Ville des  
du reglement Laurentides

Sous l'oi 9 au  
Pal le 17/11/72

E. Parize  
S. C. P. L.

Adopté unanimement

3<sup>em</sup> Arde

Joseph Armand Lambert Secunde par  
M<sup>re</sup> Robert propose que la session  
soit ouverte a mercredi le onze fin  
courant a six heures et demie apres midi  
Adopte

La séance est levée

J. Leclercq, Maire

Edouard Parize

S. C. P. L.

11 juin 1884 A une session generale du conseil  
de la corporation de la Ville des  
Laurentides tenue par apurement  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
mercredi ce onze fin courant  
etaient presents messieurs  
les conseillers Honorables  
Balthus, Joseph Armand Lambert,  
et Aride Bien tous membres  
de ce conseil et a depart de  
quorum le dit conseil s'ouvre  
a sept heures et demie pour  
Mercredi le dix huit fin mil  
huit cent quatre vingt quatre  
a six heures et demie apres midi

J. Leclercq, Maire

Edouard Parize

S. C. P. L.

14 juin 1884

x  
 dix huit  
 de  
 de  
 de

Une session générale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville vendredi ~~se~~ <sup>est</sup> finit nuit huit eut quatre vingt quatre en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi a laquelle sont présents son Honneur le maire Jules Leclair et messieurs Aride Briere, Joseph Armand Lambert, Charles Mennier, Joseph Renaud, Honoré Louis Santhier, et ~~M. Ste~~ Robert, tous membres de ce conseil et formant un

quorum;  
 avis Spécial de l'apurement faite a la session précédente a été signifié aux messieurs suivant, savoir

a son Honneur le maire Jules Leclair, et a messieurs les conseillers Mennier, Renaud, et Robert absents a la dernière session.

Le conseil se procède sous la présidence de son Honneur le maire Jules Leclair

Il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit,

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>me</sup> Article

Le conseil a l'unanimité autorisé son Honneur le maire à prendre des procédés, et servir contre les officiers nommés par ce conseil, s'ils ne font pas observer les divers règlements faits par le conseil de la Ville des Laurentides

3<sup>me</sup> Article

Article Brien Secondé par Hormisdas Bauthier propose que la séance soit ajournée à vendredi le vingt fin juin mil huit cent quatre vingt quatre à six heures et demie après midi

Adopté

La séance est levée

J. Leclercq, maire

P. Brien, adjoint  
M. Brien, secrétaire

20 juin 1844

Une Session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville vendredi ce vingt fin juin mil huit cent quatre vingt quatre présidé par son Honneur le maire Pulo Leclair étaient présents son Honneur le maire Jules Leclair et messieurs les conseillers, Article Brien Charles Premier, Joseph Bernard Lambert, Hormisdas Bauthier, M<sup>re</sup> Robert tous membres de ce conseil et formant un quorum.

Il est statué et ordonné par le dit conseil ~~en fin juin~~, par résolution et règlement ce qui suit



1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Monsieur le conseiller Brien secondé  
par Monsieur le conseiller Lambert propose  
que les endroits choisis pour afficher  
les avis publics du dit conseil soient  
les endroits suivants. La façade de l'Eglise  
de la Paroisse de St. Louis, l'Annonciation de Poste,  
et la façade du moulin à farine tous  
dans la Ville des Laurentides.

Adopté unanimement.

Le dit conseil ordonne et statue par  
réglement ce qui suit;

Attendu que le règlement sous numéro  
neuf fait par ce conseil à sa session  
du quatre juin mil huit cent quatre  
vingt quatre n'est pas conforme aux  
dispositions de la loi le dit règlement est  
et sera nul et de nul effet;

En conséquence le dit conseil ordonne  
et statue et il est ordonné et statue par  
le dit conseil le règlement comme sous  
numéro dix en remplacement du  
premier.

Réglement abrogeant tous procès verbaux,  
réglements, ordonnances concernant une  
route ou chemin de ligne conduisant de la  
rue St. Jean Baptiste au chemin de front des  
terres du côté sud de la rivière Estigou dans  
la Ville des Laurentides et la concession des  
terres de la côte St. Pierre ou côte de grâce.

— — — — — Vu l'avis de motion  
donné à la session du conseil du vingt

la façade

Réglement No. 10  
concernant la  
ville ligne

vingt huit mille huit cent quatre  
 vingt quatre par Monsieur le conseiller  
 Arice Briem, proposé par le conseiller  
 Charles Meunier, le conseil après s'être enquis  
 de la matière en question ordonne et statue  
 par règlement ce qui suit,  
 Tous procès, débats, règlements, ordonnances,  
 concernant une route au chemin de  
 ligne conduisant de la rue St Jean  
 Baptiste au chemin de front des terres  
 du côté sud de la rivière Arifigan dans  
 la Ville des Laurentides à la Course  
 sion des terres de la côte St Pierre  
 au côté de grâce dans la paroisse  
 de St Lin, entre les terrains de  
 Nathaniel Woodry & fils d'un côté  
 et ceux de Jean Marie Villiotte  
 dit Latour et du Chemin de  
 fer du Pacifique Canadien  
 d'autre côté, soient proposés et  
 rappelés à toute fin que de droit,  
 et que cette partie de la dite route depuis  
 la rue St Jean Baptiste jusque vis-  
 à-vis le dernier emplacement concédé  
 par Jean Marie Villiotte dit Latour  
 soit et sera à l'avenir le chemin de  
 front de chacun des dits emplacements  
 respectivement et que leurs propri-  
 éétaires ou occupants sont et seront  
 obligés d'entretenir le dit chemin ou  
 route comme leur rue de front  
 sujet aux règlements faits ou qui seront  
 faits à l'avenir par le conseil.  
 Le présent règlement deviendra  
 en force dans les délais prescrits  
 par la loi.

Monsieur le conseiller Joseph Lambert; Secours de par Monsieur le conseiller Charles Meunier propose que le susdit règlement, connu sous numéro dix concernant une route au chemin de ligne qui conduirait de la rue St-Jean Baptiste à la commission de la côte St-Pierre ou côte de grâce soit sanctionné et mis en vigueur et qu'à cette fin il soit publié par le secrétaire trésorier suivant et en vertu des premières dispositions de l'article vingt trois de l'acte Spécial incorporant la Ville des Laurentides

Adopté unanimement

La séance est levée  
trois mots nuls

J. Lecteur, maire  
Edouard Paré  
Secrétaire C. P. S.

Voir certificat de publication du règlement aux pages précédentes de ce livre au Volume à Page 74  
livre des avis et certificats

Edouard Paré, Secrétaire C. P. S.

2 juillet 1884

À une session générale et mensuelle  
du conseil de la corporation de la Ville  
des Saumettes tenue en l'Hotel de  
Ville de la dite Ville mercredi le deux  
juillet mil huit cent quatre vingt  
quatre présidée par son Honneur le  
maire Jules Leclair et ainsi présents  
son Honneur le maire Jules Leclair et  
Messieurs les conseillers Ovide Brien,  
Ceset Armand Carrobert, O<sup>te</sup>  
Robert, tous membres de ce  
conseil et formant une quorum  
Il est ordonné et statué par le conseil  
ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité  
ajourne la session à Mercredi  
le seize juillet courant à  
six heures et demie après midi

La séance est levée

Jules Leclair, maire

Edouard Parry Sec. G. V. L.

16 juillet 1882

Une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi ce sage juillet mil huit cent quatre vingt quatre présidée par Son Honneur le maire Jules Leclair etants présents, Son Honneur le maire Jules Leclair et Messieurs les conseillers Prude Brien, Joseph Amund, Lambert, Hermiseras Gauthier, P. Bte Robert, tous membres de ce conseil et formant un quorum. Il est ordonné et statué par le conseil ce qui suit,

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est accepté

2<sup>em</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Brien secondé par Monsieur le conseiller Robert propose que Son Honneur le Maire et Messieurs les conseillers Lambert et Gauthier soient chargés de visiter le quai en regard de la rivière Richer au l'ouest de la rue Villiotte, afin de voir quels sont les travaux qui il y a à faire, et d'en faire rapport à la prochaine session du conseil

Accepté unanimement

3<sup>em</sup> Ordre

Le conseil à l'unanimité apure la session à Mercredi le vingt trois courant à six heures et demie après midi. La séance est levée

J. Leclair, Maire  
Edouard Penzinger, Sec. P. S.

le 10 Mars 1884

En une session générale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue au l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville mercredi  
 ce sixtant mil huit cent quatre  
 vingt quatre présidé par son Hon.  
 le Maire Jules Leclair, étaient  
 présents son Honneur le Maire  
 Jules Leclair et Messieurs les  
 conseillers Ovide Briere, Joseph  
 Armand Lambert, Armandas  
 Gauthier & P<sup>te</sup> Robert tous  
 membres de ce conseil et  
 formant un quorum  
 Il est ordonné et statué  
 par le dit conseil ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> Ordre

Leur Honneur le Maire et Messieurs  
 les conseillers Gauthier & Lambert  
 font leur rapport de l'examen  
 qui ils ont fait relativement aux  
 travaux au quai dans la rue de la  
 rue Villotte au nord de la  
 Rivière Richer, le rapport est  
 que d'après leur opinion et celle  
 d'un homme compétent les  
 travaux peuvent être retardés d'un  
 prochain sans inconvénient  
 probable.

La session est levée

J. Leclair, Maire  
 Edouard Paus, Sec. G. P. &

3 Sept 1884

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi en trois Septembre mil huit cent quatre vingt quatre présidé par son Honneur le Maire Dele Seclair, Etant présents son Honneur le Maire Dele Seclair et Messieurs les Conseillers.

Messieurs Brien, Cocept Armand Lambert, Hermidas Sauthier, St<sup>e</sup> Robert trois membres de ce conseil et formant un quorum.

Il est ordonné et Statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> - Article

\* Au Mois de juillet  
dernier

Le conseil Procède a la révision du rôle d'Évaluation de cette Ville fait par les estimateurs nommés par le dit conseil a sa session du douze Mars dernier.

Monsieur le Conseiller Hermidas Sauthier secondé par Monsieur le Conseiller Brien propose que les changements suivants soient fait sur le rôle d'Évaluation pour l'année 1884+1885.

1<sup>er</sup> Que l'en tête des colonnes désignant la Valeur du Metier & profession soient changés et remplacés par Valeur de loyer Annuelle

2<sup>o</sup> Que la Propriété portant le Numéro 127<sup>e</sup> du Cadastre soit au nom de Cocept Brien en remplacement de Hermidas Sauthier

N<sup>o</sup> 1049

- Que la propriété portant le Numéro 1557  
soit au nom de Dame Louise Dumas, Linaud  
en remplacement de Médard Hoque,
- 3<sup>e</sup> Que la propriété de Horace Gascon soit  
Évaluée à 3500.00 piastres, au lieu de 3000 piastres
- Que la propriété de Mrs H. Vilou N<sup>o</sup> 1070 soit  
Évaluée à 1400 piastre, au lieu de 1200 piastres
- Que la propriété de Alexandre Pichette N<sup>o</sup> 665 soit  
Évaluée à 450 piastre au lieu de 500 piastres
- Que la propriété de Pudes & Ethier N<sup>o</sup> 809  
soit évaluée à 1800 piastres, au lieu de  
1620 piastre,
- Que la propriété de Modeste Laprou N<sup>o</sup> 812  
soit évaluée à 500 piastre, au lieu de 630  
piastres
- Que la propriété de Hermis das Guittier  
N<sup>o</sup> 1046 soit évaluée à 900 piastres, au lieu  
de 1000 piastre
- Que la propriété de Daniel Martel N<sup>o</sup> 542  
soit évaluée à 2000 piastre, au lieu de 1800  
piastre
- Que la propriété de Ugeil Pausi Partie de N<sup>o</sup> 1586  
soit évaluée de 1000 piastres au lieu de 900  
piastres
- Que la Propriété de Jean Marie Valliutte dit  
Valour N<sup>o</sup> 1635 partie soit évaluée à 500 piastre  
au lieu de 400 piastre
- Que la propriété de P<sup>te</sup> Ethier N<sup>o</sup> 225 soit  
évaluée à 1600 piastre, au lieu de 1350 piastres
- Que la propriété de P<sup>te</sup> Ethier N<sup>o</sup> 226 soit  
évaluée à 900 piastre, au lieu de 750 piastres
- Que la propriété de Horace Ethier N<sup>o</sup> 227  
soit évaluée à 550 piastres, au lieu de 450
- Que la propriété de Horace Ethier N<sup>o</sup> 229+230  
soit évaluée à 1715 piastres au lieu de



de 1400 piastres  
 que la propriété de Horace Elthier No 231 soit  
 évaluée à 735 piastres au lieu de 600 piastres  
 Et que le dit rôle d'évaluation soit  
 homologué avec les changements  
 ci haut mentionnés

Adopté

3<sup>e</sup> Ordre

Article Brien Secondé par Harmonides  
 Gauthier propose que la séance  
 soit ajournée le Samedi le 21 Septembre  
 courant à six heures et demie

Adopté

La séance est levée

Edouard Parize

Edouard Parize Sec. Gre. C. V. F.

17 Sept 1884

A une session spéciale du conseil  
 de la corporation de la Ville des Laurentides  
 dûment convoquée par Edouard Parize  
 Secrétaire Trésorier sur requête  
 verbal de son Honneur le maire  
 Jules Leduc et tenue en  
 l'hôtel de la Ville de la dite ville  
 le dix sept septembre mil huit  
 cent quatre vingt quatre en  
 la manière et suivant les  
 formalités prescrites par la loi  
 à laquelle session son  
 Honneur le maire Jules Leduc et  
 Messieurs les conseillers  
 Harmonides Gauthier,  
 Article Brien, M<sup>r</sup> Robert tous  
 membres de ce conseil et

et formant un quorum.  
 Les quels ainsi que Messieurs  
 les conseillers Joseph Armand  
 Lambert, Charles Maurice  
 Joseph Armand Libert, après  
 après vérification reçus  
 avis de la convocation  
 de cette session.

Sous la présidence de Son  
 Honneur le Maire  
 Jules Leclair.

Il est adopté et statué  
 par le dit conseil ce qui  
 suit.

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la  
 session précédente étant  
 lu est adopté.

2<sup>o</sup> Article

Monsieur Prévost secondé par  
 M<sup>le</sup> Robert propose que  
 la session soit ouverte  
 à mercredi le 11 septembre  
 courant à  
 9 heures et devienne après  
 midi.

Adopté

La séance est levée

J. Leclair, Maire

Edouard Pany

Sir Tré C. P. S.

19 Sept 1854

La même session spéciale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville le mercredi le dix neuf septembre mil huit cent quatre vingt quatre présidée par son Honneur le maire Jules Leclair étaient présents son Honneur le maire Jules Leclair et messieurs les conseillers André Brien, Harmonidas Banthier, Joseph Armand Lambert, tous membres de ce conseil et formant une majorité, il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> article

Joseph Armand Lambert secondé par Harmonidas Banthier propose que la session soit ajournée à mercredi le vingt quatre septembre courant à six heures et demi après midi.

Adopté

La séance est finie

J. Leclair Maire

Edouard Paye

Sec. Tr. C. S. S.

24 Sept 1844

Une Session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le vingt quatre Septembre mil huit cent quatre vingt

(1) Règles de la dite Ville  
L.L.  
E.P.

quatre présidée par son Honneur le maire, étaient présents son Honneur le maire, Jules Seclair et messieurs les Conseillers, Ovide Brien, Charles Mennier, Armiseras Bauthier, M<sup>r</sup> Robert, trois Membres de ce Conseil et formant un quorum il est ordonné et statué par le dit Conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Robert secondé par Armiseras Bauthier propose que Messieurs les Conseillers Brien, Bauthier, et Mennier, soient nommés pour faire la visite d'un canal d'eau afin que le dit Conseil fasse un règlement d'indemnité dans une requête présentée au dit conseil par Joseph Tellier et les dits visiteurs d'adjoint, l'inspecteur et le Secrétaire Et la dite visite devra se faire jeudi le vingt cinq Septembre courant

Adopté

3<sup>ème</sup> Ordre

M. le Conseiller Charles Munnier Secundo  
par Monsieur le Conseiller P. Ste Robert  
propose que la séance soit ajournée  
à Samedi le vingt Sept Septembre  
Courant à six heures après Midi

Adopté

La séance est levée

P. Leclair, maire

Edouard Fougère

Sec. Gre. C. V. S.

27 Sept 1854

Une Session Spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurien-  
tides tenue par ajournement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Samedi le  
vingt Sept Septembre mil huit  
cent quatre vingt quatre  
présidée par son Honneur le Maire  
P. Leclair étaient présents  
son Honneur le maire  
P. Leclair et messieurs  
les conseillers Crida. Briere,  
Charles Munnier, Honoré  
Gauthier, P. Ste Robert,  
Joseph Armand Lambert, et  
Joseph Mercand, trois membres  
de ce conseil et formant  
un quorum,  
il est résolu et statué  
par le dit conseil ce qui  
suit:

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès Verbal de la Session  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Messieurs les conseillers Briere, Gauthier, & Mennier font un rapport verbal de la visite proposée par Monsieur le Conseiller Robert à la session précédente. Deuxième Ordre;

Et la séance est finie

P. Leclair Maire

Edouard Parize

Sec. Gen. C. D. F.

1<sup>er</sup> Oct 1884

À une session générale et mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue ~~sur~~ en l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le premier Octobre Mil huit cent quatre vingt quatre présidée par son Honneur le Maire Jules Leclair étaient présents son Honneur le Maire Jules Leclair et Messieurs les conseillers Charles Mennier, Joseph Menard, Arnould Gauthier, Joseph Arnould Lambert tous membres de ce conseil et se formant un quorum ~~un~~. Il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Lambert  
 Secundi par Monsieur le conseiller  
 Munnier propose que le Secrétaire  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 soit autorisé à tenir au Secrétaire de  
 la Corporation Scolaire de la  
 paroisse de St. An le rôle d'évaluation  
 de cette Ville afin de fusionner le  
 rôle de cotisation pour les écoles  
 de la Paroisse de St. An

Adopté

3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Lambert  
 Secundi par Monsieur le conseiller  
 Munnier propose que  
 Messieurs les conseillers Gauthier,  
 Brien & Renaud soient nommés  
 réviseurs des listes des électeurs  
 Municipaux pour la Ville des  
 Laurentides.

Adopté

(1) Attendu qu'une requête dont  
 le requérant est Mathias Beaudin  
 de la Ville des Laurentides, est  
 présentée au juge de la Cour Supérieure  
 la sollicitant de révoquer la Cassation  
 du règlement Numéro 10 (N<sup>o</sup> 10)  
 du Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides.

Monsieur le conseiller Munnier  
 Secundi par Monsieur le conseiller  
 Renaud propose que Monsieur  
 le conseiller Gauthier soit autorisé  
 et ait plein pouvoir de faire l'engage-  
 ment de Wilfrid Provoost & Co

(1) 4<sup>me</sup> Ordre

Ordonne pour défendre la cause  
du dit Conseil dans cette affaire  
à la Cour Supérieure à foliotte  
Adopté

3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Bouthier  
Secondé par Monsieur le Conseiller  
Mennier propose que la séance  
soit ouverte le Samedi le quatre  
Octobre Courant à six heures  
et terminée après Midi

Adopté

M. Not. Hagey Del

La séance est terminée

M. Leclair, Maire

E. Douard, Secrétaire

Si. Tr. C. V. I.

Samedi 4 Oct 1884

La séance générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurien-  
tiens tenue par apurement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Samedi le  
quatre Octobre mit huit cent  
quatre vingt quatre;  
Présidé par son Honneur le  
Maire Jules Leclair; étaient  
présents son Honneur le  
Maire Jules Leclair et messieurs  
les conseillers C. Brien; Charles  
Mennier, Honorables Bouthier,  
E. B. Robert; tous membres  
de ce conseil et formant  
un quorum; il est résolu  
et statué par le dit conseil ce  
qui suit



1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>em</sup> ordre

Monsieur le conseiller Brien  
secondé par Monsieur le conseiller  
Robert propose que la session  
soit ouverte ce jeudi le neuf  
octobre courant à six heures et  
demi après midi

Adopté

La séance est levée

J. Lecour, Maire

Edouard Parry

Sir Yre. C. S. P.

9 Oct 1884 jeudi

Une session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par adjournement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville jeudi le neuf  
octobre mil huit cent quatre vingt  
quatre, présidée par son Honneur le  
Maire Jules Deslauriers étaient présents  
son Honneur le maire Jules Deslauriers  
et messieurs les conseillers Aride  
Brien, Joseph Armand Lambert,  
Charles Menier, Joseph Renaud,  
Hermiasdes Benoitier, P. B. Robert,  
trois membres de ce conseil et  
formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit  
conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est  
adopté

J. Lecour

2<sup>em</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Gauthier Secrétaire pour  
Monsieur le conseiller Meunier  
propose que la session soit ouverte  
le mercredi le dix Octobre courant  
à six heures et demie après Pâques  
Adopté

La séance est tenue  
à six heures précises  
Edouard Pansy Secré. G. S.

10 Oct<sup>r</sup> 1884

A une session générale du Conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
par assemblée de la session générale du  
mois d'octobre mil huit cent quatre vingt  
quatre mercredi dix Octobre mil huit  
cent quatre vingt quatre présidée par  
son Honneur le Maire Jules Leclair  
étaient présents son Honneur le  
Maire Jules Leclair et Messieurs  
les Conseillers Ovide Briere, Charles  
Meunier, Joseph Renaud, Honoré  
Gauthier, M<sup>r</sup> Robert, tous Membres  
de ce Conseil et formant une quarantaine  
Il est ordonné et statué par le dit Conseil  
ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre

Il est ordonné et statué par le dit Conseil  
sous numéro onze le Règlement  
Suivant

Règlement N<sup>o</sup> 11

Règlement Régalisant un cours d'eau  
 commençant à l'est de la Rue S<sup>te</sup> Thérèse  
 entre la propriété de François Briere  
 Numéro 1025 et la propriété de Gustave R.  
 Fabre Numéro 1024 traversant la propriété  
 de Joseph Tellier portant les Numéros  
 732 au Numéros 941 et se continuant en  
 ligne entre la propriété du dit Tillas  
 et celle de Prosper Bricault portant  
 les Numéros 568 au Numéros 690 et  
 ayant sa décharge dans un cours d'eau  
 appelé la Coule des Soeurs servant à  
 égoutter une certaine étendue de  
 terrain dans les limites de la  
 Ville des Laurentides. Attachant les  
 propriétaires des dits terrains aux  
~~travaux~~ travaux pour construction &  
 entretien du dit cours d'eau. Aussi  
 définissant la manière de construire  
 et entretenir divers divers fossés  
 et canaux portant leurs eaux  
 dans le dit cours d'eau.

2<sup>me</sup> Les dits terrains seront désignés dans  
 le dit Règlement par le nom du propriétaire  
 et le Numéro du terrain appartenant  
 à tel propriétaire. Sans qu'il soit néanmoins  
 nécessaire d'amender le dit Règlement  
 si tout fois les terrains mentionnés dans  
 le dit Règlement viennent à changer  
 de propriétaires.

3<sup>me</sup> Les terrains susdits seront tous  
 attachés au dit cours d'eau savoir  
 la partie de terrains se trouvant à  
 l'ouest de la Rue S<sup>te</sup> Thérèse

Règlement N<sup>o</sup> 11  
 Régalisant un cours d'eau  
 entre M<sup>rs</sup> Briere & R. Fabre

Oricle Brien pour la Moitié des Numéros  
Suivants 1241-1242-1249-1250

Oricle Brien les Numéros Suivants sont  
Attachés en entier Numéros 1090-1091-  
1248-1254+1255.

Arzime Bricault	Numéro	1243
P <sup>te</sup> Paquette dit Larallé	D <sup>r</sup>	1082
P <sup>te</sup> Robert	D <sup>r</sup>	1083+1084
Horace Ethier	Partie de	D <sup>r</sup> 1085
Lucas Ethier	Autre " "	D <sup>r</sup> 1085
Folien Jeanette	D <sup>r</sup>	1086
Joseph Hardy	D <sup>r</sup>	1087
Denis Bauregard	D <sup>r</sup>	1088
Charles Archambault	D <sup>r</sup>	1089

Les propriétaires ou occupants des  
terrains ci haut mentionnés de cette  
partie Ouest de la dite Rue S<sup>t</sup> Isidore  
ayant leurs frontières sur la dite  
Rue S<sup>t</sup> Isidore seront entre autre  
chargés à la charge pour confection +  
entretien du canal longeant la  
dite Rue S<sup>t</sup> Isidore. vis-à-vis les dits  
terrains + sans les terrains de cette partie  
Ouest de la dite Rue S<sup>t</sup> Isidore mentionnés  
plus haut seront aussi à la charge  
pour confection et entretien du  
canal traversant la dite Rue S<sup>t</sup> Isidore  
et servant à l'écoulement des eaux  
provenant de cette partie des dits  
terrains.

2<sup>e</sup> La partie de terrains situés à l'est de  
la Rue S<sup>t</sup> Isidore

Luc Terrien Numéro 1006  
Oricle Brien Numéros 1007-1008-1009  
1010-1011-1012-1013-1014+1015 + partie  
de 1023

Compt	Nom	Numero
	Cudry	1016
	Francois Allelire	D <sup>-</sup> 1017
	Damas Marin	D <sup>-</sup> 1018
	Stanislas Auger	D <sup>-</sup> 1019-1020-1021
	D <sup>te</sup> Brisson fils	D <sup>-</sup> 1022. Partie 1023
	Gustave R. Fohre	D <sup>-</sup> 1024
	Francois Brien	D <sup>-</sup> 1025
	D <sup>te</sup> Marin	D <sup>-</sup> 1026
	Charlemagne Laurier	D <sup>-</sup> 1027
	D <sup>te</sup> Huneau	D <sup>-</sup> 1028
	D <sup>te</sup> Mitron	D <sup>-</sup> 1029
	Serius Bricault	D <sup>-</sup> 1030
	Cezaire Hubon fils	D <sup>-</sup> 1031

(1)  
à l'est de la  
Rue S<sup>t</sup> Sidore  
Rd.  
E.P.

Les propriétaires ou Occupants des terrains ci haut mentionnés seront entre autre chose à la charge pour confection et entretien du Canal longeant la dite Rue S<sup>t</sup> Sidore vis-à-vis les dits terrains.

Les dits Canaux seront construits et entretenus tel qu'indiqué dans le règlement des trottoirs et Canaux.

..... Section première concernant les Canaux de la dite Ville.

Cette dernière ne s'appliquera pas au Canal mentionné plus haut traversant la dite Rue S<sup>t</sup> Sidore il sera construit en boîte de huit pouces par douze pouces à l'intérieur en bois de pin, frêne, cèdre, ou épinette rouge, (2) Sive de deux pouces d'épaisseur.

(2) Sive Sive  
Rd.  
E.P.

3<sup>e</sup> Sans les terrains mentionnés plus haut et ceux mentionnés dans cet Article servir.

Caliste Terrien Partie de Numero 814  
 Francois ~~Partie~~ Brien " " " 814  
 Hermenegilde Brien " " " 814  
 Theophile Paris 567  
 Francois Murin 790  
 Daniel Martel 542  
 Horace Estier Partie des Numeros 415 & 416  
 Theophile Paris Numero 376 inclusivement  
 Prent au Numero 414 aussi inclusivement  
 du Numero 414 au Numero 541 aussi  
 inclusivement ~~et~~ Presq. Bica  
 Caull des Numeros 568 inclusivement  
 au Numero 690 aussi inclusivement  
 Joseph Tellier au Numero 732 inclusivement  
 au Numero 941 aussi inclu-  
 sivement serent a la charge pour  
 confection et entretien du Cour  
 d'eau de ~~ce~~ il est fait mention dans  
 l'acte de present reglement  
 4<sup>me</sup> le dit Cour d'eau sera prise au  
 en suite de huit pouces sur douze  
 pouces a l'interieur. Orne des grilles  
 depuis la Rue S<sup>t</sup> Sidore jusqu'a la  
 propriete de Joseph Tellier; et depuis  
 la propriete du dit Tellier jusqu'au  
 Nord de la Rue Murin il aura huit  
 pouces dans le fond et depuis le  
 Nord de la Rue Murin jusqu'au sa  
 de charge il aura trente pouces dans  
 le fond creuse et au talus dans tout  
 son parcours pour bien eputer  
 tous les terrains mentionnes  
 5<sup>me</sup> Les terres provenant de la confection  
 et entretien du dit Cour d'eau serent  
 bien etendues afin qu'elles ne soient

Saivent pas une nuisance pour les terrains  
sur les quels elles sont déposées.

6<sup>me</sup> Les frais pour confection et entre-  
tien des divers travaux mentionnés  
dans le dit Règlement seront répartis  
sur toutes les propriétés y mention-  
nées suivant leurs évaluations  
portées au rôle d'habitation de la Ville  
des Laurentides. Néanmoins toute-fois  
les propriétés dont l'évaluation  
est fixée par le dit Règlement  
Savoir

Aricle Brien tous les terrains se  
trouvant à l'ouest de la Rue  
S<sup>t</sup> Isidore les taxes seront prélevées  
sur une évaluation de trois  
cents <sup>(3)</sup> piastres (\$350.00)

Et l'est de la Rue S<sup>t</sup> Isidore le terrain  
de Calixte Terrien partie du N<sup>o</sup> 814 les taxes  
seront prélevées sur une évaluation  
de cinquante piastres (\$50.00)

Francois Brien partie du N<sup>o</sup> 814 les taxes  
seront ~~réparties~~ prélevées sur une  
évaluation de soixante quinze  
piastres (\$75.00)

Heimerejild Brien partie du Numéro  
814 les taxes seront prélevées sur  
la moitié de l'évaluation portée  
au rôle.

Cespt Tillier depuis le Numéro 732 in-  
clusivement au Numéro 941 aussi  
inclusivement les taxes seront  
prélevées sur la moitié de l'éva-  
luation portée au rôle.

Pesper Bricault depuis le  
Numéro 868 inclusivement

(3) cinquante  
piastres  
E.P.

En Numéro 640 ainsi inclusive-  
ment les taxes seront prélevées  
sur la moitié de l'évaluation  
portée au rôle.

Théophile Paris depuis le Numéro  
376 @ 414 + 461 @ 541 tous inclusivement  
les taxes seront ~~sur~~ prélevées sur  
une évaluation de trois cents  
piâtres (\$300.00)

Horace Estier pour les parties des  
Numéros 415-416 les taxes seront  
prélevées sur les deux tiers de son  
évaluation portée au rôle.

Daniel Martet pour le Numéro  
542 les taxes seront prélevées  
sur une évaluation de  
deux cents piâtres (\$200.00)

7<sup>e</sup> Le fossé passant entre les terrains  
de Théophile Paris depuis le Numéro 461  
au Numéro 541 et d'un côté les terrains  
de Daniel Martet Numéro 542 & les terrains  
de Horace Estier partie des Numéros  
415 + 416 et d'autre côté les trois terrains  
nommés dans cet article  
seront en outre à la charge  
pour construction et entretien  
du dit fossé et du canal traversant  
la rue du parc et conduisant l'eau provenant du  
dit fossé dans un autre  
fossé de ligne à l'ouest de la rue  
du parc. Le dit canal sera  
construit et entretenu de la  
même manière que les autres  
canalisations plus haut



Province de Québec  
Corporation de la Ville des  
Laurentides

Le soussigné Édouard Pausi résidant  
en la Ville des Laurentides dument  
nommé Secrétaire trésorier du  
Conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides en remplacement  
de Monsieur Jean Baptiste Forest  
dit Marin: fais serment que je  
remplirai bien et fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela  
au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité ainsi que  
Dieu me soit en aide

Édouard Pausi  
Sec. Tres. C. V. L.

Assermenté ce trentième jour  
du mois de Juillet Mil huit  
cent quatre vingt trois en  
la Ville des Laurentides par  
devant moi le soussigné Maire  
du Conseil de la Corporation de  
la Ville des Laurentides

A. Séclair Maire

*[Faint, illegible handwriting on lined paper]*

8<sup>e</sup>

Les terrains faisant fronts à l'est de la Rue St. Vidore depuis le Terrain Numéro 1006 inclusivement jusqu'au terrain de Légar & Héberty fils Numéro 1031 aussi inclusivement seront à la charge pour l'entretien et entretiens du Canal actuellement fait servant à égoutter le derrière des dits terrains le dit Canal sera construit et entretenu par les propriétaires ou occupants vis-à-vis leurs terrains respectivement. Le dit Canal aura douze toises de largeur dans le fond bien baigné de chaque côté en en boîte afin d'empêcher l'étalement des terres et les parties construites en boîtes auront des grilles de cinquante pieds en cinquante pieds

9<sup>e</sup>

Les terrains du dit canal et ceux à la charge de tous les propriétaires dont il est fait mention dans le dit Règlement seront vendus au rabais publiquement par l'inspecteur ayant juridiction. La dite vente sera faite sur la demande de son au plusieurs intéressés

10<sup>e</sup>

Toute personne qui refusera ou négligera d'exécuter en tout ou en partie aucune des dispositions + obligations du présent règlement sera passible pour chaque offense d'une amende n'excédant pas 25 piastres (\$1000) et les frais de poursuite et à l'expiration de paiement immédiat les dits

dites amendes et les frais le Défendeur en contournant pourra être emprisonné pour une période n'excédant pas trente jours le dit emprisonnement devant servir sur paiement de la dite amende et les frais.

11<sup>o</sup> Toutes ces amendes et dommages seront recouvrables sur les inspecteurs par action intentée au nom de la Corporation de cette Ville devant la Cour de Magistrat (Juge de Paix) de la dite Ville les quels inspecteurs sont <sup>par</sup> le présent respectivement autorisés à toute fin que de droit.

12<sup>o</sup> Tout inspecteur qui refusera ou qui négligera sans motif raisonnable de remplir quelque devoir qui lui est imposé par les dispositions de ce Règlement ou qui refusera d'obéir aux ordres du Conseil de la dite Ville relativement au présent Règlement encourra outre les dommages occasionnés pour chaque refus ou négligance l'amende ci dessus fixée.

13<sup>o</sup> Le présent Règlement deviendra en force dans les délais prescrits par la loi le quel aura en outre pour effet d'abroger et de rappeler en entier tous procès verbaux, Règlements, Règles, résolutions,

Conseil municipal

de  
S. P.

aux ordonnances que l'on a  
le dit cours et d'écouler fait par le  
Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de S. Pierre et contraindre  
au présent. Deux mots Messieurs  
Monsieur le Conseiller  
Brien Second par Monsieur le Conseil  
le Munié propose que le sus dit  
Règlement sans Miniers ouge  
(N. 11) Conseillant sur son dé  
commencement à l'est de la rue  
S. Léonore et ajoutant sa décharge  
dans un autre cours d'écouler appelé  
la Coule des saeurs, soit sanctionné  
et mis en vigueur, qu'il  
cette fin il soit publié par  
avis public

Adopté

Leclair Maire  
Edmond Parry  
Le Tre. C. R.

Monsieur le Conseiller Renaud  
Second par Monsieur le Conseil  
le Robert propose que la session  
soit ajournée de lundi le vingt octobre  
commençant à six heures et demie  
après midi

Adopté

Leclair Maire  
Edmond Parry  
Le Tre. C. R.

No Octobre 1884

A une Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, tenue par apurement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville le vingt Octobre mil huit cent quatre vingt quatre. Présidée par son Honneur le maire Jules Seclair et tant présents son Honneur le maire Jules Seclair et Messieurs les Conseillers Brien, Joseph Bernard Lambert, Joseph Renaud, Honorables Gauthier trois membres de ce conseil et formant un quorum. Il est ordonné et statué par le dit conseil de qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session précédente étant lu est accepté

2<sup>me</sup> Article

Le conseil a la présente Session s'occupe de la Confection d'un règlement afin de pouvoir faire l'emprunt d'une certaine somme d'argent pour prendre pour prendre les moyens nécessaires pour prévenir les incendies dans la Ville des Laurentides,

3<sup>e</sup> Article

Monsieur le conseiller Lambert secondé par monsieur le conseiller Brien propose que la séance soit fixée à lundi le vingt Sept<sup>me</sup> courant à six heures et demie après midi accepté

La séance est levée

J. Seclair Maire  
Edouard Pénigou Pré. S. P.

3 Nov. 1834

~~Une session générale & annuelle  
 du conseil de la Corporation de la  
 Ville des Saurontes tenue en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville Mercredi le cinq  
 Novembre mil huit cent quarante  
 cinq & quarante~~

27 Oct 1884

Une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par adjournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mardi le vingt sept Octobre mil huit cent quatre vingt quatre présidée par son Honneur le Maire Jules Leclaire, étaient présents son Honneur le Maire Jules Leclaire et Messieurs les conseillers Ovide Briën Charles Memier, Joseph Menard, Honoré des Gauthier f. B<sup>ts</sup> Robert, tous Membres de ce Conseil et formant un quorum il est ordonné et Statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Monsieur le Conseiller Gauthier, Sec<sup>nd</sup> par Monsieur le conseiller Briën, propose que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à régler et payer le montant du pour Milica Lapierre à l'ail des actions S<sup>r</sup> Jean de Briën, et aussi le montant du par cette Corporation au Conseil de la Municipalité de la paroisse de S<sup>r</sup> Lin pour intérêt sur une somme de (\$1500.00) quinze cents cinq <sup>00</sup>/<sub>100</sub> piastres

## Adopté

Monsieur le conseiller Briën, Sec<sup>nd</sup> par Monsieur le conseiller Menard propose que son Honneur le Maire soit autorisé à contracter un engagement avec quelqu'un pour le ramonnage des chemins des divers Bâtisses de cette Ville en se conformant à la Section des



des du règlement Numéros trois pour prévenir  
les incendies dans les limites de la dite Ville  
Adopté

La séance est levée  
M. Leclair, Maire  
Edmond Paré  
Sec. Trés. C. V. L.

5 Nov 1884

A une session générale et annuelle  
du conseil de la Corporation de la Ville  
des Ancêtres tenue en l'Hotel  
de la Ville de la dite Ville mercredi le  
cinq novembre mil huit cent  
quatre vingt quatre, présidée par  
son Honneur le maire Jules  
Leclair, étaient présents son  
Honneur le maire Jules Leclair  
et messieurs les conseillers  
Armand Briem, Joseph Armand Lambert,  
Joseph Renaud, Honoré des Sauteurs,  
et M<sup>re</sup> Robert tous membres de ce  
conseil et formant un quorum  
il est ordonné et statué par le  
dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Article

A la présente session est présent Monsieur  
J. C. M<sup>re</sup> Martine fabricant de pompes  
à incendie et informe le conseil  
du meilleur moyen à prendre pour  
se prévenir contre les incendies.

Monsieur le conseiller Sauteurs  
secondé par Monsieur le conseiller Briem  
propose que la session soit ajournée

apprise et Mercredi le d'ange Membre  
 courant a six heures et demie apres  
 midi

Adopte

La séance est levée

L'Éclaireur Maire

Edouard Pausé

Sec. Tr. C. P. S.

3 Décembre 1881

De une session générale & Mousuelle du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 Mercredi le trois decembre mil huit cent  
 quatre vingt quatre presidee par son  
 Honneur le Maire Jules Leclaire  
 etoient presents sans Honneur le  
 Maire Jules Leclaire, et Messieurs  
 les Conseillers Arde Briou, Joseph Armand  
 Lambert, Charles Meunier, Honoré  
 Gauthier, tous membres de ce conseil  
 et formant un quorum.  
 Il est ordonné et Statué par le dit  
 conseil ce qui suit

par Règlement &  
 résolution

J. L.  
 E. P.

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> Ordre

Le Conseil, Autorise son Honneur le  
 Maire Jules Leclaire à passer un billet au  
 Edouard Pausé pour la somme de cent  
 piastres pour divers fins du conseil

3<sup>rd</sup> Ordre

Il est ordonné et Statué par le dit Conseil  
 sans modifier d'aucun le Règlement suivant:  
 Règlement numéro deux pour Autoriser  
 la Corporation de la Ville des Laurentides

à l'unanimité

imprimé

J. L.  
 E. P.

A. faire un emprunt de deux mille cinq cents piastres pour certaines fins y mentionnées.

Il est ordonné et statué pour le règlement du Conseil ce qui suit:

1<sup>o</sup> Il sera fait et contracté un emprunt de deux mille cinq cents piastres pour servir et être employé aux fins suivantes, savoir:

l'achat d'une pompe à incendie et organiser le département du feu d'une manière efficace selon qu'il sera jugé plus convenable par le Conseil;

2<sup>o</sup> Des bons ou débiteurs portant la signature du maire et contre-signé par le Secrétaire Trésorier de la Corporation de la Ville des Laurentides jusqu'à concurrence de la dite somme de deux mille cinq cents piastres seront émis en faveur du ou des porteurs de cette somme:

3<sup>o</sup> Les bons ou débiteurs émis par la Corporation seront pour un montant de pas moins de cent piastres chacun payables dans vingt cinq ans de la date de leur émission en portant intérêt au taux de six par cent par année le dit intérêt payable semi annuellement à une Banque ou au porteur, ou au Secrétaire Trésorier de la dite Corporation et à chacune des dites débiteurs il seront annexés cinquante coupons d'intérêt payables tous les six mois sur lesquels coupons il suffira de lithographier ou imprimer la

Reglement No. 12  
 Pour emprunter 2500<sup>00</sup>  
 l'achat d'une pompe

la signature du Secrétaire Trésorier de la dite Corporation.

4.<sup>e</sup> Afin de pourvoir au paiement des dits bons ou débentures il sera établi et créé un fonds d'amortissement de deux pour cent par an en sus et au delà de l'intérêt de six pour cent sur i-cens.

5.<sup>e</sup> La somme prélevée trois les ans tel que stipulé ci après pour pourvoir au fonds d'amortissement sera placée dans l'achat d'effets publics de la Puissance du Canada ou de la Province de Québec ou sera déposée annuellement dans une Banque incorporée approuvée par le dit Conseil à condition que telle Banque s'oblige de payer l'intérêt composé au taux de six pour cent par an sur tel dépôt; ou la dite somme pourra être déposée annuellement entre les mains du ou des prêteurs ou à leurs représentants du consentement de ces derniers tel que pourvu à l'article 350 de l'acte des clauses générales des Corporations de Ville ou la dite somme sera employée à racheter les débentures émises en vertu du présent règlement; pourvu que le mode d'emploi ou placement du dit fonds d'amortissement soit réglé et déterminé par une résolution du Conseil adoptée à la suite de la passation du présent règlement et avant l'émission des dits débentures et pourvu aussi que

Quintion soit faite dans le Corps des dites Obligations de l'emploi qui devra être fixé et déterminé par le dit Conseil comme sus-dit.

6<sup>e</sup>: Pour payer l'intérêt de chaque année et pour établir un fonds d'amortissement de deux pour cent par année sur le montant des dites Obligations en sus et sur celui du dit intérêt, une taxe spéciale est par le présent règlement imposée sur les biens imposables situés dans la dite Corporation de la Ville des Laurentides comme suit, savoir:

L'évaluation des propriétés foncières sujettes à l'imposition dans les limites de la Corporation de la Ville des Laurentides étant de cent trente huit mille deux cents vingt cinq piastres la dite taxe sera <sup>de</sup> un millier et quarante cinq centimes (45) centimes de millus dans la piastre ou quatorze centimes et demi (14½) par chaque cent piastres pour l'année de l'émission des bons sus-dits et pour chacune des années suivantes jus'qu'au paiement et extinction des dites Obligations.

7<sup>e</sup>: La dite taxe ou cotisation spéciale sera due et payable de la même manière que les autres taxes imposées par la Corporation pourvu que dans le cas où la valeur des biens imposables de la dite municipalité augmenterait ou diminuerait la dite Corporation devra réduire ou augmenter proportionnellement la dite taxe ou cotisation spéciale.

Attendu que la Corporation de la Ville des  
 Laurentides a passé aujourd'hui le troisième  
 jour de décembre mil huit cent quatre vingt  
 quatre le Règlement ci dessus Numéro Douze  
 il est unanimement résolu sur motion  
 de Monsieur le Conseiller Hermisdes Gauthier  
 Secondé par Monsieur le Conseiller Anide  
 Brien: Que le présent Règlement autorisant  
 le dit emprunt sera soumis à l'appro-  
 bation des propriétaires et électeurs  
 Municipaux de la dite Ville dans les  
 trente jours de sa passation et  
 devra être approuvé par la Majorité  
 des dits Electeurs Municipaux  
 en nombre et en valeur  
 immobilière et que pour ce  
 une assemblée de tous les électeurs  
 municipaux propriétaires sera  
 convoquée pour lundi le quinze  
 jour de décembre mil huit  
 cent quatre vingt quatre par  
 avis public signé par le Maire  
 de ce conseil; pour la et atars  
 Régie selon que le droit

4<sup>e</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Lambert  
 Secondé par Monsieur le Conseiller  
 Meunier propose que la Seance  
 soit ajournée à lundi le vingt  
 deux décembre courant à  
 six heures et demie après midi  
 dans renvoi bon; Ce adopté

La Seance est levée  
 Le Secrétaire  
 Edouard Paus  
 Six Tre. C. P. 2

2. 2. P. 10 1884

D'une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville le mardi le vingt deux d'icembre mil huit cent quatre vingt quatre présidé par son Honneur le maire Jules Leclair étaient présents son Honneur le maire Jules Leclair et messieurs les conseillers Arides Brien, Joseph Armand Lambert, Honoré des Baultiers, Charles Mcinnier, Joseph Renaud, J<sup>B</sup>te Robert, tous membres de ce conseil et formant un quorum. Il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> article

Monsieur le conseiller Baultier secondé par Monsieur le conseiller Brien donne avis de motion qui à la prochaine session de ce conseil se proposera qu'il soit fait un règlement en remplacement du règlement numéro douze (N<sup>o</sup> 12) autorisant le dit conseil à contracter un emprunt de deux mille cinq cents piastres, et le règlement proposé dans cet avis de motion

Motion aura aussi pour effet  
d'annuler tous procédés faits  
à la session générale du dit  
Conseil tenue le trois décembre  
courant concernant le dit  
règlement Numéro douze (No 12)

Adopté unanimement  
3<sup>e</sup> Arche

Monsieur le conseiller Robert  
Secundi par Monsieur le conseiller  
Renard propose que la session  
soit ajournée à vendredi le  
vingt six décembre courant  
à six heures et demie après  
midi

Adopté

La séance est levée  
M. Deslaur, Maire

Edmond Paris s'  
Sec. Tr. C. V. S.

26 Décembre 1884

Cette session générale du Conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par ajournement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville vendredi le vingt  
six décembre mil huit cent quatre  
vingt quatre présidée par son Honneur  
le maire Jules Leclair étaient présents  
son Honneur le maire Jules Leclair  
et messieurs les conseillers  
Joseph Armand Lecomte, Joseph Renard  
Hermias Gauthier, Charles Meunier  
M. Robert, tous membres de ce  
Conseil et formant un quorum  
L'est ordonné et statué par le dit



dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Le dit conseil ordonne par règlement sous  
numéro treize ce qui suit

Règlement Numéro treize

pour autoriser la Corporation de la Ville des  
Saurévères à faire un emprunt de deux  
mille cinq cents piastres, et aussi pour  
annuler tous les procès faits à la  
session du trois décembre mil huit  
cent quatre vingt quatre concernant  
le règlement Numéro douze.

Il est ordonné et statué par le règlement  
du conseil ce qui suit.

- 1<sup>o</sup> Vu l'avis de motion donné à la session  
de ce conseil du vingt deux décembre mil  
huit cent quatre vingt quatre par Monsieur  
le Conseiller Sauthier Secrétaire par Monsieur  
le Conseiller Brien qu'il soit fait un  
règlement en remplacement du règlement  
Numéro douze et aussi pour annuler  
tous les procès faits à la session du  
trois décembre mil huit cent quatre  
vingt quatre.

Le dit conseil ordonne et statue par règlement  
~~ce qui suit~~ que tous les procès faits à  
la session du trois décembre mil huit  
cent quatre vingt quatre concernant  
le règlement Numéro douze soient nuls  
et de nul effet et que le présent règlement  
numéro treize soit en remplacement  
du dit règlement numéro douze.

Règlement N. 13  
Pour emprunter 25,000  
pour achat pompe

(1)  
de ce conseil  
tenue

D. L.

E. P.

- 2.<sup>o</sup> Il sera fait et contracté un emprunt de deux mille cinq cents piastres pour servir et être employé aux fins suivantes savoir;
- 1.<sup>o</sup> l'achat d'une pompe à incendie et organiser le département du feu d'une manière efficace selon qu'il sera jugé plus convenable par le conseil;
- 3.<sup>o</sup> Ces bons ou débiteurs portant la signature du maire et contresigné par le Secrétaire Trésorier de la Corporation de la Ville des Laurentides jusqu'à concurrence de la dite somme de deux mille cinq cents piastres seront émis en faveur du ou des porteurs de cette somme.
- 4.<sup>o</sup> Ces bons ou débiteurs émis par la Corporation seront pour un montant de pas moins de cent piastres chacun payables dans vingt cinq ans de la date de leur émission en portant intérêt au taux de six par cent par année, le dit intérêt payable semi annuellement à une Banque, ou au porteur, ou au Secrétaire Trésorier de la dite Corporation, et à chacune des dites débiteurs il seront annexés cinq quante coupons d'intérêt payables tous les six mois sur lesquels coupons il suffira de lithographier ou imprimer la signature du Secrétaire Trésorier de la dite Corporation.
- 5.<sup>o</sup> Afin de pourvoir au paiement des dites bons ou débiteurs il sera établi et créé un fonds d'amortissement de deux pour cent par an en sus et en plus de

l'intérêt de six pour cent sur le  
 6. La somme présumée tous les ans que  
 stipulé ci-après pour pourvoir au fonds  
 d'amortissement sera placée dans l'achat  
 d'effets publics de la Puissance du Canada  
 ou de la Province de Québec, ou sera  
 déposée annuellement dans une Banque  
 incorporée approuvée par le dit conseil  
 à condition que telle Banque s'oblige  
 de payer l'intérêt composé au taux de  
 six par cent par an sur tel dépôt, ou la  
 dite somme pourra être déposée  
 annuellement entre les mains  
 du ou des prêteurs ou à leurs représentants  
 du consentement de ces derniers tel  
 que pourvu à l'article 350 des clauses  
 générales des Corporations de Ville, ou la dite somme  
 sera employée à racheter les débiteurs  
 en vertu du présent règlement  
 pourvu que le mode d'emploi ou placement  
 du dit fonds d'amortissement soit  
 réglé et déterminé par une résolution  
 du conseil adoptée à la suite de la  
 passation du présent règlement et  
 avant l'émission des dites débiteurs,  
 et pourvu aussi que mention soit faite  
 dans le corps des dites débiteurs de  
 l'emploi qui devra être fixé et  
 déterminé par le dit conseil comme  
 sus-dit.

7 Pour payer l'intérêt de chaque année et  
 pour établir un fonds d'amortisse-  
 ment de deux pour cent par année  
 sur le montant des dites débiteurs  
 en sus et au delà du dit intérêt

une taxe Spéciale est par le présent Règlement imposée sur les biens imposables situés dans la dite Corporation de la Ville des Laurentides comme suit savoir;  
 L'évaluation des propriétés foncières sujettes à l'imposition dans les limites de la Corporation de la Ville des Laurentides étant de cent quatre vingt mille deux cent cinquante piastres la dite taxe sera de un millier et quatre vingt cinq (45) centimes de millier dans la piastre ou quatre vingt centus et demi (44½) pour chaque cent piastres pour l'année de l'émission des bons sus-dits; et pour chacune des années suivantes jusqu'au paiement et extinction des dites dettes.

8<sup>me</sup> La dite taxe ou cotisation Spéciale sera due et payable de la même manière que les autres taxes imposées par la Corporation pourvu que dans le cas où la valeur des biens imposables de la dite Municipalité augmenterait ou diminuerait la dite Corporation devra réduire ou augmenter proportionnellement la dite taxe ou cotisation Spéciale.

Attendu que la Corporation de la Ville des Laurentides a passé au jour du le vingt sixième jour de décembre mil huit cent quatre vingt quatre le règlement ci dessus numéro treize il est unanimement résolu sur Motion de Monsieur le Conseiller Banthier Secondé par Monsieur le Conseiller Robert que le présent Règlement autorisant le dit emprunt

un projet sera soumis à l'approbation  
des propriétaires électeurs municipaux  
de la dite Ville dans les trente jours  
de sa passation et devra être approuvé  
par la majorité des dits électeurs  
municipaux en nombre et en  
valeur immobilière, et que pour  
ce une assemblée de tous les  
électeurs municipaux propriétaires  
sera convoquée par avis public signé  
par le maire et le conseil pour le mardi  
le douzième jour de janvier mil huit  
cent quatre vingt cinq à dix heures  
du matin pour la et alors agir selon  
que de droit

Nectaire Maire  
Edmond Paquet Sec. G. P.  
3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Renaud Secrétaire  
par Monsieur le conseiller Renaud Secrétaire  
avis de motion qui à la prochaine  
session de ce conseil je proposerai qu'il  
soit fait un règlement pour charger  
et rappeler tous procès ~~certains~~ certains  
ou règlements actuellement en vigueur  
légalisant une route en cette Ville  
et conduisant de la rue St Jean  
Baptiste au chemin de front des  
terres du côté sud de la rivière  
Actigan à la commission  
des terres de la côte St Pierre  
ou côte de glace entre les  
terrains de Jean Marie Pilliotte  
dit Sataur et ~~de~~ ~~St Pierre~~ et de  
chemin de fer du Pacifique

Canadien d'un côté et de Matthew  
Moody & fils d'autre côté moins toute  
fois la partie de la dite route qui se  
trouve vis-à-vis les emplacements  
considés dont les propriétaires seront  
tenus d'entretenir telle partie de la  
dite route vis-à-vis leurs terrains  
respectifs comme rue au chemin  
de front.

Adopté unanimement  
Sept mots rayés nuls aux reversibus

La séance est levée  
Edouard Leclair Maire  
Edouard Paré  
Sec. Gen. C. V. L.

1885 janvier 7

À une session générale & mensuelle  
du conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville, mercredi le  
sept janvier mil huit cent quatre  
vingt cinq présidé par son Honneur  
le maire Jules Leclair étaient  
présents son Honneur le maire  
Jules Leclair et Messieurs les  
conseillers: Ovide Briens, Joseph  
Bernard, Joseph Arriand Lambert  
J<sup>te</sup> Robert; tous membres de ce  
conseil et formant une  
quorum. Il est ordonné  
et statué par le dit conseil ce  
qui suit

En ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2.<sup>e</sup> Article

Le règlement concerné dans l'avis de  
motion donné à la session de ce  
courant tenu le vingt-trois Décembre  
dernier proposé par Monsieur le conseiller  
Renard Secundi par Monsieur le conseiller  
Maurice A. Lubi sa première lecture ~~à~~  
~~cette session~~ et Monsieur le conseiller  
Brien Secundi par Monsieur le  
conseiller Renard propose que le  
dit Règlement soit lu une seconde  
lecture à la prochaine session  
Adopté

3.<sup>e</sup> Article

Monsieur le conseiller Robert  
Secundi par Monsieur le conseiller  
Lorant propose que la séance  
soit ouverte à huit heures  
et demie après midi  
Adopté

3 Mots rajés nuls

La séance est tenue  
A. Leclair Maire  
Edmond Paré Sec. Trés. C. V. F.

8 janvier 1885

À une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, tenue par assemblée en l'Hotel de Ville de la dite Ville le huit janvier mil huit cent quatre vingt cinq, présidée par son Honneur le Maire Jules Leclaire, étaient présents son Honneur le Maire Jules Leclaire et messieurs les Conseillers Ovide Brien, Joseph Armand Lambert, Charles Mennier, Joseph Renaud, Honoré de Sautier, J<sup>rs</sup> Robert, trois membres de ce conseil et formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> Article

Le règlement concerné dans l'avis de motion donné à la session du vingt six Décembre mil huit cent quatre vingt quatre a subi une seconde lecture et le dit conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit:

Règlement N<sup>o</sup> 14

Pu l'avis de Motion donné à la session de ce conseil tenu le vingt six Décembre mil huit cent quatre vingt quatre proposé par monsieur le conseiller Renaud secondé par monsieur le conseiller Mennier le conseil ordonne et statue ce qui suit

Sans les procès verbaux ou règlements concernant une route ou chemin

Règlement n<sup>o</sup> 14  
Complémentaire  
par le conseil



de ligne conduisant de la rue St Jean Baptiste au chemin de front des terres du côté sud de la rivière Richique dans la Ville des Laurentides a la concession des terres de la Côte St Pierre au côté de Grace dans la paroisse de St Lin entre les terrains de Matthew Moody & fils d'un côté et ceux de Jean Marie Pelliotte dit Satour et du chemin de fer du Pacifique Canadien et d'autre côté soient adoptés et rappelés a toute fin que de droit et en conséquence la dite route sera abolie, moins toute fois la partie de la dite route qui se trouve sis-a-sis les emplacements considérés par Jean Marie Pelliotte dit Satour, et il est ordonné par ce règlement que cette partie de la dite route sera a l'avenir, le chemin de front de chacun des dits emplacements respectivement et que leurs propriétaires ou occupants seront obligés d'entretenir le dit chemin au route comme leur rue de front sujets aux règlements faits ou qui seront faits a l'avenir par ce conseil.

Le présent règlement deviendra en force dans les délais prescrits par la loi.

Monsieur le conseiller Brien secondé par Monsieur le conseiller Lambert propose que le sus-dit règlement connu sous le Numéro quatorze (14) concernant une route ou chemin de ligne qui conduit de la Rue St J<sup>te</sup> a la concession des terres de la Côte St Pierre au côté de Grace soit sanctionné et mis en vigueur et qu'a cette fin il soit publié par

par le Secrétaire Trésorier suivant et en  
 vertu de la dernière disposition de  
 l'article vingt trois (23) de l'acte Spécial  
 incorporant la Ville des Laurentides  
 Adopté unanimement

3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Robert Levesque  
 par Monsieur le conseiller Meunier propose  
 que la séance soit ajournée le lundi le  
 dix-neuf janvier courant à six heures  
 et demie après midi

Adopté

La séance est levée

Le Secrétaire Maire

Edouard Paré

Sur l'air. C. V. L.

17 Jan 1885

La 1<sup>re</sup> session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville le mardi 17 Janvier mil huit cent quatre vingt cinq présidée par son Honneur le maire Jules Leclaire, étaient présents son Honneur le maire Jules Leclaire et messieurs les Conseillers André Brien, Joseph Renaud, Joseph Armand Lambert, Honorés Desbœuf, trois membres de ce conseil et formant un quorum, il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> Ordre

Le rapport de la rotation faite le seize et dixsept Janvier courant concernant le Régiment Numéro seize (no 13) est soumis au dit conseil dans les délais prescrits par la loi et est adopté

3<sup>rd</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Brien secondé par Monsieur le Conseiller Renaud donne avis de motion qui à la prochaine session de ce conseil il sera proposé un Règlement qui aura pour effet

effet d'abroger et de rappeler tous  
 procès-verbaux, Régléments, ordonnances  
 quelconques, Actuellement en  
 vigueur légalisant ou  
 établissant une route ou  
 chemin de ligne en cette Ville  
 conduisant de la Rue St Jean  
 Baptiste au chemin de pont  
 des terres au côté Sud de la rivière  
 Achiguan à la concession des  
 terres de la côte St Pierre au côté  
 de grâce entre les terrains de  
 Matthew Perodg + fils d'un côté  
 et de Jean Marie Villotte dit Latour  
 et du Chemin de fer du Pacifique  
 Canadien d'autre côté, moins  
 toute fois la partie de la dite  
 route ou chemin de ligne qui  
 se trouve vis-à-vis les emplace-  
 cements en ci des dont les  
 propriétaires seront tenus d'en  
 tenir telle partie de la dite  
 route vis-à-vis leurs terrains  
 respectifs comme une rue de front

Adopté unanimement  
 4<sup>es</sup> Article

Monsieur le conseiller Brien  
 Secrétaire par Monsieur le Conseiller  
 Lacombe propose que la séance  
 soit ajournée à Mercredi le dix et un  
 Janvier courant à dix heures et demie  
 après midi. Adopté

La séance est levée

Deslaurier Maire  
 Edmond Brien  
 Sec. Trés. C. V. P.

21. janvier 1855.

La session générale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue par Apurement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le vingt et un janvier mil huit cent quatre vingt cinq présidée par son Honneur le Maire Jules Leclain étaient présents son Honneur le Maire Jules Leclain, et messieurs les conseillers Aride Briem, Charles Mesnier, Joseph Armand Lambert, Joseph Renaud, Harmonias Gauthier, J<sup>B</sup><sup>e</sup> Robert, tous membres de ce conseil et formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> ordre

Vain lire des  
Règlements page 1

Monsieur le conseiller Briem Secrétaire par Monsieur le conseiller Renaud propose le Règlement sous numéro quinze (N<sup>o</sup> 15) en termes qui suivent tel qu'inscrit aux pages une et deux du livre des règlements du conseil de la Ville des Laurentides.

- 1<sup>er</sup> Vu l'avis de motion donné à la session précédente de ce conseil proposé par Monsieur le conseiller Briem Secrétaire par Monsieur le conseiller Renaud
- 2<sup>nd</sup> Il est proposé par ce règlement que tous

ces quelconques Carrosses sur  
 routes au chemin de ligne Carrossiers  
 de la rue St Jean Baptiste au chemin de  
 front des terres du côté sud. de la  
 Miniere Achigan dans la Ville des  
 Laurentides, a la concession des  
 terres de la Côte St Pierre au Cote de  
 grace dans la Paroisse de St Lin entre  
 les terrains de Mathieu Wooddy & fils  
 d'un côté et ceux de Jean Marie Villotte  
 dit Latour et du Chemin de fer  
 du Pacifique Canadien d'autre côté  
 soient abrogés et Rappelés a toute fin  
 que de droit, et en conséquence  
 la dite route sera abolie, mais toute  
 fois la partie de la dite route qui se  
 trouve vis-a-vis les emplacements  
 considérés par Jean Marie Villotte  
 dit Latour et il est arrêté par ce  
 règlement que cette partie de la dite  
 route sera a l'avenir le chemin de  
 front de chacun des dits emplacements  
 respectivement et que leurs propriétaires  
 ou occupants seront obligés d'entretenir  
 le dit chemin au tant comme leur  
 rue de front Sujets aux règlements  
 faits ou qui seront faits a l'avenir  
 par ce conseil.

3<sup>e</sup> Le présent règlement demeurera en  
 force dans les délais prescrits  
 par la loi.

4<sup>e</sup> Il est aussi proposé que le présent  
 règlement soit sanctionné et mis en  
 vigueur et qui a cette fin il

soit publié par le Secrétaire Trésorier  
suivant et une certifie de la dernière  
département de l'article vingt-trois<sup>29</sup> de  
l'acte spéciale incorporant la Ville  
des Laurentides

Adopté unanimement  
3<sup>me</sup> ordre

Le conseil a l'unanimité autorisé  
son Honneur le Maire et le conseil  
et le Secrétaire à aller à foliette afin  
de régler le montant des frais dans  
la cause de Mathias Beaudoin par  
de cette Ville contre la corporation de la  
Ville des Laurentides et demander  
un délai si besoin il y a

La séance est levée  
à Leclair, Maire  
Edmond Paré Secrétaire

4 Mars 1898

~~Une session générale + Messieurs  
du conseil de la corporation de la Ville des  
Laurentides, tenue en l'Hotel de  
Ville de la dite Ville mercredi le  
quatre mars mil huit cent quatre  
vingt cinq présidé par son Honneur  
le maire Jules Leclair étaient  
présents son Honneur le Maire  
Jules Leclair et messieurs  
les conseillers Ovide Briens,  
Edmond Leriche, Joseph Leman  
Loupfert, Joseph Renaud, Hommes,  
Gauthier, Pierre Blouin, tous  
membres du conseil et formant  
une quorum, il est ordonné~~







4 Février 1885

A une session générale & mensuelle  
du conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville mercredi le  
quatre février mil huit cent quatre  
vingt cinq, étaient présents Messieurs  
les conseillers Charles Meunier,  
Joseph Renaud, J<sup>B</sup>te Robert, tous  
membres de ce conseil et a  
défaut de quorum après une heure  
d'attente de six heures et demie et  
sept heures et demie Messieurs  
les conseillers plus haut nommés  
ajournent la séance a Samedi le  
Sept février courant et six heures  
et demie

La séance est levée  
à Leclair, Maire  
Edouard Paré Sec. G<sup>l</sup>

7 Février 1885

par ajournement

J.L.

E.P.

A une session générale du conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
en l'Hotel de la dite Ville Samedi le  
Sept février mil huit cent quatre vingt cinq  
en la manière et suivant les formalités  
prescrites par la loi, a laquelle sont  
présents son Honneur le Maire Jules  
Leclair et Messieurs les conseillers  
Joseph Armand Lambert, Joseph Renaud,  
J<sup>B</sup>te Robert & Charles Meunier, tous  
membres de ce conseil et formant  
un quorum, les quels aussi que  
Messieurs Armands Gauthier  
et Arde Briem, absents ayant  
après vérification reçu avis  
de la convocation de cette sessi

session sous la présidence de son  
Honneur le maire Jules Seclair  
Il est ordonné et statué par le dit  
conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

La séance est levée  
une remise bonne

J. Seclair, Maire  
Eduard Penzi  
Sec. Trés. C. M.

4 Mars 1885

A une session générale & annuelle  
du conseil de la corporation de la  
Ville des Saumettes tenue au  
l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi  
le quatre, mars mil huit cent  
quatre vingt cinq présidé par son  
Honneur le maire Jules Seclair  
étaient présents son Honneur  
le maire Jules Seclair et messieurs  
les conseillers Aride Briem,  
Edmond Tessier, Joseph Armand  
Lambert, Joseph Renaud, Armistead  
Banthier, & Pierre Blouin, tous  
membres de ce conseil et  
formant un quorum  
il est ordonné et statué par  
le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> ordre

Son Honneur le maire &

Jules Lesclapart & Messieurs les Conseillers  
~~Monsieur~~ Pierre Blouin, Honorables  
 Gautier, & Edmond Terrien nouvellement  
 élus pour représenter la Ville des  
 Laurentides au conseil de Ville  
 prêtent le serment d'office  
 3<sup>e</sup> ordre.

Monsieur le conseiller Brien  
 Secrétaire par. Monsieur le conseiller  
 Lambert propose que la session  
 soit ouverte à partir le cinq Mars  
 mil huit cent quatre vingt cinq  
 à six heures et demie après midi  
 C'est ce qui est accepté.

Jules Lesclapart, Maire  
 Edmond Terrien  
 Sec. Trés. C. M.

un mot rayé mil  
 C. Terrien Sec. Trés. C. M.

5 Mars 1885

La session générale & annuelle  
 du conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue par  
 apurement en l'Hotel de Ville  
 de la dite Ville le cinq  
 Mars mil huit cent quatre vingt  
 cinq présidé par son Honneur  
 le Maire Jules Lesclapart étaient  
 présents son Honneur le  
 Maire Jules Lesclapart et Messi-  
 ers les conseillers Abide  
 Brien, Joseph Renaud Edmond  
 Terrien, Honorables Gautier,  
 Pierre Blouin, tous membres  
 de ce conseil et formant  
 un quorum, il est déclaré &

4. Statuè par le dit conseil ce qui suit  
1<sup>er</sup> ordre

Le procès Perbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>er</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité fait  
l'engagement de Leonard Puge pour  
Secrétaire Trésorier du dit conseil  
pour l'année courante avec un  
salaire de quatre vingt piastres  
courant. Le dit Leonard Puge  
après pour sa cotion la personne  
de Monsieur Abrice Etthier  
Marchand de cette Ville et le conseil  
à l'unanimité a cepte la dite  
cotion

3<sup>em</sup> ordre

Monsieur le conseiller Brien Secunde  
par Monsieur le conseiller Renaud  
propose que le montant due par le  
dit conseil à Monsieur f<sup>te</sup> Marie  
de cette Ville dans la cause de Mathias  
Beauron contre la Corporation  
lui soit payé suivant la tase  
de la cour

Adopté

4<sup>em</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Brien  
Secunde par Monsieur le conseiller  
Sauttier propose que Monsieur le  
conseiller Blouin soit nommé  
maire Suppleant de ce conseil  
pour l'année courante

Adopté

5<sup>em</sup> ordre

5<sup>me</sup> Ordre

Le Conseil à l'unanimité nomme les divers officiers nécessaires pour l'exécution des divers règlements du dit Conseil.

1<sup>er</sup> Messieurs Judes Ethier, Edmond Keltier, & Zéphirin Chausse sont nommés estimateurs pour l'année courante

2<sup>e</sup> Messieurs Aristide Lecot & Joseph Lellier sont nommés constables & gardiens de la paix dans les limites de la Pile

3<sup>me</sup> Messieurs Napoléon Terrien pour les quartiers Numéro un & deux & Nicolois Hogue pour les quartiers Numéro trois & quatre sont nommés inspecteurs des nuisances public

4<sup>e</sup> Messieurs Cizaire Hétouy père pour les quartiers Numéro un & deux et Louis Paquette dit Sarallé pour les quartiers Numéro trois & quatre sont nommés inspecteurs pour le fur.

5<sup>e</sup> Messieurs Emille Pichette pour le quartier Numéro un, Mathias Beauvoisin pour le quartier Numéro deux & Solonima Lellier pour les quartiers Numéro trois & quatre sont nommés inspecteurs des trottoirs & canaux

6<sup>e</sup> Messieurs Cizaire Hétouy fils pour les quartiers Numéro un & deux & Jacquesaint Gauthier fils pour les quartiers Numéro trois & quatre sont nommés inspecteurs des chemins & rues de cette Pile

7<sup>me</sup> Messieurs Charlemagne Lavoie & Bl<sup>le</sup>  
 Simard sont nommés inspecteurs agraires  
 8<sup>me</sup> A. B. Grandmaison & George Martel  
 sont nommés Auditeurs  
 9<sup>me</sup> Messieur George Beaudoin pour  
 le quartier Numéro un, François Morin  
 pour le quartier Numéro deux & Symion  
 Dizell pour les quartiers Numéro trois  
 & quatre sont nommés gardiens  
 d'enclos publics

6<sup>me</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité autorise  
 son Honneur le maire Jules Seclair  
 à aller à Montréal pour régler les frais  
 d'avocats dans la cause de Mathias Beaudoin  
 contre la Corporation, et faire l'emprunt  
 d'argent nécessaire et donner un  
 Billet<sup>m</sup> pour et au nom de la Corporation  
 pour le montant emprunté

7<sup>me</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité ajourne la  
 séance à Mercredi le onze Mars courant  
 à six heures et demi après midi

La séance est levée

Jules Seclair, Maire

Edmond Paré Sec. Trés. &c.

11 Mars 1885

À une session générale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville mercredi le  
 onze Mars mil huit cent quatre  
 vingt cinq présidée par son Honneur  
 le Maire Jules Seclair étaient  
 présents son Honneur le Maire  
 Jules Seclair et Messieurs les

Les conseillers André, Briem,  
Joseph Armand Lambert,  
Hormisdas Bourthier  
Pierre Blavier, tous membres  
de ce conseil et formant ensemble  
quarante et un est ordonné et  
statué par le dit conseil ce qui  
suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session  
précédente et tout ce qui est adopté

2<sup>o</sup> article

Une requête est présentée au conseil  
par une partie des contribuables &  
des habitants de cette ville demandant  
avant l'ouverture d'un marché  
public dans la dite ville le conseil  
prend la dite requête en con-  
sideration

3<sup>o</sup> article

Pierre Blavier conseiller second  
par le conseiller Briem propose  
que la séance soit ajournée  
à samedi le quatorze mars  
courant à six heures et  
renie après midi

Adopté

La séance est levée

Lecteur, Maire

Armand Bourge

Sec. Trés. C. G. L.



14 Mars 1845

La session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville de Laurentide  
tenue par le Gouvernement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Samedi le  
quatorzième jour de Mars mil huit  
cent quatre vingt cinq présidée par  
l'honorable le maire Jules  
Leclair étaient présents son  
Honorable le maire Jules  
Leclair et messieurs les  
Conseillers, Louis Brien, Edmond  
Terrien, Joseph Armand Lambert  
Hermidas Bauthier, Pierre  
Blouin, tous membres  
de ce conseil et formant  
un quorum il est ordonné  
et statué par le dit conseil  
ce qui suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup>

Le conseil à l'unanimité  
ajourne la session le vendredi  
le vingt mars courant à six  
heures et demie après midi

La séance est levée

J. Leclair, Maire  
Edmond Terrien  
L. T. S. C. V. L.

20 Mars 1895

A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides,  
 tenue par apurement en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville vendredi le  
 vingt-neuf mit huit cent quatre  
 vingt cinq, présidée par son Honneur  
 le maire Jules Seclair, étaient  
 présents son Honneur le maire  
 Jules Seclair et messeurs  
 les Conseillers, Ovide Briere,  
 Edmond Jermier, Joseph Armand  
 Lambert, Joseph Renaud,  
 Amédée Gauthier, Pierre  
 Blouin tous membres de  
 ce conseil et formant un  
 quorum, il est ordonné  
 & statué par le dit conseil  
 ce qui suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> article

R. Charlemagne Lamer  
 marchand épissier de cette Ville  
 présente un certificat pour  
 l'obtention d'une licence  
 de magasin pour la vente  
 en gros & en détail des  
 boissons énumérées  
 dans cette Ville

Monsieur le conseiller  
 Briere Secrétaire par Monsieur  
 le conseiller Renaud  
 propose que le dit certificat  
 présenté par R. Charlemagne

Lumière soit comprise  
adopté à l'unanimité  
3<sup>es</sup> ordre.

Monsieur le conseiller Lambert  
Secondi par Monsieur le conseiller  
Blouin propose que le site d'un  
marché public a être établi en  
cette ville soit choisi là où il  
y a actuellement une bâtisse  
érigée en ce but sur la propri-  
été de messieurs André Briem  
entre les rues St Louis + Briem  
proposé en amendement  
par messieurs le conseiller  
Gauthier Secondi par Monsieur  
le conseiller Mercand que  
la motion choisissant le  
site d'un marché public  
soit retardé à la prochaine  
session

Par la motion en amendement  
le proposeur + le secondi, ainsi  
par la motion principale  
Monsieur le conseiller  
Terrier, le proposeur et le  
secondi, trois  
Sur cette division la motion  
principale est adoptée  
4<sup>es</sup> ordre.

Monsieur le conseiller Blouin  
Secondi par Monsieur le  
conseiller Lambert propose  
que son Honneur le  
Maire soit autorisé  
d'accepter pour et au nom

(1)  
erigée

nom de la Ville un acte de  
donation par Monsieur  
Anré Briem de la dite Corporation  
d'un terrain qui est actuel-  
lement ~~dit~~ <sup>(1)</sup> une bâtisse  
destinée à un marché public  
située entre les rues St Louis  
& Briem, de cent quatre vingt  
(180) pieds de largeur sur toute la  
longueur qui s'y a entre les  
deux rues, et en passer contrat  
devant notaire.

Proposé en amendement  
par Monsieur le conseiller  
baillié Secunde par Monsieur  
le conseiller Mercand que  
cette motion soit retardée  
à la prochaine Session  
Pour la motion en amende-  
ment, le proposant & le  
Secunde, deux  
Pour la motion prin-  
cipale.

Monsieur le conseiller  
Terrier & le proposant & le  
Secunde, trois  
Sur cette division la  
motion principale est  
adoptée

La séance est levée  
P. P. Rivin Sec. gene  
Edouard Rouze  
Sec. Tres. C. V. L.

1 Avril 1885

Une session générale + Mensuelle  
du Conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville mercredi le  
premier. Auit mit huit cent quatre  
vingt cinq étaient présents mesme  
les conseillers, Aside Briere, Edmond  
Ferron, Joseph Bernard Lambert,  
Amis deas Sauthier, Pierre Blouin,  
+ Joseph Renaud, tous membres  
de ce conseil et formant un  
quorum, présidé par Monsieur  
le conseiller Blouin maire  
suppléant en l'absence de son  
honneur le maire Jules  
Leduc, il est arboré et  
statué par le dit conseil  
ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>me</sup> ordre

Monsieur Gilbert Gagnon présente  
un certificat de ~~son~~ pour l'obtention  
d'une licence d'auberge dans cette Ville  
Dame Marie Damas Sureau présente  
un certificat pour l'obtention d'une  
licence d'auberge en cette Ville  
Monsieur Noémie St Ancre présente  
un certificat pour l'obtention  
d'une licence pour magasin de Vin  
en cette Ville.

Le conseil prend en considération  
ces trois certificats.

3<sup>me</sup>  
Ordre

Le conseil prend en considération  
une requête en opposition au  
deux requêtes précédentes au dit conseil  
à ses séances du onze + vingt Mars  
~~en~~ dernier demandant l'ouverture  
d'un marché public en cette ville  
et le conseil à l'unanimité  
ajourne la session en  
mars le sept avril courant  
à six heures et demie après  
midi

La séance est levée  
Trois mots rayés  
Wheeler Maire  
Edouard Parry  
Sec. Tris. C. V. L.

7 Mil 1868

Une session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville des Saunettes  
tenue par ajournement en l'Hotel de  
Ville de la dite Ville Mars le sept Avril  
mil huit cent quatre vingt cinq  
présidé par son Honneur le maire  
Julien Leclaire, étaient présents son  
Honneur le maire Jules Seclure  
et messieurs les conseillers  
Joseph Bernard Lambert, Pierre  
Blouin, Henri-Louis Baudouin,  
Edmond Lucien, Joseph Mercand,  
trois membres de ce conseil +  
formant un quorum. Il est  
ordonné + statué par le dit  
conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session

présenté etant au est - cadafé

2<sup>e</sup> ordre

Monsieur le conseiller Hureau  
 Secourdi par Monsieur le conseiller  
 Gauthier propose que le certificat  
 présenté a la dernière session  
 par Sébastien Baumeau pour l'obtention  
 d'une licence d'auberge dans cette Ville  
 soit confirmé, & que Damas  
 Baumeau & ses gers Ethier tous deux  
 cultivateurs de la paroisse de St-Hin  
 soient acceptés pour les cautions

Adopté

3<sup>e</sup> ordre

Monsieur le conseiller Lambert  
 Secourdi par Monsieur le conseiller  
 Terrien propose que le certificat  
 présenté a la dernière session  
 par Victoire Ducharme pour  
 par Damas Simard pour l'obtention  
 d'une licence d'auberge dans cette Ville  
 soit confirmé & que Messieurs  
 J. B. Ethier & Simon Piziel tous  
 deux de cette Ville soient acceptés  
 pour les cautions

Adopté

4<sup>e</sup> ordre

Monsieur le conseiller Blouin  
 Secourdi par Monsieur le conseiller  
 Lambert propose que le certificat  
 présenté a la dernière session  
 par Frédéric St-Amand pour l'obtention  
 d'une licence de magasin de Ville  
 soit rejeté.

Monsieur le conseiller Gauthier

propose un amendement second  
par Monsieur le conseiller Renaud  
que le dit certificat soit suspen-  
du à la prochaine session  
Pour la motion en amendement  
le proposeur & le second & Mr le conseiller  
Terrin. tous

Pour la motion principale  
le proposeur & le second tous  
Sur cette division la motion en  
amendement est adoptée

5<sup>e</sup> ordre

Daniel Martel père Hôtelier présente  
un certificat pour l'obtention d'une  
licence d'apergon en cette Pille  
Monsieur le conseiller Lambert  
secondé par Monsieur le conseiller  
Blain propose que le dit certifi-  
cat soit confirmé & que Messieurs  
Jean Marie Pillotte dit Lataur  
& Lucie Simard soient acceptés  
pour les cautions

Adopté

6<sup>e</sup> ordre

Timothé Beaune Banquier  
présente un certificat pour  
l'obtention d'une licence pour  
Magasin de Vin en cette Pille  
Monsieur le conseiller Blain  
secondé par Monsieur le conseiller  
Lambert propose que le dit certificat  
soit confirmé

Adopté

7<sup>e</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité



afoume la session le Mercredi la nuit  
Avril courant et signées et dévies  
après midi

Adopté

La séance est tenue  
M. Leclercq Maire  
Edouard Parzi  
Sie. Pres. C. G. L.

8 avril 1888

La même session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville des Saumettes  
tenue par adjournement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville mercredi le  
huit huit huit huit cent quatre  
vingt cinq présidée par son  
Honneur le maire Jules Seclair  
étaient présents son Honneur  
le maire Jules Seclair, et  
Messieurs les conseillers  
André Briere, Edmond Terrien,  
Joseph Armand Lambert,  
Honoré des Balthus, Pierre Blouin,  
Joseph Renaud, tous membres  
de ce conseil et formant un  
quorum. Il est ordonné et  
statué par résolution et règlement  
du dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Monsieur le conseiller Balthus secondé  
par Monsieur le conseiller Renaud  
propose que le certificat présenté  
par Monsieur St André demandant

une licence de Magasin de Vins  
en cette Ville et qui a été sus-  
pendue à la dernière session  
soit confirmée par le conseil  
Municipal le conseiller Blouin  
proposé en amendement  
secondé par Monsieur le  
Conseiller Brien que le dit  
certificat ne soit pas confirmé  
--- Pour la motion en amendement  
le proposant le secondant & le conseil  
Lorant.

--- Pour la motion principale  
le proposant le secondant & le conseil  
Ferrier

Durant l'absence de son Honneur  
le maire étant appelé à voter  
comme son vote en faveur  
de la motion principale, et la  
dite motion est adoptée

### 3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur Théophile Davis Hotelier  
présente un certificat pour  
l'obtention d'une licence  
d'auberge en cette Ville.

Monsieur le conseiller Blouin  
secondé par Monsieur le  
conseiller Brien propose que le  
dit certificat soit confirmé &  
que Messieurs Zéphirin Chauvassé  
& Joseph Hardy soient acceptés  
pour les cautionnements, adoptée

### 4<sup>me</sup> Ordre

Le conseil après avoir pris communication  
d'une plainte présentée par Monsieur

Joseph Beuthier & autres concernant  
la liste des électeurs parlementaires de cette  
ville faite le quatorze Mars dernier &  
avoir commencé l'examen et revision  
après le dit examen & revision  
à lundi le troisième jour du mois  
d'Avril courant à six heures & demi après  
midi à l'Hotel de Ville de la dite Ville

§ — Procès

Le conseil après la session  
pour délibérer a huit élus pour dix minutes  
après dix minutes de délibération se réunit  
de nouveau et continue les  
procès

Monsieur le conseiller Bernard  
secondé par monsieur le conseiller  
Beuthier propose que la résolution  
adoptant le site d'un marché public  
passé à la session du vingt mars  
dernier soit annulée et que le site  
pour un marché public soit choisi  
sur les numéros ~~de~~ mil deux cent  
quatre vingt trois (1283)<sup>10</sup> & mil deux cent  
quatre vingt quatre (1284) et les deux  
numéros contigus entre les  
rues St Louis & Brien

Adopté

6

Le conseil à l'unanimité autorise  
le Secrétaire Trésorier de préparer le  
rôle <sup>général</sup> de perception au montant de  
trois cents cinquante six (356) francs  
pour subvenir aux dépenses inconnues  
par le dit conseil pendant l'année qui  
vient de s'écouler

(1)  
partie de  
P. B.  
L. P.

7<sup>me</sup> Arrêté

Monsieur le Conseiller Bien Secrétaire  
par son vœu le Conseiller Lambert  
propose que le Conseiller Blois  
soit autorisé à aller à l'Assomp-  
tion ou ailleurs pour faire l'enga-  
gement d'un avocat pour  
répondre, la corporation dans  
une cause intentée contre elle  
par l'ancien Archevêque de Québec  
de Montréal.

Arrière Archevêque de Québec  
& la Corporation de la Ville des Laurentides  
Dépendances.

A Coste

8<sup>me</sup> Arrêté

Le dit Conseil arrête par règlement  
commun sans numéro seize (16)  
comme suit

N<sup>o</sup> 16

Règlement arrônant l'empierrement  
de la rue St. Dennis depuis la rue  
St. Laurent jusqu'à la profondeur  
de l'emplacement de Daniel  
Martel numéro (542) cinq cents quarante  
deux & la rue St. Jean Baptiste depuis  
la rue Villotte jusqu'à maison  
compris la propriété de Jean Baptiste  
Etlier numéro deux cents vingt cinq  
(225)

I<sup>er</sup>. Ces deux rues seront empierrees  
sur toute la longueur mentionnée  
plus haut et sur seize (16) pieds fran-  
çais de largeur, les cotés seront  
faits en pierres plates au en

Voir livre des  
Règlements Page 6

cailloux d'une grosseur moyenne et  
tous de proportion égale. le milieu  
rempli en petites pierres cassées de deux  
pouces sur la face la plus grande.

Dans les endroits hauts une quantité  
suffisante pour faire un bon chemin  
+ dans les endroits bas en plus grande  
quantité de manière à faire un  
chemin de niveau avec les voisins  
et disposer toute cette pierre de sorte  
qu'il soit fait un bon chemin  
macadamisé un peu en rond.

2<sup>e</sup> Quand il aura été placé une quantité  
suffisante de petites pierres cassées il sera  
aussi placé sur ce macadam une  
couche de sable ou gravis

3<sup>e</sup> Les travaux pour l'ouverture servent à  
la charge des propriétaires ou occupants  
de terrains ou emplacement situé en  
face, en sur le niveau de ces deux rues  
chacun la largeur ou la longueur de sa  
propriété respective, bien entendu pour  
éviter seulement de la largeur des  
dites rues.

4<sup>e</sup> Lorsqu'il y aura un ou plusieurs voisins  
en face ou en côté les uns des autres  
ils devront s'entendre pour empêcher  
et arrondir les dites rues dans le  
même temps et de la même manière

5<sup>e</sup> Tous les travaux mentionnés dans le  
présent règlement devront être terminés  
au premier Septembre prochain  
mil huit cent quatre vingt cinq

6 Les travaux seront faits sous la surveil  
lance des inspecteurs de voirie de

cette

cette Ville chacun dans leur quartier respectif, et toute personne qui interviendra et obligée à tel travail qui refusera ou négligera de faire & exécuter dans les délais, si heurt pises tous tels travaux et de fournir tous les matériaux nécessaires il sera deus de voir de l'inspecteur de faire faire sans délai aux frais de toute personne qui aura refusé ou négligé de faire tels travaux, ou de fournir tels matériaux, et ce sans qu'il soit besoin de lui en donner avis.

7<sup>e</sup> Toute personne qui refusera ou qui négligera de se conformer en tout ou en partie aux dispositions & obligations du présent règlement ou qui contreviendra à l'une d'elles de quelque manière que ce soit sera passible pour chaque offence d'une amende n'excedant pas dix piastres, et les frais de poursuite et de départ de paiement immédiat de la dite amende et les frais de départ ou contre-remise pourra être emprisonné pour une période n'excedant pas trente jours le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et les frais.

8<sup>e</sup> Tout inspecteur de voirie qui refusera ou négligera de remplir

toutes les obligations imposées par le  
présent règlement en matière  
entre les citoyens et ceux nommés  
par chaque refus ou négligence  
l'annuler si dessus p<sup>is</sup>ia

q le présent règlement sera en  
un force dans les délais prescrits  
par la loi

Monsieur le conseiller Blouin  
Secrétaire par Monsieur le conseiller  
Balthus propose que le susdit  
règlement sur le num<sup>er</sup>o  
seize (16) soit sanctionné et mis  
en vigueur et qu'en cette fin  
il soit publié par le secrétaire  
suivant et en vertu de la  
dernière disposition de l'acte  
vingt trois (23) de l'acte incorporant  
la Ville des Laurentides

Adopté unanimement  
Le conseil a l'unanimité  
ajourné la session à lundi  
le treize mil cinq cent et six  
heures + demie après midi

La séance est tenue  
en vertu de

W. Bédard Maire  
Edouard Paré  
Sec. des C. & F.

15 Avril 1885

A une session générale du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par adjournement en l'Hotel  
 de la Ville de la dite Ville le mardi le treize  
 avril mil huit cent quatre vingt cinq  
 présidé par son Honneur le Maire  
 pub. Leclair, étaient présents son  
 Honneur le Maire pub. Leclair  
 & Messieurs les conseillers <sup>vid. Brien</sup>,  
 Edmond Terrien, Joseph Armand Lambert,  
 Joseph Renaud, Amédée Gauthier  
 trois membres de ce conseil &  
 formant un quorum.

Il est ordonné et statué par le  
 dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> ordre

Monsieur le Conseiller Gauthier  
 Secrétaire par Monsieur le Conseiller  
 Brien propose que la séance  
 soit ajournée à mardi le quatorze  
 avril courant à six heures et demie  
 après midi ainsi que l'examen  
 et révision de la liste des  
 électeurs parlementaires mention  
 né à la dernière session

Adopté

La séance est levée

Le Maire

Edmond Paré Sec. P. S. L. S.



14 Avril 1885

Une session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville de ~~St-Jovite~~  
tenue par apurement en l'Hôtel de  
Ville de la dite Ville Mars le quatorze  
avril mil huit cent quatre vingt cinq  
présidée par son Honneur le Maire  
Julien Leclair, étaient présents son  
Honneur le maire Julien Leclair  
et messieurs les conseillers  
Monsieur Brien, Edmond Turin,  
Joseph Armand Lambert, Honorables  
Gauthier, Pierre Blouin, Joseph Menard  
tous membres de ce conseil et  
forment un quorum.

Il est ordonné et statué par le dit  
conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente  
étant lu est adopté

2<sup>ème</sup> ordre

Monsieur le conseiller Blouin secondé  
par Monsieur le conseiller Brien propose  
que le nom de Félix Brien dit Desrosiers  
soit inscrit sur le rôle d'évaluation  
de cette Ville en remplacement du nom  
de Joseph Hardy sur les emplacements  
portant les numéros 1272 + 1273

Adopté unanimement

3<sup>ème</sup> ordre

Monsieur le conseiller Blouin secondé  
par Monsieur le conseiller Brien propose  
que la liste des électeurs parlementaires  
telle qu'elle est annexée & corrigée en biffant  
sur la dite liste les noms suivant  
Savoy, Amieci Archambault,

Cergius Cornier, François Faisie,  
 Charlemagne Lanier, Claudonine  
 Lumarote, Louis Laroche,  
 Eugène Leblanc, Léon Mayes,  
 soit approuvée et mise en  
 vigueur dans les délais prescrits  
 par la loi.

Monsieur le conseiller Gauthier  
 Secrétaire par Monsieur le conseiller  
 Renaud. propose en amendement  
 que les noms suivants soient  
~~ajoutés~~ ajoutés de la <sup>dite</sup> liste et ajoutés aux  
 noms déjà ajoutés. savoir Hubert  
 Prouty & Maurice Prouty  
 Pour la motion en amendement  
 le proposeur le Secrétaire & le conseiller  
 Terrien. trois

Pour la motion principale le proposeur  
 le Secrétaire & le conseiller Laroche; tous  
 ayant voté de voir son Honneur  
 le maire comme son vote pour  
 la motion principale & sur cette  
 division la dite motion prin-  
 cipale est adoptée.

#### 4<sup>me</sup> ordre

Monsieur le conseiller Renaud Secrétaire  
 par Monsieur le conseiller Gauthier propose  
 que le Secrétaire donne avis public  
 afin que le Conseil reçoive des  
 soumissions pour la construction  
 d'un marché public en cette Ville  
 les dites soumissions doivent  
 être données et après un avis  
 déposé au bureau du conseil  
 et elles seront données au

en secretaire par écrit sous enveloppe

① depuis la date cachetée <sup>(1)</sup> le dit-cumit ne s'oblige  
de cette date pas et d'accepter la plus basse la plus  
jusqu'au premier haute ni aucune et elle

Mai prochain

mil huit cent quatre

vingt cinq

L.P.

L.P.

Accepté

La séance est levée

Leclercq Maire

Edouard Pargi Secrétaire

1 mot rayé nul

L.P.

29 Avril 1885

Anne. Session Spéciale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 réunie et convoquée par Edouard  
 Payer Secrétaire Trésorier sur requête  
 de son Honneur, le maire Jules  
 Leclair & tenue en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville mercredi le  
 vingt-neuf Avril mil huit  
 cent quatre-vingt cinq, en  
 la manière et suivant le  
 formalités prescrites par la loi  
 la quelle session sont  
 présents son Honneur,  
 le maire Jules Leclair  
 & messieurs, les Consiillers  
 Amide Brien, Edmond  
 Terrien, Joseph Armand  
 Lambert, Joseph Hérault,  
 Pierre Blouin, tous  
 membres de ce Conseil  
 et formant un  
 quorum, lesquels  
 envoi que messieurs  
 les Consiillers Honorables  
 Bouthier, absent. ayant  
 après vérification reçu  
 avis de la Convocation  
 de cette session, sous  
 la présidence de son Honneur  
 le maire Jules Leclair  
 Il est ordonné et statué  
 par le dit Conseil ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> ordre) Le procès verbal de la  
 session précédente étant

qui est adopté

2<sup>e</sup> - ordre

Monsieur le Conseiller Blain  
 second par monsieur le  
 Conseiller Lambert propose  
 que son Honneur le maire  
 Jules Leclair & mesieurs  
 les Conseillers Brien &  
 Renaud, soient nommés  
 pour aller au Conseil de la  
 Paroisse de St-Jean à sa  
 prochaine réunion pour  
 s'entendre entre eux sur  
 les moyens à prendre  
 pour la construction d'une  
 pont sur la rivière Leclerc  
 en la Ville des Laurents

Adopté

La séance est levée

J. Leclair Maire

Edmond Pige

Secr. (C. G. R.)

6 Mai 1885

La séance générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville Miramichi le six mai mil huit cent quatre vingt cinq, présidée par son Honneur le maire Jules Leclair, étaient présents son Honneur le maire Jules Leclair & messieurs les conseillers, Ovide Brien, Honorables Carthier, Pierre Blouin, Edmond Lévrier, Joseph Armand Lambert, tous membres de ce conseil & formant un quorum; il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> ordre

Son Honneur le maire Jules Leclair & messieurs les conseillers Brien & Bernard ayant été nommés à la dernière session pour aller au conseil de la Paroisse de St-Hin afin de s'entendre sur la question de joint sur la rivière Actigon dans la Ville des Laurentides. Le dit conseil de la Paroisse de St-Hin étant réuni lundi

lundi le quatre mai courant  
(1885) Son Honneur le maire  
Julien Leclair fait rapport +  
dit que le Conseil de la Paroisse  
de St. Lin a pris la question  
en Consideration et comme  
re une réponse lundi le  
cinq du mois de mai courant  
(1885)

3<sup>e</sup> ordre

Attendu qu'une requête etant  
les requierants sont Simon  
Diziel, Joseph Feisic, + Mathias  
Beaucrain, tous de la Ville  
des Laurentides est presentie  
au juge de la Cour Superieure  
a Joliette mercredi le trois  
mai courant demandant  
la Cessation du Reglement  
Numero quinze du Conseil  
de la Corporation de la Ville  
des Laurentides + qu'une  
Copie de la dite requete a ete  
Signifiee au Bureau du dit  
Conseil.

Monsieur le Conseiller Brien  
Secrétaire par Monsieur le  
Conseiller Lambert propose  
que Monsieur le Conseiller Blouin  
+ le Secrétaire Trésurier soient  
Autorisés et aient plein pouvoir  
d'aller a Terretowne prendre les  
informations nécessaires  
et aller a Montreal faire l'enga-  
gement d'un avocat pour

pour défendre la Cause des  
dits Conseil à la Cour Supérieure  
à Joliette. Les frais de Voyages  
& information faits par le  
Conseiller Blouin, & le Secrétaire  
soient à la charge de la  
Corporation de la Ville des  
Laurentides

Adopté unanimement  
4<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
ajourne la session en  
lundi le onze mai mil  
huit cent quatre vingt  
cinq à six heures & demie  
La séance est levée

A. Leclair Maire

Edmond Paré

Sec. Vis. C. V. L.

11 Mai 1845

Une session générale du  
Conseil de la Corporation de  
la Ville des Laurentides  
tenue par adjournement  
en l'Hotel de Ville de la  
dite Ville lundi le onze  
mai mil huit cent  
quatre vingt cinq, présidée  
par son Honneur le  
Maire Jules Leclair étaient  
présents son Honneur  
le Maire Jules Leclair  
& Messieurs les Conseil-  
lers, Aride Bien, Edmond  
Lerrien, Joseph Amand,  
Laurier, Joseph Renaud



Honorables Barthier, &  
Pierre Blouin, tous membres  
de ce Conseil & formant  
un quorum.

Il est ordonné & Statué par  
le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès Verbal de la session  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> Article

Sam Honorables le maire  
& messieurs les Conseillers  
Brien & Mercand, sont des  
mouvements allés au conseil  
de la Paroisse de St Sim afin  
d'avoir la décision du dit  
Conseil sur la question du  
pont sur la rivière Lechigan  
dans la Ville des Laurentides  
tel que promis par le dit  
Conseil à sa réunion du  
quatre mai courant, le dit  
Conseil n'ayant pas voulu  
de refuser aucune a rendre  
le dit pont courant.

3<sup>o</sup> Article

Le Conseil a unanimement donné  
la session à lundi le dix huit  
mai courant à six heures et  
demi après midi

La séance est levée

W. Leclercq maire

E. Mercand Paroisse

Sec. V. G. S.

24 Mai 1885

A une Session Spéciale du Conseil de  
 la Corporation de la Ville des Laurentides  
 dûment convoquée par Edmond Vaize  
 Secrétaire Trésorier sur requête verbal  
 de Son Honneur le Maire Jules Leclair  
 & tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville le vendredi vingt un mai mil  
 huit-cent quatre-vingt cinq, en  
 la manière et suivant les formalités  
 prescrites par la loi, à laquelle  
 Session sont présents Son  
 Honneur le Maire Jules Leclair  
 & Messieurs les Conseillers,  
 Aride Brien, Edmond Terrien,  
 Joseph Armand Lambert,  
 Joseph Renaud, Honoré Desjardins  
 tous membres de Ce Conseil et

<sup>(1)</sup> absent

pourrunt un grand  
 nombre ainsi que Monsieur le  
 Conseiller Pierre Blouin <sup>(1)</sup> Avant  
 après vérification de qu'on a vu de  
 la Convocation de la présente  
 Session. Sous la présidence de  
 Son Honneur le Maire Jules  
 Leclair il est arrêté & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès Verbal de la Session  
 précédente étant lu et adopté

2<sup>nd</sup> ordre

Le Conseil local de la Paroisse de  
 St-Hin étant bien disposé à la  
 reconstruction d'un pont sur  
 la rivière Achigan en la Ville  
 des Laurentides en Commun

avec

avec la Corporation de la Ville des  
 Laurentides les deux dites Corporations  
 devront contribuer chacune pour sa  
 part dans le Coût de la recons-  
 truction d'un dit pont tel que  
 pourvu par la section trente quatre  
 (34) du chapitre quatre vingt un (81) de la  
 46<sup>me</sup> Victoria Statute de la Province  
 de Québec.

C. Cette fin par laquelle le Conseil  
 Brien Secours par ailleurs le  
 Conseil Terrien propose qu'un  
 Comité soit nommé et soit  
 Spécial composé de son Honneur le  
 Maire Jules Leclair + Messieurs les  
 Conseillers Honorables Sautter,  
 Joseph Renaud, + Joseph Armand  
 Lambert, soit nommé + soit autorisé  
 à entendre avec le Comité nommé  
 par le Conseil local de la Paroisse de  
 St-Lin La + soit muni de tous les  
 pouvoirs conférés au dit Conseil  
 aux fins de entendre délibérer + décider  
 conjointement avec le Comité  
 nommé par le Conseil local  
 de la paroisse de St-Lin sur le  
 mode de reconstruction du dit  
 pont de la manière la plus avantageuse  
 aux parties intéressées + sous les  
 délais les plus convenables, sur  
 le Châssis en site au devant être  
 construit le dit pont, les plans  
 + devis sur le quel il sera construit,  
 sur la manière dont les travaux  
 seront donnés à faire,

Les quels devront être offerts au  
 Cour Cour public en soumettant  
 un Avis et requérant des  
 Laminations par écrit, enfin  
 S'entendre sur toutes questions  
 touchant la Construction du  
 dit pont, & avec le droit au dit  
 Comité de soumettre au dit  
 Conseil toutes questions sur les  
 quelles il sera embarrassé & le  
 droit aussi de demander & requérir  
 les services du Secrétaire trésorier  
 quand il le jugera opportun

Adopté unanimement  
 3<sup>me</sup> Ordre

Attendu que le pont du Chemin  
 de fer Canadien du Pacifique  
 sur la rivière Achigan en cette  
 Pile a été emporté par la glace le  
 23 Avril dernier qui il n'a pas  
 été reconstruit depuis & qui il  
 n'y a pas d'apparence qui il le  
 soit ici a long temps;  
 Que le Commerce local de cette  
 Pile & celui des localités envi-  
 ronnantes souffrent beaucoup  
 du manque de Communi-  
 cation directe avec Montreal  
 & les autres Parties Commerciales  
 du Dominion.

En un tel état de chose mit  
 Considérablement à toutes  
 les parties intéressées à la  
 Compagnie du C. P. R. elle  
 même et surtout à la

Pile

des Laurentides; Sur proposition  
 de Monsieur le Councillor Sautter  
 Secrétaire par Monsieur le Councillor  
 Brien il est résolu à l'unanimité  
 qu'il est urgent que le pont de  
 Chamie de par Camacrien de Pacifique  
 sur la rivière de Chigou en cette  
 Ville soit reconstruit sans  
 le plus bref délai dans l'intérêt  
 de toutes les parties intéressées  
 & en accomplissant des obliga-  
 tions de la Compagnie, envers  
 le Gouvernement de la  
 Province de Québec; & que  
 le Secrétaire de ce Conseil  
 transmette de suite une  
 Copie de cette résolution à la  
 Compagnie,

La signature est levée  
 N. Kéblair, Maire  
 E. Rouard, Vainq. Sec. lrs C. & C.

3<sup>e</sup> juin 1885

À une session générale + Mensuelle  
du Conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le  
trois juin mil huit cent quatre  
vingt Cinq présidée par son Honneur  
le maire Jules Seclaine et assisté  
présent son Honneur le Maire  
Jules Seclaine et messieurs  
les Conseillers, Pierre Blouin  
Joseph Armand Lacombe,  
Edmond Terrien tous  
membres de ce Conseil +  
formant son quorum  
il est arrêté par résolution  
+ règlement du dit Conseil  
Ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès Verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Règlement Numéro dix Sept (N<sup>o</sup> 17)  
Il est arrêté + Statué par  
règlement du dit Conseil  
Sous Numéro dix Sept ce  
qui suit;

Attendu que il est opportun  
de faire un règlement pour  
plus raccourties les dettes  
aux quelles la Corporation de  
Cette Ville doit faire face +  
qui sont exigibles depuis  
long temps comme suit

Salaires du Secrétaire Trésorier etc au  
Mois de Mars 1855 \$88.00

La quote part de la Corporation  
dans l'intérêt de \$1500.00 pour  
le dépôt de provisions des débentures. 48.67  
Entretien des routes, 94.00  
Aide des écoliers 40.00  
Bâtisses + fuis 12.00  
Frais de provisions re Matthias  
Beaudron V. J. la Corporation 194.11  
Loyi de l'Hotel de Ville 20.00  
Formant un total de \$408.78

probables  
quatre Cents Cinq <sup>18</sup>/<sub>100</sub> Dollars + que  
les revenus de la Corporation ne  
pourront couvrir qu'une  
faible partie de cette somme  
Nommant le Conseiller Pierre  
Blumier Secrétaire par Nommant  
le Conseiller Edmond Ferrin  
et il est ordonné à l'unani-  
mité du Conseil par règlement  
qu'une somme de \$350.00  
trois Cents Cinquante Dollars  
la ~~même~~ <sup>dite</sup> somme et tout  
la même que celle prescrite  
par résolution en date du  
huitième avril dernier soit  
prélevée sur tous les biens  
imposables de cette Municipalité  
pour payer les dettes de la Corpo-  
ration + le surplus s'il y en  
a être employé à rencontrer  
les dépenses futures de ce  
Conseil et que le présent  
règlement soit publié suivant  
et en vertu des formalités  
prescrites

prescrites par l'article vingt trois (23)  
de l'acte incorporant la Ville des  
Saurmonts

3<sup>e</sup> ordre

Monsieur le Conseiller Lambert  
Se corré par Monsieur le  
Conseiller Blouin propose que  
la séance soit ouverte le  
lundi le huit juin mil huit cent  
quatre vingt Cinq à trois  
heures et jus midi

Adopté

La séance est levée  
au milieu d'un très sage vote

A Leclair, maire

E. Darnand, Secrétaire

Sec. V. (V. D. L.)

8 juin 1885

Revue Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des  
Saurmonts tenue par l'apurement  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
lundi le huit juin mil  
huit Cent quatre vingt Cinq  
présidée par son Honneur le  
maire Jules Leclair; étaient  
présents son Honneur le  
maire Jules Leclair +  
messieurs les Conseillers  
Cécile Brien, Edmond Ferrin  
Joseph Armand Lambert,  
Joseph Renaud, Pierre Blouin,  
+ Amédée Sauthier, tous  
membres de ce Conseil  
+ faisant un grand  
il est adopté + Statue  
par



par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>o</sup> ordre.

Le Conseil à l'unanimité ouvre la séance le mercredi le dix sept juin courant à trois heures après midi la séance est tenue

J. Leclair, Maire  
Edmond Parry, Sec. Dist. St.

17 juin 1885

Une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par le Gouvernement en l'hôtel de Ville de la dite Ville Mercredi le dix sept juin mil huit cent quatre vingt dix sept présidée par son Honneur le maire Jules Leclair étaient présents son Honneur le maire Jules Leclair & messieurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond Terrien, Joseph Renaud, Joseph Armand Lambert, Honoré Das Gauthier, Blouin Perre, trois membres de ce Conseil et formant un quorum. Il est arrêté et statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

2<sup>e</sup> Ordre

Procès fait par les Comités nommés  
par les Conseils de la Municipalité de la  
Ville des Laurentides & de la Paroisse de  
St. Lin pour la construction d'un  
pont sur la rivière Richer en  
la Ville des Laurentides en  
vertu des Statuts de Québec  
46 Viek Chap. 81. Sec 34 - 1883

A la première Assemblée des dits  
Comités tenue en l'Hotel de Ville  
de la Ville des Laurentides Samedi  
le vingt trois mai mil huit  
Cent quatre vingt Cinq. étaient  
présents Messieurs Joseph Gauthier  
fils Leclair, Joseph Armand Lambert,  
Théodore Corbille, Honoré Gauthier  
fils Archambault, Auguste Beauvoir,  
trois membres des dits Comités  
Joseph Mercier, Labeant,  
Sur Motion de Monsieur Joseph  
Gauthier, Secondé par Monsieur  
Joseph Armand Lambert  
il est résolu de l'unanimité  
que Monsieur Leclair soit  
nommé président  
des Comités et que Edouard  
Panzien soit le Secrétaire.  
Monsieur Joseph Gauthier Secondé  
par Monsieur Auguste Beauvoir  
propose que le plan sur lequel  
le pont s'étend par la glace le vingt  
trois Avril dernier a été fait  
soit adopté et qu'un devis ou  
prix nécessaire pour la  
Construction

Construction des quais, la Paisee  
 + du pont en general soit fait  
 + preparé + que Messieurs Luithe Pangi,  
 Fernandegale Brien, + St. Marie,  
 soient nommés pour Compe-  
 tuer le dit Denis,

Adopté unanimement  
 Messieurs Harmonidas Gauthier Seconde  
 par Messieur Theodule Corbille  
 profane qui avis soit donné dans  
 deux semaines de la part Francaise  
 Remandant des soumissions  
 pour la Construction du dit  
 pont. Les Quells seront reçues  
 qui a lundie midi le huit juin  
 mil huit Cent quatre vingt Cinq  
 les Comites ne seront pas  
 Cepter la plus basse ni aucune  
 des dits soumissions

Adopté unanimement  
 La dite Assemblée est ajournée a  
 mercredi le vingt Sept mai  
 Courant.

A une seconde Assemblée des dits  
 Comites tenue en l'Hotel de Ville  
 de la dite Ville lundie le huit  
 juin mil huit Cent quatre  
 vingt Cinq sous la présidence de  
 Jules de Clair Cayer. Sont présents  
 Messieurs Joseph Gauthier, Joseph  
 Armand Lambert, Jules Archambault,  
 Auguste Beauvion, Theodule Corbille,  
 Harmonidas Gauthier, Joseph Renaud,  
 tous membres des dits Comites.

Fardie

1<sup>re</sup> Ordre

Sur Motion de Monsieur Joseph  
Bauthier Secrétaire par Monsieur  
Jules Archambault il est résolu  
à l'unanimité que le Secrétaire  
fasse l'ouverture des soumissions  
présentées aux dits Comités.

1<sup>re</sup> Herménigilde Brien, une soumis-  
sion pour la Construction d'un  
pont en bois pour la somme  
de - - - - - \$3750.00

2<sup>de</sup> Wyl Raucé une soumission  
pour la Construction d'un  
pont en bois pour la somme  
de - - - - - \$3350.00

3<sup>de</sup> Mathieu Moody & Fils une  
soumission pour la Construc-  
tion d'un pont en bois \$4500.00

4<sup>de</sup> Rousseau & Motter une  
soumission pour la  
Construction d'un pont  
en fer pouvant supporter  
un poids de 5000 lbs. pour  
la somme de \$4725.00

Par le même une soumission  
pour la Construction d'un  
pont en fer pouvant  
supporter un poids de 4000  
lbs pour la somme de \$4400.00

Par le même encore une  
soumission pour la Const-  
truction d'un pont en  
fer pouvant supporter  
un poids de 3000 livres  
pour la somme de \$3900.00

Les Comités après avoir délibéré longuement  
sur les divers soumissions.

il est résolu sur motion de Monsieur  
Auguste Beauvois Secrétaire par Monsieur  
Joseph Menards et à l'unanimité de  
Comités que Messieurs Joseph Bauthier  
& Honorés Bauthier, soient autorisés  
après information prise et s'il le  
fuyent à propos. Donner de nouveaux  
avis dans des journaux anglais &  
français pour demander des soumis-  
sions pour la construction d'un  
pont en fer sur la rivière Achigan  
en la Ville de Laurentides, les quelles  
seront reçues jusqu'à huit à midi  
le dix Sept Juin courant et les  
Comités ne s'engagent à accepter  
la plus basse ni aucune des dites  
soumissions, et que les  
soumissions soit pour la  
construction d'un pont en bois  
ou en fer soient suspendues  
jusqu'à la prochaine réunion  
des dits Comités.

Les Comités s'ajourne à Mercredi  
le dix Sept Juin courant.

A une troisième Assemblée de  
dits Comités tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville mercredi  
le dix Sept Juin mil huit cent  
quatre vingt cinq sous la  
présidence de Jules Seclaire  
Ecuyer sont présents Messieurs  
Joseph Bauthier, Jules Lechambault  
Auguste Beauvois, Théodore

Castelle

Therodde Carhulle, Joseph Bernard Lambert  
 Ammirals Gauthier Joseph Menard  
 tous membres des dits Comités.  
 Sur motion de Monsieur  
 Ammiral Gauthier, Secrétaire par  
 Monsieur Joseph Menard, il est  
 résolu à l'unanimité que le  
 Secrétaire fasse l'ouverture de  
 soumissions présentées aux  
 dits Comités.

Hamilton Bridge Co. une  
 soumission pour la Cons-  
 truction d'un pont en fer  
 pour la somme de \$29.90 par pieds.  
 Mousséau & Mother même soumissi-  
 on que la première présentée le  
 huit fin courant pour la  
 somme de \$4725.00 avec plans  
 & spécifications.

Monsieur Therodde Carhulle Secrétaire par  
 Monsieur Joseph Menard propose  
 que la soumission ~~pour la~~  
 présentée par Mousséau & Mother pour  
 la construction d'un pont en fer  
 sur la rivière Sabigan en la Ville  
 des Laurentides pouvant supporter  
 un poids de 5000 livres avec plans  
 & spécification en état de dix sept  
 fin courant pour la somme  
 de \$4725.00 soit acceptée avec néanmoins  
 les conditions qui seront soumises  
 par les Comités des dits Municipalités  
 et que les autres soumissions  
 pour la construction ~~en~~ d'un  
 pont en bois & en fer  
 soient

Sont répétées

Adopté unanimement

Monsieur le Conseiller Pierre Blouin Secrétaire  
par Monsieur le Conseiller Joseph Renaud.  
propose que les précédents faits par les Comités  
nommés pour la construction d'un  
pont sur la rivière Richer au sud de la Pêcherie  
des Laurentides inscrits aux pages 285-  
286-287-288-+289 de ce livre sont adoptés  
et que son Honneur le Maire Jules  
Leduc et Monsieur le Conseiller  
Hermisras Sautter soient nom-  
més pour s'adresser à celui ou  
ceux qui seront nommés par le  
Conseil local de la paroisse de St-Jean  
pour passer le Contrat avec les  
soumissionnaires Messieurs  
Mothet pour la construction du  
dit pont pour le somme de quatre  
mille Sept Cent. vingt Cinq (4725.00)  
francs, l'une des Conditions  
de la construction du dit pont  
devant être que l'entrepreneur  
aura à acheter de Monsieur J. C. Lambert  
son pont temporaire et le payer.  
Dans sa valeur estimée à dire d'experts  
si les dites parties ne s'entendent pas  
sur le prix, le tout aux Conditions  
et terme de paiement suivant savoir  
trois mille \$3000.00 francs à la livraison  
et le Balance quatre mois après  
sans intérêt. Adopté unanimes

La séance est levée

Le Maire  
Edmond Leduc Sec. G. V. S.

27 juin 1885

A. une Session Spéciale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides, dûment convo-  
 quée par Edmond Naud, Secrétaire  
 Trésorier. Sur requête verbale  
 de son Honneur le Maire  
 Jules Leclair tenue en l'Hôtel  
 de Ville de la dite Ville Samedi  
 le vingt sept juin mil huit  
 Cent quatre vingt Cinq en  
 la manière et suivant les  
 formalités prescrites par la  
 loi, à la quelle Session sont  
 présents son Honneur le  
 Maire Jules Leclair  
 et Messieurs les Conseillers  
 Harriada, Barthier,  
 Pierre Blouin, Edmond Terrien,  
 Joseph Armand Lambert,  
 trois membres de ce Conseil  
 et formant un quorum;  
 les quels ainsi que Messieurs  
 les Conseillers Ovide Brien,  
 et Joseph Renaud, Absents ayant  
 après vérification reçus avis  
 de la Corporation de la présente  
 Session; sous la présidence  
 de son Honneur le Maire Jules  
 Leclair, il est ordonné &  
 statué par le dit Conseil Ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
 précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>e</sup> ordre



2<sup>me</sup> Ordre

Vu que des soumissions pour la  
Construction d'un pont en fer sur  
la rivière Arigau en la Ville des  
Laurentides ont été demandées  
& reçues par les Comités Compoints &  
qu'une des dites soumissions  
Celle de Messieurs Rousseau & Mottur  
donnent une force de cinquante  
mille livres pour la somme de  
quatre mille sept cents vingt cinq  
piastres ont été acceptées par lesdits  
Comités et par le Conseil de cette  
Ville. Considérant que après examen  
faite par une personne Compétente,  
les plans & spécifications ne donnent  
pas la force voulu;

Il est résolu à l'unanimité du  
Conseil proposé par Monsieur le Conseiller  
Pierre Blouin Secrétaire par Monsieur  
le Conseiller Harmonides Gauthier  
que tous les procédés faits par le  
Comités Compoints pour la  
Construction d'un pont sur la  
rivière Arigau en la Ville des  
Laurentides soient annulés ainsi  
que ceux faits par le Conseil jusqu'à  
ce jour. & que Son Honneur le Maire  
de ce Conseil soit autorisé à  
s'entendre avec le Maire du Conseil  
local de la Paroisse de St-Jérôme  
pour demander de nouvelles  
soumissions pour la  
Construction d'un pont  
en fer sur la rivière  
Arigau

Actif en cette Ville faire  
 faire les plans & devis du dit  
 pont et autre chose s'y  
 rattachant.

La séance est levée  
 A. Leclair, Maire  
 Edmond Paré Sec. des. C. V. J.

14 juillet 1885

A une Session Spéciale du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides à  
 Courville par Edmond Paré Secrétaire  
 Trésorier, sous réquisition  
 verbale de son Honneur le  
 maire Jules Leclair  
 tenue en l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville Mardi le quatorze  
 de juillet mil huit cent  
 quatre vingt cinq, en la  
 manière et suivant les  
 formalités prescrites par la  
 loi. A la quelle session  
 sont présents son Honneur  
 le maire Jules Leclair  
 et messieurs les Conseillers  
 André Brien, Edmond Terrien,  
 Joseph G. Lambert, Pierre Blain,  
 Hermias Barthelemy, tous  
 membres de ce Conseil &  
 formant une quorum,  
 sous la présidence de son  
 Honneur le Maire Jules  
 Leclair il est ordonné  
 & Statué par le dit Conseil  
 ce qui suit.

Joseph Terrien  
 J. L.  
 S. P.

1<sup>er</sup> ordre -

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente étant lu et adopté

2<sup>er</sup> Article

Monsieur le Conseil prie M. Brien, Secrétaire par Monsieur le Conseil Edmond Terrien propose que son Honneur le maire fût autorisé soit nommé & autorisé de s'entendre avec Joseph Gaucher Cady Maire de la paroisse de St-Henri pour aller à Montréal chez M. Emile Vanier Cady ingénieur Civil pour le sixième feuillet Ouvrant pour l'un des soumissions demandées pour la construction d'un pont sur la rivière Richer en la Ville des Laurentides & demander au sieur Emile Vanier de faire un rapport indiquant la soumission qui est jugée la plus convenable

Adopté

3<sup>er</sup> Article

Il est résolu à l'unanimité du Conseil que la séance soit ajournée à reprendre le dix sept feuillet mil huit cent quatre vingt cinq; ~~à l'ordre du jour~~ pour prendre spécialement en considération les soumissions

Soumissions qui sont  
 offertes pour la Construction  
 d'un pont en fer sur la  
 rivière Richman sur cette ville  
 et autre chose s'y rattachant  
 quatre cents quatre cents

M. le Maire Bon La séance est  
 levée

Leclair, maire  
 E. Donard, Secrétaire  
 Sec. des C. P. S.

17 juillet 1885

Une Session Spéciale du Conseil de  
 la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue en l'Hôtel de Ville de la dite  
 Ville vendredi le dix septième jour du  
 mois de juillet mil huit cent quatre  
 vingt cinq par et en vertu de l'ajour-  
 nement qui a été faite le  
 quatorze du même mois de  
 juillet, suivant les formalités  
 prescrites par la loi à laquelle  
 sont présents Son Honneur le  
 maire Jules Leclair et Messieurs  
 les Conseillers, André Briere,  
 Edmond Terrien, Joseph Armand  
 Lambert, Pierre Blouin,  
 Amédée Gauthier, tous  
 membres de ce Conseil  
 et forment un quorum  
 sous la présidence de son  
 Honneur le Maire Jules  
 Leclair, il est arrêté  
 et statué par le dit Conseil  
 ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Brien Secrétaire par Monsieur le Conseiller Bauthier propose que la séance soit ouverte à quinze minutes Afin de délibérer à huit heures la question des soumissions pour la construction d'un pont en fer sur la rivière Richer en qui l'on s'est mis lui

Adopté

Après avoir délibéré il est résolu à l'unanimité du Conseil sur motion de Monsieur le Conseiller Blouin Secrétaire par Monsieur le Conseiller Brien que ce Conseil tout en étant favorable à l'acceptation des soumissions de Dominion Bridge & Co pour la superstructure du dit pont en fer & Raymond Beaudoin pour la maçonnerie le dit Conseil ajourne la présente session à demain Samedi le dix-huit juillet courant à sept heures de l'après midi en attendant la décision du Conseil de la Paroisse de St-Jac sur le sujet & la séance est levée.

P. Blouin Secrétaire  
Edmond Paré Sec. V. & C. O. B.

18 juillet 1888

La session spéciale du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
 en l'hôtel de Ville de la dite Ville  
 Samedi le dix huitième jour de mois  
 de juillet mil huit cent quatre vingt  
 cinq par & en vertu de l'apurement  
 qui a été faite le dix Sept du même  
 mois de juillet courant, suivant  
 les formalités prescrites par la loi  
 à laquelle session sont  
 présents Messieurs les Conseillers  
 Pierre Blouin, André Briou,  
 Edmond Terrien, Amisericus Sauttier,  
 Joseph Emmanuel Lambert,  
 trois membres de ce Conseil  
 et formant un quorum  
 sous la présidence de Monsieur le  
 Conseiller Pierre Blouin Maire  
 Suppléant il est arrêté & statué  
 par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Jules Leclair Cuyver maire de  
 la Ville des Laurentides Compagne  
 tenant avec Joseph Sauttier  
 Cuyver maire de la Paroisse de  
 St. Luce d'innocent nommés  
 par les <sup>deux</sup> Conseils ont trois ans  
 requis par l'entremise de  
 J. Emil Parier Cuyver ingénieur  
 Civil de nouvelles soumis  
 sions pour la construction  
 d'un pont en fer avec piles

Celles en pierres Macconnise devant  
 être construites sur la rivière Lachine  
 en la Ville des Lacs en têtes & faits  
 préparés des plans & devis à cet effet  
 avec spécification de rattachant, &  
 qui en conséquence ont été  
 produites & soumises pour la  
 macconnerie dont la plus basse  
 est celle de Raymond Beauvoisin  
 Entrepreneur en la Ville de  
 Montréal portant la somme de  
 Deux mil deux cents soixante quinze  
 Dollars (\$2275.00). Et ceux pour la partie  
 du dit pont en fer dont la plus basse  
 de ces dernières est celle produite par  
 le Dominion Bridge Co. de Lachine  
 portant la somme de trois mil  
 Cent quatre vingt cinq piécettes (\$3155.00)  
 Considérant que ces diverses soumission  
 eno entre autres les plus basses &  
 des us mentionnés ont été faites  
 & produites d'après les plans & devis  
 faits par le dit sieur Vanier tel qu'il  
 rapport au rapport de ce dernier en date  
 du dix sept juillet Courant (1885)  
 Considérant que le dit rapport  
 et les spécifications qui l'accompagnent  
 les plans & devis paraissent au  
 Complet et qu'il est urgent de  
 faire reconstruire sans délai  
 le sus dit pont;  
 Le dit Conseil sur motion de  
 monsieur le Conseiller Honorables  
 Baubier Secrétaire par Monsieur le  
 Conseiller Joseph Armand  
 Lambert

Les uns sont ordonne ce qui suit  
 Que les deux plus basses soumissions  
 Ci dessus decrites 1<sup>re</sup> Celle de Raymond  
 Beauvoisin pour la Maçonnerie etant  
 de \$227,500 + Celle de la Dominion Bridge  
 Co. etant de \$318,000 pour la partie en  
 fer + le bois, nécessaires soient  
 toutes deusses acceptées et qu'en ce  
 cas les Contrats pour les sus-dits  
 travaux soient les cordés a ces  
 derniers respectivement pour les  
 sommes respectives  
 formant un total de, cinq  
 mil quatre cents soixante  
 piastes (\$5460) dont moitié sera  
 payable par la Corporation de la  
 Ville des Laurentides + moitié par  
 la Corporation de la paroisse de  
 St-Hin tel que statue en l'acte  
 46<sup>th</sup> Vol. Chap. 81 incorporant la Ville

du Conseil de la Ville des Laurentides.

Ville des Laurentides

P. B.

E. P.

Que Jules Leclair Mayor Maire  
 soit + est autorisé pour s'acquiesce  
 de Joseph Balthus Mayor Maire du  
 Conseil de la paroisse de St-Hin  
 nommé par ces derniers pour  
 passer, accepter, et signer pour + au  
 nom de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides + la Corporation  
 de la Paroisse de St-Hin une des soumis-  
 sionnaires Beauvoisin + Dominion  
 Bridge Co. respectivement tous  
 Contrats au acte, engagement,  
 relatif a l'execution des travaux  
 en sus-dit pour le tout suivant



les plans \* Desins & Spécifications se rattachant  
 et autres Conditions jugées nécessaires  
 pour la bonne & entière exécution  
 des travaux, Et qui il suit bien  
 entendre que le dit sieur de la  
 Cour signera & acceptera les Conditions  
 comme en dit qui en tant  
 qu'il verra la Corporation de  
 la Ville des Laurentides responsable  
 envers les soumissionnaires  
 que pour la moitié de la dite  
 somme de \$5460.00 ainsi que  
 pour la moitié du Cost des honoraires  
 du dit sieur Vanier etant le  
 pourcentage de cinq pour Cent sur  
 la dite somme de cinq mil quatre  
 cents soixante piastres (\$5460.00)

Adopté unanimement

La séance est levée  
 un renvoi bon

P. Florin Pr. main.  
 Germain Vauzi Sec. Vies C. V. S.

5 Aout 1855

A une session générale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Surontides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 Mercredi le Cinq Aout mil huit  
 Cent quatre vingt Cinq, présidée  
 par son Honneur le Maire Jules  
 Leclair, étaient présents son  
 Honneur le Maire  
 Jules Leclair & Messieurs  
 les Conseillers Joseph Amand  
 Lambert, Horrisdas  
 Gauthier, Pierre Blumie  
 Edmund Terrien, Joseph  
 Renaud trois membres  
 de ce Conseil & formant  
 un quorum.

Il est arrêté & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller,  
 Horrisdas Gauthier, secondé  
 par Monsieur le Conseiller  
 Joseph Amand Lambert  
 propose que son Honneur  
 le Maire Jules Leclair  
 soit autorisé à prendre  
 des procès verbaux au nom  
 de la Corporation contre  
 les divers officiers de ce  
 Conseil qui ne font pas  
 absence les obligations de ses

les règlements au Centre toutes  
autres personnes qui servent  
en défaut de la même  
Capacité

Adopté

3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le Conseil M. Pierre Blouin  
Secondi par monsieur le Conseil  
M. Henrius Beauthier propose  
que son Honneur le Maire  
faisant de lui soit autorisé  
à faire l'emprunt d'une  
certaine somme d'argent  
pour rembourser les dépenses  
du Conseil, & de plus que  
l'inspecteur de voirie pour  
les quartiers numéros un  
& deux de cette Ville soit autorisé  
à faire ou faire faire les réparations  
nécessaires au pont sur la Coule appelé  
le Pont des Succurs afin qu'il  
soit en bon état

Adopté

4<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le Conseil Terrien Secondi par  
Monsieur le Conseil Lambert  
propose que monsieur Sidore  
Lutour de cette Ville soit nommé  
inspecteur de voirie pour les  
quartiers numéros trois &  
quatre de cette Ville en  
remplacement de Lussier  
beauthier absent

Adopté

5<sup>me</sup> Ordre

1<sup>er</sup> Ordre

Le Conseil de l'Humanité  
 ouvre la présente session  
 le lundi le dix huit courant  
 à sept heures après midi

un mot rajé nul  
 La séance est levée

Adeleide Moire  
 Edouard Paris  
 Sec. des C. D. F.

10 Aout 1885

Une session générale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Sarrasins tenue par  
 apurement en l'Hotel de Ville  
 de la dite Ville le dix huit  
 mil huit cent quatre vingt cinq  
 présidé par son Honneur le  
 maire Jules Leclair étaient  
 présents son Honneur le  
 maire Jules Leclair  
 & messieurs les Conseil  
 lers, Louis Brien, Edmond  
 Leireux, Honoréus Baultier  
 Pierre Blavier, Joseph  
 Armand Lambert,  
 tous membres de ce  
 Conseil et formant  
 une quorum.

Il est arrêté et statué  
 par le dit Conseil, ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la  
 session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordre

Messieurs Joseph Maynard, Adolphe  
 Hurteau, & Ephraïm Hudon  
 présentent une requête deman-  
 dant au dit Conseil de faire  
 un règlement législatif en  
 Cour et en dehors la rue St Louis  
 traversant la rue St Antoine  
 et ayant la charge dans  
 la lumière ledit au.

Le Conseil fait droit aux dits  
 requérants en s'occupant du  
 Règlement demandé

3<sup>e</sup> Ordre

Le Conseil a l'honneur d'annoncer  
 au public la présente session  
 à Québec le dix huit août  
 Courant à sept heures après  
 midi

La séance est finie

W. Leclair Maire  
 Edouard Paré Sec. Trés. C. P. M.

2. Sept 1885

La 1<sup>re</sup> Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de Ville de la  
dite Ville Mercredi le Neuf Septembre  
mil huit Cent quatre vingt Cinq  
présidé par son Honneur le Maire  
Julio Seclair Sont présents son  
Honneur le Maire Julio Seclair +  
Messieurs les Conseillers Honorables  
Gauthier, Joseph Armand Lambert,  
Joseph Renaud, trois membres de  
ce Conseil + formant un  
quorum, il est arrêté +  
statué par le dit Conseil (ce  
qui suit)

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité  
ajourné la session à  
Mercredi le Neuf Septembre  
Courant à sept heures  
après midi

La séance est levée

Julio Seclair Maire  
Edmond Parize  
Sec Vies C. V. L.

9 Sept 1855

Une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue pour apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville sous l'Ordre le neuf Septembre mil huit cent quatre vingt cinq présidée par son Honneur le maire Jules Leclair sont présents son Honneur le maire Jules Leclair & messieurs les Conseillers André Brien, Edmond Ferron, Joseph Armand Lambert, Joseph Harvand, Honoris de la Baillie Pierre Blouin, tous membres de ce Conseil & formant un quorum, il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit;

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente est adopté

2<sup>e</sup> Article

Monsieur le Conseiller Pierre Blouin secondé par Monsieur le Conseiller André Brien donne avis de Motion qui à la prochaine session générale de ce Conseil, il sera proposé un règlement concernant un Canal d'eau depuis la Rivière Richigan & suivant la rue St Louis jusqu'à deux ou trois arpents au nord de la rue Benjamin Amendant on chargeant tous règlements ou procès relatifs contraires au règlement proposé

Adopté

3<sup>e</sup> Ordre

Le Conseil à l'unanimité  
 Apourne, la Session à Mercredi  
 le seize Septembre Courant  
 à Sept heures après midi

La séance est levée

J. Leclair Maire  
 Edouard Parviz Sec. Trés. C. & F.

16 Sept. 1885

Une session générale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue pour Apour-  
 nement en l'Hotel de Ville  
 de la dite Ville Mercredi le seize  
 Septembre mil huit cent  
 quatre vingt cinq présidée  
 par son Honneur le Maire  
 Jules Leclair, sont présents  
 son Honneur le Maire  
 Jules Leclair & Messieurs  
 les Conseillers Orsola Brien,  
 Edmond Terrien, Pierre Blouin,  
 tous membres de Ce Conseil  
 & formant un quorum, il  
 est ordonné par le dit Conseil Ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente et au-  
 lui est adopté;

2<sup>o</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité Apourne la session  
 Jeudi le vingt un Septembre Courant  
 à Sept heures après midi,

La séance est levée

J. Leclair Maire  
 Edouard Parviz Sec. Trés. C. & F.



21 Sept 1885

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par l'Assemblée en l'Hotel de Ville de la dite Ville le mardi le vingt un Septembre mil huit cent quatre vingt cinq, présidée par son Honneur le maire Jules Seclair, sont présents son Honneur le maire Jules Seclair + messieurs les Conseillers Joseph Armand Lacombe Pierre Blouin, Joseph Renaud, Honorables Gauthier, Edmond Ferrion, tous membres de ce Conseil + formant une quorum. Il est ordonné + statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Le Conseil à l'unanimité autorise le Secrétaire Trésurier de payer à même les fonds de la Corporation la somme de Cent quatre piastres + quarante Cents (#104.40) à Messieurs Archambault + Archambault Avocats de Montréal pour honoraires + frais dans la Cause de Siméon Biziel + autres Contre la Corporation des Laurentides.

3<sup>o</sup> Ordre

Journé



délais prescrits par la loi;  
 Le Conseil C. l'unanimité adopte  
 le présent règlement & Adresse qui il  
 suit publié par le Secrétaire Trésorier  
 Suivant & en vertu de la dernière  
 disposition de l'article vingt-trois de  
 l'acte incorporant la Ville des  
 Laurentides

La séance est levée  
 un renvoi bon, trois mots rajés nuls  
 D'Esclair, maire  
 Edouard. Rouzi  
 Sec. Trés. C.V.L

7 Oct. 1885

Une Session générale + Mensuelle  
du Conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le Sept  
Octobre mil huit Cent quatre vingt  
Cinq présidée par son Honneur le  
maire Jules Leclair. Sont présents  
son Honneur le Maire Jules Leclair  
+ Messieurs les Conseillers Aride Brien,  
Edmond. Ferron, Joseph Armand,  
Laurier, Joseph Renaud, Honoré des  
Gautier, Pierre Blouin, trois  
membres de Ce Conseil + formant  
un quorum.

Il est ordonné + Statué par le dit  
Conseil Ce qui suit;

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant bien est  
Adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Le Conseil procède à l'examen +  
L'homologation du rôle d'évalua-  
tion fait par les estimateurs  
nominés à cette fin + le quel  
Rôle d'évaluation a été déposé  
au Bureau du dit Conseil le  
quinze Avant Dernier; (1885),

Monsieur le Conseiller Aride Brien  
Secrétaire par Monsieur le Conseiller  
Edmond. Ferron, propose que  
L'Emplacement de Horace Etienne  
portant le Numéro N<sup>o</sup> 1050 sur la rue  
St Antoine soit évalué à la  
Somme de (\$550.00) Cinq Cents

Cinquante piastres et rien pour la  
somme de (\$700.00) Sept Cents piastres  
tel que porté au rôle

Adopté unanimement à  
l'exception de Monsieur le  
Conseiller Harmandus Gauthier  
Dissident.

Monsieur le Conseiller Aride Brien,  
Seco<sup>nd</sup> par Monsieur le Conseiller Pierre  
Blain propose que le Nom de Cham  
Viau soit r<sup>ap</sup>placé au rôle d'évaluation  
comme l'actuelle sur le Numéro 1086  
& remplacé par le Nom de M<sup>rs</sup> Piau  
Adopté unanimement à l'exception  
des Conseillers Harmandus  
Gauthier Dissident.

La propriété du Chemin de fer Canadien  
Pacifique portant le Numéro 85 est  
réduite à (\$2000.00) deux mille piastres f. c.  
Collet Sec<sup>re</sup>taire Agent de la Compagnie C. P.  
Demande au dit Conseil au nom  
de la dite Compagnie de réduire la dite  
évaluation à la somme de (\$1800.00)  
mille Cinq Cents piastres, le dit Conseil  
sur son accordement jura sa demande  
protector de dit Conseil au nom  
de la dite Compagnie.

Monsieur le Conseiller Aride Brien  
Seco<sup>nd</sup> par Monsieur le Conseiller  
Pierre Blain propose que le dit Rôle  
d'évaluation tel qu'examiné &  
Corrigé en faisant les changements  
suivants savoir: -

1<sup>o</sup> Que les Colonies portant la valeur  
des mitier & profession soient

Seront Changées en vertu de la valeur  
du loyer

- 2<sup>e</sup> Que le lot Numéro 1053 appartenant à  
Pierre Poise soit évalué à \$1000.00.
- 3<sup>e</sup> Que le lot Numéro Partie 1045 appartenant  
à J<sup>te</sup> Deslongchamps père soit transféré  
à Honorables Beutner
- 4<sup>e</sup> Que le nom de Jean Louis Boudin  
soit remplacé par celui de Joseph Bourgeois  
sib lile
- 5<sup>e</sup> Que le nom de Charles Heneau Maçon  
soit Biffé du dit rôle.
- 6<sup>e</sup> Que le nom de J. le Sarrat soit remplacé  
par celui de Joseph Armand oult Cultivateur  
de la paroisse de S<sup>t</sup> Lin.
- 7<sup>e</sup> Que le nom de Mack Serigues forgeron  
soit entre comme locataire  
sur le Numéro 1604. avec une  
valeur annuelle de \$24.00 vingt quatre  
piastres.
- 8<sup>e</sup> Que les propriétés suivantes appartenant  
à M. Moody & sons
  - 1<sup>re</sup> l'office soit évalué à \$300.00
  - 2<sup>e</sup> Manufacture " à \$50.00
  - 3<sup>e</sup> Moulin à farine " à 5000.00.
- 9<sup>e</sup> Que les Numéros 225 & 226 appartenant  
à J<sup>te</sup> Estier soient évalués à  
\$3500.00
- 10<sup>e</sup> Que le Numéro 228 Joseph Defort. soit  
Biffé et remplacé par le nom de  
Pierre Milfour.
- 11<sup>e</sup> Que le nom de P. Henry Garrey soit  
Biffé & remplacé par le nom de Joseph  
Guinard sur les Numéros 1264 &  
1271 & 1272. avec un loyer de \$24.00

(1) 13<sup>e</sup> Lue le Numero par Année + que le dit quindron soit Supplé du lot N<sup>o</sup> 1296,  
Partie 223 offerte 12<sup>e</sup> Lue le Nom. de Louis Marie soit inscrit  
haut a f. de l'annuaire Numero 1278+1279. Comme un loyè de  
suit évalué a \$36.00 par Année (1)

\$600.00 en lieu + que le dit rôle d'Évaluation soit  
homologué avec les Changements  
ci haut mentionnés  
Adopté unanimement

3<sup>e</sup> Article (2)

(2) Le Conseil a le Conseil a. l'unanimité  
la session tenue <sup>4<sup>e</sup> Article</sup> approuvé la présente session  
le 22 Avril 1885 a mercredi le quatorze Octobre  
pour une résolution Courant a sept heures après midi  
avait exempté La séance est levée  
la Brasserie des  
2 minutes hors.

taxe municipale  
en faveur de l'É.  
L'huier. M<sup>r</sup> le  
Conseiller Blouin  
secondé par M<sup>r</sup>  
le Conseiller

Gauthier propose  
que la dite résolution  
soit rappelée a toute  
fin que de droit  
+ que le Sec<sup>r</sup> G<sup>r</sup>  
soit autorisé a en  
faire mention dans  
les rôles de perception  
de l'année

Declaré Maire

Edouard Pausz

Sec<sup>r</sup> G<sup>r</sup> C. G. H.

Adopté

L. L.

E. P.

14 Oct 1885

A. une Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le quatorze Octobre mil huit cent quatre vingt Cinq présidée par son Honneur le maire Jules Leclair sont présents son Honneur le Maire Jules Leclair & Messieurs les Conseillers, Arrière Brien, Joseph Armand Lambert, Pierre B. Loin, tous Membres de ce Conseil & formant une majorité il est ordonné & statué par Règlement & Résolution de ce dit Conseil ce qui suit,

1<sup>er</sup> Article

Le procès Verbal de la Session précédente étant lu est adopté;

2<sup>o</sup> Article

Le Conseil ordonne & statue & il est ordonné & statué par Règlement sous numéro dix neuf ce qui suit:  
Vu l'avis de Motion donné à la Session de ce Conseil tenue le neuf Septembre dernier (1885) proposant un règlement concernant un Cour d'eau depuis la Rivière Achigan & suivant la rue St Louis jusqu'à deux ou trois arpents au Nord de la rue Berthelme.

Le Conseil ordonne & statue ce qui suit,

1<sup>o</sup> Le Cour d'eau existant déjà sur la Côte est et sur



en provenant des emplacements  
 de la rue St Louis originalement  
 à environ deux arpents au  
 nord de la rue Benjamin + se  
 continuant jusqu'à vis-à-vis  
 de l'emplacement de Louis  
 Cocheire (N<sup>o</sup> 1276) du Cadastre hypothé-  
 caire) continuera à exister + être  
 ouvert + creusé à l'écoulement des  
 eaux pour ouvrir la dite rue +  
 les terrains voisins ayant deux  
 pieds d'ouverture et un pied par  
 le fond, puis il y aura une traverse  
 boisée ou Canal souterrain  
 traversant la moitié de la largeur  
 de la dite rue + formant un Canal  
 souterrain fait autre fois au  
 milieu de la dite rue par  
 feu Thomas Bascan, Hilaire  
 Huteau, Aride Briem + Joseph  
 Maynard descendant la dite  
 Rue, jusqu'à la rue St Antoine  
 qui il traverse complètement +  
 se continuant entre le terrain  
 de Aride Briem + le terrain des  
 Commissaires d'école qui il  
 coupe en droite ligne jusqu'à  
 la rivière Achigan au le dit  
 Cours d'eau se décharge sans  
 aucun dommage pour les proprié-  
 taires;

2<sup>e</sup> Il continuera à y avoir un  
 pont convenablement fait +  
 refaite à l'avenir sur le dit  
 Cours d'eau à l'estime

Avest

Ceust de la Rue Benjamin, ce pont  
 sera fait reparé & entretenu à l'avenir  
 par tous les propriétaires d'emplacement  
 sur le côté ouest de la rue  
 St Sidore depuis la rue Benjamin  
 jusqu'à n. 4. Compris l'emplacement  
 de M<sup>lle</sup> Paquette dit Lasalle par  
 tous ceux ayant des emplacements sur  
 le côté nord de la Rue Benjamin  
 ainsi que tous les propriétaires de  
 terrains qui échantent par le dit  
 Cour d'eau depuis la tête du dit  
 Cour d'eau jusqu'à la dite Rue  
 Benjamin;

3<sup>e</sup> Le Cour d'eau depuis la  
 Rue Benjamin jusqu'à l'empla-  
 cement du dit Louis Cudraire  
 sur le côté est de la rue St  
 Louis sera fait, ouvert & entre-  
 tenu par tous les propriétaires  
 d'emplacements vis à vis leurs  
 terrains respectifs,

4<sup>e</sup> La traverse souterraine vis  
 à vis l'emplacement de Louis  
 Colcure & traversant la moitié  
 de la dite rue St Louis devra  
 avoir un bon grillage &  
 sera fait & réparé & entretenu  
 à l'avenir par Louis Cudraire  
 Joseph Maynard & Madame Ephrem  
 Héron pour leurs emplacements  
 respectifs et le dit Canal  
 souterrain au milieu de  
 la rue St Louis jusqu'à la  
 rue St Antoine sera fait  
 réparé

reparé & entretenu à l'avenir par  
Hilaire Hurteau, Aride Brien, Joseph  
Maynard, & Madame Ephrem Huron  
pour leurs emplacements qui ils ont  
sur la rue St-Louis vis-à-vis du  
dit Canal;

5. La traverse au Canal souterrain depuis  
+ y compris la rue St-Antoine jusqu'à  
la rivière Richer sera fait, réparé &  
entretenu convenablement  
par tous les propriétaires d'empla-  
cement sur le Côté est de la  
rue St-Louis au sud de la  
rue Benfamine & les dits  
Aride Brien, pour son terrain  
Vaisin de la Salle St-Jean Baptiste  
& le dit Hilaire Hurteau depuis  
par tous les propriétaires du  
Côté nord de la rue St-Antoine  
depuis + y compris l'emplacement  
de Joseph Menard fils de Michel  
jusqu'à la rue Brien,

6. Tous procès verbaux ou règlements  
concernant les dits Cours d'eau  
& les dits travaux sont par le  
présent abrogés;

7. Le présent règlement sera  
publié & mis en force en  
tous les de la loi faite & pourvue  
en pareil cas;

Monsieur le Conseiller Pierre  
Blancin de conseil par Monsieur  
le Conseiller Armand Lambert  
propose que le présent règlement  
soit publié par le Secrétaire Trésorier

en vertu de la dernière disposi-  
tion de l'article vingt trois de l'acte  
incorporant la Ville des Laurentides

Adopté

3<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
ajourne la session le  
mercredi le vingt un Octobre  
soit huit Cent quatre vingt  
Cinq à sept heures après midi

La séance est levée

W. Leclercq Maire

E. Doucet. Paroisse. Sec. Trés. C. D. R.

21 Oct 1885

Une session générale du Conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
par ajournement en l'Hotel de Ville de la  
dite Ville mercredi le vingt un Octobre Courant  
(1885) présidée par son Honneur le Maire  
Julien Leclair sont présents son Honneur le  
Maire Julien Leclair et Messieurs les Conseillers  
Pierre Blouin, Joseph Menaud, Edmond Terrien,  
Hermiasde Baultner tous membres de ce  
Conseil + formant au nombre  
Il est arrêté + statué par le dit Conseil  
ce qui suit:

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente est  
adopté

2<sup>nd</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité ajourne la présente  
session à vendredi le vingt trois Octobre soit huit  
Cent quatre vingt Cinq à sept heures après midi

La séance est levée

W. Leclercq Maire

E. Doucet. Paroisse. Sec. Trés. C. D. R.

23 Oct 1885

La session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par assemblée en l'Hôtel de Ville de la dite Ville vendredy le vingt trois Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq présidée par son Honneur le maire Jules Leclair sont présents son Honneur le maire Jules Leclair + messieurs les Conseillers Pierre Blouin, Edmond Terrien Honorables Baultier, André Brien, tous membres de ce Conseil et formant un quorum, il est arrêté + statué par le dit Conseil ce qui suit,

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session précédente etant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre

En exécution d'une clause stipulée dans un acte de marché entre les Corporations de la Ville des Laurentides + de la Paroisse de S. Sur d'une part + Raymond Beaudoin d'autre part reçu en minute devant M. P. Blouin Notaire le vingt un fevret mil huit Cent quatre vingt Cinq.

Sur proposition de Monsieur le Consul Pierre Blouin secondé par Monsieur le Conseiller Honorables Baultier il est résolu à l'unanimité que sur le rapport de l'ingénieur Parier son

Honneur

Honneur le Maire Jules Ledaire  
 soit Autorise & est par les presentes  
 Autorise a signer pour & au nom  
 de la Corporation de cette Ville un  
 Billet promissive payable au  
 Bureau de toute Banque  
 Organise, ou son Bureau  
 d'affaire a Montreal payable  
 a quatre mois de date une  
 Somme de trois cents piastres  
 (\$300.00) Courant & être imputé  
 sur le second Paiement.

La séance est tenue  
 J. Ledaire Maire  
 Edouard Paré  
 Sec. Res. C. D. L.

27 Oct 1885

Comme Session Spéciale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides d'abord  
 convoquée par Edouard Paré  
 Secrétaire Trésorier sur requête  
 verbal de son Honneur le Maire  
 Jules Ledaire & tenue en  
 l'Hôtel de Ville de la dite Ville  
 le mardi le vingt Sept Octobre  
 mil huit cent quatre vingt  
 Cinq, suivant les formalités  
 prescrites par la loi, & la quelle  
 Session sont présents, Son  
 Honneur le Maire Jules Ledaire  
 & Messieurs les Conseillers, Armand  
 Brien, Amédée Gauthier,  
 Pierre Blouin, Joseph Renaud,  
 Edmond Lévrier, tous membres

de ce conseil + formant un quorum  
 les quels ainsi que Monsieur le  
 Curé sieur Joseph Bernard Lambert  
 ayent après vérification reçu avis  
 de la Convocation de la présente session  
 sous la présidence de Son Honneur  
 le maire Jules Leclair il est ordonné  
 + statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session précédente  
 dressé et tant lu est accepté

2<sup>e</sup> Article

Le Conseil après avoir pris Communi-  
 cation de divers documents reçus par  
 Son Honneur le maire Jules Leclair  
 venant du Bureau Provincial de  
 Santé Concernant la Santé publique  
 en cette province;

Sur motion de Monsieur le Conseiller  
 Aride Brien secondé par Monsieur  
 le Curé sieur Joseph Bernard il est  
 résolu à l'unanimité du Conseil que  
 les personnes dont les noms suivent  
 soient + sont par les présentes nommés  
 à former un bureau local de Santé  
 en cette Municipalité savoir  
 Messieurs Gilbert Bousseau Hotelier  
 Joseph Desmarais Bourgeois, Gilbert  
 Paulin Bourgeois Jules Leclair  
 Médecin, + Charles Meunier Bourgeois,  
 tous nommés à former un bureau  
 de Santé + Docteur Augustin Brisson  
 soit nommé + est par les présentes  
 nommé Médecin officiel de  
 Santé le dit bureau devant agir

Agir sans l'autorité du Chapitre  
trévis huit des Statuts réformés  
du Connétable

La séance est levée

W. Leclercq, Maire  
Edouard Pauze Sec. des  
C. V. L.

Le Nov. 1885

A. une Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Saurantides  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
Ville Mercredi le quatre novembre mil  
huit Cent quatre vingt cinq présidé  
par son Honneur le Maire Jules  
Seclair sont présents son Honneur  
le Maire Jules Seclair + Messieurs les  
Conseillers Honorables Bantner,  
Pierre Blouin, Edmond Terrien,  
Joseph Renaud, Aride Brien,  
Joseph Renaud. tous membres de  
Ce Conseil + formant une  
quorum il est ordonné +  
statué par le dit Conseil ce  
qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Article

Monsieur le Conseiller Brien  
se conde par Monsieur le Conseil  
ler. Pierre Blouin propose que le  
Nom de Adrien Satour sur demande  
par écrit faite a cet effet soit  
inscrit en rôle d'évaluation de  
Cette Ville Commune occupant sur  
le lot N<sup>o</sup> 1633 avec la date



annuelle attaché au dit lot \* Rixxe  
 & aux de par Marie Rixxe & Rixxe  
 de son & conjoint

Adopté

3<sup>e</sup> ordre

Pu le dernier rapport de Monsieur l'ingé-  
 nieur Panier en date du 23 octobre dernier  
 recommandant une augmentation  
 de 36 1/2 verges de maçonnerie pour rehausser  
 le grand. Mur. de Sautenement.

Proposé par Monsieur le Conseiller  
 Article Brien Secours de par Monsieur le  
 Conseiller Pierre Blouin + résolu à l'ima-  
 nimité que le Conseil prie Monsieur  
 l'ingénieur Panier d'ordonner à  
 l'entrepreneur Monsieur Raymond  
 Beauvoisin d'aller à faire les dits travaux  
 extraits sous la surveillance au même  
 prix + mêmes conditions que le reste  
 de l'ouvrage, tel que mentionné  
 dans le Contrat entre les Corporations  
 de la Ville des Laurentides & de la Paroisse  
 de St. J. + Monsieur Raymond Beauvoisin  
 en date du 21 juillet dernier.

Adopté

Le Conseil à l'unanimité  
 ordonne la présente session  
 à lundi le neuf novembre courant  
 à Sept heures après midi

La séance est levée

(Treize mots rayés nuls)

Edouard Poiry Sec. V. G. R.  
 Le Sec. Maire

9 Nov. 1885

parafournement  
 (1) Novembre  
 L. B.  
 L. P.

A. une Session générale & Mensuelle  
 du Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Annonciations tenue<sup>re</sup> en l'Hotel de Ville  
 de la dite Ville le lundi le neuf ~~de~~<sup>de</sup>  
 mil huit cent quatre vingt cinq  
 sous la présidence de son Honneur le  
 Maire Jules Leclair sont présents son  
 Honneur le Maire Jules Leclair &  
 Messieurs les Conseillers Aride Briere,  
 Pierre Blouin, Joseph Armand Lambert  
 trois membres de ce Conseil &  
 formant une quorum;  
 Il est ordonné & statué par le dit  
 Conseil ce qui suit;

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Monsieur le Conseiller Joseph A.  
 Lambert secondé par Monsieur le  
 Conseiller Aride Briere propose  
 que Messieurs les Conseillers  
 Pierre Blouin, Edmond Terrien,  
 Aride Briere, soient nommés et  
 former le bureau des révisés  
 pour les listes des Electeurs Municipaux  
 de cette Ville.

Adopté 3<sup>o</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité ajourne  
 la présente session le lundi le  
 seize Novembre courant à six heures  
 et demie après midi.

La séance est levée  
 sans protestation; un renvoi son  
 Leclair, Maire  
 Edouard. Roux Sec. des C. & D.

16 Nov 1885

Quatrième Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par assemblée en l'Hotel de  
Ville de la dite Ville le Jeudi le seize Novembre  
mil huit cent quatre vingt Cinq, sous  
la présidence de Son Honneur le Maire  
Julio Leclair, sont présents son Honneur  
le Maire Julio Leclair + Messieurs  
les Conseillers Arvide Brien, Edmond  
Terrien, Joseph Renaud, Honoré des  
Banthier, tous membres de ce  
Conseil + par unanimité sur quarante  
il est adopté + Statué par le  
dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.

2<sup>nd</sup> Article

Attendu qu'il est urgent de se procurer la  
quantité de pierre nécessaire pour parer  
à l'écroulement du grand mur de la  
Culée Côté Nord (Savoir Cinq toises)  
servant au pont sur la rivière  
Pichigan dans la Ville des Laurentides  
Il est résolu sur motion de Monsieur  
le Conseiller Arvide Brien Secrétaire  
par Monsieur le Conseiller Honoré des  
Banthier que Monsieur le  
Conseiller Joseph Renaud soit +  
est par les présentes autorisé à s'entendre  
avec Monsieur Julio Archambault  
Actuellement nommé au ~~travaux~~ au même  
effet par le Conseil de la Paroisse  
de St-Jacques pour faire extraire et  
miner s'il est nécessaire

Suit

Soit à la fourniture ou à l'entreprise  
la quantité de pierre nécessaire  
et convenable à cette fin et que  
le Coût de tel travaux sera bien  
entendu payer par moitié par  
Chaque une des deux Corporations  
de Ville & paroisse

Adopté

Le Conseil à l'unanimité  
A tenu la présente Session à  
Lunel le vingt trois Novembre  
Mil huit Cent quatre vingt Cinq, à  
Six heures et demie après Midi

La Séance est levée

W Leclercq Maire

Edmond Proux

Sec. V. P. V.

19 Nov 1885

A une Session Spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 Ouvertement convoquée par Edmond  
Proux Secrétaire Trésorier sur  
requisition Portal de Son  
Honneur le Maire Jules Leclair  
tenue en l'Hotel de Ville de la  
dite Ville le dix Neuf Novembre  
Mil huit Cent quatre vingt Cinq  
Suivant les formalités prescrites  
par la loi, sous la présidence de  
Son Honneur Jules Leclair  
Sont présents Son Honneur  
le Maire Jules Leclair &  
Messieurs les Conseillers  
André Brien, Pierre Blom  
Edmond Terrien, Joseph  
Merrand tous membres  
etc

de ce Conseil & formant un quorum  
 Les quibus cunctis que suscitavit  
 les Conseillers Honorables Gaultier  
 & Mr. Joseph G. Lambert absentes aqum  
 Apres verification recue les avis de  
 la Convocation de la presente  
 Session,

il est ardemment & Statuè par le  
 dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès Verbal de la Session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

En que le Conseil a reçu une lettre de  
 son Avocat Paribault concernant  
 la Cause de Amédée Ardeumont  
 & la Corporation demandant a  
 faire quelques Changements dans  
 la manière de procéder;

Il est résolu à l'unanimité de  
 Continuer la dite Cause tel  
 que Commencé sans faire  
 aucun Changement

La séance est levée  
 Le Secrétaire Maire  
 Edouard Parizi  
 Sur Vies C. & C.

7 Dec 1855

Commune Session Spéciale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Sœurs de  
 Saint-Camille par Edouard  
 Proux Secrétaire Trésorier sur  
 réquisition verbal de son  
 Honneur le maire Jules  
 Leclair tenue au l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville le Samedi  
 le Sept Décembre mil huit  
 Cent quatre vingt cinq  
 Suivant les formalités  
 prescrites par la loi,  
 sous la présidence de son  
 Honneur le maire Jules  
 Leclair, sont présents  
 son Honneur le maire  
 Jules Leclair & Messieurs  
 les Conseillers Honorables  
 Benoit, Pierre Blain,  
 Edmond Lévêque, Joseph  
 Armand Lambert, &  
 Joseph Kervin, & trois membres  
 de ce Conseil & formant un  
 quorum. Les quels ainsi  
 que mentionne le Conseil  
 Prévient Brien Absent  
 ont signé & ratifié le  
 Procès de la Convocation  
 de la présente Session,  
 il est ordonné et Statué  
 par le dit Conseil Ce qui  
 suit;

Le Maire

Le procès verbal de la session

présidente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Blouin Secrétaire par Monsieur le Conseiller Horniselas Banquier propose que Son Honneur le maire Jules Leclair soit autorisé à régler avec la Dominion au Bridge Co. la part du coût payable par la Corporation de cette ville pour la construction du pont en fer sur la Rivière Achigan en payant Comptant huit cents quarante deux piastres cinquante Cents (\$842.50) + souscrit pour et au nom de la Corporation de la Ville des Laurentides un billet promissive de Sept cents cinquante piastres (\$750.00) payable à l'ordre de la dite Compagnie au Bureau de cette Corporation et à quatre mois de date sans intérêt

Adopté unanimement

3<sup>e</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Horniselas Banquier Secrétaire par Monsieur le Conseiller Edmond Terrien propose que Son Honneur le maire Jules Leclair soit autorisé à régler avec Monsieur Raymond Beaudoin pour la maçonnerie du pont en fer construit sur la Rivière Achigan en souscrivant pour + au nom de la Corporation de

la Ville des Laurentides un  
 billet promissif de deux cents  
 cinquante piastres (\$250.00) payable  
 au bureau de toute Banque  
 organisée ayant son bureau  
 d'affaires à Montréal. Le dit  
 billet payable à trois mois de date  
 à être impété sur le Secours & Paiement

Adopté unanimement  
 par l'Assemblée

Monsieur le Conseiller  
 Honoré dans l'autre seconde  
 par Monsieur le Conseiller  
 Pierre Blouin propose que  
 Monsieur Joseph Renaud  
 soit autorisé à s'entendre  
 avec celui nommé par le  
 Conseil de la paroisse de  
 St-Hin pour faire Charrenger  
 la pierre nécessaire pour  
 reboucher le grand mur de  
 la Culpie nord servant au  
 pont sur la rivière Achigon  
 en cette ville soit à la  
 fournir ou à l'entreprise,  
 dont moitié sera payée par  
 la Corporation des Laurentides  
 & moitié par la Corporation  
 de la paroisse de St-Hin

Adopté

5<sup>e</sup> - ordre

Monsieur le Conseiller Pierre  
 Blouin Secours de par Monsieur  
 le Conseiller Joseph Renaud  
 propose que son Honneur  
 le



le receveur suit autorisé à payer  
 pour & au nom de la Corporation la  
 somme de cinq cents piastres  
 à Monsieur l'ingénieur Tannier  
 en compte sur sa part ~~de~~  
 de ~~son~~ pourcentage dans le  
 Pont du pont (superstructure & Mason  
 nerie.)

Le Rapti

Le Conseil de l'immunité  
 a donné la présente session  
 à l'ordre le quatorze Decem  
 bre Courant en dix heures après  
 midi

La séance est bien  
 quatre mots rayés  
 L'Heulain Breire  
 Edouard Parize  
 Sec. des P. E. D.

12 Dec 1885

La session spéciale de  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides  
 a été convoquée par  
 Edouard Paré Secrétaire  
 Trésorier sur requête  
 verbale de son Honneur  
 le Maire Jules Leclair  
 tenue au l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville le Samedi le deux  
 décembre Courant (1885)

Suivant les formalités pres-  
 crites par la loi sous la  
 présidence de son Honneur  
 le Maire Jules Leclair  
 sont présents Messieurs  
 les Conseillers Pierre  
 Blouin, Amédée Brin  
 Joseph Armand Lambert  
 tous membres de ce Conseil  
 et formant un quorum  
 les quels ainsi que  
 Messieurs les Conseillers  
 Joseph Bernard, Amédée  
 Gauthier, Edmond  
 Terrien, Albert Dufort  
 Après vérification reçue  
 Avis de la Convocation  
 de la présente Session  
 Il est ordonné & statué  
 par le dit Conseil ce  
 qui suit

1<sup>re</sup> Article

Le procès verbal de la  
 session précédente stant  
 lu

En est Acropté

2<sup>e</sup> Ordre

Monsieur Wilfrid Lamont  
de cette Ville présente au  
dit Conseil un Certificat  
de licence demandant la  
permission de continuer  
la licence de Staberge Acropté  
à son Daniel Mustet en  
vues de son dernier (1880)

Monsieur le Conseiller  
Blavier de son côté par Monsieur  
le Conseiller Brien  
propose que le dit Certifi-  
cat soit confirmé et  
que Messieurs François  
Maurin & Bazile Curheil  
aient acceptés pour  
Cautions

Acropté unanimement

La licence est liée

L'Editeur Maire

Edouard. Pange

Sic vis C. & S.

7 janvier 1886

Comme Session générale de  
 Conseil de la Corporation  
 de la Ville des Assiniboies tenue  
 en l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville le sept janvier  
 mil huit cent quatre vingt  
 six présidée par son Honneur  
 le maire Jules Leclair  
 sont présents son Honneur  
 le maire Jules Leclair  
 & messieurs les Conseillers  
 Pierre Blouin, Arsène  
 Brien, Honoré du Sault,  
 Joseph A. Lambert, Joseph  
 Menard, Edmond St.

Lerrien, tous membres  
 de ce Conseil & formant  
 un quorum, il est ordonné  
 & statué par résolution  
 & règlement du Conseil ce  
 qui suit

1<sup>re</sup> Article

Le procès verbal de la  
 Session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Article

Monsieur le Conseiller  
 Blouin secondé par  
 Monsieur le Conseiller  
 Brien propose que le  
 Mémoire de frais de  
 M<sup>rs</sup> le D<sup>re</sup> le D<sup>re</sup> le D<sup>re</sup> le D<sup>re</sup>  
 ingénieur & surveillant  
 des travaux du pont en  
 fer sur la rivière

Archives

Achigan, le dit membre  
 prout la date du vingt quatre  
 Decembre mil huit Cent  
 quatre vingt Cinq au mou-  
 tant de \$300.00 dont montant  
 payable pour cette Corporation  
 & montant pour la Corporation  
 de la paroisse de St. Louis formant  
 pour chacune d'elle la somme  
 de \$150.00 dont cinquante piastres  
 ont deja été payé pour cette Corporation  
 au dit Vannier le Sept Decembre dernier  
 Le Secrétaire Trésorier est autorisé  
 par la présente à payer au dit  
 Sr. Vannier la balance qui est  
 de \$100.00 aussitôt que l'argent  
 sera collecté

Adopté unanimement  
 3<sup>me</sup> Article

Attendu qu'il est approuvé de faire  
 un règlement pour prélever  
 une certaine somme d'argent  
 devant servir au dernier  
 payement du pont sur la  
 Rivière Achigan en cette ville  
 Le dit Conseil ordonne &  
 statue & il est ordonné &  
 statue par règlement sous  
 numéro vingt (20) Ce qui  
 suit savoir

1<sup>er</sup> Une somme de un  
 Cent par piastre soit prélevée  
 sur tous les lieux ponctés  
 imposables dans les limites  
 de la municipalité de la  
 Ville

Ville des Laurentides des ont  
 tenir aux derniers payements  
 a faire sur le Compt de Construc-  
 tion d'un pont en fer et  
 en pierre Macconnie  
 sur la Riviere Actigau en  
 la Ville des Laurentides  
 Le present Refinement devendra  
 en paralleles les delais  
 prescrits par la loi.

Le Conseil a l'unanimi-  
 tite accepté le present  
 refinement et ordonne  
 au Secrétaire de publier  
 la dernière de la publication par avis  
 de disposition publique suivant et en  
 vertu de l'article vingt  
 trois de l'acte incorporant  
 la Ville des Laurentides

Yves G. G. G.  
 Edouard Paré  
 Sec. Trés. C. G.

4<sup>e</sup> ordre

Le Conseil a l'unanimité  
 approuvé la présente Session  
 a lieu le dix huit jan-  
 vier mil huit cent  
 quatre vingt dix sept heures après midi  
 sur Rivière Beau

La séance est levée  
 Yves G. G. G.  
 Edouard Paré  
 Sec. Trés. C. G.

La dernière de la  
 disposition publique  
 de

J. G.  
 A. P.

3 Février 1886

Ames Session générale des  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le trois Février Mil huit Cent quatre  
 vingt six présidé par son Honneur  
 le Maire Jules Seclair sont présents  
 son Honneur le Maire Jules  
 Seclair & Messieurs les Conseil  
 les Aride Briem, Horace de  
 Banthier, Edmond Terrien,  
 tous membres de ce Conseil  
 & formant un quorum  
 Il est ordonné & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Monsieur  
 le Conseiller Briem Secrétaire par  
 Monsieur le Conseiller Terrien  
 propose que Monsieur Horace H. Ethier  
 de cette Ville étant la caution du  
 Secrétaire Trésorier de la dite  
 Ville des Laurentides, en ce la  
 Corporation de la dite Ville soit  
 chargé du dit cautionnement  
 en ce la dite Corporation  
 Adopté

La séance est levée

J. Seclair, Maire

Edmond Terrien Secrétaire

Jules Seclair

3 Mars 1886

Je Haraud H. Etienne Chefant  
 a été nommé maire  
 de la Ville des Laurentides  
 j'ai serment que je  
 remplirai bien & fidèlement  
 les devoirs de ma charge &  
 cela au meilleur de mon  
 jugement & de ma Capacité  
 ainsi que Dieu me  
 suit en aide  
 H. Etienne) maire

Assemblée devant le  
 sans signifier en la Ville  
 des Laurentides le trois  
 mars mil huit cent  
 quatre vingt <sup>sept</sup> dix  
 L. Declair <sup>maire</sup> <sub>le officier</sub>

Notaire  
 O. B.  
 J. B. B.  
 J. R.

Vous soussignés  
 Ovide Brien, J. B.  
 Bourgeois & Joseph Renaud  
 nous serment que  
 pour la Ville nous remplirons bien  
 et fidèlement les devoirs  
 de notre charge & cela  
 au meilleur de notre  
 Conscience, jugement  
 & Capacité, ainsi que  
 Dieu nous suit en  
 aide; en renvoie Bon,  
 Ovide Brien - Conseiller  
 Jean Baptiste Bouffard  
 Joseph Renaud



Assesmentis desinent la  
 Summe pour la Ville  
 des Laurentides ce trois  
 Mars mil huit Cent qua-  
 tre vingt dix  
 Honorables Baubert

5 Mars 1886

Comme Session générale & mensuelle  
 du Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville mercredi le  
 trois mars mil huit Cent quatre  
 vingt dix présidé par son Honneur  
 le maire Horace H. Ettier sont  
 présents son Honneur le Maire  
 Horace H. Ettier & Messieurs les  
 Conseillers Amédée Briere, Edmond  
 Terrien, Honorables Baubert,  
 Joseph Renaud & Bte Bonnard.  
 Tous membres de ce Conseil  
 et formant un quorum  
 il est arrêté & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit  
 Savoir

1<sup>er</sup> Article

Le premier verbal de la Session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> Article

Joseph Renaud Secrétaire par Edmond  
 Terrien, propose que Edmond  
 Proulx soit de nouveau engagé  
 comme Secrétaire Trésorier du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides à raison  
 de de quatre vingt dix francs

Courant

Courant pour l'année Courante  
 & que Joseph G. Lambert Caquier  
 soit accepté pour la Caution & que  
 son Honneur le Maire soit  
 autorisé à accepter l'acte de  
 Cautionnement le tout  
 suivant la loi

Adopté unanimement  
 3<sup>me</sup> Article

Monsieur Edmond Serrien  
 Secrétaire par Monsieur J. B. de  
 Burpford propose que  
 Monsieur le Conseiller  
 André Bien soit nommé  
 Maire Suppléant de ce  
 Conseil pour l'année  
 Courante

Adopté unanimement  
 4<sup>me</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité  
 nommé les divers  
 officiers pour l'exécution  
 de ses divers Réglemens pour  
 l'année Courante

1<sup>er</sup> Messieurs Jules Etthier,  
 Prosperion Serrien, & Edmond  
 Pelletier sont nommés  
 estimateurs.

2<sup>es</sup> Messieurs A. B. Brandaucien  
 & George Martel, sont nommés  
 Auditeurs pour l'inspection  
 des Comptes du Secrétaire

3<sup>es</sup> Messieur Joseph Teller,  
 & Pierre Mercier sont nom-  
 més gardiens de la Foie

4<sup>e</sup> Messieurs Honoré Beauvoisin pour  
les quartiers numéros un & deux  
& Louis Mayz pour les quartiers  
numéros trois & quatre de la  
Ville des Serruillères sont nommés  
inspecteurs des mises en adjudic<sup>ions</sup>

5<sup>e</sup> Messieurs Joseph Masse pour  
les quartiers numéros un &  
deux & Nicolas Perier pour les  
quartiers numéros trois &  
quatre de la Ville des Laurentides  
sont nommés gardiens du  
feu

6<sup>e</sup> Messieurs Dennis Buregard  
pour le quartier numéro un  
St<sup>e</sup> Marie pour le quartier  
numéro deux & Solomon  
Teller pour les quartiers numéros  
trois & quatre de la Ville des  
Serruillères sont nommés  
inspecteurs des trottoirs &  
Cayons.

7<sup>e</sup> Messieurs Joseph Renaud, fils  
Michel Rue S<sup>t</sup> Antoine pour les  
quartiers numéros un & deux  
& Elzéard Archambault pour  
les quartiers numéros trois &  
quatre de la Ville des Laurentides  
sont nommés inspecteurs de  
voies

8<sup>e</sup> Messieurs George Beauvoisin  
François Morin, & Nicolas  
Perier sont nommés gardiens  
d'enclos public pour la Ville  
des Serruillères

9<sup>e</sup> Messieurs Charlemagne Janvier  
 & p<sup>te</sup> Bte Simard sont nommés  
 inspecteurs Agence pour la  
 Ville des Laurentides

5<sup>e</sup> ordre

Monsieur p<sup>te</sup> Bte Burford Secrétaire  
 par Monsieur Edmond Terrien  
 propose que son Honneur le  
 Maire soit autorisé à prendre  
 les informations nécessaires  
 sur la section (11) ancienne de  
 règlement fait par le Conseil de  
 la paroisse de S<sup>te</sup> hie Croisissant  
 les parts en montant de  
 \$3000.00 prises dans la Compagnie  
 du Chemin de fer des Laurentides  
 par le Conseil de la dite paroisse  
 de S<sup>te</sup> hie Léon de Savin si la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 sont obligée<sup>(1)</sup> de la moitié  
 de la somme de \$3000.00 ci  
 haut mentionnée

## En amendement

Monsieur Hornisdas  
 Carthier, Secrétaire par  
 Monsieur Luc de Brien  
 propose que la présente  
 motion soit différée  
 jusqu'à la réunion  
 du Conseil juge nécessaire  
 de prendre de semblable infor-  
 mation.

Pour la motion en amendement  
 le proposeur de secondaire  
 & Monsieur le Conseiller

(1) de payer  
 M. S. C.  
 E. P.

Joseph Menard.

Pour la motion principale  
le proposant & le second  
sur cette division la motion  
en Amendement est adoptée  
6<sup>me</sup> Article

Premier Joseph Menard. Second  
par Monsieur Hornis de Hautville  
propose que son Honneur le  
maire soit autorisé à aller  
à Montréal & Sédwinder Monsieur  
E. Faribault avocat afin de  
le Maire Consulter sur le jugement  
St. S. C.  
Laf.  
rendu dans la cause de  
Amédée Archambault contre  
la Corporation & si son Honneur  
juge qu'il est préférable à  
la Corporation de rappeler au  
dit jugement de prendre les  
précédés nécessaires en pareille  
Cas.

Adopté unanimement  
7<sup>me</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité  
ordonne que le Secrétaire  
Trésorier rende ses Comptes  
pour l'année qui vient de  
s'écouler

8<sup>me</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité  
ordonne que la présente Session a  
mercredi le quinze  
juin au moins de  
un au soir huit heures  
quatre

vingt six a Siphonne  
 et de suite apres midi  
 La Seance est levée  
 deux heures moins  
 St. H. Ethier maire.  
 Ed. Paré Sec tres  
 C. H.

11 Mars 1886

Comme Session generale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Sennentres tenue par apou-  
 vement en l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville le vendredi le cinqieme  
 jour du mois de mars mil  
 huit cent quatre vingt six  
 presidee par son Honneur  
 le maire Horace H. Ethier  
 son present son Honneur  
 le maire Horace H. Ethier +  
 messieurs les Conseillers  
 Aride Bien, Edmond. Terrier  
 J. B. Bonnard, Joseph Menard  
 Honoré Dasbanc, Pierre Blouin  
 tous membres de ce Conseil  
 + Juraient sur qu'on  
 il est ordonne + statue par  
 le Conseil ce qui suit savoir;  
 1<sup>er</sup> article

Le proces verbal de la Session  
 precedente etant lu est adopte  
 2<sup>o</sup> article

Le Conseil a l'unanimité autorise  
 le Secretaire Trisoire a faire  
 faire des affiches sur tout  
 sur la riviere debouant en la  
 Ville des Sennentres pour elipandre  
 au

aux gens qui passent en voiture  
sur le dit pont de l'essayer trotter  
avec. Chermy;

Horace H.  
E. Thier  
St. S. E.  
E. P.

de la Ardue

Le Conseil a l'honneur d'autoriser  
son Honneur, le maire, à signer  
pour et au nom de la Corporation  
un billet promissive au montant  
de deux cents cinquante piastres  
payable en deux mois de date  
à toute Banque organisée  
ayant son bureau d'affaires  
à Montréal, pour rembourser  
un billet consenti par cette  
Corporation à Raymond Beaudoin  
devenant échue le quinzème  
jour de mai courant

un renvoi en marge sur  
La somme est de

St. S. E. Thier Maire.

E. Clouard Parzi

Sic Vis C. V. S.

7 Amis 1886

La même Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le septieme jour d'Avril mil huit cent quatre vingt six presidie par son Honneur le Maire Horace H. Ethier sont presents son Honneur le Maire Horace H. Ethier + Messieurs les Conseillers Aride Brien, Edmond Ferrien, J<sup>Bte</sup> Baupard, Joseph Menard, Arrimedes Gauthier Pierre Blumier, tous membres de ce Conseil + formant un quorum.

Il est ordonné + statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> ordre

Monsieur Thérèse Denis de cette Ville présente un Certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge en cette Ville + offre pour ses Cautions Messieurs Jules Ethier + Lucie Linnard.

Monsieur le Conseiller Aride Brien secondé par Monsieur le Conseiller Edmond Ferrien propose que le dit Certificat soit confirmé + les dites Cautions acceptées

Adopté unanimement



Monsieur Wilfried Samarete de  
 Cette Ville presente un Certificat  
 pour l'attention et une licence  
 d'aberg + appre pour les Cautions  
 Messieurs Francois Morin +  
 Bazile Corbille.

Le Conseil a l'unanimité  
 Confirme le dit Certificat + les  
 dites Cautions sont acceptes  
 Monsieur Alfred Menard de  
 Cette Ville presente un Certificat  
 pour l'attention d'une licence  
 d'aberg + appre pour les Cautions  
 Messieurs J. G. Lambert + D<sup>r</sup>  
 Jules Beletier;

Le Conseil a l'unanimité  
 Confirme le dit Certificat  
 + les dites Cautions sont  
 acceptes a l'exception de Monsieur  
 le Conseiller Herminolus  
 Bauthier d'ici d'ant;

Monsieur Charlemagne Lamer  
 de Cette Ville presente un Certificat  
 pour l'attention d'une licence  
 de Magasin de vin + autres liquors  
 courants

Monsieur le Conseiller Pierre  
 Blouin Secouci par Monsieur  
 le Conseiller Alexis Brien  
 propose que le dit Certificat  
 soit Confirme;

Adopte unanimement a l'exp  
 tion de Monsieur le Conseiller  
 Herminolus Bauthier d'ici d'ant

Monsieur Simothé Fleureau  
de cette Ville présente un Certificat  
pour l'obtention d'une licence de  
Magasin de Vin & liqueurs ennu-  
més;

Monsieur le Conseiller Prévôt  
Brien secondé par Monsieur le  
Conseiller Edmond Lerron  
propose que le dit Certificat soit  
suspendu pour un temps indéfini

Adopté unanimement

Monsieur Médéric St André présente  
un Certificat pour l'obtention d'une  
licence de Magasin de Vin & autres  
liqueurs ennu-  
més.

Monsieur le Conseiller  
Prévôt Brien secondé par  
Monsieur le Conseiller  
Edmond Lerron, propose  
que le dit Certificat soit  
refusé

Adopté unanimement

F. H. Pilon de cette Ville présente  
un Certificat pour l'obtention  
d'une licence de Magasin  
de Vin & autres liqueurs  
ennum-  
més.

Le Conseil à l'unanimité  
Refusé le dit Certificat.

3<sup>e</sup> ordre

Messieurs Denis Bourgeois  
Cyprien Destouffchamps fils  
Daniel Louchard &  
Adolphe Lavigne présentent  
une requête au Conseil

Commandant d'établir une liane  
pour les Charters de cette Ville  
La dite requête est prise en  
Considération

4<sup>e</sup> article

Monsieur le Conseiller Arice  
Brien Secours par Monsieur  
le Conseiller Pierre Blain  
proposé que sur son Honneur  
le Maire Hurau Etienne & le  
Secrétaire soient autorisés  
à l'entreprendre avec le Maire  
& le Secrétaire de la paroisse  
de St. Lin afin de faire parachever  
les murs en macramine &  
les garcles Corps enfin tous ce  
qu'ils Croiront nécessaire  
pour compléter les travaux  
du pont sur la rivière Lechigan en  
cette Ville, & le Coût de ces  
différents travaux seront payables  
Moitié par la Corporation de la Ville  
des Laurentides & Moitié par la  
Corporation de la paroisse de  
St. Lin;

Adopté unanimement

5<sup>e</sup> article

Monsieur le Conseiller Pierre  
Blain Secours par Monsieur  
le Conseiller Arice Brien proposé  
que le Secrétaire Presviter  
soit autorisé à payer à Monsieur  
J. O. Lambert la somme  
de Cinquante (50.00) francs  
qui lui sont dues par les  
entrepreneurs du pont en fer  
sur

Sur la Rivière Adjugant pour son  
pont temporaire Construit sur  
la dite Rivière Adjugant en cette  
Ville;

Adopté unanimement  
Le Conseil Approuve la présente  
Session a. Lundi le dix Neuf Avril  
Courant a. Sept heures Apres Midi

La séance est levée  
Ovide Brien Maire  
Edmond. Naudé Sec. Tris C. & D.

19 Avril 1886

Comme Session générale du  
Conseil de la Corporation de  
la Ville des Saurontides tenue  
par Apurement en l'Hôtel de  
Ville de la dite Ville Lundi le  
dix neuvième jour d'Avril  
mil huit Cent quatre  
vingt Six présidé par Monse-  
ur le Conseil Ovide Brien  
Maire Suppléant  
Sont présents Messieurs les  
Conseillers Ovide Brien,  
Pierre Blouin, Amédée  
Bouchier, P. B. Bouffard  
Edmond Leriche tous  
membres de la Conseil  
& formant un quorum  
Il est ordonné & Statué par  
le dit Conseil Ce qui suit  
1<sup>re</sup> Article

Le Procès Verbal de la Session  
Précédente étant lu est  
Adopté

2<sup>me</sup> Ordre

Monsieur Gilbert Banneman de  
Celle Ville présente un Certificat  
pour l'obtention d'une licence  
d'aberge & appu pour les Coulliers  
Messieurs Serge Lathier, & Pannas  
Banneman;

Monsieur le Counciller Harmonides  
Banthier Secou de par Monsieur  
le Counciller Pierre Blouin propose  
que le dit Certificat soit  
Confirme & solides Coulliers  
Acceptes

Adopte unanimement  
3<sup>me</sup> Ordre

Une requete est presentee au  
Causil par Monsieur Honoré  
Beau crvin demandant au  
dit Causil que les noms  
Suirant Soient Biffes de  
la liste des elcteurs parlemen-  
taire savoir Messieurs Resper  
Bricault, Symeon Priziel,  
Médard Fournier, Gustave  
Fabre, Fabien Fournotte, p<sup>te</sup>  
Maire, p<sup>te</sup> Nitron, & Louis  
Lévesque;

Monsieur le Counciller Pierre  
Blouin, Secou de par Monsieur  
le Counciller Edmond Lorrain  
propose que la liste des elcteurs  
parlementaires telle que Corrigee  
en Biffant les noms Ci Haut  
mentionnés soit approuvee  
& mise en force dans les  
de

Delais prescrits par la loi;

Adopté unanimement

4<sup>e</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité nommé  
Monsieur Thomas Vaire de cette Ville  
inspecteur de voirie pour les quartier  
numéros un<sup>er</sup> de cette Ville en  
remplacement de Joseph Mercand.

5<sup>e</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité  
approuvé la présente Session  
le Mardi le vingt sept Avril  
Courant a sept heures après  
midi,

La séance est levée

Un renvoie Bon

H. St. Ethier maire

Edouard. Vaire

Sec. des C. G.

01  
+ d'uy  
H. St. E.  
C. P.

1886 mai 5

La 1<sup>re</sup> Session générale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le Cinquieme jour de mai  
 mil huit cent quatre vingt  
 Sept présidé par son Honneur  
 le maire Horace Héttrier  
 Son président Son Honneur  
 le maire Horace Héttrier  
 et Messieurs les Conseillers  
 Armand Brien, Pierre Blouin, Joseph  
 Renaud, Honoré Desbarrières,  
 Edmond Lavoie, M<sup>re</sup> Bouffard  
 tous membres de ce Conseil  
 & formant un quorum  
 Il est ordonné & statué par  
 le dit Conseil Ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session  
 précédente étant lu est  
 Adopté

2<sup>o</sup> Article

Votre requête est présentée  
 au Conseil par une partie  
 des propriétaires de terrain &  
 emplacement sur la rue  
 St-Jean M<sup>re</sup> Demandeur  
 d'annuler le règlement et  
 permis de bâtir en date  
 du huit Arit 1885

Le Conseil se l'annulation  
 prend la présente en considé-  
 ration

3<sup>o</sup> Article

3<sup>me</sup> Ordre

M<sup>re</sup> le Conseiller Pierre Blouin Secrétaire  
par M<sup>re</sup> le Conseiller Joseph Menard.  
Homme Ordre de Motion qui à la  
prochaine session de le Conseil  
il sera proposé qu'il soit fait un  
réglement amendant au  
Abrogant le procès verbal  
ligalisant le pont & le Cours de  
appelé le pont et la Coule des  
Lacrus sur la rue S<sup>t</sup> Antoine  
en la Ville des Laurentides

## Résumé

4<sup>me</sup> Ordre

Le Conseil à l'unanimité  
ajourne la présente session  
à lundi le dixième jour  
de Mai Courant à sept heures  
de l'après midi & il est  
aussi résolu à l'unanimité  
que dit Conseil & ~~pas~~ à l'avenir  
& jusqu'à ce qu'il soit autrement  
décidé les sessions de le  
Conseil se tiendront à la  
Salle publique de la paroisse  
de S<sup>t</sup> Jean lieu où le Conseil  
de la paroisse de S<sup>t</sup> Jean tient  
ses séances & qu'elle soit  
considérée comme l'Hôtel  
de Ville de la Ville des Laurentides

La séance est levée

St. St. Etienne Maire

Edouard Turpin

Sec<sup>re</sup> des C. L. S.



10 Mai 1886

Quatrième Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville de Saint-Jean,  
tenue par apurement en l'Hôtel  
de Ville de la dite Ville le dixième  
jour de mai mil huit cent quatre  
vingt six présidé par son Honneur  
le maire Horace Héthier. Sont  
présents son Honneur le maire  
Horace Héthier & messieurs  
les Conseillers Joseph Renaud,  
Edmond Terrien, Armand  
Gauthier, P. B. Bonfanti, Onide  
Brien, Pierre Blouin, tous  
membres de ce Conseil & for-  
mant un quorum, il est  
ordonné & arrêté par le dit  
Conseil le qui suit,

1<sup>er</sup> ordre

Le procès-verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> ordre

Le Conseil a l'unanimité  
aprouvé la présente Session  
à mercredi le dixième  
jour de mai courant à  
sept heures après midi

La séance est levée

St-J. Héthier. Maire.

Edmond Terrien

Sec. tr. G. D.

12 Mai 1886

Une Session générale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville des  
 Sœurs-Grasses, tenue par l'apurement  
 en l'Hotel de Ville de la date du 12<sup>e</sup>  
 Mercredi le douzième jour de Mai  
 Mil huit Cent quatre vingt six présidé  
 par son Honneur le Maire Horace  
 H. Ethier, sont présents son  
 Honneur le Maire Horace  
 H. Ethier + Messieurs les Conseillers  
 Ovide Brien, Joseph Messaud, Pierre  
 Blouin, tous Membres de ce Conseil +  
 formant une quorum,  
 il est arrêté + statué par le  
 dit Conseil ce qui suit;

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
 précédente, étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Le Conseil a l'unanimité  
 ajourné la présente Session  
 au Mercredi le dix neuf Mai courant  
 à sept heures après Midi

La séance est levée  
 H. H. Ethier Maire.

Edouard Turge  
 Sec. Trés. C. G.

2. juin 1886

La session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville, mercredi le deux juin mil huit cent quatre vingt six présidé par son Honneur le maire Horace H. Ettier sont présents son Honneur le maire Horace H. Ettier & messieurs les Conseillers Armand Brien, Edmond Leduc, Bte. Raffard, Pierre Blouin, Arnoulds, Bau Thierry, Joseph Renaud, tous membres de ce Conseil & formant une quorum.

Il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Monsieur le Conseiller Armand Brien le comdi par Monsieur le Conseiller Edmond Leduc propose qu'une Comite Composé de son Honneur le maire Horace H. Ettier & de messieurs les Conseillers Arnoulds Bau Thierry, & Bte. Raffard, soit nommé afin de faire parachever les travaux qui restent encore à faire sur les murs en un arc de cercle au front sur la rivière Achigan en cette Ville

Ville & compléter tous les articles  
liés au tout en maçonnerie  
que gardes fous, trottoirs &  
Chemin le tout sous le  
dieu d'auant de lui

Adopté unanimement  
3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Cyprien  
Brien donne avis de motion  
qu'à la première session  
générale de ce Conseil il sera  
proposé qu'il soit fait un  
règlement pour abroger &  
rappeler tous procès verbaux  
règlements résolutions ou  
ordonnances quelconques  
actuellement en vigueur  
légalisant une route en  
cette ville conduisant de la  
rue St. Jean Baptiste au  
Chemin de front des terres du  
Côté Sud de la Rivière du Hijan  
à la Commission des terres de  
la Côte Supérieure & Côte de grâce  
entre les terrains de Mathieu  
Moody & sous d'un Côté & de  
Jean Marie Phillette dit Latou  
& le Chemin de fer du Pacifique  
Canadien d'autre Côté, afin  
& fermer la dite route moins  
toute fois la partie de la dite route  
qui se termine vis-à-vis les  
emplacements Considérés  
dont les propriétaires seront  
tenus d'entretenir telle partie

de la dite route vis-à-vis leurs  
terrains respectifs sur une  
rue au Chemin de front  
Adopté unanimement  
H. Ardue

Le Conseil a l'unanimité approuvé  
la présente session a lieu le  
septième mil huit cent  
quatre vingt six à sept heures  
après midi.

La séance est levée  
St. St. Etienne Maire  
Edouard Tanguy  
Sec. Tris. P. Es

7 juin 1886

Une Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par déplacement en l'Hotel de Ville de la dite Ville le lundi le sept juin Mil huit Cent quatre vingt six présidée par Son Honneur le Maire Horace H. Étienne sont présents Son Honneur le Maire Horace H. Étienne & Messieurs les Conseillers Armand Briere, Edmond Leduc, M<sup>re</sup> Bonnard, Joseph Menard, Amédée Gauthier, Pierre Blouin trois membres de la Conseil & formant une quorum, il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente etant lu est adopté

2<sup>me</sup> ordre

Monsieur Honoré M'heurne Epicier de la Ville de St-Ferme présente un Certificat pour l'attention d'une licence de Magasin de Vin pour être tenue dans l'Épicerie Occupée par Simette M'heurne érigée sur le lot Numéro 1037 du Cadastre dans la Ville des Laurentides Monsieur le Conseiller Armand Briere, secondé par Monsieur le Conseiller Pierre Blouin propose que le dit Certificat soit confirmé

Monsieur le Conseiller Edmond Leduc secondé

par

par Monsieur le Conseiller J<sup>B</sup>  
 Bouffard propose en Amende-  
 ment que le dit Certificat  
 soit refetté

La Motion en Amendement  
 est mise aux voix

Pour la Motion en Amendement  
 Monsieur le Conseiller Edmond et Ferrin

" " D<sup>r</sup> J<sup>B</sup> Bouffard

" " D<sup>r</sup> Hermis de Saint-Hilaire

La Motion principale est mise aux  
 voix.

Pour la Motion principale

Monsieur le Conseiller Céide Briere

" " D<sup>r</sup> Pierre Blouin

" " D<sup>r</sup> Joseph Mercier

Ont eu égalité de voix Son Honneur  
 le Maire étant appelé à voter donne  
 son vote pour la Motion principale  
 & le dit Certificat est Copié

3<sup>me</sup> Article

Il est résolu à l'unanimité du  
 Conseil que la Corporation de  
 la Paroisse de St-Sin soit mise en  
 demeure d'aider pour moitié  
 à la Corporation de cette Ville dans  
 les parachèvements des travaux  
 à faire au pont sur la rivière Leveque  
 en cette Ville, lui intimement qu'  
 si la Corporation de la Ville des Lauriers  
 se trouve dans la nécessité  
 de faire ces travaux seule elle  
 se réserve la moitié des  
 avec la moitié du Coût à  
 la Corporation de la paroisse

de

de S<sup>m</sup> An en temps et lieu,  
4<sup>me</sup> Article

Monsieur Louis Maye, inspecteur  
des misères public présente  
un Comptes de \$1.50 en date du  
Cinq juin Courant pour ouvrage  
faite a la Corporation  
Le Conseil de l'unanimité  
Approuve + autorise le Secrétaire  
Trésorier de payer la dite somme  
de \$1.50;

Un autre Compte est présenté par  
Ed. Paug en date du Sept juin Courant  
se montant a la somme de  
dix neuf piastres vingt quatre  
Centims (\$19.<sup>24</sup>) pour les courses  
fait par lui pour réparer la  
Cloture + les joints sur la ligne  
au route qui conduit de  
la rue St J<sup>ts</sup> aka Courcasson  
de la Côte de gran; + aussi  
pour le Chauffage de l'Hotel  
de Ville pendant l'Annee de  
1885 + 1886;

Le Conseil Approuve le  
dit Compte + autorise le  
Secrétaire Trésorier a le  
payer.

5<sup>me</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité  
nomme Monsieur  
Perris Bourgeois, inspec  
teur de voirie pour des  
quartiers nombreux  
sur + dans de cette Ville  
en



en remplacement de Honoré  
Pari;

6<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
approuve la présente session  
à l'ordre le quatorze fin  
Commence à Sept heures  
après midi

La séance est levée  
Ovide Brien pro Maire  
Edmond Parizy  
Sec. Général  
P. G. H.

14 juin 1886

Commence la session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Sauniers  
tenue par approuvement en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville  
L'ordre le quatorze fin mil huit  
Cent quatre vingt dix sont présents  
Messieurs les Conseillers  
Ovide Brien, Pierre Blaine,  
Honoré des Baultiers, Joseph  
Pencenot et St<sup>e</sup> Bauffard.

Edmond Lurieu très  
membre de ce Conseil  
sous la présidence de Monsieur  
le Conseiller Ovide Brien  
il est ordonné & Statué par le  
dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Après sortel de la session  
Précédente est lu et adopté

2<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
approuve la présente  
session

Séssion a Mercredi le Sige finit  
 Caurent a Sept heures après  
 Midi.

La séance est levée  
 Ovide Brien pro Maire  
 Edouard Pariz

Sec. tris O. Brien

16 juin 1886

Une session générale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des  
 Saumettes tenue par l'apurement  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 Mercredi le Sige finit mil huit  
 Cent quatre vingt six sont  
 présents Messieurs les Conseillers  
 Pierre Blouin, Hermidas Baultier,  
 Ovide Brien, Joseph Menand,  
 tous membres de ce Conseil  
 & formant un quorum.  
 Sous la présidence de Monsieur  
 le Conseiller Ovide Brien pro  
 Maire il est arrêté & statué  
 par règlement & résolution de  
 dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session  
 précédente est lu et adopté

2<sup>o</sup> Article

Règlement Sous N<sup>o</sup> 21

Sur l'avis de Motion donnée a la  
 Session générale de ce Conseil  
 du Cinq mil huit Cent  
 quatre vingt six, il est résolu  
 sur Motion de Monsieur  
 le Conseiller Joseph Menand  
 & a l'unanimité du Con-  
 seil

Council qui a été fait sur le point  
 pour abroger & appeler à tout fin que  
 de de voir tous procès & règlements  
 résolutions & arronnemens quelcon-  
 ques intérieurement fait. par  
 le conseil de la ville de St. Louis  
 par un pont construit  
 sur un cours d'eau appelé le  
 cauli des Sauc sur la Place St.  
 Antoine en cette Ville;  
 Vu le mauvais état du dit  
 pont le présent règlement aura  
 aussi pour effet d'arronné  
 qu'il soit fait les réparations  
 indiquées ci après, & de plus dis-  
 poser les biens fonds imposables  
 qui sont tenus au bout de  
 ces réparations & à l'entretien  
 du dit pont

- 1<sup>o</sup> Dix Morceaux Bois Epinette Rouge dix huit  
 pieds de longueur sur dix pouces Carrés  
 remplaciront les sixelles des Cheralets  
 placés par dans les poteaux de la même  
 manière ~~que~~ que celle  
 qui y sont actuellement  
 Dix Morceaux Bois Epinette Rouge dix huit  
 pieds de longueur sur sept pouces  
 Carrés dont trois seront placés  
 au bas des poteaux des Cheralets & trois  
 au haut Chacun à une distance  
 de dix huit pouces Chaque huit  
 des dit poteaux <sup>#</sup> traversent le dit  
 cours d'eau ~~de~~ <sup>#</sup> seront  
 pris dans chaque poteau en  
 murtoires & tenons de dix pouces

Les Morceaux  
 S. S. C.  
 Est.

précis et de même sur cinq + six pouces  
 Une Croix de de profondeur liés par de bonne Chertille  
 S'entend de la hauteur Epinette rouge afin de tenir les  
 poteaux traversant Chevales Solides.

Le Carrelage sur Les Chevales seront placés de Niveau  
 Bois Epinette Rouge + de même hauteur que ceux qui y sont  
 de six pouces Carrés Actuellement.

Les Bois de Peuplier Epinette rouge dix huit  
 pieds de longueur sur six pouces par dix jours  
 servant de Cuivre au haut des Chevales  
 pour remplacer celles qui y sont actuelle-  
 ment et pris de la même manière  
 Bois de Peuplier Epinette Rouge dix huit  
 pieds de longueur sur six pouces par  
 dix jours servant placés à une  
 distance de quinze pieds des Chevales  
 de vers les terres pour recevoir le  
 tout des Lant aueres;

Sept Lant aueres de Epinette rouge  
 sciés sur une face de quinze  
 pieds de longueur sur sept pouces  
 en petit bout en remplacement  
 de celles qui existent actuellement  
 + quatorze Lant aueres de Epinette  
 rouge sciés sur une face de  
 dix sept pieds de longueur sur sept  
 pouces en petit bout. dont  
 sept sur chaque Côté du  
 Carré de même elles ~~servent~~  
 auront les bouts appuyés sur  
 les Cuivres des Chevales et sur  
 les murs placés à quinze  
 pieds des dits Chevales.

Peuplier de dix huit  
 pieds de longueur sur six pouces

Sur huit pouces de grosseur Epinette  
Rouge servent placés Chaux au milieu  
des Lambourdes et appuyés sur de  
grandes pierres plates, toutes ces  
Lambourdes servent bien  
Cherilles à Chaque bout & au  
milieu en un nombre de 6 x 8 par  
de bonne Chaux Epinette Rouge  
de 1 $\frac{1}{4}$  pouces de grosseur sur deux  
pouces de largeur;

Le pontage pour recevoir les Lambourdes  
sera en Bois de frêne de trois pouces d'épa-  
isseur sur deux & six pieds de longueur  
il y aura une traverse de deux pieds  
& une traverse de six à coupe perdue  
de tout bien Elevé avec des Carrelles  
de six pouces d'un bout de  
Chaque madrier de deux & six pieds  
& une au milieu de Chaque Madrier  
de deux & six pieds;

Plus deux extrémités des Lambourdes à

Chaque Côté du Cour d'eau sur madriers  
du pontage dépassera les Lambourdes de  
quatre pieds sur Chaque Côté du  
pont pour appuyer les gournis des  
grandes fuyes.

Quatre Mercury Bois Epinette Rouge de dix  
sept pieds de longueur sur six pouces par dix  
& deux mercury Bois Epinette Rouge de  
treize pieds de longueur même grosseur  
serviront de Semelles sur le pontage  
bien Cherille au pontage par de  
bonne Chaux de six pouces  
et dernière sur deux pouces de  
longueur en Bois Epinette Rouge.

Suivant cinq pieds de largeur de garde  
sur sur chaque côté du pont  
divisi moitié sur un côté +  
moitié sur l'autre côté du  
Cours d'eau.

Deux cents cinquante pieds de liasse  
pour garde sur sur Bois de Epinette  
planche ou pin si possible par cinq pouces  
de grosseur;

Suivant pieds de liasse pour poteau +  
gousses de six pouces par cinq pouces  
de grosseur. Les poteaux + gousses  
auront trois pieds et demie de largeur  
placés de deux pieds entre chacun

les par moitié + tenons de six  
pouces et demie par quatre + trois

(2) Comme distance de grosseur. Les poteaux + gousses  
de 6 X 7 sur le pont placés vis-à-vis les machues des  
pontages qui dépassent + les autres

afin d'appuyer les gousses sur  
le reste des gardes foy seront faits  
de la même manière que  
ceux existant actuellement  
Tout le bois employé dans la  
réparation de dit pont sera  
de première qualité sec +  
série sans foy trois le dit pont

2<sup>e</sup> sera recouvert d'une bonne couche  
de terre;

3<sup>e</sup> C. Chaque bout du pontage il sera  
uni de la petite pierre Casier, de  
un vœux ne devant pas avoir  
plus de deux pouces sur la face la  
plus grande et en quantité  
suffisante pour faire un

## Chemin de niveau

4. Les travaux de réparation ci dessus mentionnés  
seront rendus par le Secrétaire Travaux  
de cette Ville à la porte de l'église de la  
Paroisse de St-Hin après l'ente en force  
du présent règlement;
5. Ces travaux seront sous la surveillance  
de l'inspecteur de voirie  
pour les quartiers susdits  
et ceux de cette Ville;
6. Le Cont des travaux ci dessus mentionnés  
dans le présent Règlement sera à la  
Charge des propriétaires de terrains +  
sur place devant y mettre leurs  
cours lesquels sont désignés comme  
suit;

(4)  
Sur une  
évaluation  
des

St. S. E.  
E. P.

1. Terrains + emplacements situés à  
l'ouest de la rue St-Lidore;  
Orvide Brien les lots suivants y sont  
attachés pour la moitié n<sup>os</sup> 1241-1242  
1249-1250. Les lots suivants y sont  
attachés en entée n<sup>os</sup> 1090-1091-1248-1254  
1255 Ces deux lots ci dessus sont  
sup<sup>er</sup> pour la somme de \$350.00

Cezime Briant	lot	n <sup>os</sup>	1243
pl <sup>te</sup> Naquette de Landon	"	"	1082
pl <sup>te</sup> Robert	"	"	1083-1084
Horace Attner	"	"	1085
freres Etienne Paste de	"	"	1085
Etienne Bellefleur	"	"	1086
Orvide Brien	"	"	1087
Benis Bourgard	"	"	1088
Marcise Cerbambault	"	"	1089

Terrains + emplacements situés à  
l'ouest de la rue St-Lidore

Louis Archambault	lot 10 <sup>ts</sup>	1006
Criol Brien	" " 1007a1015	
Seront taxes sur son évaluation de		\$200.00
Joseph Guichy	lot 10 <sup>ts</sup>	1016
François Ullaire	" "	1017
Parras Morin	" "	1018
Stanislas Ouger	" " 1019-1020-1021	
M <sup>rs</sup> Brisson	" " 1022-Parte 1023	
Dominique Saunier	" "	1024
François Brien	" "	1025
M <sup>rs</sup> Marin	" "	1026
M. C. Lanier	" "	1027
M <sup>rs</sup> Humeau	" "	1028
Wilfrid Lourençon	" "	1029
Serius Bricault	" "	1030
Cézaire Aubourg fils	" "	1031
Louis Aubourg	" "	1032
Sera taxes sur les trois quart de son évaluation porté au rôle		
George Bricault	lot 10 <sup>ts</sup>	1032
Sera taxes sur le tiers de son évaluation porté au rôle		
Médecine S <sup>te</sup> Landrie	lot 10 <sup>ts</sup>	1034
F. H. Pilon	" "	1035
M <sup>rs</sup> Estrier	" "	1036
Timothé McManne	" "	1037
Basil Carville	" "	1038
Pierre Bascon	" "	1039
Joseph Tellier	" "	1040
Napoléon Terrien	" "	1041
Sergius Cassin	" "	1042
Hilbert Gagneau	" "	1043
V. Perrot Beauregard	" "	1048
Sera taxes sur le tiers de son évaluation porté au rôle		



	13 <sup>e</sup> Martel	lot N <sup>o</sup> 1047	
Tapis sur Evaluation #7500	Caliste Terrien	Parte " "	814 Rue St-Damas
" " " #7500	Francois Briem	" " "	814 " "
	Hermingilde Briem	" " "	814 " "
	Théophile Paris		567 " "
	Francois Rivine	689+790	" "
Tapis sur Evaluation #2000	Wilfrid Bricault		542 " Marine
Tapis sur Evaluation	Harau Esther Hargard	415+416	" Marine
	Théophile Paris	lots No inclus <del>376-477</del> 416 541	trous
	inclusivement tapis sur une évaluation de \$30000 situés sur la rue du Parc		
	Hectorie Bricault	lot N <sup>o</sup> 568 & 690	trous
	inclus Rue St-Damas sera tapis sur la rue à titre de dévaluation parti en rôle;		
	Joseph Lelievre	Rue St-Damas	lots N <sup>o</sup> 732 & 941
	trous inclus sera tapis sur la rue à titre de dévaluation parti en rôle;		
	sur la rue St-Joseph côté <del>nord</del> est et ouest		
	Gilbert Brassard	lots N <sup>o</sup> 794+821	
	Edmond Schlawe	" " 795	
	Joseph Bouthier	" " 798+800	
	Bouthier + Renaud	" " 799+818+820	
	Joseph Vézina	" " 791	
	Re Louis Terrien	" " 801	
	Joseph Renaud	" " 802	
	Joseph Lechevalant	" " 803	
	Re 13 <sup>e</sup> Courtemette	" " 804+805	
	Joseph Lechevalant	" " 816	
	M. Cyprien Pichette	Hargard Rue Marine	
	Pacifique Corcoran	Terrien	" 45
	Cyprien Lamerme	par fils lot N <sup>o</sup> 3	Partie 657
	Cyprien Lechevalant	" " "	657
	Amisdeus Bouthier	Rue St-Damas	" 824

Coutume de Rouen Art. 1<sup>er</sup> de l'Art. 1<sup>er</sup> de l'Art. 1<sup>er</sup>  
 Les terrains & emplacements  
 Ci dessus indiqués seront pris  
 ou prorata de leurs évaluations  
 portées au rôle d'assiette de  
 cette ville. Moins toutefois  
 ceux dont l'évaluation est  
 fixée dans le présent règlement  
 Les terrains & emplacements  
 ci dessus pas inscrits dans  
 le présent règlement et qui  
 plus tard seraient reconnus  
 appartenir de biens de  
 terre au Comte de toute  
 réparation sans qu'il soit  
 nécessaire de les inscrire  
 dans le présent règlement  
 Il est résolu sur Motion  
 de Monsieur le Curé de la  
 Joseph Mureau et à l'unanimité  
 du Conseil que le  
 présent règlement soit  
 sanctionné & mis en  
 vigueur et qu'à cet effet  
 il soit publié par le Secrétaire  
 Louis de la Rivière & en  
 vertu de la dernière dispo-  
 sition de l'acte de l'acte de  
 de l'acte spécial incorporant  
 la Ville des Laurens & de  
 six mots Mayes sont seuls  
 quatre renvoyés paraphés sont Bons

3<sup>e</sup> ordre

Le Conseil a l'unanimité approuvé  
la présente session au lundi le  
vingt huit juin courant a  
sept heures après midi

La séance est levée

M. Et. Hies Maire  
E. Clouard Secrétaire  
Sie. M. S. U.

7 juillet 1886

Année Session générale + mensuelle du  
Conseil de la Corporation de la Ville de Lau-  
rentides tenue en l'Hotel de Ville de la  
dite Ville mercredi le sept juillet mil  
huit cent quatre vingt six, présidé  
par son Honneur le maire ~~Horace~~  
Horace H. Altier son present<sup>ment</sup> Messieurs  
les Conseillers Pierre Blouin Joseph  
Meneud. M<sup>rs</sup> Bouffard. tous membres  
de ce Conseil + formant un quorum  
il est ordonné + statué par le dit Conseil  
ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente est lu  
et est adopté

2<sup>e</sup> ordre

Le Conseil a l'unanimité autorisé le Secrétaire  
Trésorier à payer à Denis Bouffard, inspecteur de  
soierie, la somme de une piastre soixante  
Centens pour ouvrage fait dans la part  
de Chemin appartenant à M<sup>rs</sup> Bisson  
ainsi une piastre soixante Centens  
pour ouvrage fait dans la part de Chemin  
appartenant à Antoine Provost  
+ quatre vingt Centens pour ouvrage  
fait

fait de la part de Chemin appartenant à frère Ethier;

3<sup>e</sup> Ordre

Le Conseil a l'unanimité approuvé la présente Session et fermé le huit feuillet mil huit cent quatre vingt dix à sept heures après midi

La séance est levée  
en signe de marque

M. Ethier  
Edmond Terrier  
Sec. Trés. C. G.

8 feuillet 1986

À une Session générale & Mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville le huit feuillet mil huit cent quatre vingt dix précieci par son Honneur le maire Horace H. Ethier sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Pierre Blouin Oriole Briem, M<sup>re</sup> Bouffard, Edmond Terrier Joseph Menard Horriolas Gauthier, tous Membres de le Conseil & formant un quorum. Il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session précédente est lu et adopté

2<sup>me</sup> Ordre

Le Conseil a l'unanimité approuvé la présente Session et fermé le neuvième feuillet mil huit

Cent

ont quatre vingt dix a Sept heures  
après midi;

La séance est tenue  
à St. Etienne, mairie  
Edouard Parizé  
Sec. des. C. P. L.

9 juillet 1886

Comme les sixième générale & mensuelle  
du Conseil de la Corporation de la Ville de  
Laurierville tenue par apurement  
en l'Hotel de Ville de la dite ville ~~à~~ l'ordre  
de le neuf juillet mil huit cent  
quatre vingt dix le Président par son  
Honneur le maire Honoré H.  
Et hier sont présents sous  
Honneur le maire Honoré  
H. Et tier & Messieurs les Conseillers  
les Officiers Brien, Pierre Blouin,  
Edmond Lévrier, Joseph Mercier,  
Honoré des Gaultier, J. Bte  
Burriffard tous membres de  
le Conseil & formant un quorum  
les résolutions & statuts par ce  
Conseil ce qui suit

1<sup>re</sup> Article

Le procès verbal de la Session précédente  
est adopté

2<sup>de</sup> Article

M. le Conseiller Pierre Blouin secondé  
par M. le Conseiller Officier Brien propose  
que la présente Session soit apurée  
à l'ordre le vingt deux juillet courant  
à sept heures après midi; La séance est tenue

à St. Etienne, mairie  
Edouard Parizé  
Sec. des. C. P. L.

22 juillet 1886

Une session générale & annuelle du  
 Conseil de la Caspération de la Ville des  
 Laurentides tenue par apurement  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 le mardi le vingt-deuxième jour de  
 juillet mil huit cent quatre  
 vingt-trois présidé par son Honneur  
 le Maire Horace Héthier sont  
 présents son Honneur le  
 Maire Horace Héthier &  
 messieurs les Conseil  
 lers, Pierre Blumier, Aristides  
 Gauthier Joseph Perraud,  
 Ariste Brien, St<sup>e</sup> Bouffard,  
 trois membres de ce  
 Conseil & formant un  
 quorum, il est ardon  
 né & statué par le dit  
 Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la  
 session précédente est  
 lu et adopté

2<sup>e</sup> Article

Une requête est présentée au Conseil  
 par une partie des propriétaires  
 de la rue S<sup>t</sup> Sidore Côte est &  
 avert demandant au  
 dit Conseil de charger le Maire  
 des Courants de la dite rue S<sup>t</sup> Sidore  
 et que la direction des dits  
 Courants depuis le Cimetière  
 de la dite rue S<sup>t</sup> Sidore jusqu'à  
 l'emplacement de Dame P<sup>re</sup>  
 Bernice Beauchemin pro  
 qu'

qui a la charge soit aussi  
Chargé:

Monsieur le Conseiller Honoré  
Banthier donne avis de Motion  
qui a la première session générale  
de ce Conseil il sera proposé  
~~qu'il y ait un règlement~~ abrogeant  
le règlement des trottoirs + Canaux  
Concernant les Canaux de  
la rue St Léonard et cette partie  
de Canal depuis le Quai de la  
Cité rue St Léonard vis-à-vis  
l'emplacement de Dame & R  
Dun de Beauvein jusqu'à sa  
décharge. Le dit règlement  
designera le mode et la  
direction des <sup>dit</sup> Canaux.

3<sup>me</sup> Ordre

Règlement Numéro 22.

Attendu qu'il est opportun de  
faire un règlement pour  
prélever une certaine somme  
d'argent pour rembourser les  
dettes aux quelles la Corpora-  
tion de cette Ville doit faire  
face, comme suit

Capital dû à Amédée Archambault  
Aracat pour mariage faite lors  
de l'incorporation de cette Ville

\$199.00

Intérêt sur cette somme  
depuis le huit avril 1885

Frais dans la cause de  
Amédée Archambault  
Aracat Contre la Corpora-  
tion

trou de cette Ville  
 Cuile des Aliens \$50.00  
 Parachèvement des travaux  
 à faire tant en Meccan  
 nerie que terrassment  
 et divers autres travaux  
 au pont sur la Rivière

(1) Suivant l'avis du  
 leur en vertu de  
 action portée  
 au rôle de  
 location de  
 Cette Ville

Le Conseil à l'unanimité  
 a ordonné par règlement sans  
 délai de donner cinquante  
 mille piastres soit présente sur  
 tous les biens fonds supra  
 les deus cette municipalité (2)  
 pour payer les dettes ci deus  
 mentionnées:

Le présent règlement prendra  
 force & vigueur dans les  
 délais prescrits par la loi  
 du Conseil à l'unanimité  
 adopte le présent règlement  
 et ordonne qu'il soit publié  
 Sonnetonné et mis en  
 vigueur et qu'en cette fin  
 il soit publié par le Secrétaire  
 Travaux en vertu de la  
 dernière disposition de  
 l'article vingt trois de l'acte  
 Spécial incorporant la Ville  
 des Hautmonts

La Seance est terminée  
 Un renvoi bon

J. J. O'Brien Maire  
 Charles J. J. J. J.  
 Secrétaire



4 Août 1886

Comme Session générale + Annuelle  
du Conseil de la Corporation de la Ville des  
Laurierides tenue le quatrième  
jour du mois d'Août mil huit  
Cent quatre vingt dix sept à dix  
par Son Honneur le maire  
Horace H. Ethier sont présents  
Son Honneur le maire  
Horace H. Ethier + messieurs  
Les Conseillers Armand Bien,  
Edmond Thériault, Honorables  
Barthélemy, Joseph Bernard,  
tous membres de Ce Conseil  
+ formant une quorum  
il est ordonné + statué par  
le dit Conseil ce qui suit,

1<sup>re</sup> ordonnance

Le procès verbal de la Session  
précédente est lu et adopté

2<sup>de</sup> ordonnance

En l'avis de motion donné par  
Monsieur le Conseiller Honorables  
Barthélemy à la Session de Ce Conseil  
tenue le vingt deux juillet dernier  
Le Conseil à l'unanimité  
prend en considération un  
projet de Règlement à cet effet.

3<sup>de</sup> ordonnance

Monsieur le Conseiller Armand  
Bien secondé par Monsieur le  
Conseiller Edmond Thériault  
propose que le rôle d'évalu-  
ation fait par les estimateurs  
nommés à cet effet le vingt  
dixième jour de juillet dernier

Soit

Suit homologué avec les  
Changements qui suivent  
Service;

- 1<sup>re</sup> que les Colonnes portant la  
valeur du métier & profession  
sont chargées sur, celle de  
valeur du loyer
- 2<sup>de</sup> que le lot Numéro 1016. Appartenant  
à Joseph Audet, & le lot Numéro 1018  
Appartenant à. Cécile Bine Saint-  
Lambert au rôle d'évaluation, au  
nom de François Robelin<sup>(1)</sup>
- 3<sup>de</sup> que les lots Numéros 567, 568, 569, 570  
Appartenant à Théophile Paris Saint  
Lambert au rôle d'évaluation au  
nom de Adrien Morin avec  
une Évaluation de deux  
Cents cinquante
- 4<sup>de</sup> une réduction de Cent cinquante  
Suit faite sur Chacun des  
Héritages de Messieurs Horace Lathier  
& Joseph A. Lambert Et de Dame  
Re. Alexandre Pichette

Adopté unanimement  
4<sup>de</sup> Article

Un Compte au montant de deux  
cent cinquante Cents est  
présenté à le Conseil par le sieur  
Jean de saie Mr Denis  
Barregard pour emprunt  
d'un cent terrain pres-  
du bourg de Dame P. Alexandre  
Pichette. Le Conseil a l'honneur  
joint autorise le Secrétaire  
Lévesque à acquiescer &

montent.

5<sup>e</sup> article

Le Conseil de l'Université  
de Québec, la présente Session  
a renoué le Sept Avant  
Courant à Sept heures après  
midi, (Comme d'usage)

La séance est tenue

à l'Hotel de la Ville

à Québec

le 15 Mars 1846

6<sup>e</sup> article 1846

Comme Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville de Québec  
tenue par gouvernement en l'Hotel  
de la Ville de la dite Ville vendredi le  
Sept Avant Courant mil huit  
Cent quatre vingt six, sont  
présents messieurs les  
Conseillers Hornissiaux, Bouthier  
& Edmond Perrin deux  
membres de ce Conseil, la  
séance étant ouverte à  
Sept heures après midi, un  
heure après la levée de  
la dite séance, a défunt de  
quarante, messieurs les  
Conseillers, Bouthier, Perrin  
Après la présente Session  
a renoué le onze Avant Courant  
à Sept heures après midi  
suivant et en vertu de  
l'article Cent vingt Sept  
des Statuts généraux de  
Corps.

Corporation de Ville  
 M. S. & Thos. Maiss.  
 de la Ville de la Ville des Laurentides  
 Sie des C. G. D.

11 Aout 1856

Comme Session générale du Conseil de  
 la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par assemblée en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville Mercredi le vingtième  
 jour du mois d'Aout mil huit cent  
 quatre vingt Sept. Les uns ont de  
 formalités prescrites par la loi  
 Les uns la présidence de son  
 Honneur le maire Horace  
 H. Ethier, sont présents son  
 Honneur le maire ~~de la Ville~~  
 Horace H. Ethier & Messieurs  
 les Conseillers Pierre Blouin,  
 Aride Brien, Edmund Jermier,  
 Honorables Benoit, J. B. Boudford  
 Joseph Merand, tous membres  
 de la Conseil & formant un  
 quorum, ayant après lecture  
 Meun avis de l'assemblée de la  
 présente Session en vertu  
 de l'article Cent vingt Sept (127)  
 des Statuts généraux de la  
 Corporation de Ville il est  
 résolu & Statué par le  
 dit Conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session  
 précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>e</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité

Autorise le Secrétaire Trésorier  
à payer à M<sup>e</sup> l'inspecteur des  
pensions publiques Louis  
Maye la somme de cinquante  
Centimes pour ~~usage~~ envoi d'un  
annuaire annuel tenu en vigueur dans  
les limites de cette Corporation;

3<sup>me</sup> Article

Monsieur le Conseiller Pierre Blouin Secrétaire  
par Monsieur le Conseiller Aride Briere,  
propose que son Honneur le Maire soit  
Autorisé à aller à follette pour et au nom de la  
Corporation à fin de Comparaitre au Bureau  
du greffier de la Cour de Circuit de follette  
tel qu'ordonné par une troisième Significie  
à la ~~dit~~ Corporation par Joseph Rivard Notaire  
de la Ville de follette Contre Amide Ardicombault  
Arceat de Montreal.

Adopté unanimement

4<sup>me</sup> Article

M<sup>e</sup> le Conseiller Pierre Blouin Secrétaire par  
M<sup>e</sup> le Conseiller Edmond Lirion, propose  
qu'un Comité composé de Souffleur  
le Maire et de Messieurs les Conseillers  
Horsinodas Gauthier, Aride Briere  
soit nommé et s'adjoindre le Secrétaire  
Trésorier, afin de terminer le  
réglement des Canons y concernés  
dans l'avis de Motion donné par.

M<sup>e</sup> le Conseiller Horsinodas  
Gauthier à la Session de ce Conseil  
tenue le vingt deux juillet dernier.

Adopté unanimement

5<sup>me</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité

Gourde

Après la présente Session  
 Le vendredi le treize pour  
 les uns et le huit pour  
 les autres sept dix sept  
 après midi (trois heures trois quarts)

La somme est lue  
 Honorables Messieurs de  
 Edouard Lafont  
 Sec. des (C. D.)

13 Aout 1886

Cette Session générale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par assemblée en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville vendredi le  
 treize pour les uns et le huit pour  
 les autres sept dix sept sont présents  
 Messieurs les Conseillers  
 Pierre Blouin, Honorables  
 Messieurs Ed. Leriche, Joseph  
 Perron, trois membres  
 de ce Conseil et formant une  
 majorité, La présente Session  
 est présidée par Monsieur le  
 Conseiller Honorables Balthazar  
 en absence de Son Honneur  
 le maire,

Il est ordonné + statué par  
 le dit Conseil ce qui suit  
 1<sup>re</sup> Article

Le premier verbal de la Session  
 précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>e</sup> Article

Le Conseil a l'honneur  
 invite prié en Conseil  
 d'admettre le projet de By

1<sup>er</sup> Bureau  
de la Ville de  
L'édifice  
M. L.  
L. P.

Revenant mentionné à la  
dernière session & après  
la présente session a lieu  
le seize août mil huit cent  
quatre vingt six à sept heures  
Après midi (en séance solennelle)

La séance est levée

M. L. Étienne

Edmond L...

Sec. Gén. L. P.

16 août 1886

Comme session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par apurement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville le seize  
Août mil huit cent quatre vingt  
six présidé par Son Honneur  
le maire Horace H. Étienne  
sont présents Son Honneur  
le maire Horace H. Étienne  
& messieurs les Conseillers  
Ovide Brien, Pierre Blouin,  
Hermiasdes Benoit, Edmond  
Leroux & M. Bouffard. tous  
membres de ce Conseil &  
par conséquent quarante  
il est ordonné & statué par le  
dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> ordre

Après une longue discussion  
entre les contribuables et les  
membres du Conseil en  
sujet du projet de règlement

M. L.

des Couronnes de la Rue St. Laurent  
Le Conseil a l'unanimité  
approuvé la présente session le  
Mardi le Dix Sept Avant mil huit Cent  
quatre vingt Sept à Sept heures après  
midi.

La séance est levée

H. H. Étienne, Maire.

Edmond Lavoie

Le Secrétaire

17 Aout 1886

Une session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par apurement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville mardi le dix  
Sept avant mil huit Cent quatre  
vingt Sept présidé par son Honneur  
le maire Horace H. Étienne sont  
présents son Honneur le  
maire Horace H. Étienne &  
messieurs les Conseillers  
Aricle Brien, Edmond Lavoie,  
Joseph Renaud, Honoré des  
Bourgeois, trois membres de ce  
Conseil & formant un  
quorum.

Il est ordonné & statué par  
réglement & résolutions  
du dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> ordre

Le Conseil a l'unanimité  
autorisé le Secrétaire Lavoie  
à payer la somme de



de dix huit piastres pour un pour  
 intérêt chez Charles Humeau  
 Bourgeois de la Ville des Laurentides  
 pour l'emprunt d'une somme  
 de trois cents piastres par lui fait  
 à cette expiration le dix huit cent  
 vingt huit cent quatre vingt  
 cinq

3<sup>e</sup> article

Règlement-Numéro. 23

En l'avis de motion donné à la  
 session générale de la Conseil  
 tenue par adjournement de la session  
 nouvelle le dix huit de juillet dernier  
 Il est ordonné & statué par Règlement  
 Canon Sans numéro vingt trois  
 Ce qui suit;

1<sup>er</sup> Sur les Canaux de la Rue St. Lidor  
 Sur le côté ouest depuis le lot Numéro  
 1081. inclusivement appartenant à  
 Thomas Paris père jusqu'au lot  
 numéro 1064 aussi inclusi-  
 vement appartenant à Hubert  
 Rouly, Sur le côté est depuis le lot  
 numéro 1038 inclusivement apparte-  
 nant à J<sup>te</sup> B<sup>te</sup> Humeau  
 jusqu'au numéro 1048 aussi inclusi-  
 vement appartenant à Dame V<sup>te</sup> David  
 Beauvois, Seront défaits & reconstruits  
 huits tel qu'indiqué Ci dessous.  
 Savoir,

Les dits Canaux Seront Construits  
 & placés Sous les trottoirs sur Cha-  
 que côté de la Rue St. Lidor à  
 une profondeur assez grande  
 pour

pour ajouter les Carex de deux pieds ( $2\frac{1}{2}$ ) et  
 de six de profondeur sur tout le parcours  
 des dits Canaux avec un niveau d'en  
 viron un pouce par douze pieds en  
 comptant le niveau naturel du terrain  
 sur le parcours des dits Canaux;

2<sup>e</sup> Les dits Canaux seront faits en boîte  
 de dix pouces par douze pouces à l'intérieur  
 sur une longueur de dix ou douze  
 pieds, par traves faites de manière à ce que  
 les boîtes entrent au moins trois pouces  
 les une dans les autres en faisant  
 un Chanfrein d'un bout à l'autre  
 & l'autre bout à l'intérieur, les Côtés  
 des dites boîtes seront d'un seul morceau de  
 douze pouces de largeur, la partie du fond  
 qui se termine en deux morceaux  
 de six pouces de largeur en planches  
 de six pouces de largeur bien clouées  
 sur chacun des morceaux à trois  
 en droits différents sur une  
 longueur de dix ou douze pieds  
 les boîtes seront recouvertes sur  
 le traver avec le bois des boîtes boiserie  
 au Centre bois que le propriétaire de  
 terrain ou emplacement pourra fournir  
 s'il est jugé bon et convenable par  
 l'inspecteur ou par un ou plusieurs  
 Membres du Comité nommé;

3<sup>e</sup> Il y aura des grilles de même  
 division que les boîtes  
 une sur chaque division & subdivision de  
 manière à ce qu'on vers le  
 milieu ou aux endroits

les plus bas des terrains ou emplacem-  
 ements élevés sur chaque  
 Côté de la Rue St. Isidore au coin  
 de la Rue St. Antoine,

Le grille qui sera fait en barreau de  
 fer de 1/2 x 1/2 pouce et trois quarts de pouce  
 entre chaque barreau

4<sup>e</sup> La partie des Canaux se trouvant à l'est  
 de la rue St. Isidore au coin des rues  
 St. Isidore + St. Antoine traversera la  
 dite Rue St. Isidore de l'est à l'ouest  
 et les deux Canaux s'écarteront  
 pour en former qu'un seul et de  
 la traversant la rue St. Antoine et  
 l'emplacement de M. C. Lavier Numéro  
 1049 dans toute sa longueur jusqu'à  
 la Rivière Lehigh ou il aura sa  
 décharge;

5<sup>e</sup> Tout le bois employé dans la construc-  
 tion de ces Canaux & grillages sera en  
 Bois neuf, bien séché, en frêne, pin  
 ou épinette rouge, séché de deux pouces  
 d'épaisseur;

6<sup>e</sup> La partie depuis le coin des rues St. Isidore  
 + St. Antoine jusqu'à l'emplacement de M. C. Lavier  
 jusqu'à la Rivière Lehigh  
 sera en tuyaux de 12 pouces de  
 diamètre à l'intérieur, le au les  
 entrepreneurs seront tenus pour  
 le passage des dits tuyaux sur la rue  
 St. Antoine + l'emplacement  
 Lavier jusqu'à la Rivière  
 de remettre le terrain en aussi  
 bonne ordre qu'il était  
 avant, C'est à dire remettre

le tout en bonne ordre suivant  
 le desir de l'inspecteur ou de son  
 ou plusieurs membres du Comité,  
 Les tuyaux seront bien cimentés  
 à chaque joint avec le ciment  
 requis, et le pourtour du tuyau  
 en son avec la terre au fait  
 de va être bien cimentée et bien  
 close afin que l'eau ne  
 puisse pénétrer en aucun lieu  
 que dans le tuyau;

7. Tout propriétaire de terrain ou  
 emplacement qui désirera  
 placer un tuyau de renvoi  
 d'eau au Canal sera tenu de  
 poser une grille au tuyau

8. Les Cloues employées dans la  
 construction des bûtes de  
 grillage sera de quatre pouces  
 de longueur

9. Les trottoirs qui seront  
 défaits par la construction des  
 dits Canaux des dits Canaux  
 seront reconstruits immé-  
 diatement après la construction des  
 dits Canaux vis-à-vis chaque  
 terrain ou emplacement par le  
 propriétaire de tel terrain et  
 emplacement respectivement

10. Les terres provenant du creusage  
 des dits Canaux qui ne seront  
 pas employées à remplir seront  
 enlevées par le propriétaire  
 de terrain ou emplacement au  
 elles resteront déposées dans

les huit jours après la livraison des  
travaux;

11<sup>e</sup> Les fosses préparées pour recevoir  
les boîtes + le tuyau en grès aura  
environ dix huit-pouces dans le  
fond en talus jusqu'au huit-  
pouces en respect l'établissement des terres.  
Le Creusage se fera principalement sur  
le Côté est de la rue S. Nicolas sur tout  
le pavé avant de poser les boîtes;

12<sup>e</sup> Le ou les entrepreneurs pour le Creusage  
des fosses seront tenus de placer des  
trottoirs, Boîtes + Boisage en des endroits  
où ils ne seront pas nuisibles à la  
Circulation des voitures + des piétons  
dans les rues où les dits Creusage  
seront en Construction et ne pas les  
enterrer dans les terres provenant des  
dits Creusage;

13<sup>e</sup> Le ou les entrepreneurs seront  
tenus de remplacer par du bon bois  
celui des trottoirs qui aura été  
brisé par eux et après la division de  
l'inspecteur ou d'un ou plusieurs  
membres du Comité s'il le juge  
à propos;

14<sup>e</sup> Les grilles seront à une distance  
de un pied au dessous du niveau  
du milieu de la rue + la terre placée  
sur les boîtes sera bien durcie jusqu'à  
un pouce au dessous de la surface  
des grilles.

15<sup>e</sup> Les travaux seront sous la surveillance  
de d'un Comité nommé par le  
Conseil à cet effet + par le Maire

ens specter de travaux de Canaux  
des quartiers Murrina sur + d'ung de  
Cette ville, Les dits travaux seront  
donné a faire par le même Comité +  
inspecteurs, rendus au ratais public  
quement au pissement a un ou  
plusieurs entrepreneurs suivant qu'il  
sera jugé le plus avantageux pour les  
intéressés

16. Tous les travaux ci Haut mention  
nés seront terminés et limités trente  
jours après la date des Contrats d'en  
treprise;

17. Le coût des dits travaux sera  
payable conjointement après la  
date du dernier Contrat

18. La perception des deniers nécessaires  
pour le payement du coût des  
travaux mentionnés dans le  
présent Règlement se fera comme  
suit; savoir. La partie des Canaux  
en bois depuis le lot Numéro 1081  
de l'ouest + le lot Numéro 1028  
à l'est de la Rue S. Sidor jusqu'  
à la rue S. Antoine le coût de  
Cette partie sera répartie suivant  
la largeur en francs sur la Rue  
S. Sidor de terrain + emplacement  
vis-à-vis les quels les Canaux  
seront construits;

Le coût de la traversee de la  
Rue S. Sidor sera répartie sur  
les terrains + emplacements sur le  
Côté est de la dite rue S. Sidor  
depuis le lot Numéro 1028 jus  
qu'

qu'elle rue S'Antoine suivent leur  
évaluation parti en role  
La partie du Canal en grise depuis  
le coin de la rue S'Isidore tracer  
sont la rue S'Antoine & le terrain  
numéro 1049 appartenant à M. C.  
L'arrière jusqu'à la rivière  
Sera répartie sur les terrains &  
emplacements sur les deux côtés  
de la rue S'Isidore depuis le  
lot numéro 1081. Sur le côté  
ouest et le lot numéro 1025  
Sur le côté est jusqu'à la rue  
S'Antoine suivent leur  
évaluation parti en role  
19. Le présent Règlement et décrets  
en force dans les délais prescrits  
que la loi

20. Le présent Règlement sera  
en outre pour effet d'abroger &  
de rappeler la partie du règlement  
des trottoirs & Canaux concernant  
la partie des Canaux de cette ville  
dont il est fait mention dans  
le présent Règlement depuis cette  
partie des Canaux depuis le coin  
ouest de la rue S'Isidore traceront  
la rue S'Antoine se continueront  
dans la rue Villatte & sur le  
terrain de Mr Anctre Guilbaud  
ou il se terminent;

Le Conseil à l'unanimité  
Adapte & ordonne que le présent  
Règlement sous numéro (23) vingt  
trois soit sanctionné & mis

mis en vigueur & qui à cette  
fin il soit publié par le Secrétaire  
Trésorier Suivant & en vertu  
de l'article la dernière disposition  
de l'article vingt trois de l'acte  
Spécial incorporant la Ville  
des Laurentides

Ovide Briun Pro Maire  
Edouard. Lang Sec. Trés.

C.S.S.

4<sup>e</sup> Ordre

Le Conseil à l'unanimité  
approuve la présente session  
de Mercredi le vingt cinq deux  
mil huit cent quatre  
vingt six à sept heures après  
midi

La séance est levée  
Ovide Briun Pro Maire  
Edouard. Lang

Sec. Trés.

C.S.S.



30 Mars 1856  
 10  
 Le Procureur  
 Trésorier  
 Edouard d'Angely  
 Sur requête  
 Et verbal  
 de  
 O. B. P. M. G.  
 C. P. S. P.

La session spéciale du Conseil  
 de cette Corporation de la Ville des  
 Lancanettes tenue en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville le mardi le  
 trentième jour du mois  
 d'Avril mil huit cent quatre  
 vingt six à l'instigation  
 par Messieurs les Conseillers  
 Crivide Brien, & Pierre Blouin  
 suivant les formalités prescrites  
 par la loi à laquelle session  
 sont présents Messieurs les  
 Conseillers, Crivide Brien, Hornusdas  
 Bantred, Edmond Terrien, & Bte  
 Bonffard, Pierre Blouin, trois  
 Membres de ce Conseil & forment un  
 quorum. Les quels ainsi que  
~~Bonffard~~ Son Honneur le  
 Maire Horace H. Ethier & Monsieur  
 le Conseil Joseph Renaud <sup>à l'instigation</sup> ayant  
 après vérification reçu avis de la  
 Corporation de la présente  
 Session, sous la présidence de  
 Monsieur le Conseiller Crivide  
 Brien Maire Suppléant en absence  
 de Son Honneur le Maire  
 Horace H. Ethier.

Il est ordonné & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session  
 précédente étant lu et adopté  
 2<sup>o</sup> Article

En que le cinquième jour du  
 mois d'Avril mil huit cent quatre

quatre vingt Sept a été remis  
 un bref de tiers Saisie N<sup>o</sup> 1556  
 dans une Cause de la Cour de  
 Circuit du District de follette  
 au Joseph. Kirard et demandeur  
 Amédée Archambault Défau-  
 deur. et la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tiers Saisie ledit  
 demandeur Joseph Kirard Saisis  
 sont et arrêtent entre les  
 mains de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides toutes les  
 sommes d'argent et autre  
 bien meuble et immeuble  
 appartenant au dit ou qui pour-  
 ront appartenir au dit Amédée  
 Archambault le dit bref rapporté le  
 trente sixième jour de  
 Mars d'avant Courant 1886,  
 Le Conseil de la Municipalité  
 Autorise le Secrétaire Trésorier  
 Etienne Vanj Secrétaire & a  
 comparé devant la dite  
 Cour de Circuit de follette pour  
 et au nom de la dite Corpora-  
 tion et répondre que la  
 dite Corporation devrait au  
 dit Amédée Archambault la  
 somme de Cent quatre vingt  
 six neuf (\$199.00) piastres Courant  
 en vertu d'un jugement  
 rendu le premier jour de  
 Mars dernier devant la Cour  
 de Circuit. Sergeant d'Armes  
 et

Et sous le Comté de l'Assomption  
 dans une cause portant  
 No. 618 on le dit Amédée Archambault  
 en l'etait demandeur contre  
 la Corporation de la Ville de L'Assomption  
 défenderesse, par acte de transport  
 reçu devant M<sup>re</sup> J. Archambault  
 Notaire le premier jour du mois  
 de mars dernier et dûment  
 signifié à la dite Corporation  
 le deuxième jour du même mois  
 de mars dernier, le dit Amédée  
 Archambault a transporté à  
 Olivier Maurice Auger Secrétaire  
 Arrêt de la Cité de Montréal  
 la dite somme de Cent quatre  
 vingt six mille (2199.00) piastres

La Sentence est lue

(Les mots raje sont ruls. Mon sime parapté  
est son.)

Ovide Proulx Pro Moin  
Edmond Proulx

Secrétaire

1<sup>er</sup> Sept 1886

Quinzième session générale & Annuelle  
du Conseil de la Corporation de la Ville des  
Laurentides tenue en l'Hôtel de Ville  
de la dite Ville Mercredi le premier jour  
de Septembre mil huit cent quatre  
vingt six, sont présents Messieurs les  
Conseillers Aride Brien, Joseph Menard  
& Honoré Das Gauthier tous  
membres de ce Conseil;

La séance étant ouverte à  
sept heures après midi, une  
heure après l'ouverture de la dite  
séance, ~~le~~ ~~présent~~ constaté  
le défaut de quorum. Messieurs les  
Conseillers Brien, Menard, &  
Gauthier adjourné la présente  
session à lundi le dixième  
jour du même mois de Septembre  
commencant à sept heures après  
midi sous ce titre & en vertu  
de l'article Cent vingt sept de  
l'Acte de l'Assemblée Générale des Corpora-  
tions de Ville;

La séance est levée  
(aux mots rajetés sous meso)  
M. J. C. Thériault Maire  
E. Desmarais Secrétaire  
Lic. 12. 1. 6. 8.

Sept 1886

Comme Session générale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Siamois tenue par le même  
 en l'Hôtel de Ville de la dite Ville le 17  
 le dixième jour du mois de Septembre  
 mil huit cent quatre vingt six  
 suivant les formalités prescrites  
 par la loi sous la présidence de  
 Son Honneur le maire  
 Horace H. Étienne, sont présents  
 Son Honneur le maire Horace  
 H. Étienne & Messieurs les Conseillers  
 M<sup>rs</sup> Edmond Lorrain, J<sup>rs</sup> Bte. Bouffard  
 Joseph Renaud, Aurmasdas Gauthier,  
 Pierre Blin, Ariste Brien; trois Membres  
 de ce Conseil & formant un quorum.  
 Il est arrêté & Statué par le Conseil ce qui  
 suit, Ayant après vérification reçu les  
 comptes de l'apurement de la présente session  
 en vertu de l'article cent sept Sept  
 des Statuts généraux des Corporations  
 de Ville, Il est arrêté & Statué  
 par le dit Conseil ce qui suit;

1<sup>re</sup> Article

Le procès verbal de la session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité autorise le  
 Secrétaire Trésorier à payer les Montants  
 suivants

Fonds de bâtisse & fûtes pour l'année 1886 \$12.00  
 Denis Baugourd pour deux fûtes  
 d'ouvrage dans la Côte du pont lui  
 & Suzanne Cleral \$1.50 par fûte 3.00  
 C. Horace H. Étienne pour télégramme

de Faritout	\$0.35
Pour information de Paquet	2.00
Voyage Montreal	2.00
Copie du règlement de taxe des Marchands.	1.00
Voyage a Montreal	2.00
Total	\$7.35

3<sup>e</sup> Ordre

Le Conseil en l'unanimité approuve  
la présente Session a lundi le  
trize Septembre mil huit cent quatre  
vingt six a sept heures apres midi

Cinq Mots Mays sont Muds

La séance est levée

Caide Brien par Maire

Edouard Paquet Sec. Gen.

10 Sept 1886

Come Session Speciale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
Ville vendredi le dixieme jour du  
mois de Septembre mil huit  
cent quatre vingt six convoque  
par Edouard Paquet Secrétaire General  
du Conseil de cette Corporation  
sur requisition et vote de son  
Honneur le maire Horace  
H. Ethier suivant les formali-  
tes prescrites par la loi a la  
quelle Session sont presents  
Messieurs les Conseillers Caide  
Brien, Pierre Blain,  
Armandas Bauthier,

Edmond Ferron, J.B. Bouffard  
 trois membres de le Conseil  
 et forment un bureau.  
 Lesquels ayant après vérification  
 reçu avis de la Convocation  
 de la présente Session, sous  
 la présidence de Monsieur le  
 Conseiller Ovide Brien maire  
 Suppléant, il est ordonné  
 + Statué par le dit Conseil  
 ce qui suit,

1<sup>er</sup> article

Le Conseil à l'unanimité adopte  
 le procès verbal de la Session précédente  
 après en avoir eu lecture

2<sup>e</sup>

Approuve le Conseil à l'unanimité  
 nomme Messieurs les Conseillers  
 Pierre Blouin, J.B. Bouffard. &  
 Edmond Ferron, à former le  
 bureau des réviseurs pour la  
 révision des listes des électeurs  
 Municipaux de cette Ville

(un mot Page nul)

La séance est levée

(un mot Page nul)

A. St. Etienne Maire

Edmond Ferron J.B. Bouffard

13 Sept 1886

Comme Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par assemblée au l'Hotel de Ville de la dite Ville le lundi le troisième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt dix présidé par son Honneur le maire Horace H. Étienne sont présents son Honneur le Maire Horace H. Étienne et Messieurs les Conseillers Pierre Blouin, Amisables Boucher, Edmond Terrien, J. B. Bouchard, trois membres de ce Conseil + formant un quorum.

Il est arrêté et statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> article

Le procès verbal de la Session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> article

Monsieur le Conseiller Pierre Blouin secondé par Monsieur le Conseiller Edmond Terrien propose que Monsieur Jean Marie Villotte dit Latour soit nommé arbitre pour déterminer la valeur de l'occupation de terrain à prendre sur la propriété de Monsieur H. E. Lavoie pour passer un chemin. Arrêté par règlement du dit Conseil comme sus mentionné vingt trois (23) fois à la Session de ce Conseil tenue le dix Sept (17) août mil



huit cent quatre vingt Six, Monsieur  
 M. C. Lamer nommé Monsieur  
 Juge d'Appel pour son Office  
 Adopté unanimement  
 3<sup>e</sup> Article

Monsieur le Conseiller Pierre Blain  
 Secrétaire par Monsieur le Conseiller  
 Edmond Leriche propose que les  
 deux Arbitres pour Monsieur Jean Marie  
 Pélletier soit d'abord nommé par le  
 Conseil & l'autre Monsieur Juge d'Appel  
 nommé par Monsieur M. C. Lamer  
 soient notifiés par le Secrétaire  
 Leriche et agir dans leur Charge comme  
 Arbitres, et en faire rapport au  
 Conseil en se conformant à l'article  
 391 des Statuts généraux des Corpora-  
 tions de Ville.

Adopté unanimement  
 4<sup>e</sup> Article

Monsieur le Conseiller Blain donne avis  
 de Motion qu'à la prochaine Session  
 générale de ce Conseil il sera fait un  
 règlement ordonnant tout simplement  
 de 1/3 des deux tiers de centus par piastre sur  
 tous les biens <sup>fonds</sup> imposables de cette municipa-  
 lité & aussi abrogé en entier le règlement  
 Numéro vingt deux (22) passé à la Session  
 de ce Conseil tenu le vingt deux  
 juillet dernier

3<sup>e</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité  
 a pour la présente Session  
 à Mercredi le quinquiesme  
 jour des mois de Septembre  
 Phil

Mil huit Cent quatre vingt Six et  
Sept sous Copie misie

Le Maire est venu

M. Etienne Maire

Edmond Laroche

Le 15 Sept 1856

15 Sept 1856

Une session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville de Chambray  
tenue par apurement au l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le quinze  
jume four du mois de Septembre  
Mil huit Cent quatre vingt Six  
présidé par Son Honneur le  
Maire Horace H. Etienne sont  
présents Son Honneur le Maire  
Horace H. Etienne & Messieurs  
les Conseillers Pierre Blain  
Armandus Gautier, f<sup>ts</sup>  
Bouffard, Edmond Laroche  
tous membres de ce Conseil  
& formant un quorum  
Il est ordonné & Statué par  
le dit Conseil ce qui suit

1<sup>re</sup> article

Le procès verbal de la Session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> article

Qu que Monsieur Jean Marie  
Lilliatte dit Lator refuse  
d'agir comme Arbitre tel  
que nommé à la Session  
de ce Conseil tenue le  
le troisième four ce Septembre  
Courant.

Monsieur le Conseiller

M<sup>re</sup> Bouffard. Secrétaire par Monsieur  
 le Conseiller Edmond Lussier propose  
 que Monsieur Gilbert Veille soit  
 nommé Arbitre en remplacement  
 de Monsieur Jean Marie Villiotte  
 dit Lataur pour estimer le valeur  
 de l'occupation du droit de passage  
 sur la propriété de Monsieur H. C. Lussier  
 pour une Cour d'eau accordée  
 par règlement du Conseil passé à  
 sa session tenue le dix Sept Août  
 dernier.

Adopté unanimement  
 Le Conseil C. Municipalité  
 Réunis la présente session  
 le mardi le vingt Septembre  
 mil huit cent quatre vingt six  
 à sept heures après midi

La séance est levée  
 Gvide Brignol se Maire  
 Edmond Lussier  
 Secrétaire

2.2 Sept 1886

Année Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville de Laurentides  
tenue par Gouvernement en l'Hôtel de  
Ville de la dite Ville le dimanche  
deux septembre mil huit cent quatre  
vingt sept présidé par Monsieur le Councillor  
Ovide Brieu, sont présents Messieurs les  
Councillors Ovide Brieu, Pierre Blouin,  
Hermisera Banthier, Joseph Renaud,  
M<sup>r</sup> B<sup>te</sup> Bauffaret, Edmond Ferrier,  
tous membres de ce Conseil &  
forment un quorum.

Il est arrêté & Statué par le  
dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente est lu et adopté

2<sup>o</sup> Article

Monsieur le Councillor Hermisera  
Banthier donne avis  
de Motion qui a une session  
Spéciale de ce Conseil il sera  
proposé qu'il soit fait un règlement  
Afin d'amener cette partie de l'Est  
Journet sur une distance de trois (23)  
qui arrête la Construction  
des Canaux depuis le Coin des Rues  
S<sup>t</sup> Jérôme & S<sup>t</sup> Antoine jusqu'à la  
Rivière la Chiquan & Change le Cours  
des dits Canaux en les continuant  
en ligne dans la rue S<sup>t</sup> Antoine depuis  
le Coin des Rues S<sup>t</sup> Jérôme  
& S<sup>t</sup> Antoine jusqu'à la Courli appartenant  
à la Courli des Rues sur le Cote Sud  
du pont construit sur ce Cours

deau. sur l'abbé S. Antoine

La séance est

préside par M. le Maire.

Edmond Parry Secrétaire

24 Sept 1886

Année. Session Spéciale du Conseil de  
la Corporation de la Ville des Saguenettes  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
Ville le mardi le vingt <sup>quatrième</sup> ~~septième~~ jour  
de Septembre mil huit cent quatre  
vingt sept dûment convoquée par  
Edmond Parry Secrétaire Trésorier  
sur requête de M. de Massieux  
les Conseillers Pierre Blain, + Horace  
de la Sautter suivant les formalités  
prescrites par la loi, à laquelle séance  
sont présents Son Honneur  
le maire Horace de la Sautter +  
messieurs les Conseillers Pierre  
Blain, Horace de la Sautter,  
M. B. Bouffard, Edmond Parry,  
Césaire Brien, Tous membres de  
ce conseil + formant une quorum  
lesquels ainsi que Messieurs  
le Conseiller Joseph Merand.  
Absent ayant après vérification  
reçu avis de la Convocation de la  
présente session, sous la présidence  
de Son Honneur le maire Horace  
de la Sautter il est ordonné + statué  
par Règlement + Résolution de  
dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le Conseil à l'unanimité adopte le  
procès verbal de la session précédente

plus

Après en avoir eu lecture,

2<sup>o</sup> ordre

Règlement Numéro Vingt quatre  
Du lois de motion donné à la session  
générale de C Conseil tenue par apou  
nement le Vingt Septembre Courant  
(1886)

Il est arrêté & Statué par Règlement Sous  
Numéro vingt quatre de C Conseil  
& qui suit

Sec 1<sup>o</sup>

Que le Règlement Sous Numéro Vingt  
trois le quel a été passé à la Session  
de C Conseil tenue le Vingt  
Septembre dernier Concernant  
les Canaux de la Rue St Sidor  
depuis le lot Numéro 1081, d'une  
Côté et le lot Numéro 1028 d'autre  
Côté jusqu'à la Rivière de la Rivière  
Sint Amende, en abrogeant,  
et Rappelant en entier à  
toute fin que de droit les  
Sections quatre & Six (4 & 6) &  
Cette partie de la Section dix huit  
qui depuis le mode de persep  
Septem des derniers nécessaire  
pour payer le Cost des travaux  
Arrangés par les quatre & six (4 & 6)

Sec 2<sup>o</sup>

De plus il est arrêté & Statué  
par le présent Règlement que le  
Canal sur le Côté ouest de la Rue  
St Sidor traversera la dite Rue  
St Sidor sur l'un de la Rue  
St Antoine se rejoignant au Canal  
Sint

Sur le Côté est de la dite Rue S<sup>te</sup> Lucie  
 et la paroi qui sera seule haie  
 de Canal, Ce Canal se continuant  
 Sur la Rue S<sup>te</sup> Antoine jusqu'au  
 Cour d'eau appelé la Canal des Saules  
 au il aura sa décharge Sur le Côté Sud  
 de la dite Rue S<sup>te</sup> Antoine,

Sec 3

Le bout du dit Canal dans le  
 Cour d'eau appelé la Canal des Saules  
 du dit Cour d'eau afin de ne causer  
 aucun dommage aux propriétés  
 voisines.

Sec 4

Cette partie du Canal depuis le Coin  
 Sud-Ouest de la Rue S<sup>te</sup> Lucie jusqu'à la  
 décharge, Sera construit de même  
 manière en tout point que Cuy  
 Sud les deux Côtés de la Rue S<sup>te</sup> Lucie  
 tel qu'ordonné par le Règlement Municipal  
 vingt trois (23)

Sec 5

La perception des deniers nécessaires  
 au paiement du Cout des travaux  
 ordonnés par le présent Règlement  
 se fera comme suit,

1<sup>o</sup> Le Cout du Canal traversant  
 au Coin de la Rue S<sup>te</sup> Lucie + S<sup>te</sup> Antoine  
 Sera prélevé Sur toutes les propriétés  
 situées à l'ouest de la Rue S<sup>te</sup> Lucie  
 depuis le lot Numéro 1064 inclusi-  
 vement jusqu'au lot Numéro  
 1081 aussi inclusivement au  
 prorata de leur évaluation  
 parcellaire au Côté

2<sup>e</sup> Le Cont du Canal depuis le Coin <sup>du</sup> est de la Rue S<sup>t</sup> Isidor & S<sup>t</sup> Antoine jusqu'à la décharge sera prise sur toutes les propriétés situées sur les deux Côtés de la Rue S<sup>t</sup> Isidor depuis le lot Numéro 108 inclusivement d'un Côté & et le lot Numéro 1028 aussi inclusivement d'autre Côté jusqu'à la Rue S<sup>t</sup> Antoine sera prise à charge au profit de leur exécution portée au rôle, &

Sec 6.

Le présent Règlement prendra force & effet dans les délais prescrits par la loi.

Sec 7

Le Conseil de l'Université a adopté le présent Règlement sous Numéro vingt quatre (24) & ordonne par les présentes qu'il soit sanctionné et mis en vigueur & qu'à cette fin il soit publié par le Secrétaire Trésorier & qu'en vertu de la dernière disposition de l'article vingt trois de l'acte Spécial incorporant la Ville des Laurentides.

3<sup>e</sup> Ordre

Monsieur le Conseil Vieux Blouin se conclut par Monsieur le Conseil Edmond Lorrain préfère que son Honneur le Maire Horace Héthier & Messieurs les Conseillers Arniselas Gauthier, Arsène Brien saint



soient nommés à former un Comité  
 et qui a été nommé par la Section 18 du  
 Règlement No 23 afin de faire exécuter  
 + surveiller les travaux Spécifiés dans  
 le Règlement municipal vingt trois +  
 le Règlement municipal vingt quatre et aux  
 ses amendements ou soit Règlement  
 municipal vingt trois.

Ordonné, 4<sup>e</sup> Ordre

Le Conseil a l'unanimité approuvé  
 la présente session a lieu le  
 vingt Sept Septembre Courant (1886)  
 à Sept heures après midi

La séance est levée

(un mot rajouté par l.)

St. J. O'Hara Maire.

Edmond Poiry

Sec. Trés. C. C. C.

6 Sept 1886

Quing Session g n rale du Conseil  
de la Ville des Laurentides tenue en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville  
Mercredi le Septieme jour de ~~Septembre~~  
Octobre mil huit cent quatre vingt  
six pr sidi  par son Honneur le  
Maire Horace H. Ethier sont  
pr sents son Honneur le  
Maire Horace H. Ethier +  
et Messieurs les Conseillers  
Pierre Blusson, Harmonidas  
Baultier, Joseph Renaud;  
tous membres de ce Conseil  
+ formant une quorum,  
Il est ordonn  + Statu  par  
le dit Conseil Ce qui  
Suit,

1<sup>re</sup> Ordre

Le pr sident de la Sessi  
on pr c dente etant lu est  
adopt 

2<sup>o</sup> Ordre

R glement - num ro vingt cinq,  
En l'avis de motion donn e la  
Session g n rale de ce Conseil  
tenue le treize Septembre  
dernier (1886) proposent qu'il  
soit fait un r glement  
ordonnant, qui un pr limi  
nent de dix tiers de Centus par  
piastre sur tous les biens  
fonciers impos s dans cette  
Municipalit , + de plus abrog s  
en entier le r glement  
num ro vingt deux par  
le

passé à la Session de la Commune  
tenue le vingt deuxième jour  
de juillet dernier (1886)

Qu'elle finit est ordonné & Statué  
par Règlement sous numéro  
vingt Cinq ce qui suit. Savoir  
1<sup>er</sup> Sec.

Que le Règlement Commune sous  
numéro vingt deux passé à la  
Session de la Commune tenue  
le vingt deuxième jour de  
juillet dernier (1886) ordon-  
nant un prélèvement de  
deux tiers de centime par piastre  
sur tous les biens fonds  
imposables de cette municipalité  
soit le projet & appelé  
à toute fin que de droit  
2<sup>nd</sup> Sec.

Il est aussi ordonné par le  
présent Règlement qu'une  
somme de deux tiers de centime  
par piastre soit prélevée sur  
tous les biens fonds imposa-  
bles de cette municipalité  
pour rembourser les dettes  
auxquelles cette Corporation  
est obligée de faire face, les  
quelles sont Communes Com-  
mune soit, Savoir;

Capital, Intérêt, & frais dans une  
Cause portant numéro Six Cents  
dix huit cent Américain  
Familt Crocat de la Cité de  
Montreal est demandeur &

la



Reporté	\$ 986. 03.
Crédit des Aliénés	50. 00

Total général \$ 1036. 03.

3<sup>e</sup> Sec.

Le présent Règlement prendra son effet dans les délais prescrits par la loi.

4<sup>e</sup> Sec.

Monsieur le Conseiller Harmis et Monsieur le Conseiller par Anonyme le Conseiller Nierre Blouin proposent que le présent règlement soit sanctionné et mis en vigueur et que à cet effet il soit publié par le Secrétaire Trésorier suivant et en vertu de la dernière disposition de l'article septième de l'acte incorporant la Ville de Québec.

Adopté unanimement  
3<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité approuve la présente séance au Conseil le dix huit Octobre mil huit cent quatre vingt six à Sept heures après midi.

La séance est levée  
A. B. Thier Maire.

Edouard Varré

Sec. Trésorier

3 Nov 1886

Comme Session générale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hôtel de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le troisième jour de Novembre  
 mil huit cent quatre vingt  
 six, présidé par son Honneur  
 le maire Horace H. Eltner sont  
 présents son Honneur le maire  
 Horace H. Eltner & Messieurs  
 les Conseillers Edmond  
 Lévrier, Bte Bauffard,  
 Joseph Renaud, Honoré Des  
 Bœuf, Pierre Blouin  
 trois membres de Ce Conseil  
 & formant un quorum,  
 Il est ordonné & Statué par le  
 dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session  
 précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>o</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité  
 autorise le secrétaire Lévrier  
 à se payer annuellement les fonds  
 de la Corporation les som-  
 mes suivantes savoir  
 Tape de Lemoyne dans la Cour de  
 Amiel Archant ou l<sup>r</sup> Contre la  
 Corporation \$11. 25  
 Copie dans le précédent la  
 première action n<sup>o</sup> 10  
 Saine pour la même Cause 90  
 Confection en robe d'écru  
 jorté \$12. 15

liation 4 Aout - 1886 - 3 jours } <sup>3</sup> <sup>1</sup> <sup>2</sup> } <sup>1</sup> <sup>2</sup> <sup>1</sup> <sup>5</sup> }  
 a \$2.00. } <sup>1</sup> <sup>2</sup> <sup>1</sup> <sup>5</sup> } \$6.00

Payé a fortitude pour réponse a  
 une saisie l'Etat Centre Américain  
 Archambault 5.00

Par telegramme par South America  
 a Archambault + Archambault 25

Huit mois de Salaire depuis  
 le premier mars 1886 au 31  
 Octobre 1886. @ \$90.00 par année 60.00

Total \$ 83.40

Par la même résolution  
 le Secrétaire Trésorier est aussi autorisé  
 a payer a messieurs J. Ste. Ben. appard. pour  
 avoir extrait la pierre nécessaire  
 au rebouchement du grand mur  
 de la Cathédrale du pont sur la  
 rivière de l'Hydrographie en cette ville la som-  
 me de \$11.50.

Amonieur Philias Arpin  
 pour Charroyage de la pierre  
 ci-haut mentionnée la som-  
 me de \$7.50

3<sup>e</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité  
 depuis la présente Session  
 a suspendu le déplacement  
 l'après-midi a sept heures après  
 midi

La séance est levée

10 Nov 1886

Une Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des  
Laurentides tenue par apurement  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
Mercredi le dixième jour de  
Novembre mil huit cent quatre  
vingt six précédé par son  
Honnorable le Maire Horace  
H. Ethier sont présents son  
Honnorable le Maire Horace  
H. Ethier et Messieurs les  
Conseillers Pierre Blouin  
Armand des Hautsneux,  
Joseph Renaud, Edmond  
Terrien, tous membres de  
Ce Conseil et formant un  
quorum il est ordonné  
résolu et statué par le dit  
Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente etant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Monsieur le Conseiller Pierre  
Blouin donne avis de motion  
qu'à la prochaine Session  
générale de Ce Conseil il sera  
proposé un règlement pour  
abrèger et rappeler à toute fin  
que de droit tous procès verbaux  
Règlements Résolutions ou  
Ordonnances quelconque  
Contratant ou règlements  
légalisant sur route ou  
Chemins de ligne et du



de la rue S<sup>te</sup> Be<sup>te</sup> a la Commission  
 des terres de la Côte St Pierre en  
 Côte de grâce entre les terrains de  
 Matthew Moody, & fils d'un côté  
 et ceux de Jean Marie Elliott  
 dit Katur et du Chemin de fer  
 Pacifique Canadien d'autre côté  
 Le dit Règlement aura aussi  
 pour effet de spécifier & ordonner  
 la construction, réparation, & entretien  
 des divers travaux nécessaires dans  
 le dit Chemin. adapté

La Seigne est Lévis

Ordonné par moi  
 Edouard F. F. F.  
 Sec. des Tr. C. C.

1<sup>er</sup> Décembre 1886

Année. Session générale +  
Mensuelle du Conseil de la Corpora-  
tion de la Ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de Ville de la  
dite Ville. Mercredi le premier  
jour du mois de Decembre  
mil huit Cent quatre vingt  
six sous la présidence de honni-  
eur le Conseiller Armand Beau-  
meire. Suppléant sont présents  
messieurs les Conseillers  
Armand Beau, Pierre Blouin  
Armandeas Gauthier, J<sup>rs</sup> B<sup>tes</sup>  
Bouffard, Joseph Renaud,  
tous membres de ce Conseil  
et formant un quorum  
Il est ordonné & statué par le  
dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité  
autorise le Secrétaire trésorier  
à réparer ou faire réparer  
aux frais de la Corporation  
un pont sur un cours d'eau  
dans le Chemin de ligne qui  
conduit à la concession  
des terres de la Côte St Pierre ou  
Côte de grace, ce pont est  
situé sur le terrain  
appartenant à M. Morozz sur  
un passage le Chemin d'Arise.

Chinois

3<sup>e</sup> Ordre

Le conseil a d'unanimité  
 après avoir pris communi-  
 cation et avoir délibéré sur  
 un projet de règlement dont  
 il est fait mention  
 dans un avis de motion  
 donné à la dernière tenue  
 le dix novembre dernier  
 pendant la présente session  
 et mardi le sept décembre  
 courant à sept heures après  
 midi

La séance est levée

7 Dec 1886

A une session générale du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par apurement en l'Hotel  
 de Ville de la Ville des Laurentides, mardi  
 le Septieme jour du mois de Decembre  
 Mil huit cent quatre vingt six  
 Sont presents Son Honneur le  
 Maire Horace, H. Ethier et Monsieur  
 le Conseiller Joseph Menard tous  
 deux membres de le Conseil,  
 La Seance etant ouverte a  
 Sept heures apres midi,  
 Ayant constaté le defaut  
 de quorum une heure apres  
 l'ouverture de la dite Seance  
 Son Honneur le Maire  
 Horace, H. Ethier et Monsieur  
 le Conseiller Joseph Menard  
 apurement la presente session  
 a lundi le troizieme jour  
 du present mois de Decembre  
 a Sept heures apres midi,  
 Suivant et en vertu de  
 l'article cent vingt Sept des  
 Clauses générales de Corporation  
 de Ville,

La Seance est levée

15 Dec 1886

Comme Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par exprès en l'Hotel  
de la Ville de la dite Ville Samedi le  
troisième jour de Décembre mil  
huit Cent quatre vingt Sept  
suivant les formalités prescrites  
par la loi sous la présidence  
de son Honneur le maire  
Araace H. Ettrier sont présents  
son Honneur le maire  
Araace H. Ettrier & messieurs  
les Conseillers Pierre Blain,  
Ovide Brien, Honoré et les autres,  
Joseph Renaud, J. Bte Bauffard.  
tous membres de ce Conseil  
& forment un quorum,  
Lesquels ainsi que Mr le Conseiller  
Edmond Ferrier (absent) ayant  
après vérification reçu l'avis de  
l'apurement de la présente session  
en vertu de l'article Cent vingt  
Sept (127) des Clauses générales  
des Corporations de Ville,  
Il est ordonné & statué par le dit  
Conseil ce qui suit.

(1)  
du 1<sup>er</sup> de la première  
Session générale

1<sup>er</sup> article

M. S. E.  
C. P. S. E. Le Conseil a l'unanimité adopté  
le procès verbal de la dernière séance  
après en avoir eu lecture

2<sup>nd</sup> article

Règlement N<sup>o</sup> 26.  
Vu l'avis de motion donné à la Session  
de ce Conseil tenue le dix Novembre  
dernier proposant "qu'il soit fait  
sur

un Règlement concernant une  
route au Chemin de ligne en  
Cette ville Conduisant de la Rue  
S<sup>te</sup> Bte à la Concession des terres  
de la Côte S<sup>te</sup> Pierre au Côte de grâce  
Il est arrêté & Statué par Règlement  
du dit Conseil Comme sans Numere  
vingt six Ce qui Suit

1<sup>er</sup> Sec.

Que tous procès Pertains, Règlementés & résolu-  
tions au Arrondissement quelconques  
Concernant une route au  
Chemin de ligne en Cette ville  
Conduisant de la Rue S<sup>te</sup> Bte à  
la Concession des terres de la  
Côte de grâce au Côte S<sup>te</sup> Pierre  
Antérieure au présent soient  
Appelés & Rappelés à toute fin  
que de droit.

2<sup>em</sup> Sec.

La dite rue sera Comme  
sans le nom de Rue Villotte

3<sup>em</sup> Sec

La dite Concession sera large  
Actuelle.

4<sup>em</sup> Sec.

Le Chemin sera réparé et  
entretenu sur toute sa longueur  
par la Corporation même Cette  
partie se trouvant en face au  
sur le niveau de terrain  
au emplacements Convoies qui  
sera la charge des propriétaires  
au occupants des dits terrains  
en emplacements Chacun jour

la

la largeur au longeur de sa propriété respectives bien entendu pour servir seulement de la largeur de la dite rue.

5<sup>me</sup> Sec.

Les travaux appartenant à la Corporation sont désignés comme suit

- 1<sup>re</sup> L'entretien du Chemin tel que mentionné dans la section précédente
- 2<sup>de</sup> La Cloture sur le Côté ouest de la dite rue depuis la rue S<sup>te</sup> B<sup>te</sup> jusqu'au Chemin de front des terres de la Côte St<sup>e</sup> Pierre au Côté de grâce longeur le terrain de Matthew Mordy & sons. Sera reconstruite à neuf, avec piquets en Cidre fer des Cypres Cinq pieds et demi (5 1/2) de longueur sur pas moins de quatre jons sur Cinq (4 x 5) de grosseur au petit bout. ils seront placés de huit pieds (8) de distance entre Chacun + a deux pieds (2) de profondeur en terre.
- 3<sup>de</sup> Les poteaux aux Coins des Murs S<sup>te</sup> B<sup>te</sup> + du Chemin de front des terres de la Côte St<sup>e</sup> Pierre au Côté de grâce et aussi sur Chaque Côté des barrières seront en Cidre séché de six jons sur six (6 x 6) de grosseur sur six (6) pieds de longueur et deux pieds et demi (2 1/2) de profondeur en terre.
- 4<sup>de</sup> Ces poteaux seront traversés par quatre (4) Crochets en fer de trois (3/8) diamètres de Jons de grosseur sur (12) onze jons de longueur, avec quatre (4) jons de tarans

Arandoye et Arony Convenables  
Aux Crochets.

5<sup>me</sup> Quatre (4) braches en fer bachelies  
seront prises solidement à ces Crochets  
et placées de distance suffisante  
entre chacune pour faire une  
bonne clôture pour tenir toute espèce  
d'ennemi.

6<sup>me</sup> Il y aura en grosses à chaque  
joteau de quatre Janches par Cinq (4+5)  
de grosseur en épingle rouge de  
longueur suffisante pour appuyer en  
mortaise & tenons au haut du joteau  
et au bas du jiquet sursont  
& des croixes seront placées de  
même manière d'argent en argent  
sur toute la longueur de la dite  
rue.

7<sup>me</sup> Deux (2) sillons de Charrue seront  
tracés sur chaque côté de la Cloture  
afin que la terre soit plus élevée  
près de la brache.

6<sup>me</sup> Sec.

L'entrepreneur sera obligé de laisser  
autout de place pour des barrières  
que le propriétaire en occupants  
désirera.

7<sup>me</sup> Sec.

(1) La terre pour Le fossé sur toute la longueur  
de la dite rue sera fait en talus  
de vant des dits fossés sera bien quinze (15) de largeur dans le  
étendue sur fond et d'une profondeur  
le milieu de suffisante pour bien égarter  
la rue le chemin & les terrains voisins

8<sup>me</sup> Sec

Le

J. J. G.

Ch. P. G. 1852



Le Chemin en liness Suisse et le  
 Chemin d'été depuis la rue d'pt 3<sup>e</sup>  
 jusqu'à l'implacement de l'ancien Mayon  
 inclinément et de lui entra  
 Sur le terrain Suisse, la ligne  
 à Suisse sera désignée par l'ingé-  
 neur.

### 9<sup>e</sup> Sec

Les deux (2) Joints Sur les deux Cours d'eau  
 traversant la dite rue seront réparés  
 en renouvelant les Lames &  
 Lambourdes les quels seront en  
 Epinette rouge de pas moins de 6/12  
 Jours au petit bout. Scie sur une  
 face, le pontage en pin ou pin de  
 de (3) <sup>trois</sup> Jours d'épaisseur Scie,

La largeur des dits Joints sera de quinze (15)  
 Pieds avec garde fang de dix huit (18) Pieds  
 de longueur tout moitier sur Chaque côté  
 des dits Joints.

Ces gardes fang seront en bois de pin ou  
 Epinette blanche avec deux lisses trois  
 poteaux & poutres à Chaque poteau le  
 tout en tenons & mortaises bien Chordés  
 avec des Carrelles.

Le bois sera Scie de quatre Jours par  
 cinq (4x5) de grosseur.

Les lisses de dessus seront d'un seul  
 morceau.

### 10<sup>e</sup> Sec

L'inspecteur de voirie ayant juridiction  
 dans les quartiers numéros trois &  
 quatre de la Ville de Neuchâtel  
 ratés & adjuzera publiquement  
 à la porte de l'église Cathédrale

de la Pavaise de S<sup>u</sup>in tous les travaux  
de la dite rue ainsi a la Charge de le. Corps  
poratif dans le Cours du mois de  
Fevrier prochain (1887) pour l'espace  
de temps au Secours depuis la date  
de la dite vente jusqu'au trente avril  
Mil huit Cent quatre vingt huit pendant  
lequel espace de temps il sera la le. Charge  
de l'entrepreneur

11<sup>me</sup> Sec.

Après l'expiration du terme de vente  
Mentionné dans la Section précé-  
dente les travaux d'entretien de la  
dite rue seront rendus de la même  
Manière que la première vente  
a l'exception qu'elle se fera  
dans le Cours des mois de Novembre  
au Avril de Chaque Année.

12<sup>me</sup> Sec.

Durant la Saison d'Hiver le  
Chemin de Venetier au sud + Bolis  
avec amovins sur tracé en  
voie double d'environ vingt cinq  
juchts (25) de longueur a distance de  
pas plus de quatre (4) arpentés les uns  
des autres.

Toute Cloture longeant cette rue  
Occasionnant des amas de neige  
+ nuisible a la Circulation des  
voitures sera tenue abattue pendant  
toute la Saison d'Hiver.

13<sup>me</sup> Sec.

Tous Ces travaux seront sous la  
Surveillance de l'inspecteur  
de voirie ayant juridiction

dans

Dans les quartiers numero trois  
+ quatre

14<sup>e</sup> Sec

Tous le bois et les clous (Material) qui seront employés seront tous de premiere qualité + a la satisfaction de l'inspecteur

15<sup>e</sup> Sec

L'entrepreneur sera tenu + devra terminer la cloture, fosses + joints le trente juin mil huit cent quatre vingt sept. Sera payé trente jours apres l'ordre de l'inspecteur d'une somme de sept Cinq (\$25.00) quatre qui sera retenu sur le p<sup>r</sup> de la rente qui sera payé au dit entrepreneur que le trente avril mil huit cent quatre vingt huit.

16<sup>e</sup> Sec

Le present règlement prendra force + effet dans les delais presents par la loi

17<sup>e</sup> Sec

Le Conseil a l'unanimité adopté le present Règlement sous numero vingt six (26) + arreté que'il soit sanctionné + mis en vigueur, qu'a cette fin il soit publié par le Secrétaire Trésorier suivant et en vertu de la dernière disposition de l'article vingt trois (23) de l'acte Special incorporant la Ville des Laurentides

3<sup>e</sup> Ordre

Le

Le Conseil a l'unanimité  
 Approuvé la présente session a  
 ouvert le seizième jour du mois  
 de Décembre mil huit cent quatre  
 vingt six à sept heures après  
 midi

La séance est levée  
 (deux renvois paraphés bonst)  
 deux mots après son règle  
 J. S. Etlier Maire  
 Edouard Pélissier  
 Sec. V. C. S.

5 Janvier 1887

Une session générale et  
 mensuelle du conseil de la  
 Corporation de la Ville des  
 Communautés tenus en l'Hôtel  
 de Ville de la dite ville Mercredi  
 le le Cinquième jour de  
 Janvier mil huit cent  
 quatre vingt six et ont  
 sont présents Messieurs les  
 Conseillers Pierre Blouin,  
 Honoré des Barrières, Joseph  
 Menard, Edouard Serin  
 trois membres de ce Conseil  
 et forment un quorum  
 Il est arrêté et statué par le  
 dit Conseil ce qui suit  
 En l'absence de son Honoré  
 le maire et du pro maire  
 Le conseil a l'unanimité  
 nommé pour le  
 Conseiller Joseph Menard

président de la présente séance

1<sup>er</sup>

Le procès verbal de la Session précédente et tout lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Le Conseil a l'unanimité Approuvé la présente Session a Mars le cinqième jour de février mil huit cent quatre vingt sept a sept heures après midi

(en mot rapimul)

La séance est levée  
Joseph Menard prés  
Edmond Serrier

Si. des. l. des.

1887 Février 11

Comme Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Saumettes tenue par apurement le cinqième jour du mois de février mil huit cent quatre vingt sept en l'Hotel de ville de la dite Ville sont présents messieurs les Conseillers Pierre Blouin, Joseph Menard, M<sup>re</sup> Bouffard Edmond Serrier, tous membres de ce Conseil + forment un quorum

Il est arrêté + statué par le dit Conseil ce qui suit

Pu l'absence de son Honneur le maire et du procureur

Le Conseil a l'unanimité nommé Monsieur le Conseiller Joseph Menard président de la présente séance.

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la Session

pré

précédente étant lu et adopté

2<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
 autorise le Secrétaire Trésorier  
 A. Jager ou Secrétaire Trésorier  
 de la municipalité de la paroisse  
 de St. Sacrement & St. Marie,  
 la part d'intérêt sur une somme  
 de \$1505.06 empruntée par la dite  
 municipalité de la paroisse de  
 St. Sac.

3<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
 informe la présente session  
 de vendredi le quatorzième  
 jour du mois de février Mil  
 huit Cent quatre vingt sept  
 à sept heures après midi

La séance est levée  
 Joseph Menard prés  
 Etienne Vaugeois

Sec. Trés. C. J. R.

2 Février 1887

La session générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 mercredi le dixième jour  
 du mois de Février mil huit  
 Cent quatre vingt sept  
 sous la présidence de  
 son Honneur le maire  
 Horace H. Athier, sont  
 présents son Honneur  
 le maire Horace H.  
 Athier messieurs  
 les Conseillers Honorables  
 Benoit, Joseph Renaud  
 Pierre Blumier, tous  
 membres de ce Conseil et  
 forment un quorum  
 Il est arrêté et statué par  
 le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le Conseil a l'unanimité  
 adopté le procès verbal de la  
 session précédente après  
 en avoir eu lecture

2<sup>o</sup> Article

Proposé par Monsieur le Conseiller  
 Pierre Blumier et à l'unanimité  
 du Conseil que messieurs  
 les Quotidiens des Comptes de  
 la Corporation soient  
 notifiés par le Secrétaire  
 Trésorier de faire l'audition  
 des Comptes de la Corpora-  
 tion et d'en faire rapport

La présente  
Session  
J. B.  
L. P.

On Council de. Cette fin  
par la même proposition  
le Council sejourne, la  
Samedi le Cinquieme  
jour du mois de Fevrier mil  
huit Cent quatre vingt  
sept a. Sept heures et demie  
le plus tard (en un moment par un tel)

La séance est finie  
Joseph Menard Prés  
Edouard. P. D. J.  
Sec. V. P. E.



5 Février 1887

Quatrième Session Générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 par Apurement en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville Samedi  
 le Cinquieme jour de Février  
 mil huit cent quatre vingt  
 sept sont présents Messieurs  
 les Conseillers Pierre Blouin  
 Amisclous Barthelemy,  
 Joseph Bernard, Edmond  
 Leriche, M<sup>re</sup> Bonnard plus  
 membres de ce Conseil & form  
 rent un quorum  
 En absence de M<sup>r</sup> Honneur  
 le maire, & du procureur  
 le Conseil en l'unanimité  
 nomme Monsieur  
 le Conseiller Joseph Penne  
 Président de la présente Session  
 Il est ordonné & statué  
 par le dit Conseil ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le Conseil en l'unanimité  
~~Après avoir adopté le procès~~  
 verbal de la Session précédente  
 après en avoir eu lecture

2<sup>o</sup> Ordre

Qu'après le rapport présenté à la présente  
 Session de ce Conseil par Messie  
 urs les Incultes Conservant  
 les Comptes de la Corporation  
 tenue par le Secrétaire  
 Trésorier de cette Corpora  
 tion

Corporation.

Monsieur le Comiller Pierre Blouin.  
 Secoude par Monsieur le Comiller  
 Amis de la Soudaine propose  
 que les dits Comptes & Rapport  
 Ci sont mentionnés soient  
 approuvés & adoptés,

Adopté unanimement

(En un mot & par un seul)

La Soudaine est tenue  
 Joseph Renard Prés  
 Edouard Penzi  
 Secrétaire

2 Mars 1887

Je soussigné Horace H. Ethier  
 Reporté et dûment nommé  
 Maire de la Ville de Soudaine  
 fais serment que je remplirai  
 bien & fidèlement les  
 devoirs de ma charge &  
 de la ou meilleur de  
 mon jugement & de ma  
 capacité; en ce qui concerne  
 me soit en titre  
 H. Ethier Maire

Assesmenté devant moi  
 ce deux mars mil huit  
 cent quatre-vingt-sept  
 Joseph Renard  
 E. E. of

Nous sussignés Edmond  
 Lavier, J. B. Robert, & Pierre  
 Gascon Ministres municipaux  
 Conseillers pour la Ville des  
 Laurentides faisons serment  
 que nous remplirons bien  
 & fidèlement les devoirs de  
 votre Charge & cela au  
 meilleur de votre Couron-  
 nance, jugement, & votre  
 Capacité ainsi que Dieu  
 nous suit en aide

Edmond Thérien  
 J. B. Robert  
 Pierre Gascon

Assesment devant nous  
 le deux mars mil huit  
 cent quatre vingt sept

St. St. Etienne Maire

Je sussigné Edmond Vanzi  
 Secrétaire Trésorier du Conseil  
 de Ville de la Ville des Laurentides  
 fais serment que je remplirai  
 bien et fidèlement les devoirs  
 de ma Charge et cela au  
 meilleur de ma Capacité  
 et de mon jugement  
 ainsi que Dieu me suit  
 en aide.

Edmond Vanzi Sec<sup>re</sup> C. 28  
 Assesment devant nous le  
 deux mars mil huit cent  
 quatre vingt sept

St. St. Etienne Maire

2 Mars 1887

La même Session générale +  
mensuelle du Conseil de la  
Corporation de la Ville des  
Laurentides tenue en l'Hôtel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le  
deuxième jour du mois de  
Mars mil huit cent quatre  
vingt Sept sous la présidence  
de Son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier, sont présents Son  
Honneur le Maire Horace  
H. Ethier, et Messieurs les  
Conseillers Joseph Menard,  
Crisde Brien, Edmond  
Lerrier, L<sup>re</sup> Robert, Pierre Bases,  
tous membres de ce Conseil  
& formant un quorum,  
il est arrêté & statué par  
le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Joseph  
Menard, secondé par Monsieur  
le Conseiller Crisde Brien  
& à l'unanimité du Conseil  
Edouard Lang est de nouveau  
engagé pour Secrétaire Secrétaire  
du Conseil de la Corporation de  
la Ville des Laurentides pour le  
prix & somme de soixante & quinze  
(\$75.00) piastres pour l'année  
courante affec pour sa Caution  
Monsieur J. L. Lambert

Marchand de cette Ville, la quelle Canton  
est de l'Egypte & son Arrondissement le  
Maire est autorisé à accepter  
l'acte de Cantonnement

3<sup>me</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Lersien  
Secours de par. Monsieur le Conseiller  
Joseph Mermet propose que Monsieur  
le Conseiller Arice Brien soit  
nommé Maire Supplément de ce  
Conseil.

Adopté unanimement  
4<sup>me</sup> Ordre

Le Conseil a unanimement  
nommé les officiers pour  
l'exécution de ses divers Réglemens  
pour l'année Courante  
par les Estimateurs

Messieurs Edmond Keltier, Lucien  
Eltier, & Baptiste Lersien,

2<sup>me</sup> Les Anciens.

Messieurs Et. Brandmaison &  
Georges Martet,

3<sup>me</sup> Gardiens de la Paix.

Joseph Tellier & Pierre Mercier,

4<sup>me</sup> Inspecteurs des miséricordes publiques  
Henri Beaudouin & Louis Mages,

5<sup>me</sup> Gardiens du Peup.

Estienne Keltier, & Auguste Leont,

6<sup>me</sup> Inspecteurs des trottoirs & Canaux

Marcisse Crochant oult pour les quartiers  
Premier arr.

Georges Ricault pour les quartiers

Deuxièm arr.

Solomon Tellier pour les quartiers

quartiers Numéros trois +  
quatre.  
1<sup>er</sup> Inspecteurs de Police  
M. de Landry pour les quartiers  
num. 1 + deux.  
Alzodo Archambault pour les quartiers  
numéros trois + quatre,  
8<sup>es</sup> Gardiens de nuit public  
Pierre Beauvoisin, François Rivin,  
+ Mathias Larue,  
9<sup>es</sup> Inspecteurs de Police  
M. C. Lamiou, + J. Bte. Simard,  
5<sup>es</sup> Ordre

Le Sept Octobre  
Mil huit cent  
quatre vingt  
quatre  
S. S. E.  
L. P.

Le Conseil a l'unanimité  
Autorise le Secrétaire Trésorier  
à payer à M. Martin L. pour  
frais de voyage <sup>et</sup> en cette ville  
sujet d'une pompe à incendie  
suivant Compte produit,  
6<sup>es</sup> Ordre

Le Conseil a l'unanimité  
Approuve la présente session le  
Mercredi le Neuf Mars Mil huit cent  
quatre vingt sept à six heures + demie  
Après midi,  
(un renvoi paraphé est bon)

La séance est levée  
St. S. E. Thies. Marie  
A. L. M. ar. et V. P. J.  
Sec. V. S. C. S. S.

29 Mars 1857

Une session spéciale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 mardi le vingt-neuf mars  
 mil huit cent quatre-vingt-sept  
 à huit heures. Présidé par  
 Adouard René Secrétaire  
 Les vices-présidents  
 verbal de messieurs les  
 Conseillers Citoyen Brien  
 & M<sup>r</sup> Robert Suivant les  
 formalités prescrites par la  
 loi à la quelle session  
 sont présents Messieurs  
 les Conseillers Citoyen Brien,  
 Joseph Marand, M<sup>r</sup> Bouffard  
 Edmund Terrien, trois  
 membres de ce Conseil & formant  
 un quorum, des quels  
 Citoyen que sont Honneur  
 le maire H. H. Ethier &  
 messieurs les Conseillers  
 M<sup>r</sup> Robert & Pierre Gagnon.  
 Absents après vérification  
 reçu avis de la Convocation  
 de la présente Session  
 Sans la présidence de  
 Monsieur le Conseiller  
 Citoyen Brien Maire Suppléant  
 il est ordonné & statué par le  
 dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

La liste des électeurs parlementaires  
 déposée au bureau du Conseil

le Samedi (12) Mars Courant par  
le Secrétaire Trésorier, pour  
l'information de toute personne  
intéressée.

Diverses plaintes ayant été  
produites au bureau du Conseil  
au sujet de la dite liste  
en conséquence le Conseil  
a l'unanimité autorisé le  
Secrétaire Trésorier à donner  
avis public que le samedi de  
la dite liste et la prier en  
considération des dites plaintes  
commencera mercredi le  
15 Conseil prochain (1887) à  
11 heures trente minutes après  
midi en l'Hôtel de Ville de la  
dite Ville.

Replus donner avis spécial  
à toutes les personnes dont  
les noms sont inscrits sur  
les dites plaintes, dont en  
demande l'insertion ou  
l'omission du nom sur  
la dite liste.

La séance est levée  
Ovide Brin Maire suppl.  
Edmond Paris  
Sec. Trés. C. V. L.



6 Avril 1887

Comme Session générale & mensuelle  
du Conseil de la Corporation de la  
Ville des Laurentides tenue en  
l'Hotel de Ville de la <sup>ville</sup> Ville mercredi  
le dixième jour du mois d'Avril  
mil huit cent quatre vingt sept  
Sans la présidence de son Honneur  
le maire Horace H. Étienne, sont  
présents son Honneur le maire  
Horace H. Étienne & messieurs les  
Conseillers Armand Brien, Edmond  
Leroux, J. Bte Robert Joseph Penard  
J. Bte Bouchard, Pierre Lacombe,  
tous membres de ce Conseil  
& formant son quorum,  
Il est ordonné & statué par  
le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lû est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Une requête par écrit en date du vingt  
huit (28) mars 1887 dont Joseph Julliot  
fils & F. est requérant est présentée  
au dit Conseil & demande au dit Conseil  
que le nom de Modeste Bagnon  
soit biffé du rôle d'evaluation de  
cette Ville sur le lot N<sup>o</sup> 812 du Cadastre  
et que celui de Joseph Julliot fils & F.  
soit inscrit comme propriétaire du  
dit lot N<sup>o</sup> 812. au lieu de celui de Modeste  
Bagnon.

Monsieur le Conseiller Joseph Penard  
Secrétaire par Monsieur le Conseiller  
Armand Brien propose que le Secrétaire

Tesvier fassa les Changements  
demandés dans la ditte requête

Extrait  
3<sup>me</sup> ordre

Une plainte par écrit en date du 26 Mars 1887  
avait contenu Poursuite est Requête  
est présentée au Conseil exposant  
au dit Conseil que les noms de  
J<sup>te</sup> Bourlet, Charles Bagnon, Pierre  
Burson, Henry Moody, Matthieu  
Moody père, Hubert Pouly, Maurice Pouly,  
devaient être Rappés de la liste des  
electeurs parlementsaires de cette Ville  
et que le nom de Joseph Jullépt fils F<sup>de</sup>  
devait être inscrit sur la dite  
liste au lieu + place de celui  
de Modeste Bagnon sur le lot  
No 812 au Cadastre;

Monsieur le Conseiller Louis  
Brien, Secrétaire par Monsieur  
le Conseiller Edmond Terrier  
propose que la dite "requête" soit  
Acceptée et que les Changements  
demandés soient Accordés  
moins Cependant les noms de  
Henry Moody + Matthieu Moody père  
qui restent tel qu'inscrits sur  
la dite liste des electeurs parlementsaires  
+ que le nom de Joseph  
Jullépt fils F<sup>de</sup> soit inscrit  
sur la dite liste au lieu + place  
de Modeste Bagnon sur le lot  
No 812 au Cadastre

Extrait sommaire

4<sup>me</sup> ordre

(1)  
plainte  
M. H. C.  
E. P.

4<sup>me</sup> Ordre

Une requête par écrit dont ynde l'attache  
 by est requérant est présentée au le  
 Conseil et expose au dit Conseil que  
 les noms, de J. S. Mirist, J. Bte Manuel  
 Moise Baultier, Anodri Bultant, J. Bte  
 Boulet, devraient être Riffis du rôle  
 d'evaluation, et que les noms de  
 personnes suivantes soient ajoutés  
 au dit rôle: Edgard Maynard  
 Stanislas Mercier, Léon Lecœur  
 Sam Parent, Daniel Legend ainsi Laigne  
 Alfred Marsolais, J. Bte Boulet, Louis  
 Mathe Théophile Beauvois, Théodore  
 Desmarais

Monsieur le Counciller Anide  
 Brien, secondique Monsieur  
 le Counciller Edmond Lierne  
 propose que la dite requête de ynde  
 l'attache dont il en est fait mention  
 ci haut soit rejetée et considérée  
 comme étant nulle + de nulle  
 effet

Ordré souverainement

5<sup>me</sup> Ordre

Une requête par écrit dont ynde  
 l'attache est requérant est présentée  
 au le Conseil et expose au dit  
 Conseil que les noms de J. S. S.  
 Mirist, J. Bte Manuel, Moise Baultier,  
 Anodri Bultant, J. Bte Boulet  
 devraient être Riffis de la liste des  
 électeurs parlantaires pour les  
 circonscriptions mentionnées dans la  
 dite requête, et que les noms

de Elzard Haynard, Stanislas  
 Breier, Louis Leclair, Louis Parent,  
 Pierre Casper, Louis Lanigue  
 Alfred Marsolais, J<sup>B</sup>te Boulet,  
 Louis Mathé Théophile Beauvoisin  
 + Hector Desmarais, doivent  
 être inscrits sur la dite liste des  
 électeurs parlementaires comme  
 possédant les qualités requises  
 par la loi;

Monsieur le Conseiller Ordi  
 Brien secondé par Monsieur  
 le Conseiller Edmond Ferrin  
 propose que les noms de Jos S  
 Binet J<sup>B</sup>te Merano, Moise Gauthier  
 Anclis Guittard, J<sup>B</sup>te Boulet  
 soient biffés de la dite liste  
 + que la dernière <sup>partie</sup> de la dite requête  
 concernant les noms des  
 personnes dont on demande

(2)  
 soit rejetée  
 l'adoption  
 M. E.  
 E. P.

l'insertion sur la dite liste  
 des électeurs parlementaires  
 et qu'elle soit considérée comme  
 étant nulle + de nul effet  
 Monsieur le Conseiller  
 Joseph Merano, secondé par  
 Monsieur le Conseiller  
 Pierre Bascon propose en  
 amendement que la dite  
 requête soit rejetée dans son  
 entier et qu'elle soit considérée  
 nulle et de nul effet;  
 La motion en amendement est  
 mise aux voix  
 Pour, Joseph Merano Pierre  
 Bascon

Bascom, y Bte Bonfford. trois.  
Contre Anicet Brieu, Edmond Ferrier  
y Bte Robert. trois

La motion principale est mise  
aux voix

Pour Anicet Brieu, Edmond Ferrier  
y Bte Robert, trois

Contre

Joseph Menand, Pierre Bascom, y Bte  
Bonfford. trois

On est égalité de voix. Son Honneur  
donne son vote en faveur de  
la motion en amendement  
la quelle est adoptée

en conséquence la liste des élec-  
teurs parlementaire de cette  
municipalité est approuvée  
par le conseil et mis en vigueur  
dans les délais prescrits par la loi  
avec les changements énoncés il  
est fait mention plus haut.

6<sup>me</sup> Article

Mme requête par écrit en date du 21 Avril  
Courant 1887 Signée par un grand nombre  
de Contribuables de cette ville expose  
au dit Conseil qu'il serait urgent  
de faire un règlement pour abroger en  
partie le règlement no. 8 Concernant  
la taxe des marchands etant come  
celui comme ne rendant pas justice  
égale à ceux qui sont dans le Commerce  
le dit règlement ayant aussi pour effet  
de taper toute ligne de Commerce  
spécialement.

En conséquence

Monsieur le Comailla Cricle  
 Bien Secundi par Monsieur le  
 Comailla Edmond. Rien donne  
 Oris de motion qui a la Session  
 generale de le Comaill qui sera  
 tenue au mois de mai prochain  
 il sera propose unrefement tendant  
 a imposer des taxes sur les diverses  
 lignes de marchandises qui se vendent  
 ou qui pourrout se vendre  
 dans cette Ville, le quel refement  
 sera ainsi pour effet et abroger  
 en entier la section premiere  
 du refement No 8. adopte a la Session  
 du Comaill tenue le 19 Novembre  
 1883.

Adopte

par Ordre

Le Comaill a l'unanimité  
 approuve la presente Session  
 le Basci le Douze mil  
 Comaill mil huit cent  
 quatre vingt Sept et Sept  
 heures apres midi

La Lecture est luee  
 Des phrases paraphees sont bons  
 Des mots rajis sont nuls  
 (le mot en marge est effete par le papier)

H. E. H. Maire.

Edmond. Perige  
 Sec. Vice P. S.

12 Avril 1887

La session générale du  
Conseil de la Corporation de la  
Ville des Laurentides tenue par  
approuvement en l'Article de Ville  
de la dite Ville Mardi le douzième  
jour du mois d'avril mil huit  
Cent quatre vingt sept sous  
la présidence de Son Honneur  
le maire Horace H. Étienne  
Sont présents Son Honneur  
le maire Horace H. Étienne &  
Messieurs les Conseillers  
Arde Brieu, Edmond Lurier  
Pierre Bescon, J. B. Bouffard,  
J. B. Robert, & Joseph Renaud,  
Sous membres de ce Conseil  
& formant un quorum.

Il est ordonné & statué par le  
dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Un Certificat est présenté au  
Conseil pour l'obtention d'une  
licence d'auberge telle que désignée  
par le dit Certificat, par Alfred  
Renaud de cette Ville & approuvée  
Cautions de Jules Leclair & J. C. Lambert  
Monsieur le Conseiller Arde Brieu  
secondé par Pierre Bescon propose  
que le dit Certificat soit confirmé  
et les dites Cautions acceptées

C'est adopté.

3<sup>o</sup> Article

3<sup>me</sup> Ordre

Un Certificat est présenté à ce Conseil par Theophile Denis de cette Ville pour l'obtention d'une licence d'auberge & offre pour ses Cautionns Messieurs Jephirum Chauvrie & Eusibe Simard.

Monsieur le Conseiller J<sup>Bte</sup> Robert Secondi par Monsieur le Conseiller Arvide Brien propose que le dit Certificat soit confirmé et les dites Cautionns adoptés.

Adopté

4<sup>me</sup> Ordre

Un Certificat est présenté par J<sup>Bte</sup> Martel à ce Conseil pour l'obtention d'une licence d'auberge en cette Ville.

Monsieur le Conseiller Edmond Terrien Secondi par Monsieur le Conseiller Arvide Brien propose que le dit Certificat soit Refusé.

Monsieur le Conseiller Joseph Menard Secondi par Monsieur le Conseiller Pierre Bascou propose en ordonnément que le dit Certificat soit suspendu à la prochaine Session. La motion en ordonnément est mise aux voix Pour Joseph Menard, Pierre



Bascou, J. Bte Bouffard, J. Bte Robert  
La motion principale est mise  
aux voix

Pour Monsieur Leric, Aride Bien  
Pour la motion en amendement  
4 voix

Pour la motion principale  
2 voix

En conséquence la motion en  
amendement est adoptée et le  
dit Certificat est suspendu  
à la prochaine session

5<sup>me</sup> Article

Un Certificat est présenté de la part  
par Wilfrid Lamare pour l'  
attention d'une licence d'obez  
en cette ville

Monsieur le Conseiller  
Pierre Bascou, Secundi par  
Monsieur le Conseiller  
Joseph Renaud propose que  
le dit Certificat soit confirmé  
Monsieur le Conseiller Edmond  
Leric, Secundi par Monsieur  
le Conseiller Aride Bien  
propose en amendement que  
le dit Certificat soit suspendu  
à la prochaine session

La motion en amendement  
est mise aux voix

Pour Monsieur Edmond Leric, Aride  
Bien, J. Bte Robert

La motion principale est mise  
aux voix

Pour Monsieur Pierre Bascou,  
Joseph

Joseph Renaud & M<sup>re</sup> Bauffard  
 ont été agréés de vive voix par le Maire  
 de la Motte en Aménagement  
 la quelle est adoptée  
 En conséquence le dit Certificat  
 est suspendu à la prochaine  
 Session.

6<sup>me</sup> ordre

Un Certificat est présenté au Conseil  
 par Alexandre Beaudrain pour l'  
 obtention d'une licence d'oberger en  
 cette Ville

Monsieur le Conseiller Joseph  
 Renaud Secrétaire par Monsieur  
 le Conseiller Edmond Verrier  
 propose que le dit Certificat  
 soit suspendu à la prochaine  
 Session

Adopté

7<sup>me</sup> ordre

Un Certificat est présenté au  
 Conseil par M. Charlemagne  
 Lurier pour l'obtention d'une  
 licence de magasin de Vin en cette  
 Ville

Monsieur le Conseiller Vice-Président  
 Secrétaire par Monsieur le  
 Conseiller M<sup>re</sup> Robert propose  
 que le dit Certificat soit  
 confirmé

Adopté

8<sup>me</sup> ordre

Un Certificat est présenté  
 au Conseil par Honoré

M. Peanne pour l'obtention d'une  
licence de magasin de vin en  
cette ville

Monsieur le Counciller M<sup>r</sup> B<sup>t</sup>  
Robert Secoursi par Monsieur  
le Counciller M<sup>r</sup> de Bien propose  
que le dit Certificat soit  
confirmé

Adopté

qu'Arche

Le Conseil à l'unanimité  
Autorise le Secrétaire Trésorier  
de le Conseil Edouard Vanzi à se  
payer à même les fonds de la C<sup>o</sup>  
juratation la somme de trente (30.000)  
francs Balance sur son balance  
Comme Secrétaire Olve pour  
l'année finissant le premier  
mars mil huit cent quatre  
vingt sept

La séance est levée

M. St. Ethus Maire.

Edouard Vanzi

Sic. Vis. P. R.

14 Mai 1887

Comme Session générale +  
mensuelle du Conseil de  
la Corporation de la Ville des  
Lacourtières tenue en l'Hôtel  
de Ville de la dite Ville Mercredi  
le quatre main mil huit cent  
quatre vingt sept. présidé par  
son Honneur le maire Hérau  
H. Ethier sont présents  
Messieurs les Conseillers André  
Brien, Edmond Lerrion, Pierre  
Bascou, M<sup>r</sup> Bte Robert, Joseph  
Merand, tous membres  
de ce Conseil + formant un  
quorum.

Il est ordonné + statué  
par résolution + Règlement  
du Conseil le qui suit  
1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Certificat pour l'attention  
d'une licence d'aboyer en cette Ville  
présenté au Conseil à la  
Session du ~~14~~ 14 mai dernier  
par M<sup>r</sup> Bte Martel ayant été  
suspendu de cette Session  
est de nouveau soumis au  
Conseil

Monsieur le Conseiller Edmond  
Lerrion propose + à l'unani-  
mité du Conseil que le dit  
Certificat soit rejeté

3<sup>me</sup> ordre

Un Certificat pour l'obtention d'une  
 licence d'auberg en cette ville  
 présentée au le Conseil a la session  
 du ~~Septembre~~ Avril dernier par Wilfrid  
 Lannasche ayant été suspendu  
 a cette session est de nouveau  
 soumis a ce Conseil  
 Monsieur Joseph Menard propose  
 que le dit Certificat soit confirmé  
 et le dit Lannasche approuvé par sa  
 Caution Messieurs Joseph Gauthier  
 & Bazile Corbiel les quels Caution  
 sont acceptés

4<sup>me</sup> ordre

Un Certificat pour l'obtention d'une  
 licence d'auberg en cette ville présentée  
 au le Conseil a la session tenue  
 le deux Avril dernier par Alexandre  
 Beaudain ayant été suspendu  
 a cette session est de nouveau  
 soumis a ce Conseil  
 Monsieur Louis Brien propose  
 & a l'unanimité du Conseil  
 que le dit Certificat soit  
 suspendu pour un temps in  
 défini

5

Monsieur le Conseiller Louis  
 Brien se concie par Monsieur le  
 Conseiller Edmond Lussier  
 donne avis de motion qui a  
 la session générale de ce Conseil  
 qui sera tenue au mois  
 de Juin prochain il sera  
 proposé

proposé un règlement pour  
 Amener dans la partie du règlement  
 commun sans Membre Seize (16)  
 passé de la Session de ce Conseil  
 tenue le huit Avril Mil huit  
 Cent quatre vingt cinq, qui  
 ordonne l'empierrement de  
 la rue St J<sup>ts</sup> depuis la rue Villotte  
 jusqu'à & non compris la propriété  
 de Monsieur J<sup>ts</sup> Ethier, le dit  
 règlement aura pour effet exempter  
 l'empierrement de la dite rue

6<sup>me</sup> Article

Règlement N<sup>o</sup> 27

Il est ordonné & statué par  
 Règlement du dit Conseil sous  
 N<sup>o</sup> 27. Ce qui suit.

1<sup>re</sup> Sec

En l'avis de motion donné à la  
 Session générale & mensuelle  
 de ce Conseil tenue le six  
 Avril dernier Concernant  
 la taxe sur les diverses lignes  
 de marchandises qui se  
 percent dans les limites de  
 cette Ville

Il est ordonné & statué par  
 Règlement ce qui suit

2<sup>de</sup> Sec.

Que la Section première du  
 Règlement de ce Conseil commun  
 sans Membre huit passé &  
 adopté le dix neuf Novembre  
 mil huit Cent quatre vingt  
 trois soit abrogé en entier

3<sup>me</sup> Sec

Aucune personne ne pourra faire  
aucun régime et aucun objet  
quelconque dans l'étendue de cette  
municipalité sans avoir préalable-  
ment obtenu une licence  
de cette Corporation, excepté pour  
le Commerce des objets exemptés  
par le présent règlement.

4<sup>me</sup> Sec

Toute personne désirant faire  
exercer le Commerce d'objets  
quelconques pourra obtenir  
une licence en s'adressant  
au Secrétaire Trésorier de la  
Corporation lequel est par  
les présentes autorisé à lui  
délivrer telle licence sans son  
Seing et le Secau de la Corpora-  
tion moyennant le paiement  
de la taxe générale ou spéciale  
imposée pour tel genre de  
Commerce spécifiés dans  
telle licence comme ci après

- 1<sup>re</sup> Pour le Commerce de marchandises  
sèche générale cette taxe sera de \$ 5.00
- 2<sup>re</sup> Pour le Commerce de Grosseries  
ou épicerie en détail \$ 2.50
- 3<sup>re</sup> Pour le Commerce de ferronnerie  
en générale la taxe sera de \$ 4.00
- 4<sup>re</sup> Pour le Commerce de Chaussures  
& Compris les Clogues (Magasin  
Special) cette taxe sera de \$ 3.00
- 5<sup>re</sup> Pour une Spécialité de thé &  
de Café cette taxe sera de \$ 1.50

- 6<sup>e</sup> Pour un restaurant Comprenant le Commerce des fruits, sucreries, huîtres, poissons frais, pipes, sigares, + tabac \$1.50
- 7<sup>e</sup> Pour une Pharmacie & Compris Médicaments patentés cette taxe sera de \$2.50
- 8<sup>e</sup> Pour une épicerie & Compris la bifoutrie la taxe sera de \$2.00
- 9<sup>e</sup> Pour Magasin de meubles, Cercueil ou Manufactures dans la Municipalité la taxe sera de \$2.00
- 10<sup>e</sup> Pour le Commerce d'instruments Aratoires ou Manufactures dans la Municipalité \$2.50
- 11<sup>e</sup> Pour le Commerce des machines à Coudre la taxe sera de \$2.50
- 12<sup>e</sup> Pour tenir un magasin ou Shop. de Tabac ainsi la taxe sera de \$1.25
- 13<sup>e</sup> Les Marchands détaillants tenant marchandises sèches Spécialité pour homme la taxe sera de \$2.50
- 14<sup>e</sup> Pour le Commerce des Marchandises sèches, Marchandises de fantaisie Spécialité pour Femmes et Chapeliers la taxe sera de \$4.00
- 15<sup>e</sup> Pour tenir une librairie la taxe sera de \$2.00
- 16<sup>e</sup> Pour le Commerce de cuir la taxe sera de \$2.00
- 17<sup>e</sup> Pour le Commerce peinture, tapiserie huiles vitres pinceaux la taxe sera de (Magasin Spécial) \$3.00
- 18<sup>e</sup> Pour le Commerce de Marchandises sèches Orne grossière la taxe sera de \$6.00



19. Pour le Commerce de Marchandises  
Sèches, Lingerie & Ferronnerie la  
taxe sera de \$ 8.00
20. Pour le Commerce de Marchandises  
Sèches, Lingerie, Ferronnerie &  
Chaussures y compris les Caguis  
la taxe sera de \$ 10.00
21. Pour le Commerce de Marchandises  
Sèches, Lingerie, Ferronnerie,  
Chaussures y compris les Caguis &  
Chapellerie la taxe sera de \$ 11.00
22. Pour le Commerce de Marchandises  
Sèches, Lingerie, Ferronnerie  
Chaussures, Chapellerie & Bijouterie  
la taxe sera de \$ 12.00
23. Pour le Commerce des Marchandises  
Sèches, Lingerie, Ferronnerie, Chaussures  
Chapellerie, Bijouterie et Librairie la  
taxe sera de \$ 12.50
24. Si aux Branches de Commerce mention-  
nées dans l'article précédent  
l'exploitant desirant y ajouter les  
Métiers Patentés il payera \$ 3.00
25. Pour le Commerce des effets  
d'habillement en gros & en détail et  
autres branches de Commerce à  
haut spécifier près les  
Marchandises Sèches la taxe  
sera de \$ 11.00
26. Les individus desirant faire le  
Commerce de fer payeront \$ 5.00
27. Pour une grosserie avec  
Ferronnerie & Chaussures la  
taxe sera de \$ 6.00
28. Le Commerce du Sel Salé  
de la

de la fleur et de la Vaiselle est libre  
de toute taxe

29. Le Commerce de grains, paille pressée  
est regardé comme appartenant à  
la grosserie mais si quelqu'un  
desire en faire un Commerce  
Spécial, il devra se munir d'une  
Licence pour laquelle il payera \$2.00

30. Aucune personne ne  
pourra vendre & détailler  
toute espèce de grains au détail  
au Chemin de fer sans s'être  
munie d'une licence  
pour laquelle elle payera  
deux piastres par Char. \$2.00

31. En sus de la taxe à être payée  
pour la licence l'appliquant  
devra payer au Secrétaire comme  
honoraires pour Certificat  
et affixation du Sceau \$0.75

32. Toute telle licence ne sera donnée  
que pour l'espace d'une année à  
Compter du premier quinzaine  
Jours de Juin de Chaque année

33. Que toute personne qui exercera  
un Commerce au détail  
sans s'être munie d'une telle  
licence tel qu'il est ci haut  
mentionné sera passible  
d'une amende n'excédant pas  
vingt piastres ou d'un emprisonnement  
n'excédant pas trente Jours sur plainte  
de tout Commerceur ou de  
tout autre Contribuable de

de cette municipalité le tout d'après  
 les dispositions de l'article 385 des  
 Statuts généraux des Corporations de Ville  
 34. Le présent règlement prendra force et effet  
 dans les délais prescrits par la loi  
 Monsieur le Conseiller  
 Edmond Leduc Secrétaire par  
 Monsieur le Conseil Pierre Gas  
 Con propose que le présent Regle-  
 ment soit numéroté vingt  
 sept soit sanctionné et mis en  
 vigueur et qu'à cette fin il soit  
 publié par le Secrétaire trésorier  
 Suivant et en vertu de la  
 dernière disposition de l'article  
 vingt trois de l'acte spécial  
 incorporant la Ville des Laurentides  
 Adopté unanimement  
 7<sup>e</sup> ordre

(1) Anzi (11)  
 S.S.E.  
 C.P.

Le Conseil a l'honneur  
 d'être informé la présente  
 session a lieu le ~~21~~  
 Mai mil huit cent quatre  
 vingt sept à sept heures  
 après midi

La séance est levée  
 { quatre mots rajés son mulo }  
 { Desprevoies paraphisen murg (Bon) }  
 St. St. Ethier Maire.  
 Edmond Leduc Secrétaire  
 Sec. Trés. P. S. S.

11 Mai 1887

Comme Session Générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Sœurs de la Ville  
 pour Apurement de l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville Mercredi le  
 onzième jour de mai mil  
 huit cent quatre vingt sept  
 présidé par son Honneur  
 le Maire Horace H. Ethier  
 sont présents sur son Honneur  
 le Maire Horace H. Ethier  
 & Messieurs les Conseillers  
 Aride Brier, Pierre Bascon  
 & M<sup>r</sup> Robert, Joseph Menard.  
 tous Membres de ce Conseil  
 & formant un quorum  
 Il est ordonné & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
 précédente est adopté

2<sup>er</sup> Ordre

Un Compte en montant de  
 quinze piastres (\$15.00) pour  
 Consultation écrite au  
 sujet des routes en date  
 du dix huit Mai (1886) est présenté  
 à ce Conseil par Raymond,  
 Faillon, & l'hon<sup>ble</sup> Ego. Crocato  
 de Montreal

Monsieur le Conseiller  
 Aride Brier, Secrétaire par  
 Monsieur le Conseiller  
 M<sup>r</sup> Robert propose que  
 le dit Compte soit approuvé

provisi et que son Honoré  
le procureur soit payé par les présentes  
Instruise ou le payé à même les  
fonds de la Corporation  
à l'ordre.

Provisi le Conseiller Joseph  
Kerme de un nom de Monsieur  
Alexandre Beauclerc fait  
demande au Conseil de  
bien vouloir confirmer  
en refetter un Certificat  
demandant une licence  
d'etage en cette Ville présentée  
au le Conseil par le dit Alexandre  
Beauclerc le onze Avril dernier  
le quel a été suspendu de la session  
tenue le quatre mai courant  
et de la dite session tenue le  
quatre mai courant a été  
suspendu à un temps indéfini  
Provisi le Conseiller Pierre  
Baron le onzième jour novembre  
le Conseiller J<sup>r</sup> Robert propose  
que le dit Certificat soit confirmé  
+ que Messieurs Mathias Beauclerc  
+ Sergius Corrier soient acceptés  
pour ses cautionnaires.

Adopté unanimement

M. J. Ethier Maire

E. Dureau Sec. J.

Sec. J. C. E. S.

17<sup>e</sup> June 1887

Une session Spéciale du  
 Conseil de cette Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville le dimanche  
 le septième jour de June mil  
 huit cent quatre vingt sept  
 dûment convoquée par Edouard  
 Paugé Secrétaire Trésorier du Conseil  
 de cette Corporation sur requisi-  
 tion verbale de son Honneur le  
 Maire Horace H. Ethier suivant  
 les formalités prescrites par la loi  
 à laquelle session sont présents  
 son Honneur le Maire  
 Horace H. Ethier & Messieurs  
 les Conseillers Edmond  
 Leduc, J. B. Robert, J. B. Bouffard  
 Pierre Basseville tous membres  
 de ce Conseil & formant  
 un quorum les quels  
 ainsi que Messieurs les  
 Conseillers Ovide Brien  
 & Joseph Lussier Absents  
 ayant après vérification  
 reçu avis de la Convocation  
 de la présente session.

Sous la présidence de son  
 Honneur le Maire Horace  
 H. Ethier il est arrêté &  
 statué par le dit Conseil  
 ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la  
 session précédente a été  
 lu et adopté

2<sup>u</sup> ordre

Un Certificat présenté au Conseil  
par M. H. Pilou de cette Ville pour  
l'obtention d'une licence de magasin  
sur le site en remplacement  
de Simothé Robeume tel que  
spécifié par le dit Certificat  
Monsieur le Conseiller  
Pierre Baseau Secours par  
Monsieur le Conseiller  
J. Bte Robert propose que le  
dit Certificat soit confirmé  
Adopté

3<sup>e</sup> ordre

Monsieur le Conseiller  
Lerrien propose & se l'imma-  
rinite au Conseil que  
son Honneur le Maire  
soit autorisé et est  
pour les présentes autorisé  
à faire faire sur Secours  
pour cette Corporation  
4<sup>e</sup> ordre

Monsieur le Conseiller  
Edmond Lerrien Secours par  
Monsieur le Conseiller J. Bte  
Robert que son Honneur le  
Maire H. H. Ethier & Monsieur  
le Conseiller Louis Brien  
soient de nouveaux nommés  
membres du Comité des Censeurs de  
la rue St. Pierre & que Monsieur  
le Conseiller Joseph  
Marsaud soit nommé  
membre au dit Comité  
en remplacement de

de Monsieur Arnould  
 Bourgeois, le quel commit  
 de tous les droits & pouvoirs  
 Cu inférés par les règlements  
 Bient trois & Bient quatre

Adopté

La Session est levée

H. H. Ethier, Maire.

Edouard Paris

Sec. Geo. C. E.

6 juillet 1887

Comme Session générale & mensuelle  
 du Comité de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue en l'Hotel  
 de la Ville de la Ville des Laurentides  
 Mercredi le six juillet mil huit  
 Cent quatre vingt sept. présidé  
 par son Honneur le Maire H. H. Ethier  
 sont présents son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier & Messieurs  
 les Conseillers Arille Brien  
 Joseph Menard, Edouard  
 Leriche, Pierre Bascand tous  
 membres de ce Conseil &  
 formant un quorum  
 Il est arrêté & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la Session  
 précédente est lu & est  
 Adopté

2<sup>o</sup> Article

Monsieur le Conseiller  
 Arille Brien Secours par  
 Monsieur le Conseiller



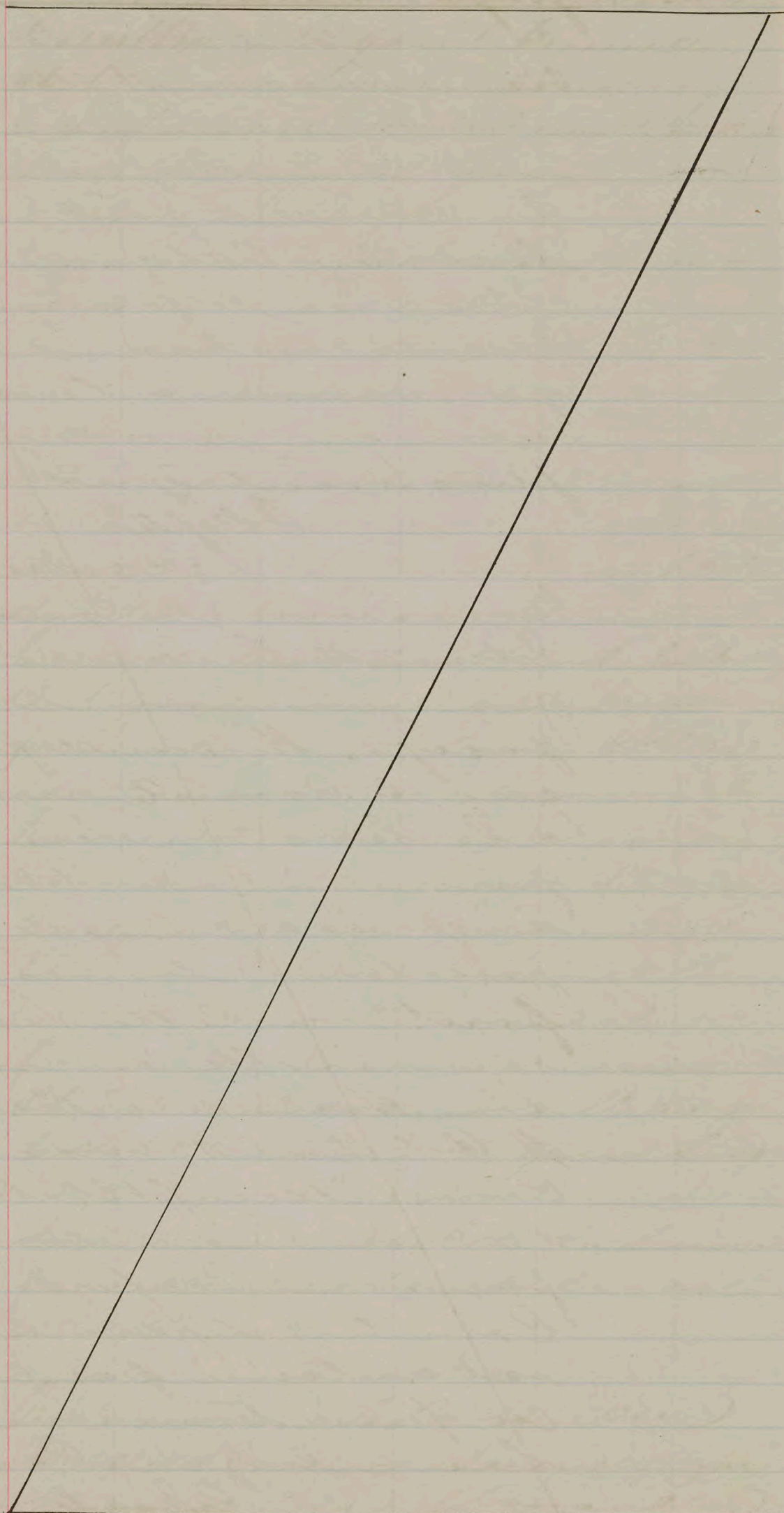
Joseph Menard propose que messieurs  
 les Conseillers Edmond Lorrain  
 Pierre Buscon, & J<sup>te</sup> Bonffard  
 soient nommés à former  
 un Comité afin de faire  
 peindre le front en face sur  
 la rivière Achigan en cette  
 Ville avec le furvoir et faire  
 exécuter les travaux soit à la  
 quinzaine ou à l'entreprise  
 selon qu'il le jugeront le  
 plus avantageux

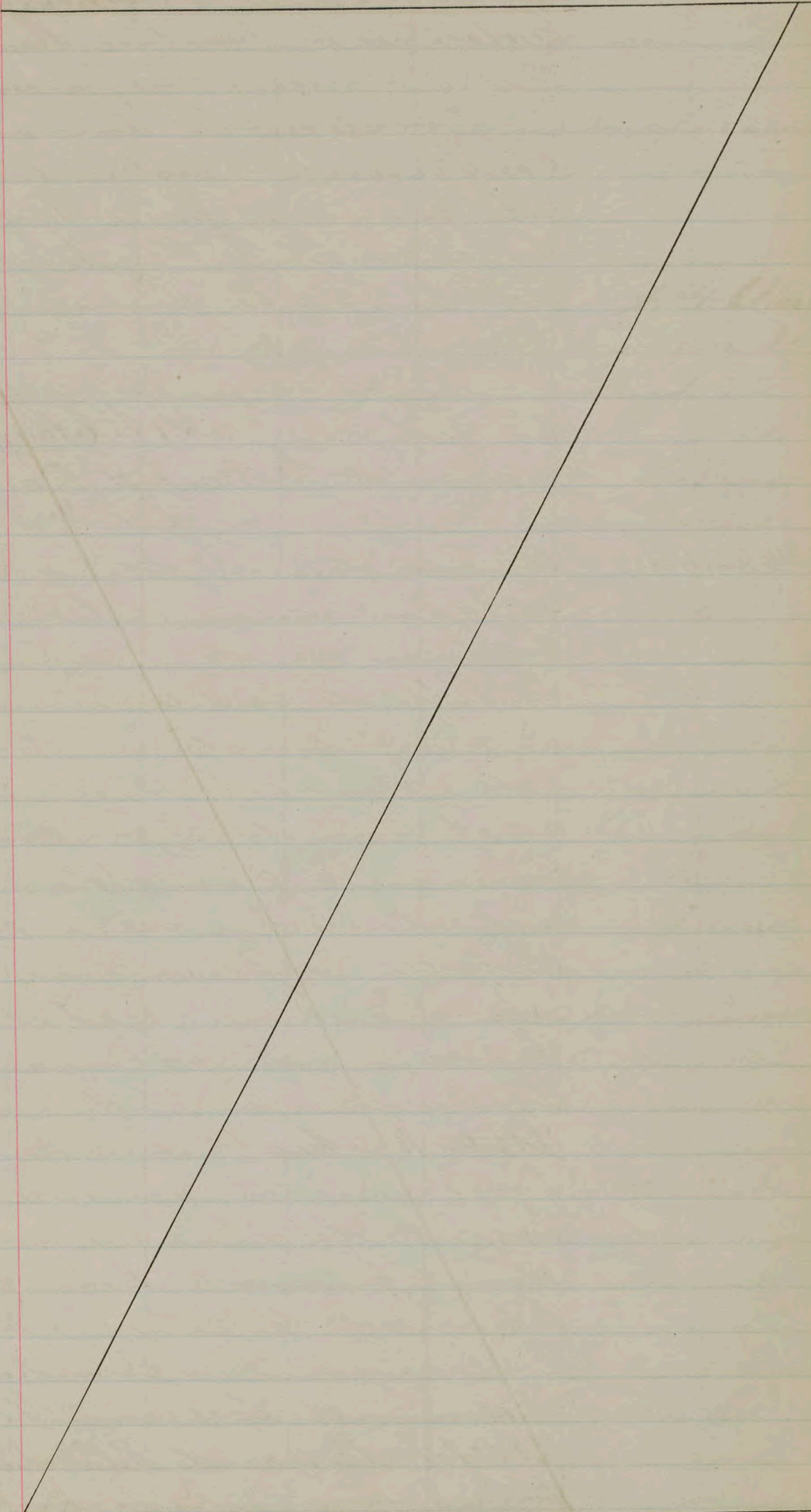
Adopté

3<sup>e</sup> ordre

Monsieur le Conseiller  
 Edmond Lorrain Secrétaire  
 par Monsieur le Conseiller  
 Joseph Menard propose  
 que le Comité nommé  
 à la Session tenue le deux  
 quinze mil huit cent quatre  
 vingt six au fins de faire  
 peindre les travaux en  
 front en cette Ville soit  
 renouvelé en nommant  
 son Honneur le maire  
 H. H. Ethier & messieurs les  
 Conseillers J<sup>te</sup> Bonffard  
 & Aride Brien avec les  
 furvoirs Conférés en dit  
 Comité & depuis le dit Comité  
 est autorisé par les présents  
 de faire terminer les travaux  
 sans le plus court délai

Adopté





Le Conseil à l'unanimité  
 autorise le Secrétaire Trésurier à  
 payer à même les fonds de la  
 Corporation la somme de  
 cinquante piastres au percepteur  
 du revenu pour Nulina Sapiano  
 internée à l'asile St Jean  
 de Dieu de la Langue Sainte

La séance est levée  
 St. Etienne Mars.  
 Edmond Paugé  
 Sec. Trés. C. S. S.

24 Aout 1887

Comme Session Spéciale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenue en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le vingt quatrième jour du  
 mois d'aout mil huit cent  
 quatre vingt sept dinnant  
 Composé par Edmond Paugé  
 Secrétaire Trésurier du Conseil  
 de cette Corporation sur  
 requisition verbale de  
 Messieurs les Conseillers  
 Amide Brien, Edmond Leric  
 M<sup>r</sup> Robert sursant les  
 formalités prescrites par la  
 loi, à laquelle session  
 sont présents son Honneur  
 le Maire H. H. Ethier + Messieurs  
 les Conseillers Amide Brien  
 Edmond Leric M<sup>r</sup> Robert  
 Joseph Renaud M<sup>r</sup> Bouffard  
 tous membres de ce conseil

& formant un quorum,  
 Lesquels ainsi que nous en  
 le conseiller Pierre Goussier  
 Absent Ayant après vérification  
 nous ordonné de la continuation  
 de la présente session  
 sous la présidence de son  
 Honneur le maire H. H. L. L.  
 Il est ordonné & Statué par le  
 dit Conseil le qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité  
 Autorise le Secrétaire Général  
 à payer Monsieur Eusebe Simard  
 en repayment des travaux effectués  
 sur la rue Villeneuve depuis la  
 rue S. Jean Baptiste jusqu'aux  
 limites Sud de la dite Ville  
 Suivant les formalités prescrites  
 par la Section quinzime du  
 Règlement N<sup>o</sup> 26. & depuis Suivant  
 un rapport fait & approuvé par  
 l'ancien Architecte en chef  
 de voirie pour les quartiers numéros  
 trois & quatre de la dite Ville  
 Lequel Rapport est demeuré en  
 records dans les archives du Conseil

3<sup>er</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité Autorise  
 le Secrétaire Général à prendre des  
 informations par écrits à des  
 personnes compétentes sur l'état

de la Censure du rôle d'Évaluation  
de cette Ville Concernant l'évaluation  
de certaines portions de terre en culture  
en cette Ville;

La Session est tenue  
M. H. Ethier, Maire

Edmond Poirier  
Sec. Trés. C. V.

2 Nov 1887

Une session générale et  
mensuelle du Conseil de  
la Corporation de la Ville de  
Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi  
le deuxième jour du mois  
de novembre Mil huit cent  
quatre vingt Sept, présidée  
par son Honneur le  
Maire Horace H. Ethier sont  
présents son Honneur le  
Maire Horace H. Ethier et  
Messieurs les Conseillers  
Cyrille Brien, Edmond Poirier  
Joseph Renaud, J. Ste Robert  
J. Ste Bouffard. Tous membres  
de ce Conseil et pourant  
sur proposition, il est ordonné  
ni et statué par le dit Conseil  
ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Article

Le Conseil à l'unanimité  
approuve les Comptes suivants

Savoir

Mrs Seely pour la Corporation Académique par  
son Honneur le Maire \$ 5.00

Peinture & finissage Meublerie  
à repasser le joint en fer sur  
la Murure de l'église en cette Ville  
Amis que le spect \$ 16.50

Matthias Laruse pour Charroy  
de terre dans la Côte de la  
Murure de l'église 1.00

En information de l'arocet  
H. Ferronette du Sujet du  
Rôle d'évaluation 5.00

Balances due à la Compagnie  
de la Commission Bricolage la  
sur le Coust de la Super-  
structure du pont en fer  
sur la murure de l'église 12.50  
pour payés de dernière  
Item son Honneur le  
Maire est autorisée  
par les présentes à payer  
cette somme

Le Conseil de l'Université  
fait référence au rôle d'évaluation  
de cette Ville fait par les estimateurs  
nommés à cette fin le quel  
rôle est en date du trente sep-  
tembre dernier et aussi  
prend en considération une  
plainte produite en date du  
vingt neuf Octobre dernier  
produite au Conseil par M. Pte  
Forest dit Marin au sujet  
du rôle d'évaluation, ainsi en  
l'anne

L'immensité du Conseil il  
 est ordonné aux estimateurs de  
 faire sous déduction l'estimation des  
 lots No. 1264 à 1271 appartenant à  
 Aristo Brieu + aussi l'estimation  
 de la propriété de Ernest Poise  
 partie du lot No. 905 appartenant à  
 Hermingilde Brieu la quelle partie  
 a été vendue au dit Ernest Poise  
 Le Conseil sejourne la présente  
 session et le dit examen + approuva  
 tion en est rôle d'évaluation  
 le Samedi le douzième jour  
 de novembre mil huit cent  
 quatre vingt sept à sept  
 heures après midi  
 (un notaire seul)

La séance est levée

H. L. Ethier, Maire.

E. Bonard, Prêtre

Sic. Tris. C. D. S.



12 Nov 1887

La même Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par l'apurement en l'Hotel de Ville de la Ville des Laurentides Samedi le dixième jour de Novembre Mil huit Cent quatre vingt sept présidé par son Honneur le Maire Horace H. Ethier, sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Arice & Brin, Edmond Lévier, J<sup>e</sup> B<sup>e</sup> Bouppard, Pierre Gascou, Joseph Renaud, J<sup>e</sup> B<sup>e</sup> Robert tous membres de ce Conseil & formant un quorum.

Il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session précédente est lu et adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Le Conseil continue l'apurement relatif au rôle d'évaluation de cette Ville. Commence à la Session générale de ce jour le dixième jour de Novembre. En passant en passant les amendements. Suivant Savoir, Savoir

Changer les Coltrines de valeur du meter au profession en celle de valeur de loyer annuelle

M. C. Laurier lot Numéro 1049, Évalué à \$2500.00 au lieu de \$2000.00,

Fidèle

- ✓ L'idéal Belle lot No. 1584 évalué à \$400.00
- ✓ H. H. Arthur Brassier lot No. 1585 " " à 200.00
- ~~George Beaudoin~~
- ✓ Pierre Faurie lot No. 1053 évalué à \$1200.00
- ✓ Edmond Desrosiers Locataire sur le lot No. 1053 Cette partie évaluée à \$400.00
- ✓ J. Bte Desrosiers champs lots Nos 1054 + 1055 évalués à \$2500.00
- ✓ Alaire Burtens lot No. 1056 évalué à \$1500.00
- ✓ Ephrem Hudson " No. 1057 " " 2200.00
- ✓ Eugène Bricault " " 1059 " " 400.00
- ✓ Marie Hugué locataire au lot No. 1060 évalué à \$100.00
- ✓ Joseph Paquet " " " " " 100.00
- ✓ Eugène Lénier Biffé Comme occupant sur le lot No. 1063. propriété de Joseph Bouchant au Bouchés
- ✓ R. Monahan lot No. 1064 partie évalué à \$1200.00
- ✓ Hubert Rouly & Maurice Rouly tous deux Biffés Comme occupants sur la partie du lot No. 1064 propriété de Dame P. Maurice Rouly
- ✓ Joseph Lévesque Boucher locataire sur le lot No. 1064 partie occupée par le dit Joseph Lévesque évalué à \$200.00 avec une loge de \$25.00 autres de \$30.00.
- ✓ Théophile Paris lot No. 1066 évalué à \$3000.00.
- ✓ Denis Lamarche Locataire sur le lot No. 1065 Cette partie louée est évaluée à \$250.00.
- ✓ Gilbert Beauneau lot No. 1069 évaluation à \$250.00
- ✓ Céyprien Luyatte locataire sur une partie du lot No. 1072 évalué à \$200.00.
- ✓ Emil Pichette lot No. 1078 évalué à \$500.00
- ✓ Joseph Pelletier lots Nos 1087 + 1088 évalués à \$1500.00
- ✓ Denis Bourgeois occupant une partie de la propriété de dit Joseph Pelletier est évalué à \$200.00 avec une valeur annuelle de \$20.00
- ✓ Arthur Langue locataire payant \$21.00 sur

- La partie du lot N<sup>o</sup> 1290. évalué à \$200.00  
 ✓ Orsido Briem lots N<sup>os</sup> 1278+1279 évalué à \$900.00  
 ✓ Léon Fougé locataire sur les lots N<sup>os</sup> 1278+1279 partie  
 évalué à \$200.00  
 ✓ André Hubert fils locataire sur les lots N<sup>os</sup> 1278+1279 partie  
 évalué à \$200.00.  
 ✓ Davide Sagni locataire sur les lots N<sup>os</sup> 1278.1279 partie  
 évalué à \$200.00  
 ✓ Archille Beauvais locataire sur les lots N<sup>os</sup> 1278+1279 partie  
 évalué à \$200.00  
 ✓ Maxime Fournier lot N<sup>o</sup> 1458 Biffi & remplacé par  
 Orsido Briem propriétaire du dit lot N<sup>o</sup> 1458.  
 ✓ Thomas Paris père lot N<sup>o</sup> 1081 évalué à \$200.00  
 ✓ J<sup>r</sup> Sté Martel lot N<sup>o</sup> 813 partie évalué à \$2200.00.  
 ✓ Roch Lézique locataire sur le lot N<sup>o</sup> 813. Partie  
 appartenant à Mathias Beaudoin évalué à \$200.00  
 ✓ Paby Carpe Knuand. locataire sur le lot N<sup>o</sup> 812. évalué à \$300.00  
 ✓ Eusebe Simard lot N<sup>o</sup> 807. évalué à \$500.00  
 ✓ Hyacinthe Manteau locataire sur le lot N<sup>o</sup> 807 et d'au  
 à \$200.00 payant un loyer de \$21.00  
 ✓ Paul Isaac Prie Occupant sur le lot N<sup>o</sup> 446, Biffi  
 ✓ Demois Gauthier Occupant sur les lots N<sup>os</sup> 804+805  
 Biffi  
 ✓ George Martel locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1047 cette partie  
 évalué à \$600.00  
 ✓ Ch. Grand Maison locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1048 cette partie  
 évalué à \$1500.00.  
 ✓ Roch Lézique locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1044 cette partie  
 évalué à \$300.00  
 ✓ Louis Dupé locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1044. cette partie  
 évalué à \$200.00.  
 ✓ Davide Laurenceau locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1040 cette  
 partie évalué à \$500.00.  
 ✓ Amer Sagnon Occupant sur le lot N<sup>o</sup> 1035 cette  
 partie évalué à \$100.00

le p<sup>r</sup>sonne

- ✓ Philippe Mousil locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1035 Cette partie évaluée à \$300.00.
- ✓ Modeste Sagnon lot N<sup>o</sup> 1035 évalué à \$1000.00
- ✓ F. B. Brien lot N<sup>o</sup> 1025 " " 650.00.
- ✓ Odolevet. Remignu locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1025 Cette partie évaluée à \$400.00.
- ✓ Léon Chausse locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1025 Cette partie évaluée à \$250.00
- ✓ Stenidas Cuzer lots N<sup>os</sup> 1019, 1020, 1021 évalués à \$1200.00
- ✓ Horace H. Estuvert sur les lots formant la terre sur le Côté Nord. & Sud de la Rue St. Pons évalués à \$1400.00
- ✓ Edouard Lempère locataire sur le lot N<sup>o</sup> 689 Cette partie évaluée à \$250.00.
- ✓ Joseph Mercier lot N<sup>o</sup> 802 évalué à \$16.00.00
- ✓ Edmund Lemby occupant sur le lot N<sup>o</sup> 1611 Biffé
- ✓ Noël Pelletier occupant sur le lot N<sup>o</sup> 1614 partie Biffé.
- ✓ Pierre Frédéric Pichette remplacé sur le lot N<sup>o</sup> 1614 par Frédéric Pichette
- ✓ William Licot locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1615 Cette partie évaluée à \$250.00.
- ✓ Isidor Latour partie du lot N<sup>o</sup> 1631 évalué à \$200.00
- ✓ Pielas Lafort locataire sur le lot N<sup>o</sup> partie 1633 cette partie évaluée à \$200.00.
- ✓ Zoé Lefotte locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1641 cette partie évaluée à \$100.00.
- ✓ Louis Thomin locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1641 cette partie Biffé.
- ✓ Joseph Lafort locataire sur le lot partie N<sup>o</sup> 1635 cette partie évaluée à \$125.00.
- ✓ Charles Desjardins Biffé comme propriétaire du lot N<sup>o</sup> 1628 et remplacé par Edouard et Desjardins jiri & Charles Desjardins occupant du même lot N<sup>o</sup> 1628 évalué à

- à \$200.00. avec une valeur annuelle de \$20.00.
- ✓ J<sup>e</sup> B<sup>e</sup> Roseme locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1624 cette partie évaluée à \$100.00
  - ✓ Louise Parize occupant sur le lot N<sup>o</sup> 1586 cette partie évaluée à \$1000.00.
  - ✓ Joseph Coulet occupant sur le lot N<sup>o</sup> 1586 cette partie est évaluée à \$500.00.
  - ✓ Edouard Parize occupant sur le lot N<sup>o</sup> 1586 cette partie est évaluée à \$300.00.
  - ✓ Michel Lorigues occupant sur le lot N<sup>o</sup> 1604 cette partie évaluée à \$200.00.
  - ✓ Anilton Bricault occupant sur le lot N<sup>o</sup> 220. cette partie évaluée à \$600.00.
  - ✓ Charles Humeau locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1590. cette partie évaluée à \$100.00
  - ✓ Sam Parent locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1590 cette partie évaluée à \$400.00
  - ✓ Al<sup>e</sup> Loungau J<sup>e</sup>re Piffé sur le lot N<sup>o</sup> 1629.
  - ✓ Theophile Beaudoin locataire sur le lot N<sup>o</sup> 1017 payant un loyer de \$18.00. par an

Le Conseil adopte tous les amendements ci haut inscrits faits au rôle d'évaluation de cette Ville en date du trente Septembre dernier et aussi le dit Conseil a l'unanimité ajourné la présente session et l'ajournement du dit rôle d'évaluation à Mardi le quinze Novembre Courant à sept heures et plus tard

Le Secrétaire est le sieur  
(Ces mots rayés sont superflus)  
H. S. Ethier Maire.

Edouard Parize

Sec. Vies C. G.

15 Nov 1887

Quatrième Session générale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue par Cyprès  
 Messier en l'Hotel de Ville de la  
 Ville des Laurentides Mardi le quinzième  
 jour de Novembre mil huit cent  
 quatre vingt Sept, présidé par son  
 Honneur le Maire Horace H. Lathier  
 sont présents son Honneur le Maire  
 Horace H. Lathier + Messieurs les  
 Conseillers. Evide Bien, Edmond  
 Terrien Et Ste Robert Joseph Menard.  
 Et Ste Bonnard. Pierre Gascon  
 tous membres de ce Conseil +  
 forment un quorum

Il est ordonné + statué  
 par le dit Conseil ce qui suit

1<sup>re</sup> Article

Le Procès Verbal de la Session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Article

Monsieur le Conseiller Evide Bien  
 Secrétaire par Monsieur le Conseiller  
 Et Ste Robert propose que la resolu-  
 tion passée à la Session du Conseil  
 tenue le dixième jour de Novembre  
 Courant Concernant l'érection d'un  
 rôle des allocations soit annulée  
 en faisant le nom de Wiliton  
 Biscuit inscrite dans la dite  
 résolution par erreur, en que  
 la question concernant le dit  
 Wiliton Biscuit n'est pas défini-  
 tivement réglée

Adopté unanimement

3<sup>em</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Pierre Gascon  
 secondé par Monsieur le Conseiller  
 Joseph Mercand propose que le  
 nom de Militaire Bricault soit  
 inscrit au rôle d'évaluation sur  
 le lot N<sup>o</sup> 221. avec une valeur réelle  
 de \$300.00. et une valeur annuelle  
 de \$30.00

Monsieur le Conseiller Arsène Brien  
 secondé par Monsieur le Conseiller  
 Edmond Ferrin propose en amendement  
 sur et que le nom de Militaire  
 Bricault soit biffé du rôle d'évalua-  
 tion ayant en sa faveur une  
 valeur réelle + annuelle

Pour la motion en amendement

M<sup>r</sup> le Conseiller Arsène Brien

M<sup>r</sup> le Conseiller Edmond Ferrin

M<sup>r</sup> le Conseiller L<sup>ts</sup> Robert

Pour la motion principale

M<sup>r</sup> le Conseiller Pierre Gascon

M<sup>r</sup> le Conseiller Joseph Mercand

M<sup>r</sup> le Conseiller J<sup>ts</sup> Bouffard

Ayant qualité de vie son Honneur le  
 Maire Horace H. Lathier donne son  
 avis en faveur de la motion en amende-  
 ment

La motion en amendement est adoptée.

4<sup>em</sup> Ordre

Le Conseil à l'unanimité change l'évalu-  
 ation du lot N<sup>o</sup> 1597. propriété de Fidore  
 Fullet elle sera de \$2.000.00 au lieu de  
 \$150.00.

5<sup>em</sup> Ordre

Propriétés Conci-  
 lières

Considérés propriétés rurales et en  
Cultures

- ✓ Cordele Brien les lots Nos 1052 et tous  
lots formant sa terre longeant la  
rue St. Sidore Ouest
- ✓ George Beauvois lot N<sup>o</sup> 1646
- ✓ George Beauvois partie du lot N<sup>o</sup> 1645
- ✓ P. David Beauvois partie du lot N<sup>o</sup> 1645
- ✓ Cordele Brien les lots N<sup>os</sup> 902 et 1001. formant  
sa terre longeant la rue St. Sidore est
- ✓ Joseph Lelievre terre acquise à Gauthier et  
Maurand sur la Rue S. Damas.
- ✓ Joseph Lelievre lot N<sup>o</sup> 372.
- ✓ Horace H. Lattier terre située sur les  
deux Côtés de la rue S. Damas.
- ✓ Theophile Denis terre ayant la frontière  
sur la Rue S. Antoine Nord.
- ✓ Theophile Denis lot N<sup>o</sup> 375
- ✓ Perrin Pelletier lot N<sup>o</sup> 371
- ✓ Jean Marie Villatte dit Létour lots N<sup>os</sup>  
222, 1644, 1635
- ✓ George Courtemanche lot N<sup>o</sup> 223.
- ✓ J. Bte Lattier lots N<sup>os</sup> 225. 226.
- ✓ John Meri Coube lots N<sup>os</sup> 229. 230. 231.
- ✓ Leonard Morand lot N<sup>o</sup> 227.
- ✓ Harry Moody lots N<sup>os</sup> 221. 1598. 1599.
- ✓ Eusèbe Simard lot N<sup>o</sup> 218.
- ✓ Alfred Hugue lots N<sup>o</sup> 219.

Monsieur le Conseiller  
Edmond Leriche Secrétaire  
par Monsieur le Conseiller J. Bte  
Protet propose que tous les lots  
de terre dont il est fait mention  
dans le Cinquième Arrêt soient  
Considérés comme propriétés



~~travaux~~ rurales + en Culture  
 Accepté sincèrement  
 Le Conseil G. Municipalité  
 a adopté tous les amendements faits  
 au rôle d'évaluation G. Sa Session  
 tenue le vingtème jour de novembre  
 courant + aussi tous ceux faits à  
 la présente Session, et aussi par  
 les mêmes résolutions le dit Conseil  
 Municipal le dit rôle d'évaluation  
 tel qu'amendé.

6<sup>me</sup> Ordre

Sur l'ordre du Maire Husac H. Lethier  
 + Messieurs les Conseillers Esidre Brin  
 + M<sup>re</sup> Bouffard nommés par le Conseil  
 à former un Comité aux fins de  
 faire parachever les travaux de la Côte  
 de la Rivière La Chigau en cette Ville  
 Le dit Comité fait rapport au Conseil  
 que les travaux ont été exécutés  
 tel que demandé.

En conséquence le Conseil  
 G. Municipalité autorise le  
 Secrétaire Travaux G. Pray  
 G. même les fonds de la Corporation  
 G. M<sup>re</sup> Mastel entrepreneur des  
 des dits travaux la somme de deux  
 cents \$20000 piastres pris au Contrat  
 et de plus la somme de dix \$10.00.  
 pris sur le prix du dit Contrat.

La Session est levée

H. Lethier Maire  
 Etouard Proulx  
 Sec. Tr. G. M.

7 Dec 1887

Une Session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le septième jour de décembre Mil huit Cent quatre vingt Sept précisée par son Honneur le Maire Aurace H. Lathier sont présents son Honneur le Maire Aurace H. Lathier & Messieurs les Conseillers Aride Brien, Edmond Ferrion, Pierre baseau, Joseph Merand, H. Bte Robert tous membres de ce Conseil & finalement un quorum, il est ordonné par le dit Conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Le Conseil a l'honneur de nommer Messieurs les Conseillers Aride Brien, Edmond Ferrion Pierre baseau à former le bureau des réviseurs pour la révision des listes des électeurs municipaux de cette Ville.

3<sup>o</sup> ordre

Monsieur le Conseiller Joseph Merand donne avis de

motion qui à la prochaine  
 session de ce conseil il  
 sera proposé qu'il soit  
 fait un règlement afin  
 d'ordonner que toutes les  
 batuses, Clôtures, fardissades  
 dans la Ville Saint-Marcchies  
 à la Chap, Decies ou peintures  
 toutes en générali tout les  
 Carriés des batuses que les Curveriers

Adopté

Le Conseil est unanimement  
 d'ordonner la présente session  
 à lundi le douze de décembre  
 courant à sept heures après  
 midi.

La séance est levée

A. S. Ethier Maire

Edmond Tardif

Sec. G. S. S.

12 Dec 1887

À une session générale du Conseil de  
 la Ville de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenue par adjournement  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 lundi le douzième jour de Decembre  
 mil huit cent quatre vingt Sept  
 présidé par Son Honneur le  
 Maire Horace H. Ethier sont  
 présents Son Honneur le  
 Maire Horace H. Ethier & messieurs  
 les Conseillers Armand Brien  
 Joseph Mercier, J. Ste Robert  
 tous membres de ce Conseil  
 & formant un quorum

Il est ordonné & Statué par  
le dit Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
Adopte le procès verbal de la  
Session précédente après  
en avoir eu lecture

2<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
Procède à la révision des  
listes des grands jurés & des  
petits jurés & approuve les  
dites listes

La séance est levée

J. H. Ethier Maire

Edouard Vauzelle Sec. G. M.

4 Janvier 1888

La séance générale & mensuelle du  
 Conseil de la Corporation de la Ville des  
 Sœurs s'est tenue en l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville Mercredi le quatrième jour de  
 Janvier mil huit cent quatre vingt  
 huit. Sont présents messieurs les  
 Conseillers Armand Brien, Joseph  
 Renaud. Sont présents, une heure  
 après l'ouverture de la séance c'est  
 à dire à huit heures après midi  
 les deux Conseillers présents au  
 départ de quarante auparavant  
 la présente session à lundi le  
 neuf Janvier courant à Sept  
 heures après midi sur ont  
 les formalités prescrites par la  
 Section 127 des Statuts généraux  
 des Corporations de Ville

St. S. Estier. Maire.  
 Edouard. Puzé  
 Sec. G. S. C. & L.

9 Janvier 1888

Une Session générale du  
 Conseil de cette Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue par  
 ordonnance en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville le Jeudi le Neuf  
 Janvier mil huit Cent quatre  
 vingt huit Suivant les  
 formalités prescrites par la loi  
 Sous la présidence de Son Honneur  
 le Maire Horace H. Etthier  
 sont présents Son Honneur  
 le Maire Horace H. Etthier +  
 messieurs les Conseillers  
 Aride Brien, Edmond Ferrier,  
 Joseph Renaud pour membres  
 de ce Conseil + formant un  
 quorum.

Les quels ainsi que Messieurs les  
 Conseillers M<sup>rs</sup> Robert, Pierre Gascon  
 M<sup>rs</sup> Bouffard (absents) Ayant  
 après vérification de leur avis  
 de l'ajournement de la présente  
 Session, en vertu de l'article  
 cent vingt sept (127) des Statuts  
 généraux des Corporations de  
 Ville.

Il est ordonné + Statué par Messieurs  
 + résolution du dit Conseil  
 ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Les comptes présentés à la Corpora-  
 tion par la Succession

Monsieur Provost Notaire de  
Terrebonne pour Consultation  
& Conseil en sujet du Chemin  
de ligne qui conduit de la Ville  
à la Côte de glace.

En conséquence le Conseil en  
l'unanimité autorise le Conseiller  
Cyrille Brien, & le Secrétaire Trépoie  
à faire le voyage à Terrebonne aux  
frais de la Corporation afin d'avoir des  
explications avec le receveur de la dite  
Succession au sujet des items mentionnés  
dans le dit Compte.

## Règlement N<sup>o</sup> 28

En l'avis de Motion  
donné par Monsieur le Conseiller Joseph  
Meron, & à la Session générale &  
Mensuelle de ce Conseil tenue le  
Sept (Septembre Mil huit Cent  
quatre vingt Sept.

Il est arrêté & Statué par  
Règlement du dit Conseil le qui  
suit

- 1<sup>er</sup> Que tous propriétaires occupants  
ou locataires de cette municipalité  
sont obligés par le présent  
règlement, de blanchir à la Chaux  
Acrer, ~~graver~~ ou peindre  
toutes clôtures, palissades, parois,  
portes & entrées de Cour dans les  
limites de cette Ville construites de  
quelques manières que ce  
soit à l'exception des clôtures à  
perches en bois

- 2<sup>me</sup> Que tous propriétaires Occupant ou locataires soient Obligés par le présent Règlement de Blanchir la Chaux, Crier, goudronner, ou peindre toutes portes & tous batiments Maison, s'enfers, Fenêtr. quel qu'ils soient, construits en bois dans les limites de cette Ville.
- 3<sup>me</sup> Cependant le Conseil se réserve le droit d'exempter telle ou telle maison & Cloture qui il jugera à propos sur demande par écrit du propriétaire faite à cet effet.
- 4<sup>me</sup> ~~Les travaux de peinture pour les~~  
~~maisons de la Ville (1777) sont~~  
~~à la charge du propriétaire~~
- 5<sup>me</sup> Ces divers travaux doivent être terminés le ou avant le quinze Juin Nul nait eut quatre Vingt huit & l'année en suite à la discrétion du Conseil
- 6<sup>me</sup> Ces travaux sont sous la surveillance d'un Comité nommé par le Conseil
- 7<sup>me</sup> Si les travaux ne sont pas terminés au temps mentionné par le présent Règlement ils seront exécutés par le Comité aux frais du propriétaire qui ne se sera pas conformé aux Ordonnances du présent Règlement
- 8<sup>me</sup> Le présent Règlement prendra force & effet dans les délais prescrits par la loi;  
Le Conseil a l'honneur de



Ce compte le présent règlement  
 et l'ordonnance qui il suit sanctionné  
 & mis en vigueur & à cette fin  
 il suit publié par le Secrétaire  
 Trésorier susdit et en vertu  
 de la dernière disposition de  
 l'article vingt trois du Note  
 Spécial incorporant la Ville des  
 Sœurs (un seul page est nul)

La somme est la même  
 (deux notes pages sont nulles)

A. N. Esther Maire.  
 Edouard Venzel  
 Sec. des C. & D.

Je sous signie Arcaee  
 H. Ethier ayant été nommé  
 Homme Maire de la Ville des  
 Laurentides fais serment  
 que je remplirai bien &  
 fidèlement les devoirs de ma  
 Charge, et cela au meilleur de  
 mon jugement et de ma  
 Capacité ainsi que Dieu  
 me Suit en Ciel

H. Ethier

Assesment devant moi  
 Ce vingt et unieme jour de  
 Février Mil huit cent  
 quatre vingt huit  
 Roch Toller, J. P.

Nous sous signies ayant été  
 nommé Conseillers de la Ville des  
 Laurentides faisons serment que nous  
 remplirons bien & fidèlement les devoirs  
 de notre Charge, et cela au meilleur de  
 notre jugement et de notre Capacité  
 ainsi que Dieu nous Suit en Ciel  
 Ovide Brien  
 Edouard Pelletier

Assesment devant moi ce vingt un  
 jour de Février Mil huit cent quatre  
 vingt huit  
H. Ethier Maire.

18 Février 1888

Comme Session Officielle du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Sœurs et des Terres  
 en l'Hotel de Ville de la Ville  
 des Sœurs et des Terres Samedi  
 le dix huit Fevrier mil huit  
 Cent quatre vingt huit  
 Minuit convoquée par  
 Edouard King Secrétaire  
 Trésorier sur Requisition  
 verbal de son Honneur  
 le Maire Horace H. Etting  
 Suivent les formalités  
 prescrites par la loi en  
 la quelle session sont  
 présents Messieurs le  
 Conseillers J. B. Robert +  
 Pierre Basseau, Lesquels  
 assistent que son Honneur  
 le Maire Horace H. Etting +  
 Messieurs les Conseillers  
 Pierre Brien, Gilbert  
 Bannereau, Edmond Ferrier  
 Edmond Letellier Absents  
 Cupent après vérification  
 de la liste de la Corro  
 cution de la présente  
 session.

Mme heure après l'ouverture  
 de la dite session le chef  
 de bureau après être con  
 staté les Messieurs Conseillers  
 présents offrent la présente  
 session et Merci de  
 vingt un Fevrier Courant

en vertu de la Section  
Cent vingt Sept des Clauses  
générales des Corporations de  
Ville. laquelle sera ouverte en l'Hotel  
de Ville à Sept heures après midi

H. H. Ethier Maire.

Edmond Parry

Sec. Tres. C. R.

21 Février 1888

A une Session Spéciale du  
Conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue par  
l'agencement en l'Hotel de  
Ville de la cité Ville mardi le  
vingt un Février mil huit  
Cent quatre vingt huit  
sous la présidence de son  
Honorable le maire  
Honoré H. Ethier sont  
présents son Honorable  
le maire Honoré H. Ethier  
+ messieurs les Conseillers  
Armand Brien, Edmond  
Terrien, Edmond Pelletier  
Pierre Besseau, J. Bte Robert  
tous membres de ce Conseil  
+ parant un quorum  
lesquels ainsi que Messieurs  
le Conseiller Gilbert Gagnon  
(absent) ayant après vérification  
reçu les avis de l'agencement  
de la présente Session en  
vertu de l'article Cent vingt  
Sept des Clauses générales  
des Corporations de Ville  
il est ordonné & Statué par

le dit Conseil ce qui suit  
Savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
précédente étant lu et adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Oris par écrit est signifié  
au bureau de ce Conseil le (17)  
dix sept Février courant par  
Gilbert Bourneau effrent  
sa démission au Conseil  
comme Conseiller de la Ville  
des Annonciations pour les  
raisons enonces dans  
le dit Oris.

3<sup>o</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Aride  
Brien, Secoudi par Monsieur  
le Conseiller Command. Ferron  
propose que la séance soit  
ajournée à lundi le dix sept  
Fevrier courant (1888) à sept  
heures après midi

Adopté

La séance est levée

M. J. Ethier Maire  
A. Dorval Sec. Verbal  
Sec. Verbal

27 Février 1888

Comme Session Spéciale des  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Sœurs de la Ville de la dite Ville  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 lundi le vingt Sept Février mil  
 huit cent quatre vingt huit  
 présidé par son Honneur le  
 maire Horace H. Ethier sont  
 présents son Honneur le Maire  
 Horace Ethier & Messieurs les  
 Conseillers Ovide Brien,  
 Edmond Terrien, Edmond  
 Pelletier, Pierre Gascon tous  
 membres de ce Conseil  
 & formant un quorum  
 Il est ordonné & statué par  
 le dit Conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
 précédente itent lu et  
 adopté

2<sup>em</sup> Ordre

Monsieur le Conseiller Ovide  
 Brien, se conçoit par Monsieur  
 le Conseiller Edmond Terrien  
 propose que l'avis par écrit  
 signifié au bureau de ce  
 conseil le dix Sept Février courant  
 (1888) par Monsieur Gilbert Gaurier  
 offrant sa démission au Conseil  
 comme Conseiller de la Ville  
 des Sœurs soit rejeté  
 sur que le Conseil ne doit  
 pas s'en occuper  
 En conséquence

Monsieur le Conseiller  
 Pierre Bascom propose ~~que~~  
 en amendement que la  
 demande; & après de résignation  
 faite au Conseil par Monsieur  
 Gilbert Saurin soit acceptée  
 et que le Siey soit déclaré  
 vacant

Pour la motion en amendement

Pierre Bascom

Pour la motion principale

Civille Brien

Edmond Terrien

Edmond Kellatier

Pour la motion en amende-  
ment sans

Pour la motion principale  
trois

Sur cette division la motion  
principale est acceptée

La Secrétaire est le sieur

M. St. Etienne Mairé.

Edouard Puzi

Sec. G. S. C. V. S.

7 Mars 1888.

Comme Session générale & Annuelle  
du Conseil de la Corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le Sept  
Mars mil huit cent quatre vingt  
huit sous la présidence de Son  
Honneur le Maire. Sont présents  
Son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier & Messieurs les Conseillers  
Cécile Brien, Edmond Leriche,  
Edmond Pelletier, Pierre Gaseau,  
J. Ste Robert, tous membres  
de ce Conseil & formant  
un quorum.

Il est ordonné & statué par le dit  
Conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la Session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Une requête présentée au ce Conseil  
par Monsieur le Dr Romeo Veillon  
pour obtenir etant que son  
nom soit substitué à celui  
~~du Dr Brisson~~ sur la note  
du Mend. Spinas Herten &  
propriétaire & Monsieur le Dr  
Brisson ci dessus propriétaire  
le Conseil à l'unanimité  
fait droit à sa demande

3<sup>o</sup> ordre

Une requête est signifiée au ce  
Conseil par Messrs Ethier  
requérant & Gilbert Gaudreau  
intime & la Corporation de ce



La Ville des Laurentides mise en  
 Conseil; requête & avis en Consta-  
 tation de l'élection de Monsieur  
 Gilbert Lamoureux comme Consi-  
 ler de la Ville des Laurentides.

4<sup>e</sup> ordre

M<sup>r</sup>. Comptes présentés au C<sup>e</sup> Conseil  
 par J. G. Lambert Marchant de  
 la Ville pour quatre galons d'huile  
 à peinture #3.20  
 1 ponceau 13  
 La #3.33

M<sup>r</sup>. Comptes présentés au C<sup>e</sup>  
 Conseil par A. B. Beauchemin  
 pour Bois achetés devant servir  
 à la construction des Chemins de la  
 rue St-Fidèle #10.50

Le Conseil a l'unanimité autorisé  
 le Secrétaire Trésorier de payer  
 le même les fonds de la Corporation  
 Ces deux Comptes Ci dessus  
 5<sup>e</sup> ordre

Le Conseil a l'unanimité  
 nommé le dit officier  
 pour l'exécution de ses réglemens  
 concernant l'annuaire comme  
 Paris Estimateurs

Leon M. Latour, Napoléon Ferris, Joseph Pelletier  
 Paris Auditeurs

A. B. Beauchemin & George Martel  
 Paris gardiens de la Paix

Joseph Lelievre & Pierre Mercier

Paris Inspecteurs des Mises aux enchères  
 Honoré Beauvois, Annie Maréchal

Pour gardien du feu  
 Etienne Pelletier, District Lecot,  
 Pour inspecteur des trottoirs  
 Bazille Carrière pour le quartier N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>  
 Wilfrid Laurencien pour le quartier N<sup>o</sup> 2<sup>es</sup>  
 Isidore Sautour pour les quartiers N<sup>os</sup> trois &  
 quatre de la dite Ville des Saurettes.

Pour inspecteurs des Chemins  
 Antoine Pafume pour les quartiers  
 numéros un & deux  
 Mathias Larose pour les quartiers  
 numéros trois & quatre

Pour gardiens d'enclaves public  
 George Beaumont, Armand  
 Morin, Mathias Larose

Pour Inspecteurs Legaires  
 M. C. Laurier, J. B. Simard  
 G. Carre

Monsieur le Conseiller Edmond  
 Turrier Secrétaire par Monsieur  
 le Conseiller J. B. Robert  
 propose que Monsieur le  
 Conseiller Anide Brien soit  
 nommé provisoirement pour  
 agir en l'absence de son Honorable  
 le Maire

Adopté unanimement  
 par le Conseil

Le Conseil a l'unanimité approuvé  
 la présente session le Samedi le 21 Mars  
 Courant (1888) à sept heures après midi

La séance est levée

(Sept mots rouges sont nuls)

J. St. Etienne Maire  
 Edouard Parize  
 Sec. V. S. C. G.

10 Mars 1888

Une session générale du  
 Conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue par supple-  
 ment et de la session générale  
 + renouvelée tenue le sept  
 mars courant en l'Hotel  
 de Ville de la Ville des Laurentides  
 Son Excellence le Suprême Commandant  
 (1888) sous la présidence de  
 Son Honneur le maire  
 Louis Lacombe et Son Honneur  
 le maire Horace H. Ethier  
 et Messieurs les conseillers  
 Amédée Brière, Edmond  
 Leriche, Edmond Pelletier  
 et M<sup>r</sup> Robert tous membres  
 de ce conseil et formant  
 son quorum

Il est ordonné & statué par le  
 dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre

Monsieur le conseiller Amédée Brière  
 Secrétaire par Monsieur le conseiller  
 Edmond Leriche, propose que  
 Son Honneur le maire Horace  
 H. Ethier soit autorisé à prendre  
 informations à quelqu'un de  
 Campbell afin de savoir si est  
 nécessaire que la Corporation  
 soit représentée dans la cause  
 en contestation d'élection entre M<sup>r</sup>  
 Ethier & Gilbert Lacombe & la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 mise en cause avec  
 le droit de s'adjointre quel qu'  
 autre

1<sup>er</sup> Ordre  
 Le conseil a  
 l'unanimité  
 adopté les procès  
 des procès-verbaux  
 de la session  
 précédente  
 après en avoir  
 eu lecture  
 L. H. E.  
 L. P. H.

Entre personnes et un Procès  
Si besoin il y a

Adopté unanimement  
3<sup>e</sup> Ordre

E. Leonard. Vaugi Secrétaire  
Les vicaires présente les Comptes  
de la Corporation au Conseil  
pour l'année finissant le  
vingt neuf Février 1888 ainsi  
que le rapport des Administrateurs en  
date du dix Mars courant 1888  
En conséquence, le Conseil  
à l'unanimité Adopte le rapport  
ainsi que l'état produit  
accompagnant le rapport.

4<sup>e</sup> ordre

Le Conseiller Edmond  
Leroux Secrétaire par  
propos que E. Leonard. Vaugi  
fait de nouveau engagé  
comme Secrétaire Trésorier  
de cette Corporation pour un  
mois à commencer au  
premier jour de Mars  
courant pour le prix +  
Somme de \$75.00 par année  
+ autorise le Maire à passer  
l'acte de cautionnement avec  
Monsieur J. A. Lambert Caution  
offert par le Secrétaire

Adopté unanimement  
5<sup>e</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité  
autorise le Secrétaire Trésorier  
à se payer en même temps

de la Corporation la somme de \$75.00  
 pour salaire comme Secrétaire  
 de cette Corporation

Plus la somme de \$6.00  
 pour pris de la Corporation  
 du rôle d'évaluation

\$81.00

Adopté unanimement

Le Conseil de l'Université  
 ayant la présente Session  
 e tenu le trente un  
 mars mil huit cent  
 quatre vingt huit à sept  
 heures après midi

La séance est levée  
 un renvoi en marge Bon  
 trois mots rayés sont nuls

A. W. Ethier Maire.  
 Leonard Ferris  
 Sec. Trés. &c.

31 Mars 1888

Une Session générale du  
 conseil de la corporation de la Ville  
 des Saurémonts tenue par ayu-  
 nement en l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville Samedi le trente un Mars  
 courant (1888). Sous la présidence de  
 Son Honneur le maire Harace,  
 H. Ethier sont présents Son Honneur  
 le Maire Harace, H. Ethier + Messieurs  
 les conseillers Aricie Brien, Edmond  
 Lerrieu, J. Pte Robert tous membres  
 de ce conseil + formant un quorum.  
 Il est arrêté + statué par le dit  
 conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la Session précé-  
 dente etant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Une requête par écrit présentée a ce  
 conseil par Aricie Brien demandant  
 d'être inscrit sur le rôle d'évaluation  
 comme propriétaire du lot numéro  
 1271 en remplacement de Aricie  
 Brien ci devant propriétaire  
 du dit lot

Accepté

La liste de électeurs parlementaire  
 déposée au bureau du conseil le  
 quatorzième jour de Mars courant  
 (1888) par le secrétaire Trisoir pour  
 l'information de toute personne intéres-  
 sée, en conformité de l'acte électoral  
 de l'Etat

En conséquence le conseil a l'unan-  
 imité autorise le secrétaire

Président a donner avis public que  
l'Assemblée des dites listes par le Conseil  
~~aura~~ aura lieu Samedi le Sept  
Avril prochain (1888) à dix heures trente  
minutes après midi en l'Hotel de  
Ville de la Cité Ville des Laurentides  
Adopté

La séance est levée  
(Un mot rayé est omis).

J. St. Etienne Maire.  
Edouard Fauriol  
Sec. Trés. C. V.

4 Avril 1888

Quatre Session générale + Mensuelle du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
en l'Hotel de Ville de la Cité Ville Marcredi le  
le quatre Avril courant (1888) Sous la prési-  
dence de Son Honneur le Maire sont présents  
Son Honneur le Maire Horace H. Etienne et Messieurs  
les Conseillers J. B. Robert, Pierre Gaseau, Edmond  
Lerrier, Edmond Pelletier, tous membres de ce  
Conseil + formant un quorum, il est ordonné  
+ statué par le dit Conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session précédente est lu et adopté

2<sup>nd</sup> Ordre

Le Conseil a l'unanimité approuvé la présente  
Session au Samedi le Sept Avril courant (1888)  
à dix heures trente minutes après midi en l'Hotel  
de Ville de la Cité Ville des Laurentides

La séance est levée  
J. St. Etienne Maire  
Edouard Fauriol  
Sec. Trés. C. V.

Je Sussigné Judo Ethier  
 ayant été élu un homme Conseil  
 de la Ville des Laurentides fais serment  
 que je remplirai bien & fidèlement  
 les devoirs de ma charge & cela  
 au meilleur de mon jugement & de  
 ma capacité  
 Ainsi que Dieu me soit en  
 aide

Judo Ethier

Assesment devant moi en  
 la Ville des Laurentides ce dix  
 neuvième jour d'Avril mil  
 huit cent quatre vingt huit

A. H. Ethier Maire  
 J. P. sec. offic.

19 Avril 1888

Une session Spéciale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue en l'Hotel de Ville de la Ville des  
 Laurentides le dix neuf  
 Avril courant (1888) sous la présidence  
 de Monsieur le Maire, Horace  
 H. Ethier, laquelle session a  
 été convoquée par Edouard Paus  
 Secrétaire Local du conseil  
 de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides sur requête  
 verbale de Monsieur le  
 Maire Horace H. Ethier, sont  
 présents Monsieur le  
 Maire Horace H. Ethier &  
 Messieurs les Conseillers Anide  
 Brien, Edouard Lorrain,



Edmond Pelletier, Pierre Bascon  
 Jacques Ethier & Bte Robert, tous  
 membres du dit conseil & font  
 rapport en quorum, lesquels  
 ayant expressément reçu avis  
 de la connoissance de la présente  
 session, il est ordonné & statué  
 par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Alexandre Beauvieux Hotelier de  
 cette Ville présente un certificat  
 pour l'obtention d'une licence  
 et d'habiter en cette Ville

Monsieur le Camiller Bte Robert  
 secondé par Monsieur le Camiller  
 Edmond Lerrier propose que le  
 dit certificat soit réglé

## En Amendement

Monsieur le Camiller Pierre Bascon  
 propose en amendement que le  
 dit certificat soit confirmé  
 La motion en amendement est mise  
 aux voix

Pour Monsieur le Camiller Pierre Bascon  
 La motion principale est mise aux voix  
 Pour Monsieur le Camiller Robert, Lerrier, Brun  
 & Pelletier. Ethier.

Sur cette décision la motion principale est  
 adoptée & le dit certificat est réglé

3<sup>o</sup> ordre

Theophile Paris Hotelier de cette Ville  
 présente un certificat pour l'obtention

V Theophile Paris  
 Officiers  
 Cantons L'Isle  
 Simard & L'Isle  
 Chancie

M. C.  
 C. P.

M. le C. de l'Isle en cette Ville  
 Monsieur le C. de l'Isle Edmond  
 L'Isle, Sec. de l'Isle par Monsieur le  
 C. de l'Isle Aride Brien propose  
 que le dit Certificat soit confirmé  
 avec la condition que le porteur de  
 dit Certificat se conforme aux  
 Règlements en force au cas qui  
 seront faits et deviendront  
 en force dans le cas de cette  
 Ville conformément les lois et

Adopté unanimement  
 4<sup>e</sup> ordre

Wilfrid L'Isle, Hotelier de la  
 Ville des Laurentides, présente un  
 Certificat pour l'obtention d'une licence  
 d'usage en cette Ville

Monsieur le C. de l'Isle Edmond  
 L'Isle Sec. de l'Isle par Monsieur le  
 C. de l'Isle Aride Brien propose  
 que le dit Certificat soit  
 suspendu

Adopté unanimement

A l'exception de Monsieur le C. de l'Isle  
 Pierre Brien Vice-Président

5<sup>e</sup> ordre

Alfred Menard Hotelier de la Ville  
 des Laurentides présente un Certificat  
 pour l'obtention d'une licence d'usage  
 en cette Ville

Monsieur le C. de l'Isle Aride Brien  
 Sec. de l'Isle par Monsieur le C. de l'Isle  
 Edmond L'Isle propose que le  
 dit Certificat soit confirmé avec  
 la condition que le porteur du

dit certificat se conforme aux Regle-  
ments en force en ce qui seroit  
faits et deviendront en force dans  
le cours de cette année concernant  
les licences

Adopté unanimement

J. Lambert M. & D. Jules Leclair  
sont appertés pour des continues

Adopté unanimement.

M. C. Lemire Epicier de cette Ville  
présente un certificat pour l'obtention  
d'une licence de magasin de Vin  
en cette Ville

Monsieur le conseiller Pierre Baron  
Secundi par Monsieur le conseiller  
Jules Ethier propose que le dit  
certificat soit exprimé

En Amendement

Monsieur le conseiller Benoit  
Rien Secundi par Monsieur  
le conseiller Edmond Kellier  
propose en amendement que  
le dit certificat soit rejeté  
La Motion en Amendement étant  
mise aux voix

Pour le professeur & le Secundi  
La Motion principale est mise aux  
voix

Pour le professeur le Secundi & le conseiller  
M. B. Robert & Edmond Lorrain  
Sur cette division la Motion en  
Amendement est adoptée le dit  
certificat est rejeté

J. H. Pilon Epicier de la Ville

des Laurentides présente un  
certificat pour l'obtention d'une  
licence de magasin de Ville en cette  
ville

Monsieur le conseiller Pierre Gosselin  
Secrétaire par Monsieur le conseiller  
Ovide Brien propose que le dit  
certificat soit confirmé sous  
la condition que le porteur de la  
dite licence se conforme aux  
Règlements en force ou ceux  
qui deviendront en force  
et sous le fait de cette année

Et après avoir unanimement  
(ou renvoyé paraphé en rouge) Bon)

La séance est levée

J. S. Ethier maire.

Edmond Fauriol

Secrétaire C. S.

2 Mai 1888

Comme les sessions générales & mensuelles  
du conseil de la corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le deux  
Mai courant (1888) présidé par  
son Honneur le maire Horace  
H. Ethier sont présents son  
Honneur le maire Horace H. Ethier  
& Messieurs les conseillers  
Ovide Brien, Edmond Lorrain,  
Edmond Pelletier, Pierre Gosselin,  
Judès Ethier, J. St. Robert  
tous membres de ce conseil  
formant un quorum

plus-ardonne & statue par le dit  
 conseil ce qui suit (suivre);

1<sup>er</sup> ordre

Le conseil adopte le procès  
 verbal de la session précédente  
 après en avoir en lecture

2<sup>o</sup> ordre

Une requête présentée à ce conseil demandant de reconnaître Edouard Koenig comme Secrétaire Trésorier du conseil de cette corporation laquelle est signée par un grand nombre de contribuables En conséquence Monsieur le conseiller Edouard Tersien Secrétaire par nous nommé le conseiller Edouard Koenig propose que Edouard Koenig soit de nouveau engagé comme Secrétaire Trésorier de ce conseil pour l'année se terminant le premier Mars prochain (1889) pour le prix & somme de cinquante francs (\$50.00.)

Adopté unanimement  
3<sup>e</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité autorise le Secrétaire Trésorier à payer de même les fonds de la corporation aux personnes dont les noms suivent les sommes ci-dessous mentionnées savoir

à Joseph Tellier pour entretien de la rue du Parc depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1887 au premier Mai 1888. la somme de \$15.00

Ensi

Cussia Joseph Arneau pour entretien  
 de la rue St-Jedore depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1887  
 au premier Mai 1888. la somme de \$40.00  
 Plus de plus la somme de ----- 3.00  
 pour réparation a la rue St-Jedore  
 vis-à-vis les propriétés de  
 plusieurs contribuables dont  
 les noms sont inscrits sur  
 le registre de Mr l'inspecteur de  
 voirie Moise Lacroix;  
 Plus la somme de ----- 50  
 pour réparation de la rue des-à-vis  
 l'emplacement de St-Martin  
 Plus aussi la somme de ----- 50  
 pour réparation en chemin pris  
 qui sont appartenant a la  
 corporation.

C. Eusebe Simard pour entretien  
 de la rue Villotte depuis le premier Mai  
 1887 au premier Mai 1888. la somme  
 de \$28.00.

C. George Bricault inspecteur  
 des trottoirs & canaux pour le quartier  
 No 2. de cette ville  
 propriété de Alfred Martel. ----- 35  
 propriété de David Beaudoin ----- 50  
 propriété de la Corporation qui s'en sont ----- 35  
 \$1.20

Au percepteur sur revenus provin-  
 ciaux pour le soutien de l'indian Joseph  
 Aliéné a St-Jean de Dieu \$50.00  
 Au même pour le soulagement des  
 Indiens \$12.00

Au Secrétaire Trésorier Edmond

L'augmentation de la somme de - \$12.50  
pour deux mois de salaire en  
prix de \$75.00 par année Murotamiel  
dernier (1888).

A - Arrue

Monsieur le licencié pour l'attention  
d'une licence d'aberge, en cette  
ville présente au conseil par  
Wilfrid Lamarete, a la Session  
Speciale tenue le dix-neuf mil  
dernier ayant été Suppléé  
Monsieur le conseiller Pierre  
Besson fut refusé que le dit  
certificat. Suit confirmation  
Monsieur le conseiller  
Edmond Leriche. Monsieur le  
conseiller J. B. Robert propose en  
amendement que le dit certifi-  
cat. Suit rejeté.

La motion principale étant  
mise aux voix.

Pour Mr le conseiller Besson  
contre Messieurs les conseillers  
Edmond Leriche, J. B. Robert  
Jules Ethier, Edmond Letiche  
Monsieur le conseiller Evard Brin  
Sabastien de voter sur cette motion.

La motion en amendement est  
mise aux voix.

Pour Messieurs les conseillers Edmond  
Leriche, J. B. Robert, Jules Ethier  
Edmond Letiche

Contre Monsieur le conseiller  
Brin Besson Monsieur  
de

le Conseililler André Briere  
 Abstien de voter sur cette  
 motion.

Sur cette division la motion  
 en amendement a été adoptée  
 & le dit Certificat est réglé

~~La séance est levée~~  
 5<sup>e</sup> ordre

Monsieur le Conseililler André Briere  
 donne avis de motion qui a la  
 prochaine session générale de ce  
 conseil il sera fait un  
 Règlement Amendement le réglant  
~~concernant~~ par rapport à la session  
 tenue par ajournement Mercredi  
 le neuf Mai 1883. concernant les  
 licences d'auberge & de magasin de  
 vin en cette ville. le quel Règlement  
 aura pour effet d'abroger la section  
 première du dit Règlement afin de  
 changer le montant de la taxe à  
 payer par les porteurs de telle licence  
 Adopté

générale  
 S. G.  
 S. P.

Monsieur le Conseililler André Briere  
 donne avis de motion qui a la  
 prochaine session, de ce conseil  
 il sera fait un règlement  
 Amendement le Règlement Municipal  
 27 concernant la taxe des  
 marchands. ce Règlement aura  
 pour effet d'abroger la section  
 31 du dit Règlement afin d'en  
 changer le mode.

La séance  
 est



est Linée.

(Cinq mots regio San miles)  
(un renvoi en orange bon)

H. Ethier Maire.  
Edouard Faure  
Sec. des C. 11/2

16 Mai 1888

Une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des faubourgs tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le seizeième jour de mai courant (1888) sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier. Laquelle session a été convoquée par Edouard Faure Secrétaire Trésorier du conseil de la Ville de cette Corporation. Sur réquisition verbale de son honneur le Maire sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier et messieurs les conseillers Oricle Brien, Edouard Lerrien, Jules Ethier Pierre Gascon et Bte Robert Edmond Pelletier tous membres de ce conseil et formant un quorum; Il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session précédente etant lu est adopté;

2<sup>o</sup> ordre

Nilprid Lamarche de cette Ville présente un certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge en cette Ville Monsieur le conseiller Pierre Gascon

Le com. de Pat. Honneur le conseiller  
 Aricle Brien propose que le dit  
 certificat soit confirmé avec  
 la condition que le porteur en  
 dit certificat paye la somme de  
 \$50.00 au caissier sur réception du dit  
 certificat et de plus qu'il se conforme  
 aux règlements en force en qui  
 deviendront en force dans le  
 court de cette année.

L'ordre unanimement  
 La séance est tenue.

C. Aricle Brien Pro. Maire  
 Edouard. Ferris  
 Sec. G. L. C. D. L.

6 juin 1888

À une session générale & Annuelle  
 du conseil de la corporation de la  
 Ville de Lévis tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le dixième courant (1888) sous la  
 présidence de Monsieur le conseiller  
 Aricle Brien pro. Maire. Sont  
 présents Messieurs les conseillers  
 Aricle Brien, Edouard. Ferris  
 Edouard. Ferris, Judes Ethier  
 tous membres de ce conseil  
 & formant une quorum;  
 Il est ordonné & statué par le dit  
 conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre  
 Règlement N<sup>o</sup> 29 en Amendement  
 au Règlement art. 27.

Qu'après de Motion Amovée par Monsieur  
le Conseiller Anville Brien à la Session  
générale de ce Conseil tenue le deux  
mai dernier (1888) il est arrêté &  
Statué par le dit Conseil sous N<sup>o</sup> 21  
numéro vingt neuf ce qui  
Sera Servir

1<sup>er</sup>

Que la Section trentième (31) du Règlement  
numéro vingt sept (ancien) sur  
la taxe des marchands de cette Ville  
passé le quatre mai (1887) mil huit  
Cent quatre vingt sept soit abrogé  
et considéré à l'avenir comme  
nul et de nul effet la quel sera  
remplacé par ce qui suit

Que la somme de cinquante quinze (75) Centimes  
payés au Secrétaire Trésorier comme  
honoraires par chaque Certificat  
& opposition de Secau sera payés au  
Secrétaire Trésorier par la Corporation  
la quelle somme de 75 centimes sera prise  
sur le montant payé par chaque  
Coffre pour l'obtention de telle licence

Le Conseil à l'unanimité a adopté  
le présent Règlement sous numéro vingt  
neuf et arrêté que'il soit sanctionné  
& mis en vigueur & à cette fin il  
Sera publié par le Secrétaire Trésorier  
Suisant & en vertu de la dernière  
disposition de l'article vingt trois de l'acte  
Spécial incorporant la Ville des  
Sesmes et de

3<sup>me</sup> ordre

Le Conseil à l'unanimité nommé



1<sup>er</sup> Août 1888

Ornne session générale du conseil de la  
 corporation de la Ville des Laurentides tenue  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville hier  
 le premier Août mil huit cent quatre  
 vingt huit sans la présence de  
 son Honneur le Maire Horace H.  
 Ethier, son Procureur son Honneur le  
 maire Horace H. Ethier & messieurs  
 les conseillers Edmond et Serrien  
 Edmond et Pelletier, Jules Ethier tous  
 membres de ce conseil & formant  
 un quorum,

il est ordonné & statué par Règlement  
 & résolution du dit conseil ce  
 qui suit savoir

1<sup>er</sup> article

Règlement numéro trente en matière  
 d'au règlement de licences d'hôtels

En l'avis de Motion donné par  
 Monsieur le conseiller J. de Ethier à la  
 session générale de ce conseil tenue  
 le dix huit mil huit cent quatre vingt  
 huit il est ordonné & statué par Règlement  
 du conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Que les sections une & deux du Règle-  
 ment concernant les licences d'hôtels  
 et réception de vin pour la vente des  
 boissons fermentées par mesure pas  
 moindre d'une chopine impériale passé  
 le neuf mai mil huit cent quatre vingt  
 trois soit abrogés et considérés de  
 l'exercer comme nul et de nul effet  
 les quelles seront remplacées par ce qui  
 suit savoir

1<sup>er</sup> Il sera payé au conseil de Ville de la  
 Ville

Ville de la Ville des Laurentides sur chaque confirmation de certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge par le porteur ou propriétaire de telle licence une somme de cinquante \$50.00 piastres courant

2<sup>e</sup>. Il sera payé au conseil de Ville de la Ville des Laurentides sur chaque certificat confirmée pour l'obtention d'une licence de magasin pour la vente des boissons enivrantes par mesure pas monde d'une chopine impériale une somme de trente \$30.00 piastres courant la quelle sera payée par le porteur ou propriétaire de telle licence

Le conseil a l'unanimité adopté le présent Règlement sans numéro trente et ordonne qu'il soit sanctionné & mis en vigueur et qu'à cette fin il soit publié par le Secrétaire Trévoil surant et en vertu de la dernière disposition de l'article vingt trois de l'acte spécial incorporant la Ville des Laurentides

2<sup>e</sup> ordre

Le conseil a l'unanimité nommé Monsieur Armiseles Gauthier Marchand de cette Ville et nommé en remplacement de Monsieur Napoleon Leduc

3<sup>e</sup> ordre

Le conseil a l'unanimité approuvé la présente session le Mercredi le huit courant courant à



de plus la somme de dix huit piastres  
pour intérêt pendant une année  
sur la dite somme de \$300.00. les  
quelles sommes sont venues  
le douzième jour du présent mois

La séance est levée

M. J. Ethier Maire  
Edouard Fougère  
Sec. Trés. C. E. D.

5 Sept 1858

Une session générale & mensuelle  
du conseil de la corporation de la Ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel de  
Ville de la dite Ville Mercredi le cinq  
Septembre mil huit cent quatre  
vingt huit sous la présidence  
de son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier sont présents son Honneur  
le Maire Horace H. Ethier & Messieurs  
les conseillers Ovide Brien, Pierre  
Lacroix, J. B. Robert, Edmond  
Lerrier, Edmond Pelletier tous  
membres de ce conseil & formant  
un quorum. il est ordonné  
& statué par le dit conseil  
ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> Ordre

Monsieur Charles Armeau de  
cette Ville ayant accepté la somme  
de deux cents piastres en accomplissement  
sur



Sur la somme de trois cents  
piastres a lui être par cette capor  
ration plus les intérêts échus le  
doux du mois d'août dernier  
l'emprunt de cent piastres du St le  
Secrétaire Trévier était autorisé  
de contracter par le deuxième ordre  
de la source de ce conseil tenue  
le huit août dernier, n'ayant  
pas été nécessaire n'a jamais été  
fait. Le conseil a l'unanimité  
approuvé. La source est tenue  
la présente session a. y. enai le dix  
Septembre courant a sept heures  
après midi

La séance est levée  
(Cinq mots rayés sont joints)  
H. H. Ethier Maire  
Edouard Paris

22. Sept 1884

Comme session spéciale du conseil  
de la corporation de la Ville des  
Louvrentes tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Samide  
le vingt deux Septembre mil huit  
cent quatre vingt huit sous  
la présidence de Son Honneur  
le maire Horace H. Ethier, la  
quelle session a été convoquée  
par Edouard Paris Secrétaire Trévier  
du conseil de Ville de cette corpo  
ration sur réquisition verbal  
de Son Honneur le maire  
Sont présents Son Honneur  
le maire Horace H. Ethier

Mission

Messieurs les Conseillers Ovide  
 Brien, Edouard Leriche,  
 Pierre Gascon & M<sup>r</sup> St Robert  
 & autres trois membres  
 du conseil et forment  
 un quorum desquels  
 ainsi que Monsieur le  
 conseiller Edouard Tellier  
 (Absent) ont après verifica-  
 tion des procès de la Comptabilité  
 de la présente session.  
 Il est ordonné & statué par  
 le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente est adopté  
 2<sup>e</sup> ordre

Le conseil prend en consi-  
 dération le sujet de la  
 facture de Chaussure dont  
 il est fait mention dans  
 l'avis de convocation de la  
 présente session en date du  
 jeudi le vingt Septembre

Saint-Antoine  
 14.11.62  
 G. P.

suivant, après délibération  
 il est résolu sur motion de  
 Monsieur le conseiller Ovide  
 Brien secondé par Monsieur  
 le conseiller M<sup>r</sup> St Robert, que  
 son Honneur le maire, a  
 s'acquiesce un des membres  
 du conseil et soit Monsieur  
 Pierre Liard Manufacturier de  
 Chaussure contre lequel il  
 s'entend de se défendre sur les

garantis qu'il fournira d'argent  
 et sur telle garantie s'il les  
 juge convenables lui faire l'offre  
 d'une subvention de trois (\$3000.00)  
 cents par an pas en un seul paiement  
 des ans laquelle somme de trois  
 (\$3000.00) cents par an lui sera  
 payée à la fin de chaque année  
 moyennant qu'il remplisse fidèle-  
 ment les conditions exigées  
 par le conseil.

Adopté unanimement  
 Le conseil a l'honneur d'annoncer  
 la présente session a commencé  
 le vingt cinq septembre  
 courant à sept heures après  
 midi <sup>est nul</sup> ~~premier~~ ~~jour~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~session~~ ~~et~~ ~~se~~ ~~sera~~  
 la séance est tenue

H. Ethier Maire.  
 Edmond Fournier  
 Sec. V. S. C. D.

3 Oct. 1888

A une session générale & manuelle du  
 conseil de la corporation de la Ville des  
 Laurentides tenue en l'Hotel de  
 la Ville de la Ville des Laurentides mercredi  
 de trois octobre mil huit cent  
 quatre vingt huit sous la présidence  
 de son Honneur le Maire  
 Horace H. Ethier. Sont présents  
 son Honneur le maire Horace  
 H. Ethier, et messieurs les  
 conseillers le sieur Rivet,  
 Edmond Lévrier, Edmond  
 Pelletier tous nouveaux élus

ce conseil & formant une quor.  
 Il est arrêté & Statué par le  
 dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Article

Le procès verbal de la session  
 précédente est adopté

2<sup>o</sup> Article

Le conseil à l'unanimité autorise  
 le Secrétaire Trésorier de payer à  
 même les fonds de la corporation  
 de Harrois & d'Harrois Esq. Maire de cette  
 corporation la somme de Sept \$ 6.35  
 piastres trente cinq cents  
 pour dépenses de voyage au contre  
 pour ~~le~~ avec Monsieur le  
 conseiller Anice Brien au  
 sujet de la manufacture de chaux  
 dure, tel qu'il appert par une  
 résolution passée & adoptée à  
 une session spéciale de ce  
 conseil tenue le vingt  
 deux Septembre dernier

3<sup>o</sup> Article

Le conseil décide à la révision  
 & homologation du rôle d'évaluation  
 de cette corporation déposé au bureau  
 du conseil par les estimateurs à  
 cette ville le vingt deux Court dernier  
 Une plainte a été déposée au bureau  
 du conseil par J. B. Forest Esq.  
 contribuable de cette Municipalité  
 Valité

Propriété de H. H. Estlin la terre sur  
 les deux côtés de la rue S. James &  
 longeant la rue du Parc & s'étendant

évaluée à \$1400.00 au lieu de \$1700  
 Demas Bantue inscrit comme  
 locataire sur le lot n° 804 avec  
 un loyer annuel de \$72.00  
 Joseph Vaquet biffé comme locataire  
 sur le lot n° 1060 et inscrit comme  
 locataire sur le lot-partie n° 813  
 avec un loyer annuel de \$36.00  
 Clouard. Desjardins comme locataire  
 inscrit sur le lot n° 1261. Comme  
 locataire avec un loyer annuel de  
 \$33.00.

George Rivier inscrit comme locataire  
 sur le lot-partie n° 813. Avec un  
 loyer annuel de \$84.00

Le conseil de l'incorporation de la  
 ville de St. John's a été élu et  
 la ville avec les changements ci  
 haut mentionnés

(en motras est nul)

La séance est levée

Judith E. H. President

Clouard, Paris  
Sec. Tres. &c.

7 Nov 1888.

A une Session générale Annuelle  
 du conseil de la corporation de la Ville  
 des Représentants tenue en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville survenue le Sept  
 Novembre Mil huit cent quatre  
 vingt huit. Sont présents  
 Messieurs les conseillers judiciaires  
 Edmond. Lericq Pierre Basque  
 Edmond. Pelletier tous membres de  
 ce conseil + formant un quorum  
 il est ordonné + Statué par le  
 dit conseil ce qui suit  
 En absence de son Honneur  
 le Maire + du Maire Suppléant  
 Monsieur le conseiller  
 Edmond. Lericq Secrétaire  
 par Monsieur le conseiller  
 Pierre Basque procureur que  
 Monsieur le conseiller  
 Jules Ethier soit président  
 de la présente Assemblée  
 Adopté unanimement  
 1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session  
 précédente et tout ce qui est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre

Le conseil a l'honneur de  
 annoncer la présente Session  
 à venir en le Mercredi de Novembre  
 prochain à sept heures après  
 midi

La séance est levée

J. H. Ethier Maire  
 Edmond. Lericq

Sec. G. et G.

4 Nov 1888

(1) Mup  
S.S.E.  
C.P.

Comme Session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par l'apurement de la Session  
générale + Annuelle tenue le <sup>(1)</sup> Sept Novembre  
mil huit cent quatre vingt huit  
en l'Hôtel de Ville de la Ville des  
Laurentides sont présents Messieurs  
les conseillers Edmond. Lericou +  
Edmond. Pelletier tous membres  
de ce conseil, une heure après  
l'ouverture de la présente Session  
est à dix et huit heures après  
midi les deux conseillers présents  
ayant constaté le défaut de  
quorum la présente Session  
est adjournée à lundi de  
dix heures prochainement  
à sept heures après midi  
sur ce et sur lecture  
de l'acte (137) des lois  
générales des corporations  
de la Ville (un renvoi en marge par  
un mot rajouté sur)

A. H. Ethier Maire  
Edouard. Fauriol  
Sec. Jus. C. & D.

12. Nov. 1888

Comme Session générale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue par l'apurement en l'Hotel de Ville de la dite Ville le lundi le douze Novembre mil huit cent quatre vingt huit Suivant les formalités prescrites par la loi sous la présidence de Son Honneur le Maire Horace H. Ethier Sont présents Son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les conseillers Arvide Brien, Edmond Tessier, Edmond Pelletier, Judas Ethier, Pierre Gaspar tous membres de ce conseil & formant un quorum

Lesquels ainsi que Messieurs le conseiller J. B. Robert absent, ayant après vérification rien de vis de l'apurement de la présente Session en vertu de l'article 127 des Statuts généraux des corporations de Ville

Il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit  
1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la Session précédente est lu et adopté  
2<sup>o</sup> Ordre

Le conseil a unanimement nommé Messieurs les conseillers Arvide Brien, Pierre Gaspar Judas Ethier desiseurs des listes des



Des électeurs Municipaux pour les  
quartiers de cette Ville.

3<sup>em</sup> Ordre

Le conseil a l'unanimité nommé  
Serr Honoré le Maire Horace H. Altner  
Jules Leclair Exp. Médecin & Honoré  
Veilleux Exp. Médecin tous trois  
de la Ville des Lauréats, les quels sont  
nommés à former le conseil local d'  
Hygiène (Bureau de Santé) de cette Muni-  
cipalité.

4<sup>em</sup> Ordre

Le conseil a l'unanimité autorisé  
le Secrétaire Trésorier à payer à même  
les fonds de la Corporation les sommes  
suivantes savoir

- \$12.00 au percepteur du revenu pour fonds  
de taxes & suris pour 1888.
- 39<sup>¢</sup> aux Moulins Moody & Sin pour bois pour  
reparer le pont sur la rue d'Autonne  
appelé le pont Paris.
- 75<sup>¢</sup> Aristide Lecat pour 1/2 journée pour  
reparer le dit pont.
- \$1.00 Edward Paillé pour reparer le pont  
sur la Rue du Parc aux limites Nord  
de cette Ville.
- \$40.00 à la Succession Menesippe Provost  
de Terrebonne pour transformation,  
avis & service professionnels.

5<sup>em</sup> Ordre

Le conseil a l'unanimité autorisé  
le Secrétaire Trésorier à rembourser  
à M. C. Larrier Marchand de cette Ville  
la somme de \$5.00 étant le montant  
de la licence pour la Pente des

Des remises de franchises payé par lui à  
cette corporation pour l'année 1887  
Aussi le Bazile Terrien fils Episcier  
de cette Ville la somme de \$3.00 pour  
la licence de la vente des remises de franchises  
payé par lui à cette corporation pour  
l'année 1888.

6<sup>me</sup> ordre

Le conseil autorise le Secrétaire  
Trésorier à collecter les arriérés de  
taxe & de licence encore dus à cette  
corporation afin de pouvoir  
acquitter les sommes ci haut  
mentionnées & si le montant collecté  
n'est pas suffisant le Secrétaire  
Trésorier est par les présentes autorisé  
à faire un emprunt d'une somme  
suffisante pour acquitter ces dettes  
Cet emprunt

7<sup>me</sup> ordre

J. G. Lambert Esq. Marchand de cette  
Ville ayant refusé de prendre une  
licence pour faire le commerce  
général dans cette municipalité  
En conséquence Monsieur le  
conseiller Edmond Terrien  
est par les présentes autorisé à  
l'unanimité du conseil à S'entendre  
avec le dit sieur Lambert au  
sujet de la dite licence et  
si le dit sieur Lambert ne se  
présente pas immédiatement  
d'une licence pour laquelle il devra  
en payer le montant au Secrétaire  
Trésorier le dit conseiller



26 Janvier 1889

Comme Session Speciale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville Samedi le vingt six Janvier mil huit cent quatre vingt neuf, sous la présidence de Son Honneur le Maire Horace H. Ethier, la quelle Session a été convoquée par Edmond Pelletier Secrétaire Trésorier de conseil de cette corporation Sur requisition verbale de Messieurs les conseillers Pierre Caspary, Edmond Lorrain Edmond Pelletier, sont présents Son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les conseillers, J. B. Robert, Pierre Caspary, Jules Ethier, Edmond Lorrain, Edmond Pelletier, les quels ainsi que Messieurs le conseiller Anicet Brien (absent), ayant après vérification reçu avis de la convocation de la présente Session.

Il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la Session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Une requête présentée au conseil en date du vingt cinq Janvier courant (1889)

Signé

Signée par une partie des  
 contribuables propriétaires  
 locataires, & Occupants de cette  
 Ville demandant au conseil  
 de permettre à la compagnie  
 Matthew Woodry & fils de construire  
 un égout dans les limites  
 de cette Ville pour l'approvisi-  
 onnement d'eau pour luti-  
 lité des habitants de la dite Ville  
 et aussi pour se préserver  
 contre les incendies.

Le conseil après avoir pris  
 communication de la dite  
 requête, autorise Monsieur le  
 conseiller Edmond Lacroix  
 & Edouard Pouze Secrétaire des  
 affaires le procureur des divers  
 projets fournis & adaptés par le  
 conseil de la Municipalité de  
 la paroisse de St Sim concernant  
 l'égout de cette Ville dont les propriétaires  
 sont les Messieurs Judes Ethier &  
 Frédéric Lacroix, et aussi à  
 aller à Montréal afin de prendre les  
 informations nécessaires afin  
 de savoir si le dit conseil de la dite  
 Ville a le droit de permettre à la dite  
 compagnie Matthew Woodry & fils de  
 construire un égout dans  
 les limites de cette Ville tel que  
 demandé par la dite requête  
 Les frais occasionnés pour le  
 voyage et information seront

à la charge de cette corporation  
3<sup>e</sup> ordre

Le conseil municipal la présente  
Session a Mercredi le trente  
dernier eurent à sept heures  
après midi

La séance est levée  
J. H. Ethier Maire  
Edouard Poussé  
Sec. Tris. C. L.

Je, Louisignie Horace H. Ethier  
Ayant été élu et nommé Maire  
de la Ville des Laurentides fais  
serment que je remplirai  
bien & fidèlement les devoirs  
de ma charge et cela au meilleur  
de mon jugement et de ma  
capacité. Ainsi que Dieu  
me sert en aide.

J. H. Ethier Maire.

Assermenté devant moi ce  
vingt-huitième jour de Février  
mil huit cent quatre-vingt  
neuf.

R. Le Laurin Juge Paix

Nous Lesseigneurs Pierre Gascon  
Edmond Terrien ayent eté tous  
deux nommés conseillers pour  
la Ville des Laurentides faisons  
serment que nous remplirons  
bien + fidèlement les devoirs  
de notre charge, et cela sur l'honneur  
de notre serment + de notre  
capacité ainsi que Dieu  
nous suit en aide.

Edmond Terrien  
Pierre Gascon

Ces serments ont été faits devant moi ce  
vingt huitième jour de février  
Mil huit cent quatre vingt  
neuf.

J. H. Ethier maire.

28 Février 1889

Comme Session Speciale du conseil de  
la corporation de la Ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
le jour de le vingt huit février Mil  
huit cent quatre vingt neuf  
Sous la présidence de Son Honneur  
le Maire Horace H. Ethier la quelle  
Session a été convoquée par  
Edmond Terrien Secrétaire Trésorier  
du conseil de cette corporation  
Sur requéition verbale de Son Honneur  
le Maire. Sont présents Son Honneur  
le Maire Horace H. Ethier + Messieurs  
les conseillers Ovide Briens, Pierre  
Gascon, Jude Ethier, Edmond  
Terrien Edmond Pelletier (lesquels  
ainsi que Messieurs le conseiller

J. H.

J. B. Robert (Absent) ayant après  
 vérification reçu avis de la convoca-  
 tion de la présente session  
 il est arrimé et statué par  
 le dit conseil ainsi suit  
 1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la précédente  
 session étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre

Le conseil prend communication et un avis par écrit  
 par M. Brique Exp. Arrent sur  
 sujet des procès passés et  
 adoptés par le conseil de la  
 municipalité de la paroisse  
 de S. Sim au sujet de l'église  
 qui actuellement en opération  
 en la Ville des paroisses  
 La séance est levée

M. Othuis Maire.  
 Edouard. Pausé  
 Sec. Trés. C. G. G.



Je Sursigné J. B. Robert ayant  
 été d'abord nommé conseiller  
 pour la Ville des Laurentides fais  
 serment que je remplirai bien  
 et fidèlement les devoirs et  
 charges et cela en vertu  
 de mon jugement et de ma  
 capacité  
 Ainsi que Dieu me soit en  
 aide

J. B. Robert

Assesment devant moi  
 en la Ville des Laurentides ce  
 troisième jour d'Avril Mil huit  
 cent quatre vingt neuf.

H. H. Ethier Maire.

3 Avril 1889

Une Session générale du conseil de la corpo-  
 ration de la Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le  
 trois Avril Mil huit cent quatre vingt neuf.  
 Sont présents Son Honneur le Maire & Messieurs  
 les Conseillers Ovide Briere, Edmond Leriche,  
 Judes Ethier, Pierre Gaspar, J. B. Robert,  
 tous membres de ce conseil & formant un  
 quorum,

Sous la présidence de Son Honneur le Maire  
 Horace H. Ethier il est adopté & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la Session précédente  
 étant lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre

Une requête présentée au conseil en date du

du trois avril courant dont le requérant est J. B. Restonq Champs Eff. Bourgeois de la dite Ville des Laurentides, demeurant au dit conseil le privilège de ~~poser~~ poser la lumière électrique dans la dite Ville.

Le conseil à l'unanimité prend la dite requête en considération.

3<sup>e</sup> Ordre

Le conseil à l'unanimité autorise le Secrétaire Trésorier à payer à même les fonds de la corporation au percepteur du revenu de Joliette la somme de \$50.00 etant le montant dû pour Melina Lapier detenne à l'asile des Aliénés à l'hospice St. Jean de Dieu à la langue frinte

4<sup>e</sup> Ordre

Le conseil à l'unanimité nomme les divers Officiers pour l'exécution de ses règlements pour l'année courante;

Estimateurs

Messieurs Jean Marie Latour  
Joseph Pelletier & Honoré des Gauthiers

Auditeurs

Messieurs A. B. Grandmaison & Georges Martel,

Gardiens de la Valeur

Messieurs Bazile Leriche & Pierre Mercier,

Inspecteurs des Misesances Publique

Messieurs Honoré Beaudoin & Aimé Mayer,

~

Gardiens du feu  
Etienne Pelletier + Aristide Lecot.

Inspecteurs des trottoirs  
Messieurs H. Gury. Soos pour le quartier N<sup>o</sup> 1  
" George Brassard. pour le quartier N<sup>o</sup> 2.  
" Alphonse S. Jean pour les quartiers N<sup>o</sup> 3 + 4

Inspecteurs des Chemins  
Messieurs Emil Pichette pour les quartiers N<sup>o</sup> 1 + 2.  
" Seneca Martel pour le quartier N<sup>o</sup> 3 + 4

Gardiens d'empl. Publics  
Messieurs George Beaudoin, Francois Morin  
+ Nicholas Verrier,

Inspecteurs la graire  
Messieurs M. C. Laurier + G. B. Simard

Le conseil a. l'unanimité nommé et nommé  
deux Provinciaux le conseil les Orde Brim  
pro. Meis. de ce conseil.  
H. Ordre

Le conseil a. l'unanimité adjourné la  
présente Session à Mercredi le dix  
sept courant à six heures après midi  
à la quelle séance il prendra considéra-  
tion de deux plaintes déposées devant le  
dit conseil au sujet de la liste des électeurs  
parlementaire déposée au bureau des  
conseils le treizième jour de Mars dernier,  
de plus le dit conseil ordonne au Sec  
rétaire Trissier de se conformer  
à la section treute de l'acte électoral  
de Québec en donnant un avis

Oris public de genre + de l'heure aux  
quels il devra commencer l'examen de  
dites listes + aussi de mesme un  
Oris Special a toutes personnes dont  
on demande l'insertion ou l'omission  
du nom sur la liste

La Seance est levée

H. S. Ethier Maire.

Edmond Parry

Sec. Trés. C. V. L.

10 Avril 1889

Comme Session générale du conseil de  
la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par Regroupement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le dix  
Avril Mil huit cent quatre vingt neuf  
sont présents Son Honneur le Maire  
+ Messieurs les conseillers Oris de Brien  
Edmond Terrien, Edmond Pelletier  
Jules Ethier, Pierre Gascon, J. B.  
Robert trois Membres de ce conseil  
+ formant un quorum,  
Sous la présidence de Son Honneur  
le Maire Horace H. Ethier il est  
arrivé + statué par le dit conseil  
ce qui suit:

1<sup>er</sup> ordre

Le procès verbal de la Session  
précédente étant lu est adopté,

2<sup>o</sup> ordre

Monsieur le conseiller Oris de Brien  
Secrétaire par Monsieur le conseiller  
Edmond Terrien, propose que  
la requête présentée au conseil  
par J. B. Deslongchamps en date

Au trois Mil demandant  
 au dit conseil le privilège de  
 poser la lumière électrique dans  
 la ville des Laurentides. Suit-adopté  
 en entier par le dit conseil et que  
 le dit privilège lui soit accordé  
 iniquement que les travaux soient  
 terminés et que la dite lumière  
 électrique soit en opération dans  
 quinze mois de cette date. Si non  
 la présente résolution sera nul  
 et de nul effet.

Adopté à l'unanimité  
 3<sup>e</sup> - ordre

Le conseil procède à l'examen & correction  
 de la liste des électeurs parlementaires  
 pour la ville des Laurentides de fusion au  
 bureau du conseil le troisième jour  
 de Mars Mil huit-cent-quatre-vingt-neuf  
 par Edouard Proulx Secrétaire Supérieur  
 et en vertu de l'article vingt-un de  
 l'acte électoral de Québec.

Le dit conseil prend en considération  
 deux plaintes écrites présentées au  
 conseil le vingt huit Mars dernier  
 au sujet des dites liste dont l'une est  
 signée par J. B. Etthier C<sup>te</sup> et l'autre  
 par J. B. Forest dit Marin tous deux électeurs  
 propriétaires de cette municipalité  
 Le nom de Théophile Beauvoir est biffé  
 de la dite liste n'étant plus locataire sur le  
 lot numéro 665.

Le nom de Denis Bourgard est biffé de  
 la dite liste n'étant plus occupant sur le lot  
 numéro 1008.

Le nom de François Côté est biffé de la dite liste n'étant plus locataire sur le lot Numéro 1024.

Le nom de Exprien Daigercis est biffé de la dite liste n'étant plus propriétaire du lot Numéro 1637.

Le nom de Ernest Fournier est biffé de la dite liste n'étant plus propriétaire du lot Partie 905.

Le nom de J.B. Gaudet est biffé de la dite liste n'étant plus locataire du lot Numéro 1637.

Le nom de Hilaine Hurteau est biffé de la dite liste n'étant plus propriétaire du lot Numéro 1036.

Le nom de Lucie Proulx est biffé de la dite liste n'étant plus occupant du lot Numéro 1586.

Le nom de Etienne Proulx est biffé de la dite liste n'étant plus occupant du lot Numéro 1586.

Le nom de Léon Proulx est biffé de la dite liste n'étant plus locataire du lot Numéro 1278.

Alfred Menard est biffé de la dite liste n'étant plus propriétaire du lot Numéro 1587.

Le nom de George Miron est biffé de la dite liste n'étant plus locataire du lot Partie 813.

Le nom de Dominique Samuël est biffé de la dite liste n'étant plus propriétaire du lot Numéro 1024.

Le nom de Wilfrid Lamarché est biffé de la dite liste n'étant plus propriétaire du lot Numéro 542.

Le nom de Hornis des Vain est biffé de la dite liste N'étant plus locataire du lot Numéro 1072.

Le nom de Theophilo Kencu est biffé de la dite liste N'étant plus locataire du lot Numéro 1082.

Le nom de Shamaspari est biffé ~~de la~~ de la dite liste N'étant plus propriétaire du lot Numéro 1072.

Le nom de Opprimé Luyotte est biffé de la dite liste N'étant plus locataire du lot Numéro 1072.

Le nom de Napoléon Serulle est biffé de la dite liste N'étant plus locataire du lot Numéro 1607.

Le nom de Mathias Laruse est biffé de la dite liste N'étant plus propriétaire du lot Numéro 1634.

Le nom de Evannil Gratton est biffé de la dite liste N'étant plus locataire du lot Numéro 1634.

Le nom de Camil Beauvois est inscrit sur la dite liste propriétaire du lot Numéro 1036.

Le nom de François H. Briem Père est inscrit sur la dite liste Occupant du lot Numéro Portigos Avec une Valeur annuelle de \$24.00.

Le nom de Charles Gauthier est inscrit sur la dite liste propriétaire du lot Numéro 542.

Le nom de Wilfrid Bricault est inscrit sur la dite liste locataire du lot Numéro 1082 Avec un loyer annuel de \$24.00.

Le nom de Eugène Lerrin est inscrit sur la dite liste Occupant du lot Numéro 1024 Avec une Valeur annuelle de \$30.00.

Le nom de Edouard P. Pujé est inscrit  
sur la liste propriétaire du lot numéro  
1587.

Honoré de Paris est inscrit sur  
la dite liste propriétaire du lot  
numéro 1086.

Napoléon Lenciller est inscrit sur  
la dite liste locataire du lot numéro  
1060 avec un loyer annuel de \$24.00.

Le nom de Théophile Pelletier est inscrit  
sur la dite liste propriétaire du lot  
numéro 1634.

Le nom de César M. Masson est  
inscrit sur la dite liste occupant  
du lot numéro 1058. Avec un loyer  
annuel de \$24.00.

Le nom de Jean Louis Beauvais  
est inscrit sur la dite liste locataire des  
lots numéros 225 + 226.

Le nom de J. B. Goulet est inscrit sur  
la dite liste locataire sur le lot numéro  
1076 avec un loyer annuel de \$24.00.

Le nom de Norval Morrison est inscrit  
sur la dite liste occupant du lot  
numéro 1586. <sup>(2)</sup>

Le conseil a l'unanimité  
les changements faits sur l'un & l'autre  
double de la liste des électeurs par  
les rentiers de la Ville des Laurentides  
pour mil huit cent & quatre vingt neuf  
& confirme les dites listes.

4<sup>e</sup> ordre

Le conseil a l'unanimité approuvé  
la présente session le lundi  
le quinzième jour et avril courant

(1)  
Ci haut  
S. L. E.  
C. P.

Le nom de Adolphe  
Lanigu est biffé de  
la dite liste. Il était  
plus locataire du  
lot numéro 1076.  
S. L. E.  
C. P.



a Sept heures après midi  
(Avec renvoi en mare tous)

La source est linéaire

H. H. Ethier maître.  
Edmond Paris  
Sec. Yris L. R.

15 Avril 1889

Pierre Gascon

N.S.E.

M.D.L.

- A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement au l'Hotel de Ville de la dite Ville, le mardi le quinze avril mil huit cent quatre vingt neuf sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond Thériault, Edmond Deller, Jules Ethier, J. B. Robit tous membres de ce conseil & formant un quorum.
- Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier, il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:
- 1<sup>er</sup> Ordre: — Le secrétaire Trésorier Edouard Panzé ayant donné sa démission, laquelle a été acceptée à l'unanimité du conseil. M. Lamarche offre ses services comme secrétaire trésorier du dit conseil à raison de cinquante piastres par année & offre pour ces cautions Messieurs Jean Marie Latour & Zéphirin Chausse. Le conseil à l'unanimité accepte la démission du dit Edouard Panzé & en même temps M. Lamarche comme secrétaire & accepte aussi les dits Jean Marie Latour & Zéphirin Chausse comme cautions de ce dernier & se plus autorise le Maire Horace H. Ethier, à accepter l'acte de cautionnement.
- 2<sup>ème</sup> Ordre: — Edouard Panzé ancien secrétaire présente les comptes de la Corporation pour l'année finissant le quinze avril courant (1889).
- En conséquence le conseil à l'unanimité adopte le rapport ainsi que l'état produit accompagnant le rapport.
- 3<sup>ème</sup> Ordre: — Le conseil à l'unanimité vote ses remerciements à Edouard Panzé pour les bons services qu'il a rendu au dit conseil durant le temps qu'il en a été secrétaire.
- 4<sup>ème</sup> — Edouard Panzé, bourgeois de cette Ville présente un certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge en cette Ville;
- Ensuite le conseiller Ovide Brien, secondé par Monsieur le conseiller Pierre Gascon propose que le dit certificat

soit confirmé — Adopté unanimement. — M. J. Leclair  
& R. C. Lavier sont offerts pour ses cautions. — Adopté  
unanimement.

5<sup>me</sup> Ordre Charles Fauthier, de cette ville, présente un certificat pour  
l'obtention d'une licence d'auberge en cette ville;  
Monsieur le Conseiller J. B. Robert secondé par Monsieur  
le conseiller Ovide Brien propose que le dit certificat soit  
confirmé. — Adopté unanimement. — Kears  
Monabran & Lucile Simard sont offerts pour ses cautions  
— Adopté unanimement.

6<sup>me</sup> Ordre Alexandre Beauvoisin, commerçant, de  
cette ville, présente un certificat pour l'obtention d'une  
licence d'auberge en cette ville.  
Monsieur le conseiller Edmond Hévié, secondé par  
Monsieur le conseiller Judes Eltner propose que le dit cer-  
tificate soit rejeté. — En amendement —  
Monsieur le conseiller Pierre Gascon propose que le  
dit certificat soit suspendu. — La motion en ameu-  
dement étant mise aux voix — Pour le propo-  
seur — La motion principale étant mise aux  
voix — Pour le proposeur, le secondé & les cou-  
seillers Ovide Brien, Edmond Hévié & J. B. Robert —  
Sur cette division la motion principale est  
adoptée & le dit certificat est rejeté.

7<sup>me</sup> Ordre Théophile Davis, hôtelier, de cette ville présente un  
certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge en  
cette ville;

Monsieur le conseiller Judes Eltner, secondé par Mon-  
sieur le conseiller Ovide Brien propose que le dit cer-  
tificate soit confirmé. — Adopté unanimement  
— Zéphirin Chausse & Clémence Peltier sont of-  
ferts pour ses cautions. — Adopté unanimement.

8<sup>me</sup> Ordre J. H. Pilon, épicer, de cette ville présente un  
certificat pour l'obtention d'une licence de magasin  
de vin en cette ville.

Monsieur le conseiller J. B. Robert, secondé par

Monsieur le Conseiller Edmond Thervieu propose qu'il soit certifié et confirmé : Adopté à l'unanimité. — Roch Lévêque & Napoléon Thervieu sont offerts pour ses cautionnements : Adopté à l'unanimité. — 1<sup>er</sup> Ordre : Le conseil à l'unanimité autorise le secrétaire trésorier à payer à même les fonds de la Corporation à Edmond Panzi la somme de cinquante cinq piastres & quatre vingt cinq centus étant le montant du par le dit conseil au dit Edmond Panzi pour 11 1/2 mois de salaire comme secrétaire & pour la confection du rôle d'évaluation. De plus le conseil autorise le dit secrétaire de rembourser à Horace H. Eltner une somme de huit piastres & un centus que ce dernier aurait payée à la Corporation le dix neuf janvier mil huit cent quatre vingt sept pour & aux noms de Ovide Brien & Jean Marie Lalou. Le susdit montant étant dû par ces derniers à la dite Corporation en vertu d'un prélèvement ordonné par le règlement N. 22 adopté à la séance du conseil tenue le vingt deuxième jour de juillet mil huit cent quatre vingt six. — La séance est levée.

(Un renvoi en charge bon)

H. H. Eltner Maire.

M. Hamariche Sec. Res. C. V. L.

1<sup>er</sup> Mai 1889

Année session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le premier mai mil huit cent quatre vingt neuf, sont présents son Honneur le Maire & Messieurs le Conseillers Ovide Brien, Edmond Thervieu, Edmond Peltier, Judes Eltner, Pierre Gascon & J. B. Robert, tous membres de ce conseil & formant un quorum.

Sous la présidence de son Honneur le maire Horace H. Eltner, il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit :

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre

Le conseil à l'unanimité nommé M<sup>r</sup> Ouesime Lamoche inspecteur de voirie pour les quartiers numéros trois & quatre de cette ville en remplacement de M<sup>r</sup> Ignace Montel sortant de charge. Aussi le Conseil à l'unanimité nommé M<sup>r</sup> Ouesime Corbille inspecteur des nuisances publiques en remplacement de M<sup>r</sup> Aimé Trayer absent.

3<sup>ème</sup> Ordre — Le Conseil à l'unanimité autorise le secrétaire Trésorier à payer à même les fonds de la Corporation aux personnes dont les noms suivent les sommes ci dessous mentionnées savoir:

A Joseph Huneau pour entretien de la rue St Sidore depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1888 au 1<sup>er</sup> Mai 1889 \$ 70.00

A J. B<sup>te</sup> Bouffard pour entretien de la rue Villotte depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1888 au 1<sup>er</sup> Mai 1889 7.75

4<sup>ème</sup> Ordre — Le Sr. Pierre Vaillancourt demande au Conseil de vouloir bien verser un montant quelconque pour venir en aide à certains particuliers de cette ville qui veulent organiser un corps de musique dans cette municipalité.

Le Conseil à l'unanimité prend la question en considération & ajourne la présente séance à mercredi prochain le huitième jour de mai à sept heures après midi. La séance est levée —

H. H. Ethier Maire.

W. W. Lamoche Sec. Des. C. L.

8 Mai 1889

A une session générale du Conseil & la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement

en l'Hotel de la Ville de la dite Ville mercredi le huit  
 mai mil huit cent quatre vingt neuf, sont pré  
 sents Messieurs les Conseillers Ovide Briën & Hier  
 ne Gascon, seuls présents, une heure après

Lou Honneur le Maire

Horace H. Ethier

H. H.

W. W. L. Sec. Des. C. L.

6  
 son honneur le  
 maire &

H. H. C.

M. D. L. Sec. Pres. P. L.

D'ouverture de la séance, c'est à dire à huit heures après midi, les deux conseillers présents à défaut de quorum ajournent la présente session à lundi le treize de mai courant à sept heures après midi suivant les formalités prescrites par la section 127 des clauses générales des Corporations de Ville

H. H. C. H. H. C.

M. D. L. Sec. Pres. P. L.

13 Mai 1889

A une session générale du Conseil de cette Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville lundi le treize mai mil huit cent quatre vingt neuf suivant les formalités prescrites par la loi. Sous la présidence de son honneur le Maire Horace H. Ethier, sont présents son honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Boide Briens, Edmond Thérien, Edmond Pelletier & Pierre Latou, tous membres de ce conseil formant un quorum. Lesquels ainsi que Messieurs les Conseillers J. H. C. Robert, ayant après vérification, reçu avis de l'ajournement de la présente session en vertu de l'article cent vingt sept (127) des clauses générales des Corporations de Ville.

attenté

H. H. C.

M. D. L.

Il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>ème</sup> Ordre — Alexandre O'Beauvoir, de cette Ville, présente un certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge en cette ville.

Monsieur le conseiller Edmond Thérien, secondé par Monsieur le conseiller Edmond Pelletier, propose que le dit certificat soit suspendu. Adopté. 3<sup>ème</sup> Ordre —

Le conseil à l'unanimité autorise le secrétaire trésorier à payer à même les fonds de la Corporation les sommes suivantes, savoir: Au percepteur sur-revenu pour entretien des aliénés M. Lapiere, 100.00  
 A Antoine Dupresne inspecteur de voirie pour les quartiers numéros un & deux pour l'année 1888 \$ 1.75

savoir \$1.00 pour ouvrage fait au font dans la rue Mon-  
 \$75<sup>to</sup> pour pelletage & charroyage de neige sur la place de  
 Médéric St. André. 4<sup>e</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité  
 accorde un bonus de \$25.00 pour contribuer à l'achat  
 d'un corps de musique dans cette municipalité. Cepen-  
 dant ce montant ne sera payé par le dit Conseil qu'en au-  
 tant qu'il aura par devant lui tous les papiers & documents  
 de l'organisation du dit corps de musique & que telle  
 organisation sera approuvée par le dit Conseil.  
 La séance est levée.

H. St. Ethier, maire

M. D. Larmarche Sec. Tres. C. M.

5 juin 1889

A une séance générale du Conseil de la Corpora-  
 tion de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville mercredi le cinq juin 1889.

Sont présents & ont honoré le maire Horace H.  
 Ethier & Messieurs les Conseillers Judes Ethier, Pierre  
 Gascon & J. B. Robert tous membres de ce conseil  
 & pourment un quorum.

Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace  
 H. Ethier, il est ordonné & statué par le dit conseil ce  
 qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre — Un certificat pour l'obtention  
 d'une licence d'auberge en cette Ville présentée  
 à ce conseil par Alexandre Beaudoin à la  
 session générale de ce conseil tenue par ajournement  
 le treize mai dernier ayant été suspendu  
 Monsieur le Conseiller Pierre Gascon secondé par  
 Monsieur le Conseiller Judes Ethier propose que le  
 dit certificat soit confirmé. Monsieur le Conseil-  
 ler J. B. Robert propose en amendement que le  
 dit certificat soit suspendu jusqu'à la prochaine  
 session. La motion en amendement étant mise  
 aux voix sous Monsieur le Conseiller J. B. Robert  
 contre Monsieur le Conseiller Pierre Gascon &

& Jules Ethier. La motion principale étant  
 mise aux voix pour le proposant & seconde.  
 Sur cette division la motion principale est  
 renvoyée. Le dit certificat est confirmé &  
 Messieurs Matthias Beaudoin & Sergius Cor  
 miés offerts par le dit Sieur Alexandre Beau  
 din comme ses cantonniers sont acceptés par  
 le dit Conseil à l'unanimité. — 3<sup>ème</sup>  
 Ordre — Il a été ordonné & statué que à l'un  
 animité le dit conseil est d'avis que les deux  
 huissiers, savoir Gilbert Gauvreau & Honoré  
 Beaudoin demeurant & pratiquant actuelle  
 ment comme tels en la paroisse de St. Luc, dit  
 district de Joliette, sont qualifiés à tous égards  
 pour remplir cette dite charge, qu'ils sont expé  
 riés & honnêtes & de plus que ces deux huissiers  
 suffisent amplement aux besoins de la localité  
 & de tout le district de Joliette.

De plus le dit conseil prétend est d'avis que la  
 nomination d'un troisième huissier serait  
 complètement inutile & inopportune.

La séance est levée.

H. S. Ethier Maire.

M. D. Hamarthe Sec. Gres. C. V. L.

10 juin 1889.

A une session spéciale du Conseil de la Corpo  
 ration de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville le dix juin courant (1889)  
 sous la présidence de son Honneur le Maire Ho  
 race H. Ethier. Laquelle session a été convoquée  
 par M. D. Hamarthe Secrétaire Trésorier de cette Cor  
 poration sur réquisition verbale de son Honneur  
 Horace H. Ethier, sont présents son Honneur Horace  
 H. Ethier & Messieurs les Conseillers Jules Ethier Em  
 ilien, Edmond Peller & Jean Baptiste Robert. Lesquels  
 ayant après vérification reçu avis de la convoca  
 tion de la présente session. Il est ordonné & statué



par le dit Conseil ce qui suit, savoir: 1.<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2.<sup>ème</sup> Ordre — M. B. Grandmaiton présente une requête au Conseil demandant la permission au dit Conseil se vouloir bien l'autoriser à construire un canal qui devra servir à égoutter la cave & les eaux provenant du service de la maison & dont les égouts des water closet.

Monsieur le Conseiller J. Desjardins secondé par Monsieur le Conseiller Edmond Thérien propose que le Conseil accorde à Monsieur A. B. Grandmaiton la permission de construire un canal qui devra servir à égoutter la cave & les eaux provenant du service de sa maison des water closet. Le dit canal devant traverser à peu près les propriétés de la rue St. Antoine vis à vis l'emplacement du dit lieu A. B. Grandmaiton & qui rejoindra le canal qui sert à égoutter la rue St. Thidore qui a sa décharge dans une coulée appelée la Coulée des Coeurs. Le dit A. B. Grandmaiton

devra contribuer au prorata de son estimation dans le coût des travaux déjà faits & des réparations à faire auxquelles cette partie du dit canal est & sera assujéti à l'avenir, c'est à dire cette partie du dit canal qui se trouve depuis le coin de la rue St. Thidore jusqu'à sa décharge. De plus le dit lieu A. B. Grandmaiton devra se conformer au règlement des amendements fait par le Conseil concernant les dits égouts. Enfin le dit A. B. Grandmaiton sera tenu si le dit canal de la rue St. Antoine venait à s'obstruer au de son embranchement (A. B. G.) de le faire nettoyer à ses frais & dépens.

Monsieur le Conseiller J. B. Robit secondé par Monsieur le Conseiller Edmond Pélletier propose que la requête ci-dessus citée soit prise en considération jusqu'à la prochaine session. La motion en

amendement étant mise au vote. Pour  
Messieurs J. B. Robert Edmond Pelletier. Contre mes-  
sieurs J. B. Robert Edmond Thérien. Pour la mo-  
tion principale Messieurs les Conseillers J. B. Robert &  
Edmond Pelletier, ayant égalité de voix, son Hon-  
neur le Maire Horace H. Ethier vote en faveur de  
la motion principale. La séance est levée -  
H. H. Ethier Maire

W. D. Hamar Sec. G. S. O. L.

7 août 1889

La 1<sup>re</sup> session générale du Conseil de la Cor-  
poration de la Ville des Laurentides tenue en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le sept  
août 1889.

Sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Pierre Gasson & Jean Baptiste Robert, tous mem-  
bres de ce conseil & formant un quorum.

Sous la présidence de son Honneur le Maire Ho-  
race H. Ethier il est ordonné & statué ce qui suit  
avoir: 1<sup>er</sup> Ordre: Le procès verbal de la ses-  
sion précédente étant est adopté. 2<sup>em</sup> Ordre  
Le conseil à l'unanimité autorise le Secrétaire  
Trésorier à payer à même les fonds de la cor-  
poration aux personnes dont les noms sui-  
vent les sommes ci dessous mentionnées, sa-  
voir: A Herménégilde Brien pour entretien de la  
voie du Parc depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1888 au premier  
Mai dernier (1889) la somme de \$ 30.00  
à Edmond Thérien pour dépenses de voyage  
à Montréal in re aqueduc \$ 1.40 à Char-  
les Bineau pour intérêt échû le 12 du courant  
sur un capital de cent piastres ou à ce dernier  
par le dit conseil une somme de \$ 6.00 &  
à Horace H. Ethier la somme de \$ 40.00 & des  
intérêts depuis le 14 novembre dernier (1888)



courants (1889) & approuve les dites listes.  
La séance est levée.

H. H. Ethier, Maire.

M. D. Lamarche Sec. Tres. C. C. L.

14 août 1889

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le 14 août 1889 suivant les formalités prescrites par la loi.

Sous la présidence de son Honneur le maire Horace H. Ethier sont présents Messieurs les conseillers Ovide Briën, Edmond Thérien, Edmond Delthès, Judes Ethier & J. B<sup>te</sup> Robert tous membres de ce conseil formant un quorum.

Il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>eme</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à jeudi le vingt deux du courant (1889). La séance est levée.

22 août

H. H. Ethier, Maire.

M. D. Lamarche Sec. Tres. C. C. L.

22 août 1889

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville jeudi le vingt deux août mil huit cent quatre vingt neuf. Sont présents son Honneur le maire Horace H. Ethier & Messieurs les conseillers Edmond Thérien & Judes Ethier, seuls présents. Une heure après l'ouverture de la séance, c'est à dire à huit heures après midi son Honneur le maire & les deux Conseillers présents à défaut de quorum ajournent la présente session à lundi le vingt six août mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi suivant les formalités prescrites par la section 127 des lois générales des Corporations

Corporation de la Ville. La séance est levée.

H. St. Ethier Secrétaire

W. D. Haman Secrétaire

6 Septembre 1889

À une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville vendredi le six septembre 1889 sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier laquelle session a été convoquée par M. D. Haman Secrétaire Premier de la dite Corporation en requête verbale de son Honneur le Maire Horace H. Ethier sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide Briou, Edmond Thérien, Edmond Peltier, Jules Ethier, Pierre Gagnon, J. B. Robert, lesquels ayant après vérification reçu avis de la convocation de la présente session. Il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre - Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>ème</sup> Ordre - Une requête en date du cinq courant présentée à ce conseil par M. J. St. Etienne agent de la compagnie "The Edison Electric Light System" demandant au conseil de cette Ville la permission de droit exclusif d'installer dans cette dite Ville, & ici à douze mois son système de éclairage à lumière incandescente moyennant une exemption de taxe par le dit Conseil pendant vingt ans, est prise en considération & le conseil a l'unanimité autorisé son Honneur le Maire Horace H. Ethier en lui donnant permission de s'adresser à qui bon lui semblera pour prendre les informations nécessaires relativement à cette demande & d'apporter à sa prochaine séance le treize du courant à sept heures après midi. La séance est levée.

H. St. Ethier Secrétaire

W. D. Haman Secrétaire

2 Oct. 1889

À une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le deux octobre (1889) sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide Briou, Edmond Thérien, Edmond Peltier & J. B. Robert, tous membres de ce conseil & formant un quorum

Il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre - Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre - Le Conseil à l'unanimité procède à la révision & homologation du rôle d'évaluation de cette Corporation déposé au bureau de ce Conseil par les estimateurs de cette Ville le 28 août 1889.

Deux plaintes déposées au bureau du Conseil l'une le 25 du courant par J. B<sup>te</sup> Forest dit Marin & l'autre le 28 du même mois par J. Leclerc, ces deux contribuables de cette municipalité, sont prises en considération.

George Beaudoin doit être biffé comme propriétaire de partie du n<sup>o</sup>. 1645 & remplacé par Edilbert Beaudoin & Hortual Beaudoin comme propriétaire chacun d'une partie de la dite partie du n<sup>o</sup>. 1645 - avec chacun une valeur réelle de

\$ 650.00

Pierre Foisy lot numéros 1053 1200.00

Alfred Foisy biffé comme locataire de partie n<sup>o</sup>. 1053

J. B<sup>te</sup> Deslongchamps doit être biffé comme propriétaire des n<sup>os</sup>. 1054 & 1055 & remplacé par la Banque Jacques Cartier

remplacé par Joseph Camille Beaudoin lot n<sup>o</sup>. 1056 évalué à 1800.00

Elthier fils propriétaire ou dit n<sup>o</sup>. 1468. Louis Marin locataire n<sup>o</sup>. 1061 biffé & inscrit comme locataire n<sup>o</sup>. 1607 évalué \$400.00 loyer annuel \$37.50

J. S. G.

M. H. L. Leclerc, P. M. L. Sam Parent locataire n<sup>o</sup>. 1064 biffé & remplacé par Louis Cyr avec un loyer \$36.00 & ce dernier locataire de partie n<sup>o</sup>. 1044 biffé.

Dame V<sup>o</sup> Darrow & Léon Chausse locataires locataires chacun de partie n<sup>o</sup>. 1085 biffés.

Elzéard Desnard locataire partie n<sup>o</sup>. 1278 biffé & inscrit comme occupant de partie n<sup>o</sup>. 1058 évaluée à \$200.00 avec une valeur annuelle de \$24.00

Horace H. Elthier biffé comme propriétaire n<sup>o</sup>. 1468

Le

Le Conseil ajourne la présente session à jeudi  
 Le trois du courant (1889) à sept heures après midi.

La séance est levée

H. H. Ethier Maire

J. Blamarche Sec. Trés. P. L.

Le rôle d'évaluation en

17/18

J. H. L. Sec. Trés.

3 Oct. 1889

A une session générale du conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville jeudi le trois octobre mil  
 huit cent quatre vingt neuf sous la présidence de son  
 Honneur le Maire Horace H. Ethier. Sont présents  
 son Honneur le maire Horace H. Ethier & Messieurs  
 les Conseillers Ovide Brien, Edmond Thérien, Pierre  
 Gascon & J. B. Robert, tous membres de ce conseil &  
 formant un quorum.

Il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre: Le procès verbal de la session précédente  
 étant lu est adopté. 2<sup>ème</sup> Ordre: Le conseil  
 continue l'examen & révision du rôle d'évaluation  
 de cette Ville commencée à la session générale  
 tenue le deux octobre courant en faisant les chan-  
 gements & amendements suivants, savoir:

Joseph Peltier n. 1087 & 1088 évalués à \$2000.00

A. B. Grandmaiton partie n. 813 évaluée à 2500.00

Judes Ethier n. 808 évalué à 2000.00

Le nom de Daniel J. Lemarais comme propriétaire  
 du n. 808 doit être biffé & remplacé par Léon Gauzé

Abraham Lemay inscrit comme occupant partie

n. 1030 valeur réelle \$250.00 valeur annuelle \$20.00.

R. C. Laurier n. 1027 évalué à 800.00

Calixte Thérien inscrit comme partie n. 905 au lieu

de Gustave R. Habre propriétaire lot de terre fabrique.

Zoustant Bricault inscrit comme locataire n. 1022

& 1023 avec un loyer \$24.00 & une valeur réelle \$350.00

François Hilaire doit être biffé comme propriétaire

n. 1017 & remplacé par Wilfrid Vézina. Lucien Helle

jour

Millejoux inzerit locataire partie n.º 1615 valeur  
réelle \$200.00 loyer annuel \$21.00

Jos. Houmier occupant n.º 1616 partie biffé.

Foussaint Gauthier fils propriétaire partie n.º 1633  
valeur réelle \$200.00 valeur annuelle \$16.00.

Foussaint Gauthier père propriétaire partie n.º 1633  
valeur réelle \$200.00 valeur annuelle \$16.00

Charles Besfardins valeur annuelle \$16.00 occu-  
pant n.º 1628.

Elgear Archambeault propriétaire partie n.º 1624  
valeur réelle \$200.00 valeur annuelle \$16.00

François Archambeault propriétaire partie n.º 1624  
valeur réelle \$200.00 valeur annuelle \$16.00.

Eusèbe Gauze occupant partie n.º 1587 biffé

Le conseil à l'unanimité adopte tous les amen-  
dements faits au rôle d'évaluation à sa session  
ou de celle courant ainsi que tous ceux faits à la  
présente session & aussi par la même résolu-  
tion le dit conseil homologue le dit rôle d'éva-  
luation tel qu'amendé.

3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité  
autorise J. B<sup>te</sup> Marin à faire faire la tra-  
verse de la rue St. Basile longeant la rue  
St. Pierre conformément aux dispositions  
du règlement concernant ces travaux.

Le séance est levée.

M. H. Etlier - Maire  
M. D. La Marche Sec. des. Aff.

6 Novembre 1889

La présente session générale & statutaire du Conseil  
de la Corporation de la Ville des Deux Rivières tenu  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville le mardi le six  
novembre 1889 sous la présidence de son Honorable  
le Maire Horace H. Etlier sont présents soussignés  
le Maire Horace H. Etlier & assistants les Conseillers  
Ovide Proulx, le second Thériault, le second P. Etlier &  
Jules Etlier tous membres de ce conseil municipal



en quorum. Nest ordonne & statue par le dit conseil ce qui suit, savoir: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité nomme Messieurs les Conseillers Ovide Brien Edmond Thervieu & Edmond Peltier vérificateurs des listes des électeurs municipaux pour les quartiers de cette ville. 3<sup>ème</sup> Ordre — Deux requêtes par

écrit en date du six novembre (1889) dont l'une est signée par J. B<sup>te</sup> Forest dit Marin & l'autre par J. Leclair sont présentées à ce conseil & de-

mandent l'une que les noms de Pierre Tristy

soient remplacés au rôle d'évaluation main-

tenant en force pour cette ville par le nom de

~~Edmond~~ Edmond Desmarais comme propriétaire

du n<sup>o</sup>. 1053, celui de Pierre Gosselin soit substitué

à celui de Théophile Davit comme propriétaire

des n<sup>os</sup> 374 à 445 & autres tels que portés au dit

rôle & enfin que le nom de Jean B<sup>te</sup> Chausse

soit substitué à celui de Emmanuel Dutton

au n<sup>o</sup>. 1634 comme occupant locataire pay-

ant un loyer annuel de \$20.00 & l'autre que

le nom de la succession Lécaval comme pro-

priété au n<sup>o</sup>. 1585 au dit rôle d'évaluation soit

remplacé par les noms de Horace H. Elmer, Jules

Elmer, Fidore Beaudoin & Ovide Brien comme

propriétaires chacun pour un quart indivis

au dit n<sup>o</sup>. 1585 avec chacun une valeur réelle

de \$500.00 & une valeur annuelle de \$40.00

Le conseil à l'unanimité autorise le Secrétaire

trésorier à faire les changements demandés dans

les dites deux requêtes sur avis cependant le change-

ment demandé pour le nom de Jean B<sup>te</sup> Chausse.

La séance est levée. Un mot rayé sur un remoi bon

11.16.1889  
M. Hamarache  
Sec. Trés.

11 Décembre 1889

A une session spéciale du Conseil de la Corporation

de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la

site Ville mercredi le onze de cembre mil huit cent  
quatre vingt neuf convoquée par M. D. Lamarche  
Secrétaire Trésorier de la dite Corporation sur requi-  
sition verbale de Messieurs les Conseillers Ovide Brien,  
Edmond Thervien suivant les formalités prescrites  
par la loi. Sont présents Messieurs les Conseillers

Ovide Brien, Edmond Thervien, Pierre Faron,

tous membres de ce conseil & formant ainsi que son Honneur le Maire Horace H. Elthier, absent  
un quorum.

Edmond Peltier, Jules Elthier & M<sup>te</sup> Robert. Lesquels  
ayant après vérification reçu avis de la con-  
vocation de la présente session, sous la présidence  
de Monsieur le Conseiller Ovide Brien Maire supplé-  
ant il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui  
suit: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session  
présédente étant lu est adopté: 2<sup>ème</sup> Ordre.

Le conseil à l'unanimité soumet au M<sup>re</sup> Louis La-  
valle inspecteur & Adjoint pour les quartiers 2<sup>es</sup>  
& 4 de cette ville en remplacement de M<sup>re</sup> Duval  
absent. 3<sup>ème</sup> Ordre — Il est déci-  
dé à l'unanimité du conseil qu'une assemblée  
de tous les contribuables de cette ville soit convoquée  
pour le mardi le quatorze du courant afin de con-  
naître l'assentiment du public relativement  
à l'affaire du cadastre. Le recensement est levé.

Ovide Brien Maire Suppléant

M. D. Lamarche Secrétaire. P. L.

10 janvier 1890

à une session spéciale du Conseil de la  
Corporation de la Ville des Lamentides te-  
nue en l'Hotel de Ville de la dite Ville le  
dix janvier mil huit cent quatre vingt dix  
convoquée par M. D. Lamarche Secrétaire  
Trésorier de la dite Corporation sur re-  
quisition verbale de son Honneur le Maire  
Horace H. Elthier suivant les formalités pres-  
crites par la loi. Sont présents Messieurs

les

conseillers Edmond Thivier, Edmond Peltier & Jules Ethier tous membres de ce conseil & formant un quorum. Lesquels ainsi que Messieurs les Conseillers Ovide Briere, Pierre Gascon & M<sup>lle</sup> Robert ayant après vérification reçu avis de la convocation de la présente session. Sous la présidence de son Honneur le maire Horace H. Ethier il est ordonné & statué & ordonné par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à jeudi prochain le seize du courant.

La séance est levée.

St. St. Ethier. Maire

M<sup>lle</sup> Lamarche Lecteur. C. P. L.

Je soussigné Horace H. Ethier ayant été dûment nommé maire de la ville des Laurentides fais serment que je remplirai bien & fidèlement les devoirs de ma charge & cela au meilleur de mon jugement & de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

M<sup>lle</sup> Lamarche Lecteur. C. P. L. St. St. Ethier.

Attesté devant moi ce cinquième jour de mars mil huit cent quatre vingt dix.

H. C. Gauthier J. P.

Jules soussigné ayant été dûment nommé conseiller pour la ville des Laurentides fais serment que je remplirai bien & fidèlement les devoirs de ma charge & cela au meilleur de mon jugement & de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Ovide Briere J. G. Gauthier Edmond Peltier  
Attesté

attestement devant moi ce cinquie  
me jour du mois de mars mil huit  
cent quatre vingt dix

H. H. Ethier J. P. Royoff

5 Mars 1890

A une session générale du conseil de la Corpo-  
ration de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville mercredi le cinq du cou-  
rant tout présents son Honneur le Maire Hora-  
ce H. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide  
Brien Edmond Thévrier, Edmond Peltier, J. B. P.  
Robert & Gilbert Gauvreau tous membres de  
ce conseil & formant un quorum.

Sous la présidence de son Honneur le Maire  
Horace H. Ethier il est ordonné & statué par le dit  
conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre - Le procès verbal de la session précé-  
dente étant lu est adopté.

2<sup>eme</sup> Ordre - Le conseil à l'unanimité nomme  
Monsieur le conseiller Ovide Brien pro maire  
de ce conseil & ajourne la présente session à  
lundi le dix du courant à sept heures de l'après  
midi. La séance est levée.

Horace H. Ethier, Maire

J. B. P. Royoff, Secrétaire

10 Mars 1890

A une session générale du Conseil de la Corporation  
de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville lundi le dix mars mil huit  
cent quatre vingt dix. Sont présents son Honneur  
le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide  
Brien, Edmond Thévrier & Edmond Peltier tous mem-  
bres de ce conseil & formant un quorum.

Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui  
suit. 1<sup>er</sup> Ordre - Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté à l'unanimité.

2<sup>eme</sup> Ordre - Une requête, signée par J. Leclair

Ev. M. D. en date du vingt sept janvier dernier (1890)  
demandant de vouloir bien retrancher le nom de  
Gilbert Brattard comme propriétaire des lots nos  
662, 663, 794 & 821 au rôle d'évaluation maintenant  
en force pour la Ville des Laurentides & de le remplacer  
par le nom de Barnate Brattard comme pro-  
priétaire des dits lots, est présentée au conseil  
qui, à l'unanimité, autorise le Secrétaire Trésorier  
à faire au dit rôle le changement demandé  
dans la requête ci dessus citée & ajourne la  
présente session à mercredi le douze en courant  
à sept heures de l'après midi. La séance  
est levée.

Horace H. Ethier

M. D. Lamarche Sec. Trés.

12 Mars 1890 A une session générale du Conseil de la Corporation  
de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de  
la dite Ville mercredi le douze mars mil huit cent  
quatre vingt dix. Sont présents sous Honneur le Maire  
Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide Brien,  
Edmond Thévrier, Edmond Peltier, Pierre Gascon,  
M. D. Robert & Gilbert Lamarche tous membres de  
ce conseil & formant un quorum. Sous la  
présidence de son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil  
ce qui suit. 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal  
de la session précédente étant lu est adopté.  
2<sup>ème</sup> Ordre M. D. Lamarche Sec. Trés.  
présente au dit conseil les comptes de la Corpora-  
tion depuis le quinze d'avril dernier à venir au  
1<sup>er</sup> Mars courant. Le conseil à l'unanimité  
adopte les dits comptes ainsi que le rapport des  
auditeurs & l'état qui les accompagnent.  
3<sup>ème</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité au-  
torise le Sec. Trés. à payer à même les fonds de

par ajournement

H. H. E.

M. D. L. Sec. Trés.

C. L.

la Corporation les sommes suivantes, savoir:  
 à Matthew Moody & sons pour bois & une  
 journée & demie d'ouvrage #11. 88  
 à Horace H. Ethier pour dépenses de  
 voyage à Montréal & Valleyfield 12. 50  
 Encore à ce dernier une somme  
 de vingt ~~trois~~ piastres & quatorze centimes 23. 14  
 pour intérêts de \$ par la Ville des Laurentides à la Corporation de la paroisse de  
 St. Lin sur un dépôt de \$1509. 06 fait à  
 Joliette. Lesquels intérêts ont été payés à la  
 dite Corporation de la paroisse de St. Lin  
 par le dit Sieur Horace H. Ethier.

4<sup>ème</sup> Ordre — Une requête en date du premier  
 mars courant & dont les signataires sont Théophile  
 Le DAVIS, Alexandre Beaudoin, Charles Gauthier & Edouard  
 Prouzé & demandant que le montant fixé  
 par le Conseil pour l'obtention d'un certificat,  
 après confirmation, pour la vente des liqueurs  
 spiritueuses & fermentées soit diminué & qu'il  
 soit présenté au dit Conseil qui à l'unanimité a  
 la dite requête en considération.

5<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité  
 a nommé les divers officiers pour l'exécution  
 de ses règlements pour l'année courante.  
 Estimateurs. Messieurs J. M. Lalor, Jos. Peltier & H. Gauthier.  
 Auditeurs. Messieurs Jules Ethier & Edmond Bernier.  
 rai.

Gardiens de la Paix Messieurs Basile Thériault  
 père & Pierre Mercier.

Inspecteurs des mitances publiques Messieurs  
 H. Beaudoin & Aimé Mayes.

Gardiens du port Messieurs Étienne Peltier  
 & Aristide Lecault.

Inspecteurs des trottoirs. Quartier n<sup>o</sup> 1 Jos. Masse  
 Quartier

Quartier n.º 2 J.B. Marin, Quartier n.º 3 & 4  
Louis Patry.

Inspecteurs des chemins. Quartiers n.º 1 & 3 Hor  
mistas Marin. Quartiers n.º 3 & 4 Louis Latour.

Gardiens d'enclaves publics: George Beaudoin,  
François Marin, Nicolas Perrier.

Inspecteurs agraires. R. C. Lamer & J.B.º  
Bouffard.

3<sup>ème</sup> Ordre — Votre lettre en date du treize  
janvier dernier (1890) & signée par Sam. Jol.  
Beaudoin est présentée & lue au conseil qui la  
prend en considération. La séance est levée.

Horace H. Ethier Maire.

M. L. Lamer  
Sec. G. S. S.

2 Avril 1890

A une session générale du Conseil de la Corporation  
de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
ville mercredi le deux avril mil huit cent quatre vingt  
dix. Sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier  
& Messieurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond Thériault,  
Pierre Gascou & J.B.º Robert tous membres de ce conseil  
formant un quorum. Sous la présidence de son Honneur  
le Maire Horace H. Ethier il est ordonné & statué ce qui suit  
par son: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté. 2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil  
à l'unanimité nomme Monsieur Alfred Martel  
inspecteur des trottoirs pour le quartier n.º 2 de cette  
ville en remplacement de Monsieur J.B.º Marin &  
aussi nomme Messieurs Aristide Lecault & J.B.º  
Bouffard gardiens du port & sur rapport de ces  
derniers le Sec. G. S. S. est autorisé à poursuivre sans  
avis les personnes contre lesquelles un rapport sera  
fait. 3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité  
continue l'engagement du secrétaire D. G. G. aux  
mêmes conditions que l'an dernier.

4<sup>ème</sup> Ordre — Copie d'une lettre signée par  
 M<sup>rs</sup> John Henderson Blacki relativement à  
 la question des déventures de la paroisse de St. Lin  
 est présentée au conseil qui la prend en con-  
 sideration. 5<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité  
 ajourne la présente session à jeudi le  
 dix du courant à sept heures de l'après midi à  
 laquelle séance il prendra considération de cinq  
 plaintes déposées devant le dit conseil au sujet de  
 la liste des électeurs parlementaires déposée au bu-  
 reau du dit conseil le treize de mars dernier (1890);  
 en outre le conseil ordonne au Sec. des. de se confor-  
 mer à la sect. 30 de l'acte électoral de Québec en don-  
 nant un avis public du jour & de l'heure auxquels il  
 devra procéder à l'examen de la dite liste & aussi don-  
 ner un avis spécial à toutes les personnes dont on  
 demande l'insertion ou l'omission du nom sur  
 la dite liste; enfin à la dite séance le conseil prendra  
 aussi considération de sept applications déposées au  
 bureau du dit conseil pour l'obtention de licences.  
 La séance est levée.

Horace St. Etienne Maire.

M. Lamarche Sec. des. P. M.

8 Avril 1890

A une session spéciale du conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville mardi le huit avril mil huit cent  
 quatre vingt dix convoquée par M. Lamarche Sec. des.  
 du conseil de cette Corporation, sur réquisition ver-  
 bale de Messieurs les Conseillers Pierre Gasson & Gil-  
 bert Gauthier suivant les formalités prescrites par  
 la loi. Sont présents son Honneur le Maire Horace St. Etienne  
 & Messieurs les Conseillers Edmond Thériault, Pierre Gas-  
 son, Edmond Peltier, M<sup>rs</sup> Robert & Gilbert Gauthier  
 Lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente  
 session ainsi que M<sup>rs</sup> le Conseiller Ovide Brien absent

Sous



Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Étienne, il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Après avoir eu lecture & pris communication pour la deuxième fois de la lettre des Messieurs Black dont il est fait mention au procès verbal de la session précédente, Monsieur le conseiller Edmond Thérien secondé par Monsieur le conseiller Pierre Gasson ~~autorisés~~ soutiennent le Maire Horace H. Étienne & Monsieur le conseiller Gilbert Favreux à prendre des informations relativement à cette question; adopté à l'unanimité.

propose que

M. H.

M. H. Lectures. P. H. 3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité a journe la présente session à lundi le quator-

sième soient autorisés & en courant à sept heures & demie de

M. H.

l'après midi. Un mot rayé nul deux renvois en mar-

M. H. Lectures. P. H. ce paraphés tout bons.

Horace Étienne

M. H. La Marche Lectures. P. H.

10 Avril 1896

à une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville de la Ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'Hotel de Ville de la dite Ville jeudi le dix avril courant sont présents Messieurs les conseillers Ovide Brien, Edmond Thérien, Edmond Peltier, Pierre Gasson, J. B. Robert & Gilbert Favreux tous membres de ce conseil & formant un quorum. Sous la présidence de Monsieur le conseiller Ovide Brien, maire suppléant, il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté à l'unanimité.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil procède à l'examen & correction de la liste des électeurs parlementaires de la Ville des Laurentides suivant son vertu de l'article

l'article 21 de l'acte électoral de Québec, laquelle liste a été déposée au bureau du Conseil le treize mars dernier (1890) par M. H. Lamarche Sec. Pres. de cette Corporation.

Le dit conseil prend en considération cinq plaintes dont deux signées par M. J. B. Marin, deux par J. Leclair Ed. M. D. & une par J. E. Karibeault Ed. avocat tous électeurs parlementaires de ce Comté.

Le nom de Camille Renaud est inscrit sur la dite liste comme locataire du n.º 220 avec un loyer annuel d'au moins \$20.00

Le nom de Joseph Lalou est inscrit sur la dite liste comme locataire du n.º 1024 avec un loyer annuel de \$30.00

Le nom de Dominique Cussow est biffé de la dite liste n'étant plus locataire du n.º 1025.

Le nom de J. B. Martel est inscrit sur la dite liste comme locataire au n.º 1061 au lieu du n.º 1047.

Le nom de Lucien Milgour est inscrit sur la dite liste comme locataire du n.º 1048 au lieu du n.º 1615 avec un loyer d'au moins \$20.00

Le nom de Viliénias Renaud est biffé de la dite liste n'étant plus locataire du n.º 1063.

Le nom de J. B. Chanté est inscrit sur la dite liste comme locataire du n.º 1634 avec un loyer annuel d'au moins \$20.00.

Le nom de Louis Gauthier est inscrit sur la dite liste comme locataire du n.º 665 avec un loyer annuel d'au moins \$20.00

Le nom de Modeste Gagnon fils est inscrit ~~sur~~ la dite liste comme propriétaire du n.º 1085 au lieu d'occupant.

Le nom de Alexandre Boyer est inscrit sur la dite liste comme occupant du n.º 1054.

Le nom de J. B. Proulx est inscrit sur la dite liste comme occupant du n.º 814.

Le nom de J. B. Beaudoin est inscrit sur la dite liste

comme fils de propriétaire (Camille Beaudoin père) N.º 1036.

Le nom de Jos. Kisciault, mod., est biffé de la dite liste.

Le nom de Modeste Gagnon, père, est biffé de la dite liste n'étant plus propriétaire du N.º 1035.

John Newcomb est inscrit sur la dite liste comme occupant au lieu de propriétaire des N.ºs 229, 230, 231.

Les noms de Michaël & Mack Newcomb sont inscrits comme fils d'occupant (John Newcomb) N.ºs 229, 230, 231.

Le nom de Jean Talis est biffé de la dite liste n'étant pas sujet de sa Majesté.

Le conseil a l'unanimité adopté les changements faits sur l'un & l'autre doubles de la liste des électeurs parlementaires de la Ville des Laurentides pour 1890 & confirme les dites listes.

4<sup>ème</sup> Ordre. — Le conseil a l'unanimité ajourné la présente session à jeudi de dix sept avril courant à sept heures P.M. La séance est levée.

Ovide Brien Maire Suppléant  
W.H. Lamoignon Sec. Pres. P.M.C.

14 avril 1890 A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville lundi le quatorze avril mil huit cent quatre vingt dix, sont présents soussignés le Maire Horace N. Ethier, Messieurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond Chervier, Edmond S. Létourneau, Pierre Lacombe, M. D. Robit & Gilbert Gaudreau tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de soussigné le Maire Horace N. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Vu que le projet d'arrangement, au sujet des débetures, mentionné au procès verbal de la session du huit courant est encore devant le conseil Monsieur le conseiller Edmond Therrien seconde par Monsieur le conseiller Ovide Brien propose l'ajournement de la présente session session à mercredi le seize du courant à huit heures après midi. La séance est levée.

Horace H. Ethier Maire  
M. Hamar Sec. G. L.

16 avril 1890

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le seize avril mil huit cent quatre vingt dix sont présents Monsieur le Maire Horace H. Ethier et Messieurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond Therrien, Edmond Peltier, Pierre Gagnon, M. Robert Hilbert Gauvreau tous membres de ce conseil et formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité autorise le Sec. G. L. à prendre les informations nécessaires sur les formalités exigées par la loi pour la passation, l'approbation la publication &c. d'un règlement projeté pour s'entendre avec la paroisse de St. Fin a venir à un arrangement sur la question des débetures avec les créanciers d'icelles. S'ensuit l'ajournement de la présente session à samedi le dix neuf du courant à sept heures de l'après midi. La séance est levée.

Horace H. Ethier Maire  
M. Hamar  
Sec. G. L.

17 avril 1890

à une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville samedi le dix sept avrie une huit cent quatre vingt dix. Sont présents son Honneur le maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers d'ite Brien, Edmond Herrien, Edmond Pelletier, Pierre Gasson, M<sup>rs</sup> Robert & Gilbert Sauvreau tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier il est ordonné & statué ce qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre: Le proces verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>eme</sup> Ordre: Le conseil à l'unanimité autorise le secrétaire Trésorier à se payer à même les fonds de la Corporation une somme de \$59.00, savoir \$50.00 pour un an de salaire et plus le 15 du courant, huit \$8.00 pour confection du rôle d'évaluation pour l'année 1889 & plus 1.00 pour confection de la liste des jurés. 3<sup>eme</sup> Ordre: Monsieur Alexandre Beaudoin, présente une application pour l'obtention d'une licence d'Hotel dans cette Ville & offre M<sup>rs</sup> Mathias & Sergius Cormier pour ses cautions. Monsieur Theophile Davis présente une application pour l'obtention d'une licence d'Hotel dans cette Ville & offre M<sup>rs</sup> Etienne Peltier & Perciel Allard pour ses cautions. Monsieur Edouard Pauze présente une application pour l'obtention d'une licence d'Hotel dans cette Ville & offre M<sup>rs</sup> J. B. Bouffard & Lucile Simard pour ses cautions. Monsieur Charles Gauthier présente une application pour l'obtention d'une licence d'Hotel dans cette Ville & offre M<sup>rs</sup> A. B. Grandmaison & Fr. Monahan pour ses cautions. Monsieur Fr. D. Pilou présente une application pour l'obtention d'une licence de magasin de vins dans cette Ville & offre M<sup>rs</sup> Raphaël Herrien & Antoine Kypresse pour ses cautions.

Messieurs

Monsieur Basile Thervien fils présente une application pour l'obtention d'une licence de magasin de vins dans cette ville & offre M<sup>rs</sup> Basile Thervien, père, & Henry Lucas pour ses cautions.

Monsieur le Conseiller J<sup>B</sup>. Robert seconde par Monsieur le conseiller Gilbert Gauvreau propose que les six applications ci dessus mentionnées soient approuvées & que les certificats contenus en icelles aient confirmés & sanctionnés que les cautions offerts dans chacune des dites applications soient acceptées. Adopté à l'unanimité. 4<sup>eme</sup> Ordre

Monsieur Honoré Varin présente une application pour l'obtention d'une licence d'hôtel dans cette ville & offre M<sup>rs</sup> Jean Marie Latour & J<sup>B</sup>. Ethier pour ses cautions. Le conseil à l'unanimité prend la dite application en considération.

La séance est levée.

Horace N. Ethier Maire

J<sup>B</sup>. Haman Sec. G<sup>ral</sup>.

19 avril 1890

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par adjournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville samedi le dix neuf avril mil huit cent quatre vingt dix sont présents son Honneur le Maire Horace N. Ethier & Messieurs les conseillers Ovide Brien, Edmond Peltier, J<sup>B</sup>. Robert, Pierre Gascon & Gilbert Gauvreau tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace N. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre. Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>eme</sup> Ordre

Il est proposé par M<sup>r</sup>. le Conseiller Ovide Brien seconde par M<sup>r</sup>. le conseiller J<sup>B</sup>. Robert que son Honneur le Maire Horace N. Ethier soit autorisé

autorise à aller auprès de l'avocat Béique pour faire amender la clause du règlement ci dessus citée au procès verbal de la session du seize avril courant.

Adopté à l'unanimité.

3<sup>me</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à lundi le vingt un du courant à sept heures & demie après midi. La séance est levée.

Horace H. Étienne Maire

W. H. Lamarche Secrétaire. C. P. L.

21 Avril 1890 A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville lundi le vingt un avril mil huit cent quatre vingt dix sont présents son Honneur le Maire Horace H. Étienne & Messieurs les Conseillers J. B. Robert, Pierre Gascon & Ovide Brien tous membres de ce conseil & formant un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Étienne il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>me</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à mardi le vingt deux du courant à sept heures de l'après midi. La séance est levée.

Horace H. Étienne Maire

W. H. Lamarche Secrétaire. C. P. L.

22 Avril 1890 A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville mardi le vingt deux avril mil huit cent quatre vingt dix

dit sont présents son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide Brien,  
P. Gascon & M<sup>rs</sup> Robert tous membres de ce  
conseil & formant un quorum. Sous la  
présidence de son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier il est ordonné & statué par le dit  
conseil ce qui suit. 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès  
verbale de la session précédente étant lu est  
adopté. 2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité  
ajourne la présente session à mercredi  
di le vingt trois avril courant (1890). La séance  
est levée.

J. H. Ethier Secrétaire

M. Hamard Lecteur. P. H.

23 Avril 1890

A une session spéciale du conseil de la Corporation  
de la Ville des Laurentides, dans le Comté de l'Ab.  
comptoir, dans le District de Joliette, tenue par ajour-  
nement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville mercredi  
le vingt trois avril mil huit cent quatre vingt dix,  
à laquelle sont présents: son Honneur le Maire H. H.  
Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond  
Therrien, Edmond Peltier, Pierre Gascon & M<sup>rs</sup> Rob-  
ert formant plus qu'un quorum dudit conseil.  
Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace  
H. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil  
ce qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès ver-  
bal de la session précédente étant lu est adopté.  
2<sup>ème</sup> Ordre — Règlement N<sup>o</sup> 31. Régle-  
ment pour autoriser la Corporation de la Ville des  
Laurentides à régler l'action de la Compagnie du  
chemin de fer des Laurentides contre la Corpora-  
tion de la paroisse de St. Lin & à emprunter à cette  
fin une somme de trois mille six cent quatre  
vingt quatorze piastres.

Il est statué & ordonné par règlement comme suit:

Attendu



attendu que par Règlement N<sup>os</sup> 243 passés en 1873 & en 1874 respectivement, le Maire de la dite paroisse de St. Lin, fut autorisé à ~~exercer~~ souscrire trente mille dollars d'actions dans le fonds capital de la Compagnie du chemin de fer des Laurentides aux conditions mentionnées aux dits Règlements;

Attendu que les dites actions au montant de trente mille dollars furent souscrites par le Maire tel qu'au titre par les dits Règlements;

Attendu qu'une action instituée au nom de la dite Compagnie du chemin de fer des Laurentides contre la dite Corporation de la paroisse de St. Lin en recouvrement du montant de la dite souscription & des intérêts accrus sur icelle est actuellement pendante;

Attendu que d'après l'offre dont la dite Corporation est maintenant saisie comme émanant des personnes intéressées dans la dite action, cette action peut être réglée pour une somme de seize mille cinq cents dollars en capital, intérêts & frais.

Attendu que sans reconnaître que la Corporation de la Ville des Laurentides soit réellement obligée au paiement de la dite souscription, il est cependant opportun, dans l'opinion des membres de ce Conseil, d'accepter la dite offre, sur ce point ainsi fin à un procès qui pourrait éventuellement entraîner une condamnation d'environ soixante mille dollars contre les Corporations de la Ville des Laurentides & de la paroisse de St. Lin

Attendu, en fin, que la Corporation de la Paroisse de St. Lin & la Corporation de la Ville des Laurentides, nonobstant toutes clauses à ce contraires dans le dit Règlement N<sup>o</sup> trois, sont convenues de supporter & payer cette dite somme dans les propositions

proportions suivantes: savoir, douze mille huit cent six piastres pour la Corporation de la Paroisse de St. Lin & trois mille six cent quatre vingt quatorze piastres pour la Ville des Laurentides.

Il est statue & ordonne par le Règlement comme suit:  
 1<sup>o</sup> Le Maire de la Ville des Laurentides est autorise à regler, conjointement avec le Maire de la paroisse de St. Lin, la dite action de la Compagnie du chemin de fer des Laurentides & à payer, en & pour tel règlement, de la part de la Corporation de la Ville des Laurentides une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre vingt quatorze dollars (#3694.00).

2<sup>o</sup> Aux fins de pouvoir effectuer le paiement de la somme ci dessus mentionnée, le Maire & le Secrétaire de la Ville des Laurentides sont autorisés à emprunter, pour & au nom de cette dernière, une somme de trois mille six cent quatre vingt quatorze dollars remboursable sans vingt cinq ans, avec intérêt n'excédant pas six pour cent par an, payable annuellement, & à réserver, s'ils le désirent le droit d'anticiper le paiement du capital en tout ou en partie.

3<sup>o</sup> Pour payer l'intérêt sur l'emprunt susdit & établir un fonds d'amortissement de un pour cent par an sur le montant du dit emprunt, une taxe ou cotisation spéciale est par le présent Règlement imposée sur les biens fonds imposables situés dans & faisant partie de la dite Corporation de la Ville des Laurentides, comme suit, savoir: l'évaluation des biens fonds imposables situés dans la dite municipalité étant de cent quatre vingt mille cinq cent cinquante dollars (#180550.00), comprenant vingt neuf mille

deux

deux cents dollars (\$29200.00) pour propriétés rurales venant en culture, dans l'incertitude s'il y aura lieu pour le prélèvement de la présente taxe ou cotisation à appliquer la section 15 du chapitre 81 de l'Acte 46 Victoria — question qui ne peut être et n'est aucunement préjugée par les présentes — la dite cotisation sera de quinze centins (deuxième) par chaque cent piastres, etc, annuellement, jusqu'à l'extinction de la dette à être créée par le dit emprunt.

4.<sup>o</sup> La répartition des deniers à prélever pour payer les intérêts & le fonds d'amortissement annuellement ci dessus mentionnés sera la même que celle en force lors de telle répartition.

5.<sup>o</sup> La dite taxe ou cotisation spéciale sera due & payable de la même manière que les autres taxes ou cotisations imposées par la dite Corporation.

6.<sup>o</sup> Le présent Règlement sera sujet à être approuvé par les électeurs municipaux propriétaires.

3<sup>eme</sup> Ordre —

Monsieur le Conseiller Ovide Briere secondé par Monsieur le Conseiller Pierre Gascon propose qu'une assemblée de tous les électeurs municipaux propriétaires soit convoquée par avis public signé par le Maire de ce Conseil pour mardi le treize de mai prochain (1890) à dix heures du matin pour là & alors agir selon que de droit. Adopté à l'unanimité. La séance est levée.

Storaes M. Ethier Maire

M. W. Lamarche Secrétaire. C. P. L.

24 avril 1890 a une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de la Ville de la dite Ville le vingt quatre avril mil huit

huit cent quatre vingt six convoquée par M<sup>r</sup> le  
 Marché Secrétaire ou conseil de cette Corporation  
 sur requiſition verbale de son lieutenant le Maire  
 Horace Hethier suivant les formalités pres-  
 crites par la loi. sont présents son lieu-  
 tenant le Maire Horace Hethier & Messieurs les  
 conseillers Ovide Brien, Edmond Peltier &  
 Pierre Gasson tous membres de ce conseil  
 formant un quorum. Lesquels après véri-  
 fication ayant reçu avis de la présente  
 session ainsi que M<sup>r</sup> les conseillers Ed-  
 mond Thérien, M<sup>r</sup> Robert & Gilbert Gaudreau  
 absents. Sous la présidence de son lieutenant  
 le Maire Horace Hethier il est ordonné &  
 statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté à l'unanimité.

2<sup>eme</sup> Ordre — Monsieur  
 Basile Thérien fils présente une application  
 pour l'obtention d'une licence de magasin  
 de vins dans cette Ville & offre M<sup>r</sup> Basile  
 Thérien père & Henry Loias pour ses cau-  
 tions. M<sup>r</sup> le conseiller Pierre Gasson mou-  
 te par M<sup>r</sup> le conseiller Edmond Peltier propose  
 que l'application ci dessus soit approuvée  
 & que les certificats y mentionnés soit souſ-  
 cript & antes que les cautions offerts dans  
 dite application soient acceptées, néan-  
 moins le tout à la condition que le dit  
 Basile Thérien, fils, renonce à son applica-  
 tion dont il est fait mention au procès ver-  
 bal de la session du dix sept courant & que  
 la dite application soit nulle & considérée  
 comme non avenue. La séance est levée

H. Hethier Maire  
 M. D. Lammarche Secrétaire. P. L.



12 Mai 1890 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'Hotel de Ville de la dite Ville le dimanche douze mai mil huit cent quatre vingt dix a laquelle sont présents son Honneur le maire Horace N. Ethier & Messieurs les conseillers Ovide Brien, Edmond Thériault & J<sup>B</sup><sup>ts</sup> Robert tous membres de ce conseil & formant un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace N. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le certificat de M<sup>r</sup> Hornissas Varin, présenté à ce conseil le dix sept avril dernier (1890) pour l'obtention d'une licence d'auberge est approuvé & confirmé & Messieurs Jean Marie Villiotte dit Paton & J<sup>B</sup><sup>ts</sup> Ethier obligés pour ses cautions sont acceptés.

3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité nomme Sergius Cormier inspecteur de voirie pour les quartiers numérotés de cette ville en remplacement de Hornissas Varin devenu incapable. La séance est levée.

St. St. Ethier Maire.

M. O. Laramche Sec<sup>rs</sup>. G. P.

2 juillet 1890 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le deux juillet 1890, sont présents son Honneur le Maire Horace N. Ethier & Messieurs les conseillers Ovide Brien, Edmond Thériault, Edmond Peltier & Gilbert Lauvoeur tous membres de ce conseil & formant un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire H. N. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre : Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>me</sup> Ordre : Le conseil à l'unanimité autorise le Secrétaire Trésorier à payer à même les fonds de la Corporation les sommes suivantes, savoir: A Charles Haneau une somme de cent piastres 74.00-00

Au même une autre somme de vingt piastres pour intérêts accrus sur ce montant 6.00

A M<sup>re</sup> Ménégilde Briewé un montant spécifique en son marché avec Emile Pichette en sa qualité d'inspecteur de voirie en date du 1<sup>er</sup> Mai 1889, moins cependant une piastre vu qu'il n'a pas rempli toute

suivant la section obligations, ce qui forme une somme 29.00

376 des clauses de vingt neuf piastres  
générales des 3<sup>me</sup> Ordre : Le conseil autorise le Secrétaire Trésorier à demander le paiement immédiat de la taxe sur les différentes lignes de marchandises à tous ceux qui n'ont pas encore payé & qui font un commerce ou négoce quelconque dans cette municipalité

4<sup>me</sup> Ordre : Sur motion de M<sup>re</sup> le conseiller Ovide Briewé secondé par M<sup>re</sup> le conseiller Gilbert Leauveau, Messieurs les conseillers Edmond Peltier & Edmond Therrien sont autorisés à faire nettoyer & repointurer le pont sur la Rivière Aubigan & à faire mettre de la pierre dans la côte près du dit pont & à faire faire toutes autres réparations nécessaires.

5<sup>me</sup> Ordre : Le conseil à l'unanimité autorise tout bonnement le Maire Horace H. Thériault à louer un local comme hôtel de ville & décide que la prochaine séance aura lieu au Bloc Briewé.

H. H. - E. Thériault - Maire  
M<sup>re</sup> D. Hamard Sec. Trés. C. V. L.

6 Août 1890

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Ville (Bloc Brien) mercredi le six août mil huit cent quatre vingt dix sont présents soussigné le Maire Horace Hétuier & Messieurs les Conseillers Ovide Brien & Edmond Thérien. Une heure après l'ouverture de l'assemblée soussigné le Maire & Messieurs les Conseillers Ovide Brien & Edmond Thérien seuls présents, à défaut de quorum ajournent la présente session à mardi le douze août courant à sept heures de l'après midi suivant les formalités prescrites par la section 127 des clauses générales des Corporations de Villes.

La séance est levée.

M. Hétuier, Maire.

M. Hamarcho, Sec. G. S. S.

12 Août 1890

par ajournement

M. H.

M. D. H.

Sec. G. S. S.

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Ville mardi le douze août mil huit cent quatre vingt dix sont présents soussigné le Maire Horace Hétuier & Messieurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond Peltier, Edmond Thérien & M. Robert tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum lesquels sous la présidence de soussigné le Maire Horace Hétuier ont statué & ordonné ce qui suit, savoir:

à l'oyer pour

six mois

M. H.

M. D. H.

Sec. G. S. S.

1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2<sup>ème</sup> Ordre - Le conseil à l'unanimité autorise soussigné le Maire Horace Hétuier à passer bail écrit ou verbal avec M. K. Monahan, pour sa maison dite & située



située sur le N.º 1063 des plans & livre de renvoi  
 officiels du cadastre de la paroisse de St-Henri  
 pour l'hôtel de Ville &c à raison de quin-  
 ze piastres par année & ce à commencer  
 au premier septembre prochain (1890).  
 Au même temps son honneur le maire  
 Horace H. Étienne est autorisé à faire fai-  
 re ou acheter une table qui devra servir  
 à l'usage du dit conseil.

3<sup>ème</sup> Ordre — : A l'unanimité le  
 conseil autorise M. le Secrétaire, à écrire  
 à M. Adrien Boche de Ste-Rune des Plaines  
 en lui demandant une somme de deux  
 piastres comme averse pour avoir trot-  
 té sur le pont de la dite Ville & de plus les frais de  
 l'avis. La séance est levée.

M. H. Étienne, Maire.

M. W. Lamoignon Sec. G. L.

3 Sept. 1890

A une session générale du conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel de Ville de la  
 dite Ville des Laurentides mercredi le 3 du cou-  
 rant sont présents Messieurs les conseillers M. D.  
 Robert & Edmond Peltier tous deux membres de ce  
 conseil. Une heure après l'ouverture de l'assemblée  
 les deux conseillers ci-dessus nommés à défaut  
 de quorum ajournent la présente session à sa-  
 medi le six septembre courant à sept heures de  
 l'après-midi suivant & en vertu de l'article 127  
 des chartes générales des corporations de  
 Ville. — La séance est levée.

M. H. Étienne, Maire.

M. W. Lamoignon Sec. G. L.

6 septembre 1890 à une session générale du conseil de la Corpora-  
 tion de la Ville des Laurentides tenue par ajour-  
 nement

ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 samedi le six septembre mil huit cent  
 quatre vingt dix suivant les formalités  
 prescrites par la loi. Sous la présidence  
 de son Honneur le maire Horace H. Ethier  
 sont présents son Honneur le maire Ho-  
 race H. Ethier Thueciers les conseillers  
 Evide Brien, Edmond Hervien, Edmond  
 Peltier, Gilbert Lanvreau & J. B. Le Robert tous  
 membres de ce conseil & formant plus  
 qu'un quorum. Lesquels ainsi que Mon-  
 sieur le conseiller Pierre Pascon ayant après  
 vérification reçu avis de l'ajournement  
 de la présente session en vertu de l'article  
 127 des chartes générales des Corporations de  
 Ville.

Il est ordonné & statué ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre. — Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté.

2<sup>me</sup> Ordre. — Le conseil à l'unanimité  
 procède à la révision de la liste supplémen-  
 taire des jurés pour la Ville des Laurentides pour  
 l'année courante & approuve les dites listes.

La séance est levée.

H. H. Ethier Maire.

J. B. Hamarche Sec. des. C. P. L.

15 Décembre 1890

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville  
 Corporation de la Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville lundi le quinze décem-  
 bre mil huit cent quatre vingt dix convoquée  
 par M. B. Hamarche Sec. des. du conseil de cette Cor-  
 poration sur réquisition verbale de son Hon-  
 neur le maire H. H. Ethier suivant les forma-  
 lités prescrites par la loi, sont présents son Hon-  
 neur le maire H. H. Ethier Thueciers les

Conseillers

trois membres conseillers Gilbert Gaudreau, Ovide Brien, &  
 de ce conseil Pierre Gascon, J.B. Robert & Edmond Therrien  
 & formant plus Lesquels après vérification ayant reçu avis de  
 qui un quorum. Les présents session ainsi que Monsieur le Cou-  
 seiller Edmond Feltier absent.

M. D. H.  
 Sec. Pres. C. P. L. H. H. Thier il est ordonné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit: 1.<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal  
 de la session précédente étant lu est adopté.  
 2.<sup>eme</sup> Ordre — Il est résolu à l'unan-  
 imité du dit conseil qu'en considération  
 de l'extension de délai accordé par les Messieurs  
 J. J. H. Black pour l'acceptation de leur offre  
 de règlement savoir: Trois semaines à  
 compter du premier décembre courant,  
 cette municipalité s'engage à leur payer  
 les intérêts à raison de sept pour cent par an  
 à compter du dit jour (1.<sup>er</sup> Dec. 1890) sur la propor-  
 tion de cette municipalité dans le montant  
 demandé par la proposition de règlement.  
 De plus le Sec. Pres. est autorisé par le dit cou-  
 seil à transmettre copie des présentes aux  
 susdits M<sup>rs</sup> J. J. H. Black.

La séance est levée. Un avis rayé  
 sur un renvoi en marge bon.

M. Hamarche Sec. Pres. C. P. L.

7 Janvier 1891 a une session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides tenue au  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le sept  
 janvier mil huit cent quatre vingt onze  
 sont présents son Honneur le Maire Honoré  
 H. Thier & Messieurs les conseillers Ovide Brien,  
 Gilbert Gaudreau, Edmond Feltier & Edmond  
 Bherrien tous membres de ce conseil & for-  
 mant plus qu'un quorum. Sous la présidence

présidence de son Honneur le Maire  
Horace H. Ethier il est ordonné & statué  
par le dit conseil ce qui suit, savoir :

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la sessi-  
on précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unani-  
mité autorise le secrétaire trésorier  
à payer à même les fonds de la Corpo-  
ration les sommes suivantes, savoir :

à la Corporation de la paroisse de  
St. Lin suivant compte recu n<sup>o</sup> 16 \$23.14

à Désiré Corbeille suivant  
compte recu n<sup>o</sup> 17 13.00

à Sergius Cormier suivant  
compte recu n<sup>o</sup> 18 2.00

à H. H. Ethier suivant compte  
recu n<sup>o</sup> 19 4.57

3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unani-  
mité procède à la révision & homologa-  
tion du rôle de réévaluation de cette Corporation  
réposé au bureau de ce conseil par les esti-  
mateurs de cette Ville le 4 Octobre dernier 1890.

Deux plaintes déposées au bureau du conseil  
le cinq novembre dernier (1890) & dont l'une  
est signée par J. B. Forest dit Marin & l'autre  
par Jules Leclair, tous deux contribuables de  
cette municipalité sont soumises au dit

conseil & prises en considération, le cou-  
seil à l'unanimité autorise le Sec. Trés. à  
retrancher le nom de Amédée Gosselin com-  
me locataire de partie du n<sup>o</sup> 1044 tel que deman-  
de par la plainte signée par J. B. Forest  
dit Marin ainsi que le nom de Alexis  
Brière comme occupant du n<sup>o</sup> 1595

comme occupant avec une valeur  
annuelle

du dit rôle

H. H. E.

M. H.

Sec. Trés. P. H.

d'un mois vingt piastres tel que demandé par la plainte susdite. Ensuite Gilbert Lanvreau propose que le nom de Joseph Chaput mentionné en la plainte susdite soit entré au dit rôle tel que demandé par la dite plainte comme locataire de partie du n.º 1044 avec un loyer annuel de vingt quatre piastres.

Il est proposé en amendement par Edmond Thervier que le nom de Joseph Chaput ne soit pas entré au dit rôle.

Pour la motion en amendement: Edmond Thervier, Edmond Peltier & Ovide Brien.

Pour la motion principale: Gilbert Lanvreau sur cette division la motion en amendement est renvoyée.

Quant à la plainte signée par Jules Leclair le conseil à l'unanimité autorise le Secrétaire à faire les changements & les entrées au dit rôle mentionnées & demandées en icelle, savoir:

Roussaint Bricault doit être biffé du dit rôle n'étant plus locataire des n.ºs 1022, 1023.

Edouard Langlois doit aussi être biffé du dit rôle n'étant plus locataire du n.º 806.

Les noms de Omer Peltier propriétaire de partie du n.º 1261 avec une valeur réelle de \$450.00 & une valeur annuelle de \$26.00

& Joseph Briston, journalier, locataire du n.º 1584 avec un loyer annuel de \$24.00 & une valeur réelle d'un mois

\$400.00 pour la partie louée doivent être inscrits au dit rôle tel que demandé par cette dernière plainte.

4<sup>ème</sup> Ordre. Le conseil à l'unanimité  
ajourne la présente session à vendredi le  
neuf janvier courant à sept heures de l'après  
midi. La séance est levée.

H. H. Ethier Maire

M. L. Larnache Lect. Pres. C. P. L.

9 Janvier 1891 A une session générale du conseil de  
la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par ajournement en l'Hotel de Ville  
de la dite Ville vendredi le neuf janvier  
mil huit cent quatre vingt onze sui-  
vant les formalités prescrites par la loi.  
Sous la présidence de son Honneur le Maire  
M. Horace H. Ethier étaient présents Messieurs  
les Conseillers Ovide Brien, Edmond Thérien,  
Edmond Feltier & Jean Baptiste  
Robert tous membres de ce conseil &  
formant plus qu'un quorum.

Il est ordonné & statué par le dit conseil  
ce qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre: Le procès  
verbal de la session précédente est adopté.  
2<sup>ème</sup> Ordre:

Le conseil à l'unanimité ajourne la  
présente session à samedi le dix  
courant à sept heures de l'après midi.  
La séance est levée.

H. H. Ethier Maire

M. L. Larnache Lect. Pres. C. P. L.

10 Janvier 1891 A une session générale du conseil de la Corpo-  
ration de la Ville des Laurentides tenue en l'Ho-  
tel de Ville de la dite Ville samedi le dix janvier  
mil huit cent quatre vingt onze sont pré-  
sents Messieurs les Conseillers Ovide  
Brien & Edmond Thérien tous deux mem-  
bres de ce conseil qui, à défaut de quorum,  
une heure après l'ouverture de la dite as-

se réunie, ajournant la présente session à mardi le treize janvier courant à sept heures de l'après midi suivant & en vertu de la section 127 des clauses générales des Corporations de Ville. La séance est levée.

H. H. Ethier Maire.

M. W. Lamarche Sec. Des. C. H.

13 Janvier 1891

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mardi le treize janvier mil huit cent quatre vingt onze suivant les formalités prescrites par la loi. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier sont présents M<sup>rs</sup> les Conseillers Gilbert Gauthier, Pierre Gascon, Edmond Peltier, M<sup>rs</sup> Robert, Edmond Thivier, & Ovide Brien. Lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session en vertu de la section 127 des clauses générales des Corporations de Ville.

Il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit: 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>ème</sup> Ordre — Après certaines discussions relativement au rôle d'évaluation le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à mercredi le quatorze du courant à sept heures de l'après midi. La séance est levée.

H. H. Ethier, Maire.

M. W. Lamarche Sec. Des. C. H.

4 Février 1891

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le

quatre

quatre fevries mil huit cent quatre  
vingt onze. Sont présents Messieurs les  
conseillers Ovide Brien, Edmond Dhevien,  
Edmond Peltier, J.B. Robert & Pierre Gasson  
tous membres de ce conseil & formant plus  
qu'un quorum. En l'absence de son Hon-  
neur le Maire Horace Nethier, sous la  
présidence de Ovide Brien, maire supplé-  
ant il est ordonné & statué par le dit cou-  
seil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre — : Le procès verbal de la sessi-  
on précédente étant lu est adopté.

2<sup>eme</sup> Ordre — : Le conseil à l'unanimité  
nomme Edmond Desmarais stimulateur  
de cette ville en remplacement de Joseph Pel-  
tier sortant de charge. 3<sup>eme</sup> Ordre —

3<sup>o</sup> Monsieur le conseiller Pierre Gasson est  
autorisé par le dit conseil à emprunter un  
poël & à le faire placer dans l'Hotel de Ville  
& aussi à acheter le tuyau nécessaire pour  
l'usage du dit poël & le Secrétaire Trésorier  
est aussi autorisé à acheter du bois pour  
chauffer le dit poël au besoin.

4<sup>eme</sup> Ordre — : Monsieur le conseiller  
Edmond Dhevien propose secondé par Mon-  
sieur le conseiller J.B. Robert que le cou-  
seil de la ville des Laurentides a appris avec  
une profonde douleur la mort de Dame  
Albina Dange épouse de Horace Nethier, Ecuyer  
Maire de la ville des Laurentides.

2<sup>o</sup> Que ce conseil sympathise vivement à la  
grande douleur de la famille Dange & de l'é-  
poux de la défunte & que copie des présentes soit  
brièvement mise à ses derniers & à la presse.

Ovide Brien Maire Suppléant  
M. Desmarais Sec. Grev. C. L. L.



9 Février 1891 A une session spéciale en conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au Hotel de Ville de la dite Ville le lundi le neuf février mil huit cent quatre vingt onze convoquée par M. Lamarche Secrétaire du Conseil de cette Corporation le tout suivant les formalités prescrites par la loi. Sont présents son Honneur le Maire Horace Héthier & Messieurs les conseillers Edmond Peltier, Edmond Hévrier, Ovide Briere & Gilbert Lanvoisin tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. Lesquels après vérification ayant reconnu avis de la présente session ainsi que Messieurs les conseillers Pierre Gascon & J.B. Robert absents, sous la présidence de son Honneur le Maire H. Héthier il est ordonné & statué par le dit conseil, ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre : Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre : Il est proposé par Ovide Briere, secondé par Edmond Hévrier & adopté à l'unanimité du dit conseil que tous les procès faits par le dit conseil de cette municipalité relativement au rôle d'évaluation à ses sessions du sept, neuf, dix & seize janvier dernier (1891) soient considérés comme nuls & non avenue.

3<sup>ème</sup> Ordre : Le conseil procède à la révision & homologation du dit rôle en y faisant les changements & amendements suivants, savoir: En y retranchant les noms de Constant Bricault & de Edouard Langlois & en y ajoutant les noms de Omer Peltier & de Joseph Brisson tel que demande par une requête en date du cinq novembre

dernier

dernier (1890) & signée par J. Leclair.  
 4<sup>ème</sup> Ordre — Une autre requête aus-  
 si en date du cinq novembre dernier  
 (1890) signée par J.B<sup>de</sup> Forest dit Marier  
 est prise en considération & à l'unanimité  
 du Conseil le nom de Joseph Chaput est  
 retiré au dit rôle comme locataire de partie  
 du n<sup>o</sup> 1044 avec un loyer annuel de \$ 24.00  
 & que le nom de Amédée Pottelin soit re-  
 tranché du dit rôle le tout tel que demandé  
 dans la requête ci-dessus. Monsieur le  
 Conseiller Gilbert Lavoie propose que le  
 nom de Adrien Prieur soit biffé du dit rôle.  
 En amendement Monsieur le Conseiller  
 Edmond Thériault secondé par Monsieur le  
 Conseiller Edmond Peltier que le nom de Ad-  
 rien Prieur reste sur le dit rôle. La motion prin-  
 cipale étant mise hors d'ordre faute de secon-  
 deur, la motion en amendement est adoptée.  
 Il est aussi proposé par Gilbert Lavoie que  
 le nom de Joseph Teoumier soit porté au dit  
 rôle comme occupant avec une valeur de  
 vingt piastres sur le n<sup>o</sup> 1616. Monsieur le Con-  
 seiller Edmond Thériault propose en amende-  
 ment secondé par Edmond Peltier que le nom de  
 Joseph Teoumier reste sur le dit rôle tel que porté  
 comme occupant de partie du n<sup>o</sup> 1616 avec une  
 valeur annuelle de douze piastres. La motion  
 principale étant mise hors d'ordre faute  
 de seconds, la motion en amendement est adoptée.  
 Il est proposé par Gilbert Lavoie que le nom  
 de J.B<sup>de</sup> Chanté soit porté au dit rôle comme  
 propriétaire des n<sup>os</sup> 1271 & 1272 au lieu d'y être  
 inscrit comme occupant. Monsieur le  
 Conseiller Edmond Thériault secondé par  
 Monsieur le Conseiller Edmond

Peltier que le nom de J.B. Chausse reste port-  
 erit au dit rôle comme occupant du n. 1271  
 tel que porté au dit rôle. La motion principale  
 étant mise hors d'ordre faute de second, la  
 motion en amendement est adoptée.  
 Il est aussi proposé par le conseiller Gilbert Sau-  
 vreau que la valeur annuelle de Milton  
 Bricault soit portée au dit rôle de douze piast-  
 res à vingt piastres. En amendement il est  
 proposé par M. le conseiller Edmond Peltier  
 secondé par M. le conseiller Edmond Hévi-  
 que la valeur annuelle de Milton Bricault  
 reste à douze piastres telle que portée au dit  
 rôle. La motion en amendement étant  
 mise principale étant mise hors d'ordre  
 faute de second, la motion en amende-  
 ment est adoptée. Enfin il est proposé par  
 le conseiller Gilbert Sauvreau que la valeur  
 de Alexis Brien comme occupant d'une  
 partie du n. 1595 soit portée au dit rôle de  
 douze piastres à vingt piastres. En amende-  
 ment M. Edmond Peltier propose, secondé  
 par Edmond Hévi que le nom de Alexis  
 Brien reste tel que porté au dit rôle. La motion  
 principale étant mise hors d'ordre faute de  
 second, la motion en amendement est  
 adoptée. Il est décidé à l'unanimité du con-  
 seil que la valeur du loyer de Thomas Pé-  
 langer comme locataire de partie du n. 1613  
 doit être portée de dix huit piastres à vingt  
 piastres. Le conseil aussi à l'unanimité  
 adopte tous les amendements faits au rôle  
 d'évaluation à la présente session & aussi par  
 la même résolution le dit conseil homologue  
 le dit rôle d'évaluation tel qu'amendé.

La

La séance est levée.

S. St. Etienne Maire.

M. Lamarche Lecteur. A. P. L.

Je soussigné, Horace Hétlier ayant été  
dûment nommé maire de la Ville des Lau-  
rentides, j'ai serment que je remplirai  
bien & fidèlement les devoirs de ma charge  
& cela au meilleur de mon jugement  
& de ma capacité. Ainsi que Dieu me  
soit en aide.

S. St. Etienne

Assermenté devant moi ce deuxième  
jour du mois de mars mil huit cent  
quatre vingt onze.

R. Le Laurier J. P.

Nous soussignés Edmond Thévenin,  
A. B. Grandmaiton & Joseph Peltier  
ayant été dûment nommés con-  
seillers de la municipalité de la Ville des  
Laurentides, faisons serment, chacun  
pour lui-même, que nous rempli-  
rons bien & fidèlement les devoirs de  
nos charges & cela au meilleur de  
notre jugement & de notre capacité  
ainsi que Dieu vous soit en aide. Ed. Thévenin A. B. Grandmaiton Jos. Peltier  
Assermentés devant moi ce cin-  
quième jour du mois de mars mil  
huit cent quatre vingt onze.

S. St. Etienne Maire

4 Mars 1891

A une session générale & mensuelle du Con-  
seil de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi  
le quatre mars mil huit cent quatre vingt onze  
sont présents son Honneur le Maire Horace Hétlier  
& Messieurs les Conseillers Ovide Brien Edmond

Therrien, Edmond Pelher A.B. Grandmaiton  
 & Joseph Pelher tous membres de ce conseil &  
 formant plus qu'un quorum. Sous la presi-  
 dence de son Honneur le Maire Horace Allard,  
 il est ordonné & statué par ledit conseil ce qui  
 suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre - Le procès verbal de la session pré-  
 cédente étant lu est adopté.

2<sup>eme</sup> Ordre - Le conseil à l'unanimité  
 nomme M<sup>rs</sup> les Conseillers Th. Therrien, Edmond  
 Pelher & A.B. Grandmaiton réviseurs des  
 listes des électeurs municipaux de cette  
 Ville; Laquelle révision aura lieu le dix sept  
 mardi le dix sept du courant à sept heures  
 de l'après midi en l'Hôtel de Ville de la dite Ville  
 & aussi le dit conseil autorise le dit M<sup>r</sup> la  
 marche Sec<sup>r</sup>es. de cette Corporation à écrire  
 à l'Honorable Chs. Langehies Sec<sup>r</sup>taire de la  
 Province lui demandant s'il pourrait leur  
 envoyer, en échange des codes municipaux  
 qu'ils ont reçus dernièrement de lui, à cha-  
 cun d'eux copie des clauses générales des Cor-  
 porations de Ville (Statuts de Québec 40<sup>me</sup> Vict.  
 1876) vu que cette municipalité est régie  
 d'après les dites clauses & ensuite le dit  
 conseil ajourne la présente session à  
 mercredi le dix huit du courant à sept  
 heures de l'après midi. La séance est prise.

*St. Théobald*  
 M<sup>r</sup> la marche  
 Sec<sup>r</sup>es. C. L.

25<sup>th</sup> May 1842

Page No.	No.	et Page des règlements
4	1	Hôtels et Trottoirs
13	2	ne Pas donner Boisson aux ivrognes
33	3	Pour prévenir les incendies
44	4	" Mairie Publique
55	5	Concernant les دورس et rue de communauté
101	6	" " Trottoirs et égouts et écuries
127	7	Devoirs et Pouvoirs de Constable
144	8	Table Marchand <del>des</del> foires Cords
185	9	Conseil. Petite ligne
190	10	" " " "
208	11	Con. Cour. Jean le Gros. et St. J. Cour.
222	12	Pour emprunt \$250,000. Pour Paupers
228	13	" " " "
235	14	Conseil. Petite ligne

